

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
AU
31 DÉCEMBRE 2025

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	8
1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ.....	9
1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE	9
1.3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	10
2. RAPPORT DE DURABILITÉ	13
2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	13
2.1.1. BASE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS	13
2.1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ.....	15
2.1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ	21
2.1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	36
2.2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	53
2.2.1. GOUVERNANCE	53
2.2.2. STRATÉGIE	55
2.2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	59
2.2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE	86
2.3. RESPONSABILITÉ SOCIALE.....	101
2.3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE	101
2.3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	140
2.4. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES.....	158
2.4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES.....	158
2.4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT.....	168
ANNEXES	180
ANNEXE 1 : INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	180
ANNEXE 2 : CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITÉ ET LA VIGILANCE RAISONNABLE	180
ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION.....	181
ANNEXE 4 : POINTS DE DONNÉES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPÉENNES.....	183
ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE.....	190
ANNEXE 6 : TABLE DE CONCORDANCE	204
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	206
3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.....	206
3.1.1. PRÉSENTATION DU CONSEIL.....	207
3.1.2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS	243

3.1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL	248
3.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.....	251
3.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	251
4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	253
4.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE.....	253
4.1.1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL.....	253
4.1.2. ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ.....	258
4.1.3. ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE.....	259
4.1.4. FAITS MARQUANTS.....	259
4.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	260
4.2.1. PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE	260
4.2.2. CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE.....	261
4.2.3. RÉSULTAT CONSOLIDÉ	261
4.2.4. BILAN CONSOLIDÉ.....	262
4.2.5. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES.....	264
4.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS.....	266
4.3.1. RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE	266
4.3.2. BILAN ET VARIATION DE CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE	267
4.3.3. HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE.....	268
4.4. LE CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION.....	268
4.4.1. LES PARTS SOCIALES DES CAISSES LOCALES	269
4.4.2. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS	269
4.4.3. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT	269
4.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	270
4.5.1. PRINCIPALES FILIALES NON CONSOLIDÉES.....	270
4.5.2. PARTICIPATIONS.....	270
4.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	270
4.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	271
4.7.1. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	271
4.7.2. LES PERSPECTIVES POUR 2026.....	271
4.8. INFORMATIONS DIVERSES	271
4.8.1. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.....	271
4.8.2. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT.....	273
4.8.3. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU RACHAT DE CCI AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	275
4.8.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS	278
4.8.5. CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES	278
4.8.6. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	278
4.8.7. LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	278

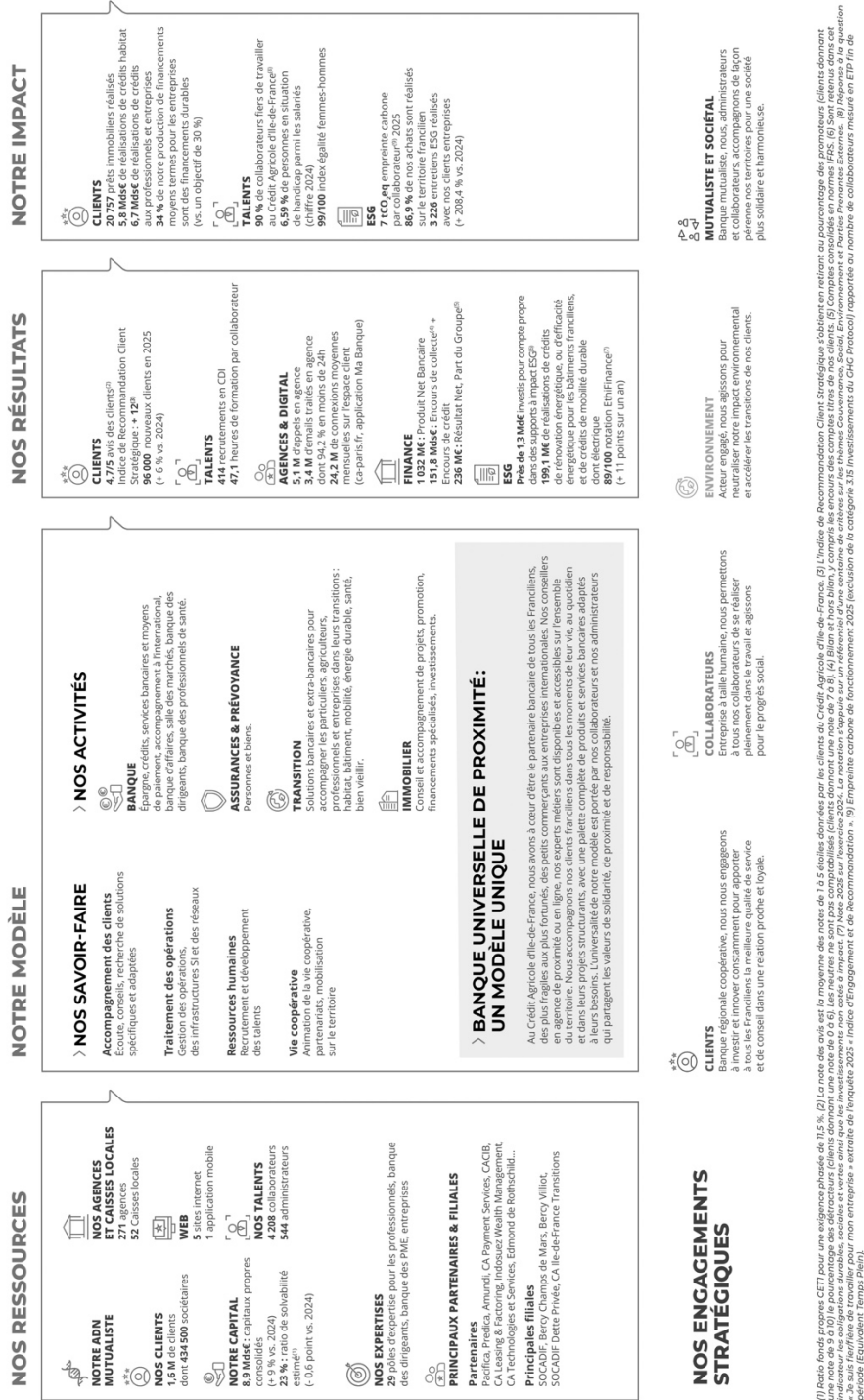
4.8.8. INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	278
4.8.9. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D).....	278
4.8.10. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	278
4.8.11. CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES RÉSULTATS.....	278
5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES.....	280
5.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES.....	280
5.2. FACTEURS DE RISQUE.....	281
5.2.1. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE.....	281
5.2.2. RISQUES FINANCIERS.....	284
5.2.3. RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES.....	288
5.2.4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE.....	291
5.2.5. RISQUES LIÉS À LA STRATEGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE.....	298
5.2.6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE.....	300
5.3. GESTION DES RISQUES.....	303
5.3.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES.....	303
5.3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS.....	306
5.3.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES.....	306
5.3.4. RISQUES DE CRÉDIT.....	316
5.3.5. RISQUES DE MARCHÉ.....	344
5.3.6. GESTION DU BILAN.....	351
5.3.7. RISQUES OPÉRATIONNELS.....	356
5.3.8. RISQUES JURIDIQUES.....	360
5.3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ.....	361
6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025.....	368
7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025.....	531
8. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2026.....	602
9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	609
10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	611

1

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

UNE PERFORMANCE DURABLE AU SERVICE DE CHAQUE FRANCILIEN :



(1) Ratio fonds propres CET1 pour une exigence phasée de 11,5 %. (2) La note des avis est la moyenne des notes de 1 à 5 données par les clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France. (3) L'Indice de Recommandation Client Stratégique s'obtient en retirant du pourcentage des promoteurs (clients) donnant une note de 5, le pourcentage des promoteurs (clients) donnant une note de 1. (4) Encours de collecte : somme des encours de collecte des différentes entités du groupe. (5) Résultat Net : résultat net après impôt. (6) L'indice EthFinance mesure la performance ESG des entreprises en France. « Je suis fier/ère de travailler pour mon entreprise » extraite de l'enquête 2025 - Index d'Engagement et de Recommandation ». (7) Note 2025 sur l'exercice 2024. La notation s'appuie sur un référentiel d'une centaine de critères sur les thèmes Gouvernance, Social, Environnement et Parties Prenantes Externes. (8) Réponse à la question période (équivalent : temps plein).

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

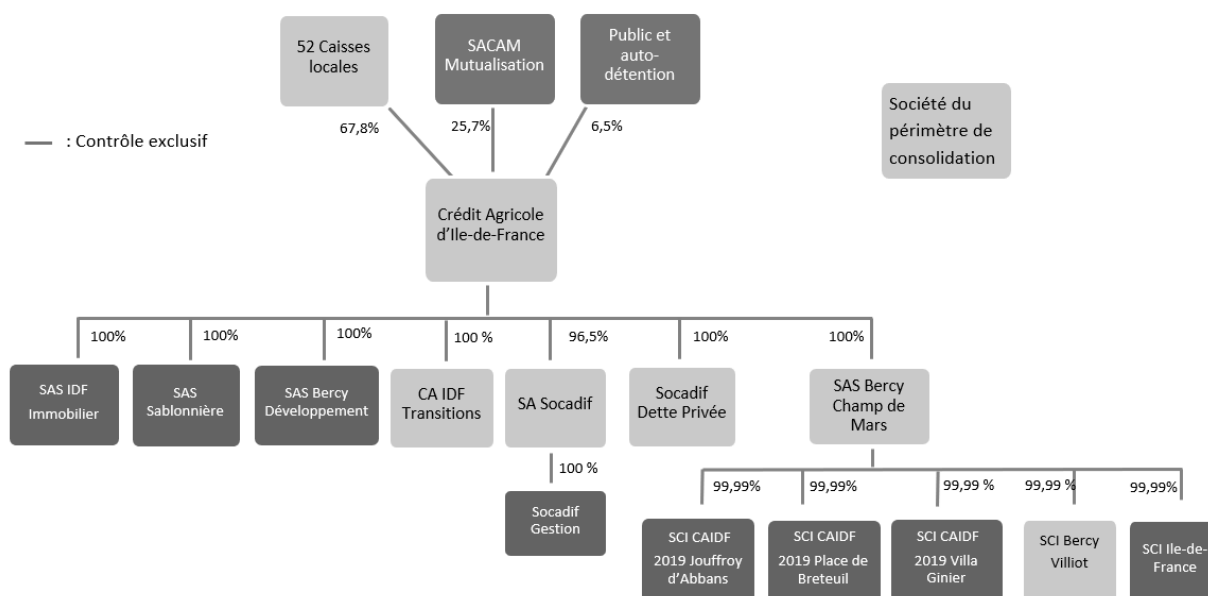
Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE



La composition détaillée du capital au 31 décembre 2025 est présentée plus bas au paragraphe 4.4 ainsi que dans la note 6.14 « Capitaux propres » des annexes aux comptes consolidés (Titre 6).

1.3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,3 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la SAS Rue La Boétie¹

→ détiennent 100% de SACAM Mutualisation
← détiennent 25% des Caisses régionales
↔ Lien politique Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

Investisseurs
Institutionnels

Actionnaires
Individuels

Salarisés via
l'épargne salariale

Autodétention

détenant

63,5%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

36,5%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 63,5 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et les actions d'autocontrôle) à hauteur de 36,5 %.

2

RAPPORT DE DURABILITÉ

2. RAPPORT DE DURABILITÉ

2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1.1. BASE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS

2.1.1.1. BASE GÉNÉRALE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

Le Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, grand groupe tel que défini à l'article L.230-2 du code du Commerce, établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée diffère de celui utilisé pour les états financiers consolidés. Les SCI 2019 Jouffroy d'Abbans, SCI 2019 Place de Breteuil, SCI 2019 Villa Ginier et SCI Ile-de-France ont été intégrées au périmètre des informations relatives à la durabilité de la Caisse Régionale au titre de la matérialité d'impact afin d'intégrer les impacts des activités de la foncière en globalité.

Les opérations propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont définies comme celles portant sur la Caisse Régionale constituant « l'entité de reporting » - et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif selon la norme IFRS 10.

Les filiales détenues exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de statuer sur la nécessité de les intégrer dans le rapport consolidé de durabilité. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans le cadre de l'état de durabilité.

Au vu des critères et des seuils d'assujettissement applicables au 31 décembre 2025, l'analyse de périmètre du Crédit Agricole d'Ile-de-France et de ses filiales contrôlées exclusivement ou conjointement conclut qu'aucune filiale n'est assujettie à la publication d'un état de durabilité en propre pour l'exercice 2025.

Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie « 2.1.3.1.2 Chaîne de valeur du Crédit Agricole d'Ile-de-France. »

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

2.1.1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Le présent état de durabilité a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité s'est exécutée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du groupe, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse Régionale.

Dans le cadre de la rédaction de ce second état de durabilité et malgré les progrès réalisés par rapport au premier exercice, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est parfois trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de

collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur. Dans ce contexte, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement de l'état de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de nos activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir section 2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales).

Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, la Caisse Régionale, au travers des dispositifs Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en section 2.2.4.1. « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

Plan de transition

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la section 2.2.1.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Taxonomie européenne

Les informations figurant dans les sections « Cadre et exigences réglementaires » et « Méthodologie de détermination des actifs alignés » de la partie 2.2.4.5 « Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne » présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Perspective

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, la Caisse Régionale pourra être amenée à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

2.1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

2.1.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, point « Composition du Conseil ».

Diversité du conseil d'administration

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, points « Concernant la diversité du Conseil d'administration ».

2.1.2.1.2. COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prérequis en termes de compétence du conseil

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION point « Concernant la diversité du Conseil d'administration » sur la variété des parcours éducatifs et professionnels des administrateurs.

Évaluation annuelle du conseil d'administration

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, iii Le règlement intérieur du conseil d'administration, point « Évaluation du Conseil d'administration ».

Formation du conseil d'administration

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, iii Le règlement intérieur du conseil d'administration, point « Évaluation du Conseil d'administration » qui apporte des précisions sur les formations suivies par les administrateurs en 2025.

Le programme des formations du Conseil est établi en intégrant (i) les besoins et/ou demandes formulés par les administrateurs ainsi que (ii) les enjeux prioritaires de la Caisse Régionale. Il comprend un socle de formations obligatoires ainsi que des formations spécifiques en fonction des besoins et du profil des administrateurs, notamment pour les nouveaux arrivants et les administrateurs qui sont membres du comité d'audit.

En 2025, le socle commun obligatoire pour l'ensemble des administrateurs comprenait notamment des formations dans les domaines suivants en lien avec les impacts, les risques et opportunités matériels pour la Caisse Régionale :

- Offres et services de la finance durable
- Contrôle interne
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Gouvernance et stratégie

Les principes du plan de formation 2026 restent dans la continuité de l'année précédente avec des formations imposées et à la carte qui tiennent compte de l'auto-évaluation réalisée en fin d'année par les administrateurs.

Le plan de formation prévoit parmi les formations obligatoires en 2026 :

- géopolitique et économie
- protection du consommateur
- les risques climatiques et environnementaux
- un webinaire sur le thème « la démographie, un enjeu majeur pour nos sociétés »
- un webinaire sur le thème « les enjeux de l'eau pour les entreprises et les territoires »

Parmi les formations à la carte sont notamment proposées les formations suivantes :

- quelle banque aujourd'hui ?
- chocs économiques et impacts sur les banques
- l'intelligence artificielle au service de la relation client

Ce programme de formation 2026 est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'actualité. Il est indiqué que les formations collectives du Conseil d'administration sont dispensées par des experts internes et/ou externes.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, en particulier les sous-parties « Concernant la liste des mandats et fonctions exercés » et « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ».

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, point « Concernant la liste des mandats et fonctions exercés ».

2.1.2.1.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Répartition des responsabilités au sein de la gouvernance

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, parties 3.1.2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS et 3.1.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Intégration des enjeux de durabilité au sein du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, point « Concernant la responsabilité sociétale de l'entreprise ».

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale (et notamment sur la partie climatique) est décidée par le Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale qui est revue préalablement par plusieurs des Comités spécialisés (voir partie suivante sur l'intégration des enjeux RSE dans l'activité des comités spécialisés).

Activité du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration dans le cadre de sa supervision est précisé dans le chapitre 3 du RFA section 3.1.1 Présentation du conseil – Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités.

En 2025, 4 sujets relevant de la politique RSE ont été présentés au Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France :

- La mise à jour de la politique RSE
- Une synthèse des sujets présentés en Comité de l'Engagement Environnemental & Sociétal (CEES). Parmi les sujets présentés en CEES figuraient notamment :
 - Les politiques et narratifs CSRD 2024
 - L'accompagnement des administrateurs en matière de RSE au moyen de sessions inspirationnelles sur des thématiques RSE
 - La démarche conseil dans le cadre de la rénovation énergétique pour les particuliers
- La notation Ethifinance
- L'augmentation de capital dans Crédit Agricole Santé & Territoire

Par ailleurs, des points d'avancement réguliers sont réalisés concernant les travaux de la Caisse Régionale en matière de risques climatiques et environnementaux en lien avec les 13 attentes du guide BCE.

En 2025, deux commissions RSE comprenant des membres élus du CSE ont également été tenues. Lors de ces deux commissions, des points d'avancement sur la stratégie RSE de la Caisse Régionale ont été présentés ainsi qu'un dossier sur la mise à jour de l'analyse de double matérialité portant sur l'exercice 2025.

Rôle du conseil dans la conduite des affaires

Voir chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, parties 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, 3.1.2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS et 3.1.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2.1.2.2. GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Les membres du Comité de direction sont au nombre de 16, composé des personnes suivantes.

Composition du comité exécutif au 1^{er} janvier 2025

Le Directeur général	Michel GANZIN
La Directrice générale adjointe	Clotilde L'ANGEVIN
Le Directeur général adjoint	Philippe CARPENTIER
Le Directeur Régional d'Étampes	Martin TUAL
La Directrice Régionale de Versailles	Agnès PREBET
Le Directeur Régional de Paris	Laurent TITREVILLE
Le Directeur Régional de Cergy	Martin LEPEU
La Directrice des Entreprises	Virginie GROUSELLE
Le Directeur Marketing & Marchés	Guy POYEN
Le Directeur du développement des services à la clientèle	Stéphane SAJOUS
Le Directeur des Ressources Humaines	Nicolas BONTEMPS
Le Directeur Transformation et L-BEST	Antoine CHOPARD
Le Directeur Technologies, Engagement et Crédits	Rémi de LAVEAUCOUPET
La Directrice du Développement Immobiliers & des Services aux Occupants	Sabine LIMOUSIN
La Directrice Finances et Recouvrement	Véronique LOZAC'H
La Directrice du Risque, Organisation et Qualité/ Secrétariat Général	Véronique MARTINEZ

Au 1^{er} janvier 2025, le Comité de direction était composé de 6 femmes et 10 hommes soit 37,5 % de femmes pour 62,5 % d'hommes.

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Comité de direction organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de direction s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se sont vu confier des missions et des rôles supplémentaires en matière de durabilité.

Par ailleurs, Le Comité exécutif est représenté dans chaque ligne métier par un comité spécialisé qui est en charge de surveiller et valider les impacts, risques et opportunités sur son périmètre ainsi que de superviser la déclinaison au niveau de la Caisse Régionale des politiques, plans d'action et objectifs qui en découlent. Ces différents comités sont des comités décisionnels sur leur métier et sont généralement présidés par le Directeur général ou les Directeurs généraux adjoints concernés. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

- Les politiques RH du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont suivies par des instances décisionnelles tel que le Comité de développement du capital humain, qui déterminent et valident, les politiques en matière de Ressources Humaines (voir dans la partie 3.1.2. Politiques, plan d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH, pour des informations plus détaillées relatives à cette thématique).
- Le Comité de Management de la Conformité de la Caisse Régionale est impliqué dans la déclinaison et le suivi des politiques de conformité définies par le Groupe sur les thématiques d'éthique, de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte

ou encore de détection des abus de marché. Cette instance est régulièrement tenue informée de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et sont impliquées dans les processus de validation.

- La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent du Comité Achats.

2.1.2.3. INDICATEURS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

Parité au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

	2025	2024
Membres du Conseil d'administration	14	14
Femmes	6	6
Hommes	8	8
Ratio Femmes/Total	0,43	0,43
Membres du Comité de direction	15	16
Femmes	6	6
Hommes	9	10
Ratio Femmes/Total	0,40	0,38

Part des administrateurs indépendants

	2025	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	N/A	N/A

Pour plus d'information concernant l'équilibre femmes/hommes au sein du conseil d'administration, consulter le chapitre 3, Rapport sur le gouvernement d'entreprise, partie 3.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, sous-partie « Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil d'administration ».

Par construction du modèle coopératif propre aux caisses régionales du Crédit Agricole, les administrateurs de la Caisse Régionale sont des clients sociétaires des caisses locales. Lorsqu'ils rentrent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale, les administrateurs doivent acquérir une part sociale émise par la Caisse Régionale. Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE) retient dix critères permettant de qualifier l'indépendance des administrateurs, comme notamment la faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales, l'absence de mandat au sein de la Direction Générale de la Caisse Régionale au cours des cinq dernières années et les dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale. Par ailleurs, les administrateurs ne touchent aucune rémunération (allocation uniquement d'indemnités) et rendent leurs avis et décisions en toute autonomie. Ces éléments apportent un éclairage plus précis sur le statut des administrateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France que les recommandations du code AFEP-MEDEF révisé. Le détail relatif aux critères d'indépendance des administrateurs de la Caisse Régionale est consultable dans la partie 3.1.1 Présentation du Conseil du Chapitre 3 : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du RFA.

INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (voir partie 2.3.1.2.5. « Performance et Rémunérations » et plus particulièrement la section « Politique Performance et Rémunérations ») qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, la rémunération prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

2.1.2.4. DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

La déclaration sur la vigilance raisonnable est disponible en annexe 2 de l'état de durabilité.

2.1.2.5. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein de l'état de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes sur le volet environnemental, social et gouvernance. Le processus de reporting des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et de contrôle doit également évoluer afin de couvrir les nouveaux processus CSRD et les nouvelles données le cas échéant. Le cadre de contrôle interne décrit ci-dessous présente le cadre général de la Caisse Régionale dans lequel s'inscriront progressivement les informations de la CSRD, au fur et à mesure de l'industrialisation des processus.

Principales caractéristiques du système de contrôle interne en lien avec l'information en matière de durabilité

Évaluation des risques opérationnels liés à l'information en matière de durabilité

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels appliqués aux processus en cours de structuration encadré par une démarche et une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles, qui fait l'objet d'une actualisation qui relèvent de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou lors d'événements importants impactant leurs activités, (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé) en tenant compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles suite à la collecte des incidents et de leurs conséquences, de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cette approche par les risques de l'exercice de cartographie des risques est une autoévaluation qui constitue un Risk & Controls Self-Assessment (RCSA). Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

Règles et principes de gestion des données

L'amélioration continue de la qualité des données et de l'intégrité des données produites et utilisées au sein de la Caisse Régionale constitue un objectif stratégique d'excellence opérationnelle, de maîtrise et d'atténuation des risques.

La gestion de la qualité des informations repose sur une classification et une graduation de la criticité des données.

La qualité des données est conditionnée par le respect de trois types de principes suivants :

- principes liés à la qualité des données
- principes liés aux processus de calcul, agrégation et ajustements manuels
- principes liés aux contrôles et pistes d'audit

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Rôle du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité

Le cadre du contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Groupe à savoir :

- la 1^{re} ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1^{er} niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1)
- la 2^e ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2^e niveau (contrôles 2.2.)
- la 3^e ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3^e niveau (contrôle périodique)

Ce cadre prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents qui intègre des contrôles de la 1^{re} et de la 2^e ligne de défense ainsi que des contrôles communs au Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales. Ces contrôles, qui couvrent toutes les natures de risques, font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

2.1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ

2.1.3.1. STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

2.1.3.1.1. STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Stratégie générale du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste qui défend des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité. Guidé par sa Raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de son territoire », Le Crédit Agricole d'Ile-de-France vise à répondre aux besoins de ses 1,6 million de clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, PME, grandes entreprises, associations ou collectivités publiques. En tant que banque universelle de proximité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est animé par l'ambition constante d'être un acteur majeur dans le développement du territoire, en étant utile pour tous les franciliens.

La Caisse Régionale propose une vaste gamme de produits et services de banque, d'assurance et de prévoyance ainsi que des services extra-financiers en s'appuyant sur les métiers spécialisés du Groupe Crédit Agricole :

- Comptes bancaires, solutions de paiement et de gestion des flux monétiques ;

- Activités de financement : prêts immobiliers, prêts à la consommation, prêts d'équipement et de trésorerie ;
- Solutions d'épargne et de placements : livrets, assurances-vie, produits de bourse ;
- Assurances : assurances de biens, assurances de personnes, prévoyance ;
- Activités de conseil : banque privée, banque du dirigeant, ingénierie financière, immobilier, transition énergétique ;
- Services spécialisés : crédit-bail, affacturage, vente de biens immobiliers neufs.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France distribue l'ensemble de ces produits et services en s'appuyant sur la complémentarité entre son réseau commercial composé de 271 agences bancaires réparties sur tout le territoire de la Caisse Régionale, des plateformes en lignes et des applications mobiles.

En complément, le Crédit Agricole d'Ile-de-France développe des relais de croissance avec notamment :

- la création de deux filières : la filière Transitions et la filière Santé & Bien Vieillir.
- des activités d'investissement en direct dans des entreprises franciliennes non cotées avec ses filiales SOCADIF et SOCADIF dette privée
- des investissements immobiliers gérés en direct sur le territoire francilien avec sa foncière

Pour obtenir plus de détails sur notre modèle d'affaires, l'organigramme du Crédit Agricole d'Ile-de-France et du Groupe Crédit Agricole, voir le chapitre 1 « Présentation synthétique de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole ».

Modèle économique du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Le modèle économique du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif :

- le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres.
- le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur.
- le capital productif se compose notamment de son réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, sociétaires, administrateurs, société civile. Pour plus de détails sur le modèle d'affaires, se référer au chapitre 1 « Présentation synthétique de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole ».

Indicateurs volontaires en lien avec le projet d'entreprise du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Dans le cadre du projet d'entreprise UNIQUES, la Caisse Régionale a défini des indicateurs clés autour de ses quatre engagements et en lien avec les impacts, les risques et opportunités matériels. Les performances 2024-2025 sont indiquées dans l'infographie ci-dessous :

ENGAGEMENT CLIENTS	ENGAGEMENT COLLABORATEURS	ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT	ENGAGEMENT MUTUALISTE & SOCIÉTAL
			
~ 96 000 nouveaux clients en 2025 +6% vs. 2024	90% de collaborateurs fiers de travailler au Crédit Agricole d'Ile- de-France ⁽¹⁾	160 M€ de réalisations de crédits de rénovation énergétique et de mobilité verte	89/100 notation Ethifinance ⁽²⁾ +11 points sur un an Niveau Platine
4,7/5 avis des clients ⁽³⁾ +6 points taux d'utilisation de l'application Ma Banque (62%) 13 Mds€ de nouveaux crédits : 5,8 Mds€ habitat 6,7 Mds€ entreprises et professionnels	47,1 heures de formation par collaborateur 6,59% de personnes en situation de handicap parmi les salariés 99/100 index égalité femmes/hommes en 2025	63% de logements dont le DPE est égal ou meilleur que D ⁽⁴⁾ financés en 2025 Près de 1,3 Md€ investis pour compte propre dans des supports à impact ⁽⁵⁾ ESG	+ 17 500 clients sociétaires en 2025, soit 434 500 au total 560 actions locales et soutiens mécénat +44 % d'encours sur le Livret Engagé Sociétaire, soit 1,4 Md€

(1) Réponse à la question « Je suis fier/fière de travailler pour mon entreprise » extraite de l'enquête annuelle « Indice d'Engagement et de Recommandation », taux en progression de 2 points vs. 2024.

(2) Note 2024 décernée en 2025 par l'agence de notation extra-financière Ethifinance ESG Ratings. Elle s'appuie sur un référentiel d'une centaine de critères sur les thèmes Gouvernance, Social, Environnement et Parties Prenantes Externes.

(3) L'avis des clients (sur la base des 23 650 avis déposés en 2025) est recueilli via un mail ou un SMS, au fil de l'eau en fonction des parcours vécus par les clients, sur une échelle de 5 étoiles. Progression de 0,2 points en 2025

(4) Logements avec un DPE (diagnostic de performance énergétique) égal ou meilleur que D. Soit 3,4 Mds€ de réalisations de crédit habitat.

(5) Sont retenus dans cet indicateur les obligations durables, sociales et vertes ainsi que les investissements non cotés à impact.

Avec un portefeuille de titres financiers (hors participations Groupe et titrisations auto-souscrites) de 5,7 Mds€ au 31/12/2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un investisseur visible, en faveur d'une croissance responsable, inclusive et respectueuse de l'environnement. La Caisse Régionale prend en compte la dimension extra-financière dans l'ensemble de ses investissements pour compte propre.

Pour les fonds, cela se matérialise par l'analyse systématique des engagements RSE des sociétés de gestion. Concernant les fonds non cotés, la Caisse Régionale investit exclusivement dans des supports promouvant les pratiques « ESG » avec une classification Article 8 ou Article 9 selon la Réglementation SFDR.

En complément, la Caisse Régionale s'est fixée depuis 2020 l'objectif d'allouer une part significative de son portefeuille à des actifs dont l'impact environnemental ou social est au cœur de leur stratégie. Ainsi, l'encours investi pour compte propre dans des supports à impact ESG s'élève à 1,3 Md€ au 31/12/2025, soit 22,8 % du portefeuille géré.

Ces investissements sont suivis en comité financier à travers un indicateur calculé comme :

(A) la somme de :

- (1) L'encours des obligations vertes, sociales et durables
- (2) L'encours des autres titres et fonds répondant aux critères de l'impact :
 - a. Intentionnalité : volonté affichée de l'investisseur de générer un bénéfice social ou environnemental mesurable pour contribuer au développement durable
 - b. Additionnalité : contribution spécifique de l'investissement à impact
 - c. Mesurabilité : l'atteinte des objectifs définis doit faire l'objet d'une mesure auditable. Lorsqu'une rémunération de la performance existe, celle-ci doit intégrer des critères extra-financiers

Rapportée à :

(B) l'encours du portefeuille géré par la Caisse Régionale, SOCADIF et SOCADIF Dette privée (hors participations Groupe).

Ventilation des recettes par secteurs controversés

À la lecture des points de données SMB-1-40-d-(i à iv) liés aux recettes par secteurs controversés (combustibles fossiles, produits chimiques, armes controversées, tabac), le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend en considération uniquement le périmètre des Opérations Propres (à l'exclusion de la chaîne de valeur, notamment des financements et des investissements). Aucune donnée associée aux Opérations Propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est applicable pour les filiales relevant du périmètre de reporting. Ainsi, le tableau n'est pas publié.

Pour rendre concrète cette stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1er décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir dans l'intérêt de la société :

- Premièrement, le Groupe s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets écoresponsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.
- Deuxièmement, le Crédit Agricole met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.
- Enfin, le Groupe s'engage à accompagner les transitions agricole et agro-alimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet Sociétal dans lequel s'inscrit la Caisse Régionale, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

#1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur l'empreinte propre et sur les portefeuilles d'investissement et de financement

#2 Conseiller et accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % des financements aux entreprises et aux agriculteurs

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance

Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaire

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire.

La stratégie de durabilité du Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant son Projet Sociétal, le Groupe a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de courts et moyens termes et les enjeux de long terme et permet au Groupe de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi le Groupe Crédit Agricole accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du projet sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France décline le projet sociétal du Groupe au sein de sa propre stratégie RSE, en lien avec son projet d'entreprise. Retravaillée fin 2024, celle-ci se décline en quatre piliers :

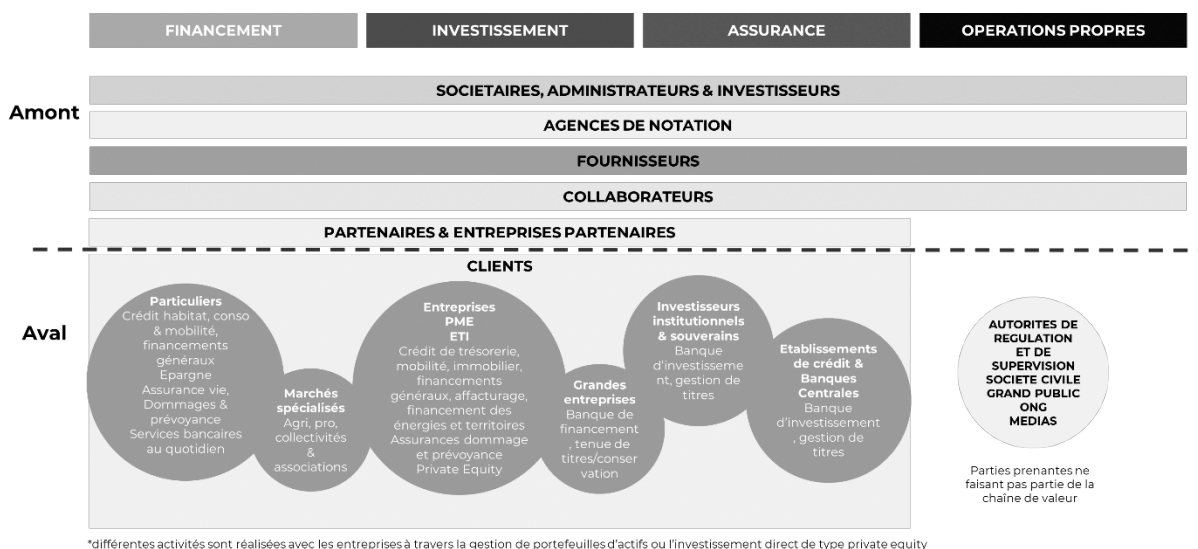
1. Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone en Île-de-France
2. Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale en Île-de-France
3. Favoriser la vitalité du territoire francilien
4. Agir en entreprise responsable

L'ambition du Crédit Agricole d'Ile-de-France en matière de stratégie de durabilité est double : accompagner tous les franciliens dans leurs transitions durables et agir en faveur d'un territoire responsable et inclusif.

2.1.3.1.2. CHAÎNE DE VALEUR DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France opère sur trois domaines d'activités principaux : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services. La Caisse Régionale distribue à ses clients finaux via son réseau commercial les offres conçues par les filiales du Groupe dont Crédit Agricole Assurances, Amundi et Crédit Agricole Personal Finance & Mobility. Aux offres Groupe s'ajoutent également des offres conçues directement par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en réponse à des besoins clients identifiés sur le territoire de la Caisse Régionale. Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France propose des offres extra-financières en lien avec l'évolution des besoins et attentes de ses clients. Les opérations propres correspondent quant à elles aux activités nécessaires au fonctionnement interne de la Caisse Régionale telles que les achats de biens et services, le développement et la maintenance informatique, la gestion des bâtiments ou les déplacements domicile-travail des collaborateurs. Ces quatre dimensions constituent sa chaîne de valeur.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur du Crédit Agricole d'Ile-de-France :



Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

La Caisse Régionale utilise différents canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à l'ensemble de ses clients. Les agences physiques permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles telles que

Ma Banque représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

2.1.3.2. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

2.1.3.2.1. PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les principales parties prenantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont les suivantes : clients, clients sociétaires, clients administrateurs, collaborateurs, les partenaires sociaux, les fournisseurs et sous-traitants, les Franciliens et l'Île-de-France, les autorités de supervision et de régulation et les agences de notation extra-financière.

2.1.3.2.2. ENJEUX ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
SOCIÉTAIRES		
- Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information - Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable	- Publication des résultats semestriels, du rapport financier annuel, du rapport intégré - Réunions d'actionnaires dans les territoires des Caisses régionales - Politique de distribution équilibrée	- Assemblées générales ouvertes à tous les sociétaires - Comités consultatifs - Conseils des Caisses locales et de la Caisse Régionale
CLIENTS		
- Proposer des solutions répondant à l'intérêt des clients et du territoire francilien - Protéger les clients et sécuriser leurs trajectoires de vie - Garantir une relation omnicanale qui place le client au cœur, où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle	- Pilotage par la satisfaction client - Offres adaptées à tous les profils de clients : de l'entrée de gamme à la gestion de fortune, de la TPE et à la Grande Entreprise - Services accessibles en autonomie (sites et applications) et/ou auprès d'interlocuteurs responsables et impliqués - Approche globale adressant les besoins principaux des clients - Accompagnement humain au service du client : expertise, conseils et personnalisation - Un client qui dispose de la pleine maîtrise de ses données, conformément à la Charte d'utilisation des données personnelles du Groupe	- Dispositifs d'écoute des clients et suivi de leur satisfaction (mesurée par l'Indice de Recommandation Client) - Baromètres, études marketing et ateliers de coconstruction : enquête biannuelle sur les évolutions des attentes des parties prenantes, baromètre annuel sur la perception des attentes de 2 500 clients et non-clients en matière de RSE - Écosystème d'innovation (Banque de l'innovation BLOOMUP, dont la démarche est accompagnée par des partenariats notamment avec Village by CA Paris, RaiseSherpas, Handilab, Future4Care et Silver Valley)
SOCIÉTÉ CIVILE ET GRAND PUBLIC		
- Financer l'économie et ses acteurs - Contribuer au développement économique et à l'emploi sur le territoire francilien - Générer un impact positif sur l'environnement et la société - Accompagner l'inclusion et l'insertion sociale	- Adhésion de l'ensemble des métiers du Groupe aux alliances Net-Zéro du secteur financier - Adhésion à de nombreuses initiatives « responsables » dont les <i>Principles for Responsible Banking</i>, <i>Principles for Responsible Investment</i> et <i>Principles for Sustainable Insurance</i> - Soutien à la culture, au sport et à la solidarité à travers des sponsorings sportifs et le programme « Le Sport comme École de la Vie » - Plan jeunesse d'accueil de 429 jeunes stagiaires et alternants au sein de la Caisse Régionale - Fondation Grameen Crédit Agricole en faveur du développement économique des zones rurales des pays émergents.	- Comité scientifique de 10 membres externes éclairant les orientations de la stratégie environnementale - Dialogue et échanges réguliers avec les ONG, notamment sur la stratégie climat, la déforestation et les droits humains - Baromètre RSE - « Route des transitions », durant laquelle les équipes de la Direction de l'Engagement Sociétal et des Caisses régionales sont allées au contact des acteurs de la transition dans les territoires : 130 acteurs rencontrés (entrepreneurs, agriculteurs, startupper, chercheurs) au sein de 28 Caisses régionales - Étude annuelle « Indice d'Engagement Sociétal » réalisée

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
		auprès de 5 000 personnes pour évaluer la perception de l'engagement sociétal du Groupe dans son environnement - Participation à des initiatives de place nationales et internationales, à des salons et événements - Relations avec les médias et présence sur les réseaux sociaux - Analyse et traitement des controverses concernant (directement ou non) le Groupe
COLLABORATEURS, PARTENAIRES SOCIAUX ET INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL		
- Mettre en place une organisation du travail responsabilisante - Partager la valeur créée - Proposer des formations et un accompagnement renforcé à chaque étape de la carrière - Amplifier la politique de diversité - Assurer un dialogue social de qualité	- Accompagnement du changement culturel et managérial : dispositifs de formations, accompagnement par du coaching et expérimentations dont l'impact est notamment mesuré par l'Indice de Mise en Responsabilité - Accords / chartes de télétravail pour les collaborateurs du siège et du réseau - Partage de la valeur à travers notamment des augmentations de capital réservées aux salariés et des accords d'intéressement et de participation - Huitième Accord handicap et sensibilisation des collaborateurs à l'inclusion	- Dispositifs de formation accompagnant la montée en compétence des collaborateurs - Enquête annuelle auprès des collaborateurs (Indice Engagement Recommandation). - Échanges avec le management à travers les réunions plénières des Lignes Métiers - Webinaires thématiques et interactifs sur des thèmes d'actualité ou de société - Dialogue social aux niveaux local et national - Réunions régulières des instances représentatives du personnel
FOURNISSEURS		
- Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement - Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème - Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs - Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats - Agir pour la transition vers une économie bas carbone - Inscrire la politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants	- Signature de la charte des achats responsables (RFAR) par la Caisse Régionale - Renouvellement du label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » pour la Caisse Régionale par La Médiation des entreprises et le Comité National des Achats (CNA) - Programme de formation global dédié aux achats responsables et aux risques fournisseurs - Mise en œuvre des mesures du plan de vigilance à travers le pilotage des risques fournisseurs - Intégration des performances RSE dans le choix des fournisseurs - Pilotage des délais de paiement - Achats sur les territoires - Démarche de décarbonation des achats de biens et services	- Page internet dédiée sur le site internet <i>corporate</i>, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des Achats - Enquêtes de satisfaction régulières permettant le recueil de l'expression des fournisseurs - Rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et en distanciel avec plus de 700 participants et une thématique différente chaque année - Sessions de <i>business review</i>, notamment avec les fournisseurs stratégiques, afin de partager les stratégies et les actualités de chacun - Newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par des publications spécifiques à la décarbonation
ACTIONNAIRES, INVESTISSEURS ET AGENCES DE NOTATION		
- Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information - Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable - Mettre en œuvre une gestion prudente des risques	- Publication des résultats semestriels, Rapport Financier Annuel et Rapport Intégré - Politique de distribution équilibrée	- Relation établie avec l'agence de notation extra-financière Ethifinance - Assemblée générale annuelle

AUTORITÉS PUBLIQUES, DE RÉGULATION ET DE SUPERVISION		
- Respecter les réglementations - Mettre en place des dispositifs de contrôle - Diffuser une culture Éthique et Conformité - Agir dans l'intérêt des clients et de la société - Assurer la transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes - Mettre en place des dispositifs de lutte anticorruption - Construire l'encadrement relatif aux risques Climat et Environnement, ainsi qu'au risque de réputation	- Dialogue permanent avec la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et participation aux stress tests - Publication des résultats financiers et extra-financiers - Publication de l'ensemble des rapports réglementaires et élaboration des documents à destination des superviseurs - Mise en place d'un outil de signalement interne - Limitation des activités concernant les pays et secteurs risqués au titre de la sécurité financière - Lancement de chantiers opérationnels afférents aux évolutions réglementaires récentes ou à venir	- Relations régulières avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière - Participation aux consultations de place

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France maintient une communication continue avec ses sociétaires et administrateurs. Ces échanges permettent à la Caisse Régionale de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ces interlocuteurs.

La coopération avec les représentants des employés de la Caisse Régionale vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans leur métier, l'environnement et les conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés. Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité à la Caisse Régionale d'assurer une compréhension mutuelle de la stratégie de cette dernière et des attentes de ses parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France échange régulièrement avec ses parties prenantes de diverses manières : des moments de dialogue dédiés avec les clients sociétaires, lors des assemblées générales de leur(s) caisse(s) locale(s) et lors d'événements qui sont organisés pour eux, comme les rendez-vous sociétaires ;

- des consultations régulières des clients, à travers notamment des dispositifs d'écoute client et des questionnaires de suivi de la satisfaction clients (indice de recommandation client – IRC) ;
- du dialogue avec les clients administrateurs lors des différentes instances liées à la gouvernance coopérative, notamment les conseils d'administrations et assemblées générales des caisses locales et de la Caisse Régionale, mais aussi lors des formations organisées pour les accompagner dans leurs fonctions, à travers l'application « Tous engagés by CA IDF » et le questionnaire de satisfaction donnant lieu à l'indice de recommandation par les élus ;
- des consultations des collaborateurs lors de l'enquête annuelle permettant de calculer l'indice d'engagement et de recommandation (IER) et des échanges avec les collaborateurs lors des instances de dialogue social et des séances de chats entre la direction générale et les collaborateurs ;
- des rencontres et échanges réguliers avec les fournisseurs de la Caisse Régionale lors de comités de pilotage des relations fournisseurs par exemple, ainsi que l'envoi d'une enquête auprès des fournisseurs sur l'efficacité de la comptabilité (délais de paiement, portail fournisseurs, etc.) ;
- le dialogue avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière ;
- une consultation annuelle avec l'agence de notation extra-financière Ethifinance.

2.1.3.2.3. FINALITÉ ET IMPACT DE LA COOPÉRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec ses parties prenantes permettent à la Caisse Régionale de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie RSE.

L'écoute des clients permet au Crédit Agricole d'Ile-de-France d'évaluer l'efficacité de sa relation client en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE aident le Crédit Agricole d'Ile-de-France à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

La coopération continue entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses collaborateurs vise à partager la stratégie de la Caisse Régionale tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

La relation entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses sociétaires et administrateurs permet à la Caisse Régionale d'avoir un retour continu de la perception des administrateurs sur sa stratégie et ses actions.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'il leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante.

2.1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Présentation des impacts, risques et opportunités

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. Ceci correspond à la matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Norme	Thématique	Matérialité Impacts	Matérialité Financière
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique		
	Empreinte environnementale de fonctionnement		
	Accompagnement des transitions des clients		
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs		
	Gestion des compétences		
	Droits humains, santé et sécurité des personnes		
	Dialogue social		
	Diversité et inclusion		
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale		
	Protection de la clientèle		
	Protection des données personnelles		
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles		
	Éthique des affaires et lutte contre la corruption		
	Achats responsables		
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts		
	Cybersécurité		

Liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT			
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Long terme	2.2.1. Gouvernance 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Court terme	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Risque de hausse des charges du Groupe liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Long terme	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
Changement climatique	Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et	Long terme	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

	financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique		
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Long terme	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Moyen terme	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impact négatif des activités du Groupe (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Long terme	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Invariable	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Moyen terme	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Long terme	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique 2.2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone
SOCIAL			
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Court terme	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Invariable	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Court terme	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement

Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Invariable	2.3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Invariable	2.3.1.2.1. Développement du capital Politique développement du capital
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Invariable	2.3.1.2.1. Développement du capital Politique développement du capital
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Groupe dus à un climat/dialogue social dégradé	Invariable	2.3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Invariable	2.3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Invariable	2.3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Invariable	2.3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Invariable	2.3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales	Invariable	2.3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Invariable	2.3.1.2.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Invariable	2.3.1.2.1. Développement du capital humain

Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Moyen terme	2.3.2.2.3. Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Moyen terme	2.3.2.2.4. Protection des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Moyen terme	2.3.2.2.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Moyen terme	2.3.2.2.4. Protection des données personnelles
GOVERNANCE			
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	2.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	2.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque règlementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Invariable	2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Invariable	2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (whistleblowing)	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Invariable	2.4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPÉCIFIQUE			
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Long terme	2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Long terme	2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Invariable	2.4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Invariable	2.4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 2.4.1.4.6. Prévention des Abus de Marché

Positionnement dans la chaîne de valeur et activités

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval / opérations propres pour les questions de conformité.

Effets sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent la structure du modèle d'affaires et les processus décisionnels. La Caisse Régionale a intégré depuis plusieurs années des critères ESG, soutenus par des politiques spécifiques (climat, diversité et inclusion, éthique, lutte contre la corruption, achats responsables, etc.). Cette intégration, régulièrement réévaluée à court, moyen et long terme, permet d'anticiper les tendances du marché et une réponse aux attentes des parties prenantes tout en renforçant la résilience de la Caisse Régionale.

Actions ou plans stratégiques pour gérer les impacts, risques et opportunités

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique, la protection de la nature, et l'intégration des critères ESG renforcent la capacité de la Caisse Régionale à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Groupe a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

Effets des impacts sur l'environnement et la société

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole d'Ile-de-France. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités de la Caisse Régionale sont déjà tangibles.

Effets financiers des risques et opportunités sur la position financière et les flux de trésorerie

Les analyses de matérialités financières conduites sur l'impact des risques physique et de transition à travers les grandes classes de risques ont permis d'identifier deux risques matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Pour autant, les impacts en coût du risque de ces facteurs ne sont pas significatifs à ce stade et n'appellent pas d'action de gestion. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise le phase-in autorisé par la norme sur cette exigence de publication.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de la Caisse Régionale repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la section consacrée aux actions et plans stratégiques pour gérer les impacts, risques et opportunités. Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles régulations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.

2.1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

2.1.4.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

2.1.4.1.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans l'état de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) du Groupe. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité du Groupe Crédit Agricole est placée sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des Achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de double matérialité.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie et mise à jour annuellement par les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Affaires publiques, Transformation digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels,

Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les impacts négatifs sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la gravité qui est composée de :
 - l'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : étendue des impacts,
 - le caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les impacts positifs sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la gravité qui est composée de :
 - l'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : étendue des impacts.

Les risques et les opportunités sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'ampleur potentielle des effets financiers.

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes au sein du Groupe et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur dimension ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité, variant de 1 à 16, est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe, fixé à 8. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Opérationnellement, chaque société du Groupe contributrice à l'exercice de double matérialité Groupe procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, ...) ou en ayant recours à des études externes (Rapport GIEC, Guide BCE, Études ESMA, Banque de France, ...) et à la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, nature, achats, conformité, cybersécurité, etc.).

L'exercice de cotation 2025 s'est également nourri des résultats du baromètre RSE annuel du Crédit Agricole. Ce baromètre permet d'identifier les principales attentes en termes de RSE exprimées par un échantillon de 2 500 clients et non-clients. Les résultats de cette étude ont permis de conforter le Groupe dans son analyse des thématiques ressortant comme les plus matérielles. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de chaque entité et transmis à Crédit Agricole S.A. qui centralise les retours et assure la revue des résultats.

Les cotations font ensuite l'objet d'une revue critique par l'ensemble des Directions centrales du Crédit Agricole ayant participé à l'exercice de cotation. Les Directions centrales déterminent ensuite la matérialité aux bornes du Groupe à dire d'experts sur la base des cotations des sociétés. La validation des résultats est ensuite réalisée par le Comité de la Stratégie de Crédit Agricole S.A. et par la Commission Engagement Sociétal et Identité Coopérative, instance fédérale du Crédit Agricole.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels sont mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions (contexte, réglementations, périmètre) intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques à travers le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole.

2.1.4.1.2. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la partie précédente 2.1.4.1.1. « Description générale ».

2.1.4.1.2.1. Les risques extra-financiers identifiés par le groupe

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques (ie. Volet Risques des IRO), en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein du Groupe Crédit Agricole. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 2.2.3.2. « Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique » de l'état de durabilité.

Le risque climatique : définition retenue

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché etc.) et se décomposent en deux catégories :

- risques physiques : effets financiers des périls environnementaux générés par le dérèglement climatique ;
- risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs.

Les facteurs de risques climatiques identifiés par le groupe Crédit Agricole

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux ainsi que de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

2.1.4.1.2.2. Méthode d'évaluation de la matérialité financière du risque climatique

Cadre d'analyse

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des stress tests nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarii climatiques.

Horizons de temps

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Groupe :

- l'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 » ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions ;
- le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

Scénarii climatiques

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarii pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarii définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarii sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarii NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- net Zero 2050 (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- la transition retardée (désordonnée) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- politiques actuelles (Hot House World) projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

En complément, lorsque le Groupe Crédit Agricole souhaite analyser l'impact d'événements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scénarii NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (Representative Concentration Pathways) sont utilisés.

Dispositif de stress test climatique

Le Groupe Crédit Agricole intègre les risques climatiques dans son dispositif de stress tests avec :

- stress test budgétaire ou stress test ICAAP : La dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans ;
- stress tests climatiques dédiés : Le cadre de stress test interne prévoit la réalisation tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit et le risque de marché avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarii adaptés à l'évolution des risques et du contexte.

Les stress test climatiques dédiés ont révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En particulier, le Groupe a réalisé en 2024 un stress test climatique sur le risque de crédit visant à évaluer sa résilience dans le cadre de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en ligne avec les ambitions européennes formulées dans le paquet « Ajustement à l'objectif 55 » pour 2030 (Fit-for-55) et l'engagement du Groupe d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone. Cet exercice, s'appuyant notamment sur le scénario NGFS Net Zéro 2050, a démontré que les impacts de la transition vers le Net Zéro sont absorbables.

Identification et évaluation des risques matériels liés au changement climatique pour chacune des catégories de risques financiers les plus significatives pour le groupe

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble des risques financiers les plus significatifs pour le Groupe, à savoir le risque de crédit, opérationnel, de réputation, de liquidité et de marché.

Pour le risque de crédit, les analyses ont porté sur les risques physiques et de transition environnementaux, sur les portefeuilles de l'Immobilier résidentiel et commercial, et des Entreprises en France. Celles-ci ont suivi la méthodologie suivante :

- pour le risque physique sur le portefeuille de l'Immobilier résidentiel : réalisation d'une analyse quantitative sur la base des trois scénarii et des quatre horizons de temps explicités plus tôt, de même que de l'utilisation des modèles climatiques publics européens selon les périls climatiques inondation par crue et retrait gonflement des argiles (respectivement modèle COPERNICUS, et modèle BRGM et NGFS). Évaluation en brute des impacts potentiels de la survenance de ces périls sur la Loss Given Default, en fonction de la position géographique des immeubles financés.
- pour le risque physique sur le portefeuille des Entreprises : réalisation d'une analyse semi-quantitative, sur les impacts des facteurs de risques environnementaux sur les revenus des clients selon leur secteur et leur pays d'activité.
- pour le risque de transition sur le portefeuille des Entreprises, de l'Immobilier commercial et de l'Immobilier résidentiel : analyse réalisée à partir du stress test BCE 2022, étendu pour inclure les portefeuilles Entreprises à l'échelle globale.

Pour le risque opérationnel, les analyses ont porté sur le risque physique environnemental, sur les actifs immobiliers d'exploitation commerciale, et le Siège du Groupe Crédit Agricole, en France.

La méthodologie utilisée pour ces analyses se fonde sur une analyse des pertes historiques conjuguées à des projections, sur la base des mêmes modèles climatiques que ceux employés pour le portefeuille de l'Immobilier résidentiel. Cette évaluation aspire à qualifier l'occurrence et la sévérité de la survenance des facteurs de risques physiques environnementaux sur les pertes opérationnelles. Par ailleurs, ces analyses s'appuient sur les coordonnées GPS des DAB en agence, ainsi que sur la base des trois scénarii et des quatre horizons de temps explicités plus tôt.

Pour le risque de réputation, les analyses menées ont porté sur le risque de transition environnemental, sur l'ensemble des secteurs d'activités et géographies où est présent le Groupe Crédit Agricole.

Les analyses menées se concentrent sur les risques de litige et ont permis d'aboutir à une évaluation qualitative de ce risque, sur la base de l'analyse des historiques propres aux Groupe Crédit Agricole, et plus largement sur le périmètre des banques.

Pour le risque de liquidité, les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition environnementaux, sur le portefeuille Pétrole et Gaz de Crédit Agricole CIB. Elles ont consisté en une analyse qualitative et semi-quantitative de ce portefeuille.

Pour le risque de marché, celui-ci se divise entre le Banking book et le Trading book. Les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition environnementaux pour les portefeuilles Titres, les positions de taux IRRBB, les positions de change opérationnelles et structurelles, ainsi que sur le portefeuille Crédit Agricole CIB.

S'agissant du risque de marché Banking book, les analyses ont suivi la méthodologie suivante :

- pour les risques physiques et de transition sur le portefeuille Titres: revue de la composition du portefeuille combiné à une approche prospective reposant sur l'indice public du World Resource Institute.
- pour les risques physiques et de transition sur le portefeuille Positions de taux/change : application du scénario NGFS le plus dégradé et analyse du risque de contrepartie.

S'agissant du risque de marché Trading book, les analyses menées sur le portefeuille Crédit Agricole CIB pour les risques physiques et de transition ont suivi la méthodologie suivante : analyse de sensibilité des P&L selon le scénario NGFS Transition retardée complété d'un stress test hypothétique. Cette démarche a permis l'évaluation des impacts sous des scénarii stressés et comparaison.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

Les facteurs de transmission du risque climatique

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase a permis au Groupe d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- les risques physiques liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus dès le court terme pour les risques aigus, et dès le moyen terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus à partir du court terme.

Impact de facteurs climatiques sur le risque de crédit

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

Conséquences des risques physiques climatiques et leurs impacts sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprises, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'aux 1^{er} et 2^e trimestres 2025, les occurrences de facteurs de risques environnementaux dans les alertes de crédit ont fortement augmenté en raison de l'impact des facteurs de risques physiques sur les contreparties des secteurs Agriculture et Agroalimentaire, tout en restant contenues à l'échelle du Groupe. Les autres alertes identifiées depuis 2022 concernent un nombre limité de secteurs, comme le Tourisme Blanc et de la Fourniture d'eau potable.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Risque physique en lien avec l'immobilier résidentiel

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90 % des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leurs impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (Soil Wetness Index) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long termes, en ligne avec les scénarii de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le Loss Given Default ou Perte en Cas de Défaut et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETI, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a

permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe « géographie » et trois niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnels, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques environnementaux sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scénarii, l'impact des facteurs de risques environnementaux en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. À noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

Conséquences du risque de transition climatique sur le risque de crédit

Le cadre méthodologique du Groupe a été conçu pour couvrir toutes les régions où il opère, y compris des pays avec des volumes faibles, afin d'avoir une vision complète des risques. Il prend également en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture et des pays comme la France ou les États-Unis. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles RSE et de Net Zéro.

La méthodologie permet ainsi d'établir une classification des pays, secteurs et contreparties selon trois niveaux de risque : Élevé, Moyen et Faible.

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Groupe à évaluer, à piloter et atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- questionnaires clients : disponible pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers, et administrés par la première ligne de défense ;
- score de risque environnemental : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;
- revue Groupe d'experts : pour les segments des très grandes entreprises, sous la forme d'analyses expertes pour examiner les transactions classées « à risque » ou « potentiellement à risque ». Cette revue est adossée à une gouvernance dédiée portée par la deuxième ligne de défense ;
- listes de surveillance : pour les segments d'Entreprises des grandes et très grandes entreprises, utilisées pour identifier les contreparties présentant un risque élevé et employées pour un suivi dynamique ;
- pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettant de renforcer l'approche par les risques, en mettant en

évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme « élevé ».

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques environnementaux potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

Impact de facteurs climatiques sur le risque opérationnel

Le Groupe Crédit Agricole, tout comme l'article 4 (52) du CRR, définit le risque opérationnel comme « le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation ». Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623 du Groupe.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle II, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe. Ces sept catégories Bâloises sont traitées à travers quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- actifs IT : Sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Groupe ;
- clients : Risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- employés : Recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- fournisseurs : Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques environnementaux est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiée dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans OLIMPIA en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02 % et 0,86 % du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (Operational Riskdata Exchange) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur climatique et scénario « forward looking »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarii du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser précisément ses actifs, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarii.

Impact de facteurs climatiques sur le risque de réputation et matérialité

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition. ;
- la gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à nos engagements climatiques, le groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

Impact de facteurs climatiques sur le risque de liquidité et matérialité

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes

immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc.), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des stress tests ont été réalisés au 1^{er} trimestre 2025 sur base de scénarii mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

Impact de facteurs climatiques sur les positions de marche et matérialité

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Économiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la matérialité financière et la résilience du modèle économique, voir partie 1.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ».

2.1.4.1.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

2.1.4.1.3.1. Introduction et ressources mobilisées

Dans l'analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les thématiques E2, E3, E4, et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire).

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International et se mobilise naturellement pour ses territoires. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales. Nous soutenons et encourageons des pratiques durables, mais nous ne contrôlons pas, en réalité, les activités de nos clients. Nous nous engageons à travailler avec eux pour promouvoir des pratiques responsables et nous considérons que notre rôle est de les accompagner dans leur transition écologique en leur proposant des solutions adaptées, tout en respectant notre cadre réglementaire et nos engagements en matière de développement durable.

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 « Principes généraux », en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant Top-down et Bottom-up a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe : ligne métier Engagement Sociétal, ligne métier Risques, Coordination ESG de la Direction des Finances Groupe. Ces fonctions revêtent une expérience professionnelle et des compétences appropriées afin de traiter les sujets en lien avec les impacts, risques et opportunités (IRO) et leurs effets financiers.

2.1.4.1.3.2. Absence de méthodologie sectorielle de place sur la matérialité permettant mesure et comparabilité

Contrairement à l'ESRS Changement climatique, le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la Nature et permettre la comparabilité entre établissements financiers. La Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité reconnaît « qu'il n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ».

La réglementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de « chaîne de valeur » est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la réglementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la Nature de sa clientèle, au travers de ses financements.

Le Groupe a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Sans une méthodologie de Place précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de nos clients sur les thématiques Nature, le Groupe ne peut pas prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences, le Groupe et la Caisse Régionale considèrent donc que, à ce stade de nos analyses, ils ne sont pas en mesure de prendre en compte l'impact de l'activité de leurs clients sur la Nature dans leur chaîne de valeur et de conclure sur la matérialité des ESRS Nature.

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités du Groupe.

En effet, et contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnelles.

Le Groupe a pris connaissance de l'étude du Forum Économique Mondial portant sur 163 secteurs et leurs chaînes de valeur, qui fait ressortir que la moitié du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars, est moyennement ou fortement dépendante de la nature et de ses services écosystémiques.

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la Nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe, ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la Nature (par exemple disponibilité des ressources, pollution, espèces envahissantes, perte de biodiversité), notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus bas (ENCORE). S'ils sont alignés avec des pratiques de Place (par exemple les travaux de la Banque de France publiés en 2021 ou les travaux de la BCE publiés en 2024), ces travaux présentent des limites importantes. On peut notamment citer le manque de scénarios prospectifs ou l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023, les équipes de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. La limite de ces travaux est le fait d'avoir effectué ces premiers pilotes sur un premier échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe.
- En 2023 des travaux exploratoires sur l'agri-food ont été conduits avec les partenaires Iceberg Data Lab et I Care. Des travaux ont également été menés sur les secteurs agriculture et pêche avec UNEP FI et CDC Biodiversité.
- En 2022, plusieurs outils sur la biodiversité ont été testés par différents métiers de Crédit Agricole S.A., à titre expérimental, tels que le BIA-GBS, CBF et ENCORE des Nations Unies afin de réaliser une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, et ainsi de mieux guider la réflexion du Groupe sur le sujet. À titre d'exemple, les premiers résultats de ces travaux, conduits sur une partie du portefeuille

hors Souverains et assimilés et hors Financières et assimilés, ont été publiés dans la Politique ESG-Climat du Groupe Crédit Agricole Assurances en 2023, au titre de l'exercice 2022.

- Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a travaillé à la définition de deux indices liés à la biodiversité en cours d'amélioration qui ont pour objectif d'apprécier la dépendance des clients à la biodiversité et l'impact des clients sur cette dernière pour les portefeuilles Entreprises. Cette analyse est complémentaire de celle réalisée avec l'outil ENCORE (impacts et dépendances, par secteur), puisqu'elle propose une approche par les risques avec une prise en compte de la localisation des activités financées.

Crédit Agricole S.A. et ses entités sont investies dans des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.
- En 2023, Crédit Agricole S.A. s'est vu confier la co-présidence du Nature Target Setting Working Group des Principes pour une banque responsable de l'UNEP FI qui rassemble 36 banques au niveau mondial afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework).

À ce jour, le constat est fait que la biodiversité, avec son foisonnement d'espèces, d'écosystèmes et de processus écologiques, apparaît comme un sujet d'une très grande complexité. Cette diversité biologique est vaste et variée, de sorte qu'elle ne peut être appréhendée par une unique méthode d'évaluation.

Les travaux ont par ailleurs été marqués par le manque caractérisé de données granulaires. La biodiversité ne connaît pas de frontières et connaît une diversité très importante changeant d'un lieu à l'autre, au gré des saisons et des années, exigeant des méthodes d'évaluation qui soient tout aussi dynamiques et adaptatives. Les impacts et dépendances liés à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble complexe d'interdépendances entre différents acteurs économiques, une chaîne d'effets où la cause et l'effet se brouillent, rendant l'attribution et la quantification des impacts et dépendances un exercice d'une grande complexité.

L'absence de standardisation internationale en matière d'indicateurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Ces multiples défis illustrent pourquoi le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature pour ses activités. Néanmoins, l'hypothèse d'y parvenir à terme demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, les institutions financières et les régulateurs pour forger les outils de demain.

Sans méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication du Groupe au niveau international permettant des échanges avec ses pairs, il est à ce jour très difficile de déterminer avec précision et exhaustivité quels aspects de l'activité des clients – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité du Groupe.

Il est utile de rappeler que dans un rapport récent (FRB 2021), la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnaît qu'il « n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ». Selon ce rapport « une

limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques ».

À partir de la liste des enjeux identifiés, les travaux ont pris en compte les critères fournis par les ESRS afin de hiérarchiser ceux les plus matériels au regard de la société, l'environnement et de l'entreprise. L'absence de méthodologie et de données ne permet pas au Groupe d'appréhender la matérialité des enjeux Nature pour ses activités.

2.1.4.1.3.3. Des travaux qui vont se poursuivre sur les enjeux liés à la nature

Néanmoins, ces travaux ont permis au Groupe de définir des axes de travail pour améliorer les méthodes d'analyse, ces dernières se nourrissant également des travaux de Place, ce qui amènera le Groupe à réévaluer régulièrement son appréciation.

Dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe a apprécié l'exposition de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la Nature. Ces travaux ont été réalisés notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus haut (ENCORE).

Là encore, ces travaux ont amené à constater l'existence de méthodologies permettant une première appréciation des risques liés à la Nature, mais avec des limites importantes et quoiqu'il en soit non validées dans le cadre de standards de Place, contrairement au climat. Sur cette base et dans le cadre de son approche risques, le Groupe a conclu que ses portefeuilles de financement sont peu exposés aux risques liés à la nature.

2.1.4.1.3.4. Développements internes – scoring ESG

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a développé une méthodologie de scoring ESG sur ses portefeuilles de financement, qui comporte un volet Nature / biodiversité depuis 2021. Cette dernière couvre environ 3 500 groupes corporates dont les données externes sont analysées par des experts risques environnementaux et sociaux de Crédit Agricole CIB afin de produire une notation annuelle des enjeux ESG. Ce scoring ESG comprend une composante nature / biodiversité couvrant deux aspects :

- la dépendance / sensibilité face aux enjeux nature / biodiversité pour le modèle économique de l'entreprise ;
- l'impact de l'entreprise sur son environnement.

Cette notation est prise en compte dans l'appréciation du risque ESG global dans le cadre du processus d'octroi et de revue annuelle des contreparties corporates. Pour autant, ce dispositif étant récent, non testé au regard de données historiques et en cours d'amélioration, il n'est pas suffisamment abouti pour d'autres usages risques. Toutefois sur le périmètre couvert par ce scoring, il en ressort qu'en l'état actuel du dispositif qui est appelé à évoluer, l'exposition du portefeuille visé est très majoritairement répartie sur les indices de risque faible.

2.1.4.1.3.5. Prise en compte de l'avis des parties prenantes

Le Groupe a également considéré les thèmes évoqués par les parties prenantes lors des exercices de communication du Groupe en lien avec la cotation de double matérialité des enjeux liés à la nature. Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs.

Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel

représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets Nature ne ressortent pas de façon spontanée.

2.1.4.1.3.6. Stratégie du Groupe et actions mises en place

Bien que le Groupe estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques/ DIRO Nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il fait partie de la stratégie Groupe de promouvoir la Nature et sensibiliser tous les collaborateurs à cette question. Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E2, E3, E4 et E5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans cet état de durabilité.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales, telles que la TNFD, les Principes pour une banque responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI, pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

Le Groupe agit d'ores et déjà en faveur de la biodiversité et du capital naturel. En septembre 2023, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur ces deux thématiques déclinant les cinq axes prioritaires concernant la nature considérée dans sa stratégie. Ces derniers se déclinent comme suit :

- évaluer les impacts et risques matériels liés à la perte d'actifs naturels sur les activités du Groupe ;
- intégrer les critères liés à la nature et la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
- mobiliser des ressources financières pour des activités favorables à la nature ;
- soutenir des actions collectives contre le déclin de la nature et ses services écosystémiques ;
- réduire l'empreinte de fonctionnement du Groupe et favoriser la biodiversité.

Cette déclaration sur la biodiversité et le capital naturel reflète les premières actions de Crédit Agricole S.A. pour faire face à l'érosion de la biodiversité parallèlement à l'engagement sur le climat. Le sujet évoluant rapidement, le Groupe poursuit sa collaboration avec ses partenaires cités plus haut pour contribuer au développement des métriques, normes et standards, et scénarios liés à la nature et fondés sur la science, tant pour les institutions financières que pour les entreprises et les clients accompagnés à travers les financements, investissements et assurances.

Aussi, l'identification de développements au travers des activités de financement et d'investissement fait partie des cinq axes prioritaires de la Stratégie Nature du Groupe : « Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature ». En effet, le Groupe a commencé à accompagner ses clients à intégrer les enjeux Nature à travers certains produits et services financiers. En 2022, le Groupe a lancé plusieurs fonds dans le cadre du troisième pilier du Projet Sociétal relatif aux transitions agricole et agro-alimentaire, avec comme objectif total de 1 milliard d'euros, "pour accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable". Dans le cadre de cet engagement, le premier fonds d'investissement à 300 millions d'euros dédié à la transition des entreprises du secteur de l'agroalimentaire en France et en Italie a été inauguré en 2023. De plus, Amundi a lancé la stratégie d'investissement à impact Amundi Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe (AAAA) et le premier closing de son véhicule institutionnel avec un engagement de 130 millions d'euros de la part du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM ou LEED) qui constitue un minimum de garantie notamment pour la protection de la biodiversité (bonnes pratiques par exemple pour l'eau, les produits phytosanitaires et les fertilisants). À fin 2023, Crédit Agricole

Assurances détient près de 12,5 milliards d'euros d'actifs immobiliers faisant l'objet de l'une de ces 3 certifications en valeur d'expertise, soit plus de 2,3 millions de m² de surfaces certifiées sur un total de 4,6 millions de m².

Enfin, les enjeux de préservation de la biodiversité ont été intégrés dans les politiques sectorielles RSE de Crédit Agricole S.A., qui font explicitement référence à la Norme de Performance 6 de l'International Finance Corporation et aux Principes de l'Équateur. Des critères d'exclusion sont également intégrés à ces politiques en ce qui concerne les financements de projets ou d'activités au sein de zones protégées (Patrimoine Mondial Unesco, sites Ramsar, etc.).

Une démarche réalisée au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France

En parallèle des études et pilotes menés par le Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a souhaité en 2025 mener un premier diagnostic biodiversité pour mieux comprendre les liens entre ce sujet et son activité.

Ce diagnostic est venu en complément de premières actions de sensibilisation et formation menées en 2024. Une vingtaine de collaborateurs issus de différentes directions (risques, engagements, finance, marchés, immobilier, etc.) avait ainsi été identifiée et formée aux enjeux de la biodiversité, à travers la participation à un atelier Fresque de la biodiversité et une formation d'une demi-journée. Par ailleurs, pour acculturer plus largement l'ensemble des collaborateurs, une Matinale des Transitions a été organisée afin de partager les conclusions des travaux sur l'empreinte biodiversité de la Caisse régionale.

Sur la base des cinq axes d'actions définis par Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale a réalisé en 2025 un diagnostic biodiversité sur son territoire pour identifier les impacts et risques liés à la perte de nature autour de ses sites et réduire son empreinte directe. L'objectif du diagnostic était aussi de commencer à identifier les impacts biodiversité liés aux financements de la Caisse Régionale.

Le périmètre de cette initiative a donc inclus les 271 agences de la Caisse régionale, ses financements clients et ses investissements en propre (immobiliers ou forestiers), à l'exclusion du portefeuille de titres cotés et non cotés. Réalisée par le bureau d'études R3, l'étude s'est basée sur la méthode LEAP¹ avec des outils de cartographie d'analyse biodiversité et de zones naturelles protégées pour en dégager un score BIODI-Bat (référentiels : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Zone Natura 2000 Habitats, Zone Natura 2000 Oiseaux et World Database on Protected Areas), et sur les données internes à la Caisse Régionale, relatives à la présence d'espaces verts et/ou d'espaces goudronnés.

Ce premier diagnostic biodiversité, en plus d'acculturer la Caisse Régionale au sujet de la préservation de la biodiversité, a permis de mettre en évidence les points suivants :

- la cartographie de l'état de la biodiversité sur le territoire de la Caisse Régionale ;
- l'identification des dépendances, impacts, risques et opportunités (DIROs) associés à la biodiversité. Compte-tenu de la prépondérance du financement de l'immobilier dans les activités de la Caisse Régionale, la limitation de l'artificialisation des sols ressort comme une problématique majeure, en particulier dans le cas de projets de construction ;
- l'analyse des sites d'exploitation, des investissements immobiliers et forestiers pour compte propre à proximité de zones naturelles protégées. Cette analyse a permis d'élaborer une liste de 20 sites prioritaires sur l'empreinte foncière directe et de 10 sites prioritaires sur l'empreinte des investissements immobiliers ;
- l'identification des financements immobiliers octroyés par la Caisse Régionale qui sont proches de zones naturelles protégées.

En raison de données non disponibles ou incomplètes dans le système d'information de la Caisse Régionale, de l'absence de méthodologies et de métriques de place, le groupe de travail

¹ Méthodologie proposée par la TNFD (LEAP : Localiser, Evaluer, Analyser, Préparer).

n'a pas été en mesure d'évaluer précisément pour les DIROs identifiés la matérialité financière et la matérialité d'impact.

2.1.4.1.4. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

2.1.4.2. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

Couverture des exigences de publication

Un tableau faisant l'inventaire de la couverture des exigences de publication est disponible à l'annexe 3 de l'état de durabilité.

Points de données exigés par d'autres législations européennes

Un tableau recensant les points de données exigés par d'autres législations européennes est disponible à l'annexe 4 de l'état de durabilité.

2.2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.1. GOUVERNANCE

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, une gouvernance dédiée se réunit en général avec une fréquence trimestrielle, pour éclairer, approuver et piloter la politique changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe. Les caisses régionales sont intégrées à cette gouvernance, en particulier pour les comités suivants :

- le Comité Groupe Projet Sociétal, présidé par un président de Caisse Régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des

engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG.

- la Commission de l'Engagement Sociétal et de l'Identité Coopérative anime, coordonne et valorise les engagements sociétaux des Caisses régionales dans le cadre de leur politique RSE tout en suivant les avancées du Projet Sociétal et en assurant le secrétariat du Comité groupe projet sociétal.
- le Comité Sponsor Net Zéro et CSRD. Créé en 2022, il est présidé par un président de Caisse Régionale et composé de directeurs généraux de Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. Sa mission est de piloter la définition des trajectoires Net Zéro.

Une gouvernance dédiée est également en place au sein de la Caisse Régionale d'Ile-de-France :

- le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, présidé par le président de la Caisse Régionale, veille à la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociétaux de la Caisse Régionale, qui font l'objet d'un volet dédié du Projet stratégique d'entreprise, ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole.
- le comité de l'Engagement Environnemental et Sociétal, présidé par un des Vice-Présidents de la Caisse Régionale rend un avis au conseil d'administration sur la politique RSE du Crédit Agricole d'Ile-de-France, c'est-à-dire la stratégie globale, sa mise en œuvre et le suivi des indicateurs extra-financiers.
- la commission RSE, organisée deux fois par an pour les membres du CSE (comité social et économique), suit la stratégie RSE de la Caisse Régionale et examine les actions mises en œuvre par et pour les collaborateurs au regard des ambitions de la banque. Elle suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution de la notation extra-financière.
- le Comité Stratégique, présidé par le directeur général du Crédit Agricole d'Ile-de-France, est chargé de suivre l'avancement du Projet stratégique d'entreprise. Dans ce cadre, il examine régulièrement le volet ESG du Projet stratégique et analyse le bilan de l'ensemble des actions mises en œuvre. Il suit l'évolution de la notation extra-financière et des indicateurs clés liés à la stratégie RSE, ainsi que les engagements et investissements de la Caisse Régionale en faveur de l'environnement.
- le Comité DGA Transitions est présidé par les deux directeurs généraux adjoints et peut prendre des décisions sur des projets ou les soumettre au Comité Stratégique.
 - Au sujet des Transitions Clients, il examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG relative à la clientèle (analyses marché, besoins clients, trajectoires Net Zero, politiques d'engagement...) et s'assure de la déclinaison dans la Caisse Régionale des engagements du Groupe sur le pilier Environnement/Climat. Cette instance a pour objectif le suivi à 360° du volet Transitions clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France et le pilotage du plan d'actions Transitions Clients, sur l'ensemble des marchés, des particuliers aux grandes entreprises.
 - Au sujet de la RSE, il a pour objectif de définir, promouvoir, suivre et coordonner la mise en œuvre des engagements RSE de la Caisse Régionale. L'instance anime, coordonne et pilote les actions mises en place pour réduire son empreinte de fonctionnement dont le suivi opérationnel des scopes 1, 2 et 3 ainsi que des principaux indicateurs extra-financiers. Il statue également sur le développement d'actions d'entreprise responsable et suit la bonne mise en œuvre de ces actions.

Le dispositif de gouvernance des risques, incluant les risques liés au changement climatique, s'appuie notamment sur :

- le Comité des engagements, présidé par un Vice-Président de la Caisse Régionale, qui est l'instance de décision en matière de financement de crédit, au-delà des délégations octroyées au Directeur Général par le Conseil d'administration ;
- le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale, qui est l'instance de coordination de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au sein de la Caisse Régionale. Il propose toute mesure permettant de renforcer la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du système de contrôle interne. Les thématiques environnementales y sont présentées, notamment les cartographies du risque physique et du risque de transition ainsi que le niveau de déploiement par la Caisse Régionale du plan d'action Groupe en réponse au Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ;
- le Comité des risques du Conseil d'administration, qui a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de la Caisse Régionale, ainsi que les politiques, y compris celles adressant la thématique des risques environnementaux, et de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Les membres du Comité de Direction possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnementaux.

2.2.2. STRATÉGIE

2.2.2.1. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition. Il s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole², pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse Régionale n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre.

Dans le cadre de son Plan de transition climatique, le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

Ce plan de transition du Groupe Crédit Agricole a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan moyen terme 2026-2028. Il repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
3. poursuivre la réduction progressive du financement des énergies fossiles.

² Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le [Guide : destination 2050, notre plan de transition climat \(flippingbook.com\)](https://flippingbook.com)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui le concerne de la façon la plus significative.

2.2.2.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique génère d'ores et déjà des impacts économiques et sociaux croissants : les pertes mondiales ont triplé en 25 ans³, et un scénario à +3°C pourrait faire chuter jusqu'à -22 % le PIB mondial d'ici 2100⁴.

L'Accord de Paris impose d'actionner simultanément l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation (préparation aux conséquences inéluctables du changement climatique). Si l'atténuation a longtemps dominé les stratégies climat, l'adaptation devient désormais indispensable.

La France a franchi une étape décisive avec la présentation par le ministère de l'Écologie, le 10 mars 2025, de son troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)⁵ et ses 52 mesures concrètes pour adapter le territoire « aux impacts visibles et attendus du changement climatique ».

Les institutions financières occupent une position unique : à la fois en raison de leur exposition directe aux risques climatiques physiques, et du fait de leur rôle d'accompagnement en financement de l'économie, elles peuvent orienter les capitaux vers les secteurs résilients, évaluer et tarifier les risques climatiques, et accompagner leurs clients dans la transition vers des modèles plus résilients.

Né au XIX^e siècle pour financer une agriculture ignorée par le système bancaire, le Groupe Crédit Agricole a conservé cette valeur d'utilité sociétale en accompagnant les principales mutations. Fort de son modèle de proximité territoriale, le Groupe se positionne en première ligne des stratégies d'adaptation, car contrairement à l'atténuation qui s'opère au niveau planétaire, l'adaptation prend tout son sens localement.

Le Groupe structure ainsi sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

Une démarche progressive et structurée

Face à l'émergence des enjeux d'adaptation au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie pragmatique permettant d'intégrer progressivement les meilleures pratiques scientifiques dans l'offre et les processus, tout en répondant aux besoins urgents des clients et territoires. Alignée sur la méthodologie des Principes for Responsible Banking (PRB), elle s'articule autour de trois phases :

1. évaluer les risques et les opportunités : comprendre son exposition aux risques climatiques physiques et identifier les opportunités d'adaptation pour ses clients et ses territoires ;
2. définir la stratégie et les objectifs : intégrer les considérations d'adaptation dans sa stratégie globale et définir des objectifs mesurables ;
3. plan d'action et accompagnement : déployer concrètement sa feuille de route à travers ses activités et l'accompagnement de ses clients.

³ *Adaptation & Résilience des entreprises au changement climatique, 2025 – BCG*

⁴ *The Cost of Inaction: A CEO Guide to Navigating Climate Risk, 2024 – World Economic Forum*

⁵ *PNACC 3, 2025 – Ministères Aménagement du territoire Transition écologique*

Le Groupe concentrera en priorité ses efforts sur les secteurs et territoires les plus exposés aux risques climatiques physiques, comme l'agriculture, le tourisme, les infrastructures critiques ou les zones forestières et littorales.

Ces travaux s'inscrivent dans les actions de place auxquelles le Groupe Crédit Agricole participe : groupe de travail « Adaptation and Resilience » des Principles for Responsible Banking de l'UNEP-FI ; groupe de travail « Mobilising Climate Resilience Financing » de la Commission européenne ; ou groupe de travail « Financement de l'adaptation au changement climatique » de l'Institut de la Finance Durable (IFD).

Une démarche réalisée au niveau de la caisse régionale

- **Route des Transitions – étape Ile-de-France : l'opportunité des fleuves pour un territoire résilient et inclusif**

Les Routes des Transitions, initiative du Groupe Crédit Agricole, sont des rencontres avec des acteurs du territoire sur des thèmes spécifiques liés aux Transitions. Dans le cadre de l'étape Ile-de-France, la Caisse Régionale a choisi le thème : « comment les fleuves et les rivières peuvent-ils devenir une opportunité pour des villes et des communes durables ? ». Avec le développement des métropoles et des infrastructures routières, les voies navigables ont été délaissées. Or, la Marne, l'Oise et la Seine jouent un rôle clé dans la résilience du territoire et de nombreux acteurs s'efforcent de revitaliser et de réhabiliter l'usage de ces cours d'eau. La Caisse Régionale a mis en avant des initiatives telles que Fludis, Fraîcheur de Paris, Vertuoso et Seine Grands Lacs qui innovent pour une économie bas carbone et une meilleure gestion de l'eau.

En effet, Fludis propose un bateau entrepôt 100 % électrique qui livre sur les quais de Seine, c'est via ce mode de transport que sont livrés les fournitures Lyreco pour des agences du Crédit Agricole d'Ile-de-France. À l'arrivée, des vélos cargos prennent le relais pour le dernier kilomètre. Vertuoso offre une solution innovante pour améliorer la qualité de l'eau grâce à un système de collecte des déchets (les déchets qui coulent représentent une majorité de la pollution invisible). Seine Grands Lacs gère les réservoirs servant à réguler la Seine, se faisant la structure qui sécurise son usage et son débit tout au long de l'année. Enfin, Fraîcheur de Paris opère un réseau de froid urbain en tant que concessionnaire de service public. L'eau de la Seine est utilisée pour des centrales de production de froid servant à climatiser les bâtiments parisiens, une solution décarbonée pour répondre aux enjeux de confort et d'adaptation à la chaleur.

- **Forêt de Maubuisson**

Par l'intermédiaire de son fonds Environnement & Mobilité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France soutient le projet du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) qui vise à créer une nouvelle forêt, la forêt de Maubuisson, sur le site d'une plaine laissée à l'abandon. La création de cette forêt, dans la zone du Grand Paris, a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux actuels et de favoriser l'adaptation au changement climatique du territoire francilien, notamment par la plantation d'essences d'arbres sélectionnés pour leur potentiel adaptatif comme le Chêne pubescent. Cette nouvelle forêt permettra en effet de stocker du carbone, fixer la pollution des sols, protéger et développer la biodiversité locale.

2.2.2.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTÉRACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

2.2.2.3.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 « Informations générales »), le Crédit Agricole d'Ile-de-France a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, axe majeur de la stratégie de la Caisse Régionale sur l'atténuation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES de la Caisse Régionale en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement et d'investissement ;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse Régionale ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Changement climatique : Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Ensemble de la chaîne de valeur	Long terme
Impacts négatifs		
Changement climatique : Impact négatif des activités du Groupe (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres	Long terme
Risques		
Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Long terme
Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel).	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
Changement climatique : Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Chaîne de valeur aval	Invariable
Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Chaîne de valeur aval	Court terme
Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges du Groupe liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Ensemble de la chaîne de valeur	Long terme

Opportunités		
Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
Changement climatique : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Chaîne de valeur aval	Long terme

Les IROs matériels pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont présents dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque de la Caisse Régionale. À date, le seul risque à court terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises dans les secteurs les plus vulnérables.

2.2.2.3.2. INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (Y COMPRIS RÉSILIENCE DU MODÈLE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la partie « 2.2.3.1. Impacts, risques et opportunités matériels » ci-dessus.

Les analyses des scénarios climatiques auxquelles les caisses régionales contribuent, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France, permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires (voir partie « 1.4.1.2. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique »).

2.2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par la Caisse Régionale pour contribuer au plan de transition Groupe, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021 reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques ambitieux.

2.2.3.1. ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS POUR ACCOMPAGNER AU MIEUX SES CLIENTS

En complément des initiatives du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale d'Ile-de-France a créé dans le cadre de son projet d'entreprise une Filière Transitions afin de coordonner et d'accélérer ses actions en appui des métiers, pour accompagner tous les Franciliens dans leurs projets de Transitions et agir concrètement en faveur d'un territoire résilient et inclusif.

Ainsi, la Filière est garante de la bonne mise en place des actions validées en comités de pilotage RSE et Transitions Clients (janvier à septembre 2025) et en Comité DGA (à partir de septembre 2025). Ses axes stratégiques s'articulent d'une part, autour des solutions bancaires et extra-bancaires à proposer pour accompagner les clients tous marchés de la Caisse Régionale, et d'autre part, autour d'actions internes dédiées à la sobriété, à la réduction de l'impact environnemental ou à la contribution volontaire afin de piloter la trajectoire carbone dans le respect des engagements pris par la Caisse Régionale.

La Filière s'appuie également sur une communauté de 51 Référents Transitions dans l'ensemble des directions pour diffuser les enjeux de durabilité au sein de la Caisse Régionale. Cette communauté est animée lors de rendez-vous tous les deux mois durant lesquels des thématiques métiers sont présentées en lien avec les Transitions pour acculturer les collaborateurs sur les nouveaux enjeux environnementaux et apporter une vision transverse des projets et actions à mettre en place. Cinq rendez-vous ont eu lieu en 2025 sur les sujets suivants : risques physiques et de transition, mécénat de compétences, indice d'engagement sociétal, business environnemental scan, contribution carbone volontaire, actifs/passifs durables, engagements RSE des collaborateurs, investissements de la filiale CA IDF Transitions.

En termes de formations et de sensibilisation des collaborateurs, la Filière Transitions organise régulièrement des événements permettant l'acculturation du plus grand nombre aux enjeux des Transitions :

- formation des nouveaux arrivants à la stratégie RSE de la Caisse Régionale et aux enjeux des Transitions, fréquence tous les quinze jours voir mensuelle, durée d'1h30 : 360 collaborateurs nouveaux arrivants ont été formés en 2025 ;
- sensibilisation de tous les collaborateurs sur un sujet des Transitions avec les Matinales des Transitions, fréquence trimestrielle : 351 collaborateurs sensibilisés. Thématiques abordées : un territoire résilient grâce à la gestion de ses fleuves dans le cadre de la Route des Transitions, la biodiversité, les achats responsables, la santé mentale, le handicap ou encore le sociétariat.
- lors de la Route des Transitions, 42 collaborateurs volontaires ont participé à un Grand Échange avec Eric Campos, directeur de l'engagement sociétal du Groupe Crédit Agricole pour aborder la façon de répondre aux enjeux des Transitions & à l'évolution du rôle d'un acteur bancaire pour accompagner les entrepreneurs & les innovations durables.
- cafés des Transitions : 17 collaborateurs formés à la rénovation énergétique
- présentation de la stratégie RSE dans les Directions/ Départements pour acculturer les collaborateurs aux 4 piliers de la stratégie RSE en leur apportant des exemples concrets liés à leurs activités / métiers : 358 collaborateurs formés au sein de 14 départements.
- autres événements, à titre d'exemple :
 - dans le cadre de la contribution carbone volontaire réalisée par la Caisse Régionale en 2024, la Filière Transitions a organisé une visite, conviant une dizaine de collaborateurs de différentes directions et des administrateurs, de la ferme d'Alain en juin 2025 au cœur du département de l'Essonne.
 - Visite d'un data center financé dans le cadre du Fonds Mécénat « Environnement et Mobilité » avec une dizaine de collaborateurs et administrateurs.

Au-delà de ses collaborateurs, la Caisse régionale d'Île-de-France acculture et sensibilise les administrateurs de la Caisse régionale aux enjeux climatiques. Deux sessions ont été organisées en 2025 : « Les enjeux des ENR dont l'agrivoltaïsme en Île-de-France » avec l'intervention d'AKUO et un webinaire sur la finance durable pour échanger sur les attentes et les solutions proposées par la Caisse pour la décarbonation de ses clients.

2.2.3.2. ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DE SES CLIENTS

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Son objectif : que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence

dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein des activités de la Caisse Régionale d'Ile-de-France telles que :

- la promotion des activités de Crédit Agricole Transitions & Énergies, entité créée en 2023 par le Groupe Crédit Agricole, à travers l'activité des experts transitions environnementales. Cette entité accompagne et facilite les transitions environnementales de ses clients à travers le financement et l'investissement dans des projets d'énergie renouvelable (EnR). Elle contribue également à la production et à la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires. Enfin, elle propose du conseil et des solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients du Groupe ;
- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- la sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- l'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- l'accompagnement en assurance et en produits non-bancaires sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la protection des installations ;
- les solutions de mobilité durable ;
- l'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.2.3.2 « Plans d'action sectoriels ») ;
- la promotion de la plateforme Carbioz®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du "Label bas-carbone", issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

2.2.3.2.1. ACCOMPAGNEMENT NON-BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024, via sa filiale R3, des offres conseils et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

2.2.3.2.1.1. Organisation de la montée en compétences du réseau et formation de la ligne métier conseils clients pour accompagner la transition

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Groupe Crédit Agricole organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM, l'Université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE.

La démarche du Crédit Agricole d'Ile-de-France

En lien avec la filiale Crédit Agricole Transitions & Énergies et ses partenaires nationaux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place une organisation spécifique au sein de différentes directions afin d'accompagner massivement tous ses clients entreprises (grands comptes, ETI, PME).

Au sein de la Filière Transitions, d'une part, une nouvelle activité d'Experts Transitions Environnementales a été créée pour être en appui des chargés d'affaires afin d'accompagner leurs clients sur leurs projets Transitions (anticipation de la réglementation, détection des besoins clients, mise en relation avec des partenaires extra-bancaires et analyses techniques des projets).

D'autre part, des Coordinateurs Transitions ont été nommés pour coordonner en transverse les projets, faciliter la création de nouvelles solutions bancaires et la mise en place de partenariats extra-bancaires afin d'être un réel partenaire de confiance sur les sujets Transitions.

Par ailleurs, la Direction des Entreprises a souhaité également renforcer ses équipes en lien avec les enjeux ESG :

- une activité dédiée à l'accompagnement des transitions des entreprises franciliennes a été créée courant 2022. Le dispositif repose notamment sur un entretien ESG, mené par les chargés d'affaires avec l'ensemble des clients, afin d'appréhender les niveaux de maturité et détecter les éventuels besoins d'accompagnement. À l'issue de l'entretien ESG et en fonction du niveau de maturité du client, les chargés d'affaires proposent un accompagnement spécifique reposant sur des solutions bancaires et/ou non bancaires via différents partenariats noués avec des sociétés spécialisées (comme Carbometrix, R3, Perfesco, etc.) ;
- une équipe « Financements Durables » a été créée, début 2024, au sein du Département Financements Structurés et Durables afin d'accompagner davantage les sujets ESG des clients les plus matures et notamment lors de la définition des critères extra-financiers sur mesure et des objectifs associés ;
- une équipe « Financements de Projets ENR & Infrastructures » a été créée, courant 2025. L'internalisation de compétences spécifiques à cette typologie de financements incarne une étape majeure pour la Direction des Entreprises en parfaite cohérence avec les ambitions de la Caisse Régionale au bénéfice des transitions du territoire francilien et en lien avec notre volonté d'incarner un véritable rôle de façonneur du territoire.

La formation de la ligne métier conseils client pour accompagner la transition s'est notamment développée avec :

- Formation des conseillers Habitat et des moniteurs (72 collaborateurs formés) de la Caisse Régionale à la Rénovation énergétique en partant du contexte global pour évoquer les solutions bancaires et extra-bancaires
- Formation conseiller pro : lancement des entretiens ESG en visio-conférence, 234 collaborateurs ont été formés avec les marchés Pro-PME, avec pour objectif de valoriser les entretiens ESG, et de rappeler les bonnes pratiques, les outils et solutions à leurs dispositions.
- Formation à l'accompagnement RSE des clients Entreprise : 66 collaborateurs formés aux entretiens ESG et aux solutions d'accompagnement au sein de la Direction des Entreprises.

2.2.3.2.1.2. Création et animation de réseaux d'experts et conseillers en transition énergétique

Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille.

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assurent l'animation d'un réseau de conseillers en transition énergétique, en France, qui viennent en appui des chargés d'affaires entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la filière Énergie et Environnement du Groupe en France.

Au niveau de la Caisse Régionale, en 2024, la filière s'est dotée de trois Experts Transitions Environnementales qui permettent une montée en compétences des chargés d'affaires Entreprises et PME sur les enjeux de durabilité lors des rendez-vous Transitions Clients. Ils aident aussi à l'intégration des enjeux de durabilité par les collaborateurs de la direction Engagements en leur fournissant des analyses techniques pour certains dossiers de financement liés à des projets de transitions, permettant ainsi de sécuriser et tracer les financements de la Caisse Régionale.

Pour cet enjeu d'acculturation des chargés d'affaires, les experts sont amenés à se déplacer au sein des différentes directions régionales et équipes, et peuvent présenter l'accompagnement extra-bancaires de la Caisse Régionale (y compris aux administrateurs). Ainsi, depuis le début de l'année 2025, 100 % des équipes DDE et BDPME ont été rencontrées ainsi que l'ensemble des chargés d'affaires agri et collectivités publiques, et 85 % des pôles Pro l'ont été.

Cet enjeu d'acculturation passe également par la présence des chargés d'affaires aux RDV réalisés par les experts Transitions Environnementales.

2.2.3.2.1.3. Sensibilisation des clients

Le Groupe a établi une démarche commerciale RSE avec la mise en place d'une démarche d'accompagnement stratégique des transitions renforcée par un "Guide d'Entretien ESG". Son ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés.

Crédit Agricole Transitions & Énergies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants...).

À l'échelle de la Caisse Régionale, la sensibilisation des clients passe notamment par les entretiens ESG et la mise en relation avec les partenaires extra-financiers, se traduisant en 2025 par les réalisations suivantes :

- 851 entretiens ESG réalisés sur la Clientèle de la Direction des Entreprises (vs 651 en 2024)
- 139 mises en relations avec les partenaires sur la clientèle Entreprises à l'issue de l'entretien ESG.
- 157 sollicitations d'accompagnement par les Experts Transitions Environnementales sur les clientèles Entreprises, PME et collectivités publiques.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a également proposé ses propres webconférences à l'attention des clients entreprises sur des thématiques majeures comme la CSRD, ou encore les sujets relatifs à la mesure de l'empreinte carbone avec notamment un webinaire dédié au secteur

hôtelier. Elle organise aussi régulièrement des rendez-vous clients/prospects pour les sensibiliser sur ces sujets comme les leviers apportés par les Transitions pour les PME.

Enfin, à l'occasion des rendez-vous sociétaires, les caisses locales ont animé des événements à destination des clients sociétaires sur des thématiques liées au changement climatique, via notamment la visite d'espaces naturels et écologiques tels que le Parc Floral de Paris, la forêt de Meudon, les jardins réhabilités du quai Branly, le Parc de Bagatelle, la Ferme de Viltain, le Château d'Ecouen (marche environnementale) et le Château La Roche Guyon (Fête des plantes).

2.2.3.2.1.4. Contribution volontaire : offre Carbioz

L'offre Carbioz, née de la volonté de matérialiser les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de transition écologique, a été lancée en mars 2024.

Carbioz met en avant une offre portée par des mandataires proposant à la vente des crédits carbone issus de l'agriculture et de la forêt françaises à l'attention de clients financeurs : entreprises, collectivités, associations, qui souhaitent s'engager dans une démarche volontaire de financement. Carbioz propose également un cadre de confiance, en s'appuyant sur le Label Bas Carbone mis en place par l'État. Enfin, Carbioz permet aux clients financeurs de choisir puis de contractualiser leur contribution carbone volontaire, avec un archivage probant, et de bénéficier d'un espace client dédié avec différents éléments de reporting au service de leur stratégie climat.

Depuis l'automne 2024, outre les projets issus de l'agriculture commercialisés par France Carbon Agri, Carbioz a enrichi son offre et noué des partenariats avec hummingbirds et EcoTree, avec des certificats Label Bas Carbone issus de la forêt française. Carbioz propose également des certificats issus de la plantation de haies avec SOLENAT, de l'arboriculture et des grandes cultures, avec ses partenaires AMANDERA, Carbonapp et Carbon & Co.

Cette offre est destinée aux acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire de décarbonation. La contribution carbone consiste à soutenir des projets d'évitement ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre (exprimés en équivalent CO₂) en dehors de sa chaîne de valeur. Au-delà du carbone, la contribution volontaire constitue un levier pour agir, à l'échelle d'un territoire, en faveur de l'environnement et du cadre de vie, notamment au travers de différents bénéfices environnementaux additionnels (biodiversité, qualité de l'eau, de l'air...). La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émission (« crédits carbone »).

2.2.3.2.2. ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS PARTICULIERS

Sensibilisation de la clientèle et animation

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'implique fortement au sein de son territoire, il a à cœur d'être acteur et de s'engager dans les enjeux locaux. Ainsi, dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, il a pris son rôle en impliquant les artisans et les administrateurs de Caisses régionales sensibles à ce sujet d'ampleur.

Accompagner les clients dans leur rénovation énergétique via une plateforme « tout en un »

Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet « J'écorénove mon logement » pour les Caisses régionales et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients. Cette plateforme digitale a cumulé 1 million de visites de janvier à septembre 2025 au niveau national.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe. Pour aller plus loin Crédit Agricole Transitions & Energies a enrichi l'offre de J'ecorénove mon logement et en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux.

En juin 2025, Crédit Agricole Transitions & Énergies a pris une participation majoritaire dans Comwatt, entreprise, spécialisée dans la production et l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers. Cette opération permettra d'accélérer le développement de solutions concrètes pour accompagner les clients particuliers du Groupe Crédit Agricole dans leurs projets de décarbonation et de maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

Développement des énergies renouvelables

Voir dans la partie 2.3.3 « Assurances », section 2.2.3.1.2 « Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique ».

2.2.3.2.3. ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRENEURS

La Caisse régionale d'Ile-de-France accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions :

- les conseillers en Caisse régionale disposent d'un guide d'entretien Transitions PRO qui leur permet d'initier des discussions de sensibilisation avec leurs clients et d'identifier leurs avancées et préoccupations sur les problématiques environnementales ;
- les conseillers pros bénéficient de l'appui des experts Transitions Environnementales lorsqu'un besoin client a été identifié. Ce dispositif permet de sensibiliser les clients sur les différentes solutions à leur disposition pour aborder les transitions plus sereinement. En 2025, 38 sollicitations d'accompagnement par les Experts Transitions Environnementales ont été réalisées sur la clientèle des professionnels et 15 sur la clientèle des agriculteurs.

La Caisse Régionale d'Ile-de-France consolide son rôle d'accompagnateur global auprès de ses clients entrepreneurs, en allant au-delà de l'offre bancaire. Face à la montée des enjeux RSE, la Caisse Régionale a choisi d'être présente à chaque étape, pour guider, éclairer et donner les clés d'une transition durable accessible à tous.

Dans les agences comme dans les pôles, des micro-ouverts dédiés aux collaborateurs ont permis d'ouvrir le dialogue autour des thématiques RSE et d'explorer les nouveaux outils mis à disposition : le nouvel onglet RSE Pro, pensé pour enrichir la lecture de la situation de ses clients et ouvrant sur le questionnaire RSE pro qui leur offre une première photographie de leurs enjeux et leviers d'action et les solutions Transitions pour les orienter vers des démarches concrètes.

En tissant ce maillage d'initiatives, nous affirmons une conviction forte : accompagner les clients de la Caisse Régionale d'Ile-de-France, c'est aussi leur donner les moyens d'avancer durablement, de s'adapter, de comprendre et d'agir — bien au-delà des aspects bancaires.

Partenariats non-bancaires avec Crédit Agricole Transitions & Énergies

Pour les Caisses régionales, des offres de conseil et solutions en transitions destinées aux entrepreneurs et professionnels sont à l'étude.

2.2.3.3. FINANCEMENT

2.2.3.3.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.2.3.3.1.1. Accompagner la transition climatique des clients entreprises, du secteur public et de l'économie sociale

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose des solutions de financements durables du Groupe Crédit Agricole, permettant d'accompagner ses clients entreprises, le secteur public et l'économie sociale dans leurs projets de transition :

- en 2018, Crédit Agricole S.A. a mis en place un Green Bond Framework, actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe Crédit Agricole pour les émissions de Green Bond pour toutes les entités ;
- les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui, font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales. La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité ;
- les financements de projets d'énergies renouvelables : Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France ;
- les financements indexés à la performance ESG ou Sustainability-Linked Loans sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- les offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs – les Green Solutions – proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires. La gamme est constituée de trois offres : l'offre LED, la mobilité verte et l'autoconsommation solaire ;
- une offre de rénovation des actifs de l'immobilier (crédit-bail immobilier) dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur bancaire majeur le territoire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

La Caisse Régionale d'Ile-de-France accompagne les opérations de CA-TE sur son territoire francilien et décline à son niveau les offres de financements fléchés (lancement effectué sur le 2nd semestre 2024) ou indexés :

- ainsi, en 2025, 50 % de la production de financements de son Département Financements Structurés & Durables intègre des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), soit un montant de 1 364 M€ (vs 760 M€ en 2024), auxquels s'ajoutent 418 M€ de crédits structurés mis en place avec un engagement de définir des critères ESG dans les prochains mois (vs 384 M€ en 2024) ;

- Pour la première fois en 2025, l'ambition de la Direction des Entreprises vise l'ensemble de la Direction avec l'ambition d'atteindre, a minima, 30 % de la production de financements Moyen Terme en Financements Durables (Financement avec critères ESG, Crédit Trajectoire Décarbonation, Financement Transition Fléché à portée Environnementale, Green Loan, Financement de Projets ENR). Avec 1 571 M€, la production en Financements Durables atteint 34 % de la production Moyen Terme globale.
- par ailleurs, la Caisse poursuit le déploiement du Crédit Trajectoire Décarbonation. Cette solution de financement novatrice et engagée, construite par la Caisse Régionale, intègre un critère extra-financier environnemental unique lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur afin d'accompagner les entreprises franciliennes sur la mise en place d'objectifs de décarbonation, inauguraux et ambitieux, compatibles avec les recommandations scientifiques pour limiter le réchauffement climatique. En 2025, 10 Crédits Trajectoire Décarbonation ont été mis en place pour un montant global de 29,5 M€ (vs 17 Crédits Trajectoire Décarbonation pour 219,5 M€ en 2024).
- Mise en marché du Crédit Trajectoire Décarbonation Immobilier en décembre 2025 afin d'adresser certains acteurs de l'immobilier (sociétés non commerciales sans scope 1 & 2) avec la définition de la trajectoire de décarbonation qu'après la première mesure de l'empreinte carbone afin de prendre en compte chaque typologie d'actif en portefeuille et de définir une trajectoire de décarbonation spécifique.

2.2.3.3.1.2. Accompagner la transition climatique des clients particuliers

Pour diminuer les émissions financées de GES, le Crédit Agricole d'Ile-de-France propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

Offre de financements

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. La part de marché du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur sa zone de chalandise représentait 17,4 % en 2024.

La Caisse Régionale s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'Eco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permet par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans avoir épuisé le montant total de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France propose en complément de l'éco-PTZ une gamme de prêts pour financer les projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique de ses clients particuliers :

- le prêt Transition Logement : il est accessible aux clients non-éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ et permet de financer des projets de rénovation énergétique (ex : isolation par l'extérieur) ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique (ex : acquisition d'une pompe à chaleur, ...) ;
- le prêt Avance Aides à la rénovation : il permet aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides qui sont versées à la fin des travaux.

Cette nouvelle gamme est distribuée par la Caisse Régionale depuis le 5 septembre 2024. Ces solutions de prêts sont cumulables et accessibles pour tous les clients de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une acquisition avec travaux ou dans la rénovation de leurs biens (locatifs ou résidence principale).

Au-delà des offres adaptées aux travaux de rénovation énergétique, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a lancé une offre privative : le prêt Immo Durable en 2022 afin d'encourager l'acquisition de biens peu énergivores par les Franciliens. À fin décembre 2025, 6 218 clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont pu bénéficier de ce financement.

Des solutions en faveur de la mobilité bas carbone

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France distribue des offres en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La Caisse Régionale propose grâce au Prêt Transition Mobilité des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g d'émissions de CO₂/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. La Caisse Régionale distribue également des contrats d'assurance intégrant une bonification la première année pour l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Agilauto, entité de CAPFM (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) et CAL&F (Crédit Agricole Leasing & Factoring), délivre des solutions de mobilité clés en main qui sont distribuées par les caisses régionales à leurs clients particuliers, pros et entreprises au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD) ;

2.2.3.1.3. Accompagner la transition climatique des clients entrepreneurs et professionnels

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : "slashers" (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

La Caisse Régionale d'Ile-de-France poursuit la mise en place de micros-ouverts, véritables moments de partage et d'acculturation, permettant d'explorer les enjeux RSE de manière accessible et concrète. Des webinaires dédiés sont également proposés directement aux clients, tout en restant ouverts aux collaborateurs, afin d'enrichir la compréhension de chacun et de favoriser un dialogue plus éclairé sur les leviers d'action disponibles.

À cela s'ajoute une communication récurrente à destination de ses clients, leur permettant de rester informés des initiatives clés et, s'ils le souhaitent, d'être rappelés par leur responsable de la relation commerciale pour approfondir les échanges ou être accompagnés dans leurs démarches.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose également de deux partenaires pour accompagner ses clients professionnels sur l'installations de bornes de recharge, d'un partenaire pour réduire l'empreinte carbone des flottes de véhicules utilitaires légers et propose également des offres de véhicules électriques (en leasing ou LOA).

Une grande majorité des Caisses régionales dispose de partenariats locaux pour accompagner les professionnels intéressés par l'installation de panneaux photovoltaïques. C'est le cas du Crédit Agricole d'Ile-de-France qui dispose de deux partenaires pour les clients professionnels.

Pour parfaire cet accompagnement et l'approfondir, le chargé d'affaires peut faire appel à un Expert Transitions Environnementales.

Prêts transitions

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchés du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels des Caisses Régionales au travers d'un pilote a démarré au deuxième trimestre 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un premier temps d'accompagner les clients autour de quatre univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

Mobilité

Une gamme complète mobilité (dont la mobilité électrique) est proposée à l'ensemble des clients professionnels de la Caisse Régionale au travers de trois offres évolutives (essentiel, business, et business+).

Une démarche ciblée à destination des professionnels de santé (infirmier et médecin) est en cours d'élaboration avec la contribution d'Agilauto (offre LLD à condition préférentielle).

2.2.3.3.1.4. Accompagner la transition climatique des clients du secteur de l'agriculture

Le Crédit Agricole, en tant que partenaire historique des agriculteurs (huit agriculteurs français sur 10 sont clients du Crédit Agricole) s'est toujours mobilisé pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

Plans d'actions pour les clients du secteur de l'agriculture

Les ambitions du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur le secteur de l'agriculture s'appuient sur quatre actions majeures :

- former les salariés de la Caisse Régionale aux sujets des transitions agricoles, en particulier les responsables de marchés agricoles, directeurs de clientèles agricoles et les conseillers agricoles qui travaillent sur le terrain à l'accompagnement des clients agriculteurs ;
- sensibiliser les clients agriculteurs aux enjeux des transitions agricoles et mesurer leur maturité sur ces sujets pour mieux les accompagner dans ces transitions ;
- développer et diffuser des conseils, outils et offres bancaires ou assurantielles destinées aux clients agriculteurs afin de les accompagner dans leurs transitions ;
- soutenir la recherche et l'innovation pour aider les agriculteurs dans leurs transitions.

Financements dédiés et autres solutions

La Caisse Régionale déploie depuis 2024 « Trajectoires Agri », un outil de dialogue entre le client agriculteur et son conseiller articulé autour de deux thématiques : les transitions agricoles et la résilience de l'exploitation. Cette démarche permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de la transition énergétique, de la réduction/séquestration des GES et des risques climatiques. Trajectoires Agri intègre un guide d'entretien appelé « Questionnaire Transition Agri » permettant de sensibiliser les clients aux enjeux de la transition agricole et d'évaluer leur degré de maturité sur les sujets environnementaux, sociaux et territoriaux.

Offre « Agilor Transition »

Cette offre lancée début 2025 est conçue pour soutenir les agriculteurs dans l'acquisition de matériel agricole dédié à l'atténuation et à l'adaptation, Elle cible notamment des équipements spécifiques qui contribuent au développement de pratiques agroécologiques (semis direct, micro-irrigation, couverture de fosses, ...); du matériel à faible émission (électriques, biocarburants) ; et des équipements de prévention des aléas climatiques (dispositif anti-grêle...).

Agrivoltaïsme

Crédit Agricole Transitions & Énergies travaille à la mise en place d'outils complémentaires pour accompagner ses clients dans leurs projets d'agrivoltaïsme. Associé au marché de l'agriculture de Crédit Agricole S.A., il propose aux Caisses régionales un kit de montée en compétences comprenant des supports de décryptage et des outils à utiliser dans le cadre de projets agrivoltaïques.

En parallèle, Crédit Agricole Transitions & Énergies a créé en 2025 une co-entreprise avec JPÉE (développeur de projets EnR) dont la vocation est le développement d'actifs EnR dans les territoires en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

En 2025, la Caisse Régionale a organisé un webinaire sur les enjeux des énergies renouvelables en Île-de-France, animé par son partenaire AKUO auprès des membres du Comité Engagement Environnemental et Sociétal. Ces échanges se sont concentrés sur l'agrivoltaïsme via l'illustration de différents projets déjà mis en place par cet acteur.

2.2.3.3.1.5. Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique

Afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique, le Groupe Crédit Agricole développe une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer systématiquement les considérations de résilience climatique dans ses activités.

Le Groupe Crédit Agricole affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques, et travaillant de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, le Groupe entend proposer un accompagnement qui corresponde au mieux aux demandes d'adaptation.

La Caisse Régionale a également proposé dans le cadre des Sessions inspirationnelles Transitions aux membres du comité de direction et des comités de pilotage RSE/Transitions Clients ces « Ateliers de l'adaptation au changement climatique afin de découvrir cette méthodologie et de mettre en pratique des cas spécifiques pour notre territoire ; un client ayant un crédit sur un bien avec un risque de retrait-gonflement des argiles (RGA) et une agence du Crédit Agricole d'Ile-de-France inondée de façon régulière. Ces ateliers d'adaptation CODIR 2025 ont permis également de découvrir une démarche de priorisation pour élaborer un plan d'action d'atténuation et/ou d'adaptation pour des actifs clients ou internes.

Clients particuliers

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés

principalement aux risques d'inondations (56 % des catastrophes naturelles recensées), de retrait-gonflement des argiles (50 % des maisons exposées) et de fortes chaleurs.

Le Groupe Crédit Agricole est en train de se structurer et de se doter des moyens nécessaires (données, outils, expertise, etc.) lui permettant d'accompagner ses clients particuliers à identifier les vulnérabilités de leurs biens immobiliers aux impacts des aléas climatiques et à mettre en œuvre des leviers d'adaptation spécifiques pour rendre leurs biens plus résilients (ex : installation de pompe submersibles, sur-élévation, maison confortée par humidification, isolation/végétalisation en vue d'améliorer le confort d'été).

La Caisse Régionale a mis en place un dispositif de formation via l'Ifcam pour sensibiliser les collaborateurs titulaires aux enjeux des risques climatiques pour nos clients et les impacts sur la Caisse Régionale. Dans la continuité, les conseillers accompagnant leurs clients dans le financement de maisons individuelles sont invités à interroger la base Géorisques à l'adresse du bien objet du financement. Si le risque est avéré, le conseiller leur transmet le rapport Géorisques ainsi qu'un courrier relationnel relatant l'accompagnement de la Caisse Régionale.

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

Clients entreprises

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

Le Groupe Crédit Agricole accompagne ses clients Entreprises à la fois dans l'identification des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur (diagnostic de vulnérabilité), mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matière première...).

Clients agriculteurs

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquent leurs revenus.

Le Groupe Crédit Agricole a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. Le Groupe se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes. Le Crédit Agricole a réalisé dans le cadre d'un consortium avec d'autres partenaires (Unigrains, InVivo et Sofiproteol) une étude « Pour une agriculture française résiliente à horizon 2050 » qui a permis de modéliser les répercussions des risques climatiques et de transition sur la résilience des exploitations et d'établir une vision précise du potentiel que recèle le déploiement de leviers d'adaptation ou de transformation.

Clients collectivités publiques

Les collectivités publiques subissent aussi de plein fouet les conséquences du changement climatique (îlots de chaleurs, retrait du trait de côte, inondations, feux de forêt, etc.) qui soulignent le besoin de réaménager les territoires et d'adapter les infrastructures et les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, patrimoine, etc.). Pour ce faire, elles doivent donc intégrer

l'adaptation climatique dans toutes leurs politiques : urbanisme, mobilité, gestion de l'eau, prévention des risques, transition énergétique.

Le Groupe Crédit Agricole entend assumer la mission d'accompagnement en fournissant les financements nécessaires à des projets de territoire (désimperméabilisation, végétalisation, gestion durable des eaux pluviales, rénovation des bâtiments et des infrastructures, etc.) et renforcer les collaborations et partenariats avec les acteurs publics et les acteurs territoriaux.

Prévention

Voir dans la partie 2.3.3 « ASSURANCES », section 2.3.3.1.3 « Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique ».

2.2.3.3.2. PLANS D'ACTION SECTORIELS

Dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2021, le Groupe Crédit Agricole a défini des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et pris des engagements de moyen pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture. Le Groupe a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France contribue à l'atteinte des ambitions du Groupe pour les secteurs qui le concerne de la façon la plus significative à travers les plans d'action ci-dessous.

Production d'électricité

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en France en le multipliant par trois d'ici 2030 pour atteindre un cumul de 19 milliards d'euros (Crédit Agricole Transitions & Énergies) ; Pour cela la Caisse Régionale a mis en place une organisation avec un Expert Transitions Environnementales qui conseille les clients de la Caisse Régionale sur leur investissement. Ainsi, la Caisse Régionale peut faire appel aux expertises de l'entité Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer cet accompagnement ; Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attelle également à investir dans des fonds de Private Equity sur des projets environnementaux dans les départements franciliens où la Caisse Régionale est présente. Par ailleurs, la Caisse Régionale peut faire également appel aux expertises de la filiale du Groupe CATE pour développer cet accompagnement ou faire appel, en interne, aux Experts Transitions Environnementales. En raison des spécificités propres au territoire francilien, la Caisse Régionale est engagée dans le développement du photovoltaïque, particulièrement en toiture, ainsi que de la biomasse, des réseaux de chaleur et de la géothermie.
- Élargir la base de clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur.
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

Automobile

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025. Dans un contexte de marché chinois et européen difficile, ces derniers n'ont pas pu être atteints avec un résultat à fin 2025 de 39 % de véhicules neufs financés hybrides ou électriques, et 16 %

de véhicules neufs 100 % électriques financés. (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility).

- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations courtes et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-Partage, Drivalia, etc.).
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules.
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

Immobilier commercial

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale.
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a notamment pris l'initiative de demander les données OPERAT⁶ à ses clients Entreprises.
- Sur la promotion immobilière, la Caisse Régionale finance des programmes immobiliers bas carbone en respectant la Réglementation Environnementale 2020 pour le résidentiel, et diverses labellisations volontaires, dont le HQE, pour l'immobilier d'entreprise. Sur 2025, 94,5 % des financements long terme ont une dimension ESG.

Le Groupe a pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture :

Immobilier résidentiel

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G.
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet des plateformes « J'écorénove mon logement ».
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation.
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.
- Fiabiliser la collecte du DPE en conditionnant l'octroi de crédit à la remise par le client du certificat DPE du bien à financer (opération dans l'ancien).
- Mettre en place des offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition.
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela, aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser/former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente, en particulier l'éco-PTZ. Une organisation dédiée pour développer la distribution de l'ECO- PTZ a d'ailleurs été mis en place au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France. La Caisse Régionale a par exemple enrichi son dispositif d'acculturation et de formation des conseillers en intégrant les enjeux et les solutions de la rénovation énergétique dans les formations liées aux crédits Immobiliers (DCI 7H).

⁶ L'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire (OPERAT) est une plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire.

Agriculture

- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire : en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières, à l'échelle de la France et de l'exploitation.
- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire, le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.
- Au niveau territorial, Crédit Agricole renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (agrivoltaïsme, méthanisation, solaire, etc.).
- Diffuser la démarche « Nouvelles Pratiques environnementales » : fin 2021, la Caisse Régionale a étendu son offre dédiée à l'agriculture biologique à d'autres certifications agroécologiques, et labels à l'échelle nationale ou régionale (HVE, Agriculture de Conservation des Sols, Label Bas Carbone...), notamment à travers une offre spécifique de financement « Nouvelles Pratiques Agro-Environnementales ». A noter que cette offre sera revue par le Groupe en 2025 afin de tenir compte des évolutions des pratiques et du contexte réglementaire.
- Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé à investir 15 millions d'euros dans le fonds de capital investissement Ambition Agri-Agro (dont 5 millions d'euros comptabilisés au 31/12/2024) et 6 millions d'euros dans le fonds de capital innovation Ambition Agri-Agro Tech.
- Afin de pouvoir comprendre la complexité à laquelle font face tous nos clients agriculteurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié 2 pilotes courant 2025 (avec RESOIL et ECOFARMS) sur les diagnostics carbone et plus largement la RSEA (Responsabilité Sociale et Environnementale Agricole) afin de mieux comprendre à la fois leurs modes de calculs associés mais aussi les plans d'actions qui en découlent, dans le but de pouvoir proposer à terme une ou des solutions d'accompagnements dédiés, la fin de ces travaux étant prévu fin T1/2026.

2.2.3.4. INVESTISSEMENT

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France distribue des solutions d'Amundi et de Crédit Agricole Assurances.

S'agissant des investissements pour compte de tiers, les principes suivants ont été retenus pour aligner ses fonds avec les accords de Paris :

- Amundi a la capacité de piloter l'évolution des indicateurs liés aux thématiques retenues ;
- Amundi peut justifier de la demande explicite par ses clients de ce pilotage.

L'ambition d'Amundi est de promouvoir une large gamme Net Zéro et de pouvoir agir sur les mandats de ses clients, afin de les accompagner dans la transformation de leurs portefeuilles s'ils le souhaitent.

Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de climat déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations commises par un émetteur sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

En matière d'assurance, Crédit Agricole Assurances est signataire depuis 2010 des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et publie chaque année depuis 2017 un rapport "ESG-Climat" établi au titre de l'article 29 de la Loi Énergie Climat. Il décrit la démarche d'intégration par Crédit

Agricole Assurances des critères extra-financiers dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

SOCADIF

La Caisse Régionale d'Ile-de-France investit dans les Transitions via sa structure SOCADIF en accompagnant les PME et les ETI dans leurs opérations de capital développement et capital transmission. En effet, SOCADIF considère que la création de valeur, mission centrale d'un investisseur en capital, doit s'inscrire dans une démarche d'Investissement Socialement Responsable. Ses investissements reposent sur une logique de création de valeur à long terme en matière financière et extra-financière, et intègrent des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), tout en prenant en compte sa position d'actionnaire minoritaire et la diversité de la taille de ses participations.

L'intégration de l'ESG est présente tout au long du processus d'investissement via :

- **Étude d'opportunité**, avec une grille ESG et/ou une due diligence ESG
- **Investissement**, avec une clause RSE insérée dans le pacte et/ou des incitations financières à atteindre des KPIs ESG
- **Suivi de l'investissement**, avec un reporting de suivi ESG

Ainsi, en 2025, 11 entreprises sont concernées à hauteur de 45,6 M€. Plus spécifiquement sur la dimension environnementale, 8 entreprises sont concernées à hauteur de 28,3 M€ sur les thématiques de l'économie circulaire, de la production d'énergies renouvelables, de la rénovation énergétique, de l'agriculture durable et de la mobilité bas carbone.

Filiale CA IDF Transitions

La Filiale CA IDF Transitions a été créée en 2023, avec pour objectif stratégique de se positionner dans les ENR :

- comme **investisseur** pour compte propre dans des projets d'infrastructures situés « idéalement » sur son territoire
- en étant identifié comme **producteur** d'ENR
- comme **consommateur** de cette énergie, avec comme corollaire d'afficher « analytiquement » à terme un mix énergie de la Caisse Régionale sur son périmètre propre constitué à 100 % d'ENR
- en générant un « **side business** » croisé avec la clientèle entreprises, pros, agri consommatrice de cette énergie et en alimentant ainsi le concept de « **banque de la transition** » et l'accompagnement client dans la transition

La Filiale investit dans des projets d'innovation environnementale tel qu'ECLAIRON, qui permet de développer, construire et exploiter la 1^{re} infrastructure modulaire de France, un centre de données de colocation de 60 MW dédié au calcul à haute densité et à l'intelligence artificielle. Le centre de donnée est situé à Bruyères-le-Châtel au sein du cluster de recherche de Paris-Saclay. La performance environnementale est au cœur du projet à travers le déploiement du Direct Liquid Cooling qui permet de limiter le PUE⁷, le design modulaire qui limite l'artificialisation des sols et l'accès à une énergie décarbonée.

La Filiale détient aussi des participations en direct avec des structures à visée environnementale. SEM Essonne Énergies a pour vocation de soutenir, accompagner et financer les projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire essonnien. Dotée d'un capital initial de 5 M€, la SEM associe des collectivités locales et des acteurs privés, avec le Département de l'Essonne. Cet outil doit permettre de créer **une puissance installée de 30 MW** d'ici 2030, contribuant ainsi

⁷ Le PUE (Power Usage Effectiveness) est un indicateur permettant de mesurer l'efficacité énergétique d'un data center

à la réduction de l'empreinte carbone du département. Un premier portefeuille de projets est estimé à 40 M€ avec 3 filières ENR prioritaires (photovoltaïque, géothermie et méthanisation).

2.2.3.4.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.2.3.4.1.1. Accompagner la transition climatique des clients entreprises, secteur public et économie sociale

Accompagnement par l'épargne durable

Amundi propose une gamme complète de fonds « Net Zéro Ambition » pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, styles de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé « Net Zero Ambition » :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

Accompagnement des entreprises agricoles et alimentaires

Le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires...

En 2023, quatre fonds ont été structurés et lancés :

- Ambition Agri Agro Investissement : fonds de capital investissement d'IDIA doté de 300 millions d'euros ;
- CA Ambition Agri Agro tech : fonds de capital innovation de 60 millions d'euros avec Supernova Invest (investissement dans Seederal (développement de tracteurs électriques) en mai 2025) ;
- Amundi Ambition Agri Agro Lending Europe : fonds de dette privée avec Amundi pour 130 millions d'euros ;
- InvestEU : fonds Européen de garantie des premières pertes de 210 millions d'euros.

2.2.3.4.1.2. Accompagner la transition climatique des clients particuliers

Des solutions d'épargne en faveur de la transition

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés aux clients de la Caisse Régionale dans une catégorie « Épargne Financière engagée » de solutions d'investissement. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica et CAAR, filiales de Crédit Agricole Assurances, proposent des unités de compte de cette catégorie dans les contrats d'assurance vie et de retraite multi-supports distribués par ses réseaux partenaires.

À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses régionales, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc

immobilier (e.g., logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'éco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire.

Pour la Caisse Régionale, le nombre de livrets s'élève à 79 240 au 31/12/2025 (vs. 64 822 au 31/12/2024), pour un montant global de 1,4 Md€ d'encours. À titre d'exemple, les Livrets Engagé Sociétaire de la Caisse Régionale ont financé une centrale de géothermie dans le Val-de-Marne⁸. Ce réseau permettra le raccordement de 5 477 équivalent logements.

L'applicatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

2.2.3.4.2. PLANS D'ACTIONS

2.2.3.4.2.1. Gestion d'actifs

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Amundi a défini un Plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro 2050 ;
- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de la gamme Net Zéro Ambition d'un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro 2050.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France distribue les solutions d'épargne de Amundi auprès de ses clients et notamment les gammes intégrant des critères ESG, classés Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR.

2.2.3.4.2.2. Investissement de l'activité d'assurances

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole Assurances souligne par ses engagements sa volonté d'être un acteur majeur de la transition énergétique, en favorisant la décarbonation de l'économie réelle en partenariat avec ses clients :

- Engagement de Crédit Agricole Assurances à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030 pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique ;
- Être un investisseur majeur dans les énergies renouvelables :
 - leader de l'investissement institutionnel, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à développer ses investissements dans les énergies renouvelables et contribue au financement d'une capacité installée de 16 GW en 2025 sur une base de détention à 100 % (pour une cible de 14 GW) ;
 - depuis 2013, Crédit Agricole Assurances s'associe avec différents partenaires pour investir dans des installations d'énergies renouvelables.

⁸ Une nouvelle centrale géothermie dans le Val-de-Marne, Etablissement Public Campinois de Géothermie.

- Depuis septembre 2024, en alignement avec la note de position pétrole et gaz de la Net Zero Asset Owned Alliance (NZAOA) et sa politique sectorielle "Pétrole et gaz", Crédit Agricole Assurances s'engage à ne plus investir dans de nouvelles infrastructures de pétrole et gaz et à inciter les acteurs du secteur à se fixer des objectifs de décarbonation compatibles avec les scénarios 1,5 °C.

Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est doté de deux fonds pour se donner les moyens d'initier et sourcer les projets, avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe. Cette nouvelle capacité d'investissement, via des fonds dédiés, permet de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028. Ces fonds viennent en complément des fonds locaux et régionaux des Caisses régionales.

2.2.3.5. ASSURANCE

2.2.3.5.1. ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.2.3.5.1.1. Accompagner la transition climatique des clients entrepreneurs, professionnels et du secteur de l'agriculture

Accompagnement du monde agricole face au risque climatique

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France distribue les solutions d'accompagnement face au risque climatique de Crédit Agricole Assurances pour ses clients.

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc. À fin 2024, Crédit Agricole Assurances gère près de 39 000 contrats d'assurance climatique (assurances Récoltes, Prairies et Grêle).

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des événements climatiques sur les cultures. Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement lié à l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de Solidarité Nationale par tous les agriculteurs.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances est également devenu gestionnaire du versement des indemnisations de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès de 28 000 agriculteurs.

Plans d'actions pour les clients entrepreneurs, professionnels et du secteur de l'agriculture

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnels et agricoles distribués par la Caisse Régionale à ses clients franciliens.

Concernant le marché des Entreprises, Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

En tant que 2^e assureur des agriculteurs en France, Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis 2020 à accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables au travers des contrats Multirisques Agricoles, qui couvrent des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (trackers solaires, ombrières solaires), et des installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

2.2.3.5.1.2. Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique

Développement des énergies renouvelables

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

Leviers d'actions dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages :

- Assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du livre blanc « Les émissions de CO₂ de la gestion des sinistres automobiles en France ». Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, tels que :
 - la décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets) ;
 - la mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages) ;
 - l'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- Assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, il est proposé des produits de remplacement reconditionnés.
- Assurance « Tous Mobiles » : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du

téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation / réparation. Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

Prévention du risque climatique

Prévention du risque climatique à court terme : les alertes météo

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. Au niveau national, 28 Caisses régionales, dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France, proposent ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro. En 2025, plus de 2 865 551 millions de SMS d'alertes ont été envoyés (25 % de plus qu'en 2024). Ces SMS ont sensibilisé plus de 776 486 millions de clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

Prévention des risques climatiques à moyen et long termes

Depuis juin 2024, Crédit Agricole Assurances a intégré un plan relationnel individualisé sur le risque inondation : le client reçoit automatiquement des fiches prévention en fonction des risques identifiés suite à ses déclarations lors de la souscription du contrat.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances participe au même titre que les principaux assureurs dommages en France, au volet remédiation de « l'Initiative sécheresse » : projet lancé en septembre 2023 et d'une durée de 5 ans par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance et la Mission Risques Naturels qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. Ce volet expérimente en conditions réelles différentes modalités de réparation d'un sinistre retrait gonflement argiles.

Crédit Agricole Assurances lance une nouvelle démarche de prévention du risque feux de végétation. Pour ce faire, Crédit Agricole Assurances s'est associé à Kayrros, une entreprise spécialisée dans l'analyse de données satellitaires et l'intelligence artificielle pour développer une solution de prévention des feux de végétation. La solution retenue est une plateforme permettant d'évaluer l'exposition d'un territoire aux risques de feux de végétation et d'accompagner des clients en les sensibilisant vers les bons gestes de prévention à adopter pour réduire la propagation des incendies sur la jonction entre habitations et forêts, et notamment les obligations de débroussaillage.

2.2.3.6. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France confirme ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant des actions pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. Les actions coordonnées au niveau du Groupe sont organisées en 3 grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été), d'efficacité énergétique et de rénovation.

- le numérique responsable à travers l'exploitation des data centers (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; free-cooling indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (GreenPact) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommées par les installations informatiques ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accrus aux réunions à distance ; politique voyage limitant les trajets en avion) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle.
- les actions réalisées en matière de décarbonation des achats.

Au-delà des actions coordonnées par le Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a construit un plan d'actions pour réduire son empreinte carbone de fonctionnement, dont les principales réalisations en 2025 sont :

- énergie :
 - maintien de l'objectif de 100 % d'électricité renouvelable en 2025 et ce pour la troisième année consécutive, sur l'ensemble de ses sites ;
 - diminution des consommations d'énergie, en maintenant son plan de sobriété pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. Depuis l'automne 2022, la Caisse Régionale a mis en œuvre des mesures de sobriété énergétique qui se sont traduites par une baisse des consommations d'énergie de 21 % en 2024 par rapport à 2022 ;
 - travaux de rénovation énergétique – en 2025, la Caisse Régionale a poursuivi son plan pluriannuel en six ans de rénovation énergétique de son réseau d'agences. Les travaux ont permis d'améliorer l'enveloppe des bâtiments et la performance des systèmes techniques. Enfin, ces travaux s'accompagnent de la mise en place d'un système de pilotage à distance des installations permettant ainsi un meilleur contrôle des consommations. Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments ;
 - installation de panneaux photovoltaïques – en parallèle de ses travaux de rénovation énergétique, la Caisse régionale prévoit d'équiper les agences qui le peuvent en panneaux photovoltaïques pour gagner en indépendance énergétique et assurer une partie de la production d'énergie dont elle a besoin. En 2025, deux agences ont été équipées, Livry-Gargan et Aubergenville.
- déplacements domicile-travail :
 - possibilité pour les collaborateurs du réseau d'agences de télétravailler un jour par semaine (sous réserve de la validation du manager) ;
 - adoption d'un Plan de Mobilité d'Entreprise (PME) avec notamment un forfait mobilité de 700 € (ou 800 € selon les cas) pour les salariés qui s'engagent à utiliser les mobilités douces ;
 - poursuite du remboursement à 75 % du Pass Navigo en 2025 (vs. 50 % avant 2023) pour tous les collaborateurs usagers des transports en commun en Ile-de-France ;
- déplacements professionnels : électrification de la flotte de navettes internes et optimisation des trajets (numérisations sur place au sein de certaines agences pour éviter des trajets, mutualisation des navettes avec une autre caisse régionale)

- papier : réduction des consommations de papier internes et à destination des clients
- goodies : atteinte de l'objectif de 100 % de goodies achetés en Europe, dont 73 % en France, et diminution de -50 % d'achats de goodies en 2025 par rapport à 2024 (chiffres arrêtés à novembre 2025)
- mobilier : emploi de 40 % du mobilier en interne, don de 32 % du mobilier à une ressourcerie, upcycling de 8 % de mobilier (colonnes de casiers), (émissions évitées en moyenne dans le cadre du projet Attractive Office).
- déchets :
 - réduction des déchets de papier en interne
 - déploiement du tri sélectif à la source dans les agences
 - recyclage des mégots au Siège avec Ecomégot

Ce plan d'actions s'inscrit au cœur de la stratégie RSE de la Caisse Régionale, dans son pilier relatif à l'entreprise responsable et prévoit l'atteinte des objectifs de décarbonation de son empreinte de fonctionnement suivant :

- Sur le volet des consommations d'énergie :
 - Réduction de - 40 % des consommations énergétiques de l'ensemble des agences à horizon 2030
 - Sortie du gaz à horizon 2030
- Sur le volet des achats :
 - 100% des appels d'offres disposent de critères environnementaux dès 2026
- Sur le volet des déplacements domicile-travail
 - 5 % des collaborateurs utilisent le vélo ou le covoiturage (via forfait mobilité durable) à horizon 2030
 - 2,5 % des collaborateurs utilisent un véhicule électrique (via offre Vertigo) à horizon 2030
- Sur le volet de la restauration :
 - augmentation de +5% de produits biologiques, durables et de qualité à horizon 2030
 - diminution de -64 % de fruits exotiques achetés à horizon 2030
- Sur le tri des déchets : déploiement du tri sur 100 % des agences dès 2026
- Sur le volet du numérique et déplacements, ces objectifs sont en cours de consolidation

2.2.3.7. CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITÉ CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de la stratégie de décarbonation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. L'utilisation de crédits carbone intervient bien en dernier recours, une fois que les leviers de réduction des émissions directes et indirectes ont été pleinement mobilisés.

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi investi plus de 12 millions d'euros, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration d'écosystèmes naturels et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (projet Sols de Bretagne). En 2017, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement de contribuer à la neutralité carbone globale mondiale à hauteur de l'empreinte carbone résiduelle directe de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (sur le périmètre scopes 1, 2, et 3 déplacements professionnels uniquement) jusqu'en 2040, au travers des fonds carbone

Livelihoods dans lesquels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi (Livelihoods Carbon Fund 1 & 2).

Chaque année, les émissions résiduelles de Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont comptabilisées afin de connaître le montant de la contribution nécessaire. Le Groupe Crédit Agricole effectue ensuite l'annulation de certificats VCU (Verified Carbon Units) à hauteur de cette empreinte résiduelle. Ces certificats sont financés par les investissements de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. dans le Livelihoods Carbon Fund SICAV-SIF (LCF).

Un Comité d'investissement Livelihoods, composé de représentants de chaque investisseur partenaire, se réunit chaque trimestre et participe de façon directe et active aux activités du fonds. Sa fonction principale est d'étudier les propositions de projets et de prendre des décisions à leur égard. Les projets carbone Livelihoods sont mesurés et audités par des organisations indépendantes afin de fournir aux investisseurs partenaires des crédits carbone qui répondent aux normes internationales les plus élevées (Gold Standard & VERRA). Les crédits émis par Livelihoods proviennent du calcul des émissions carbone déjà séquestrées ou réduites. Il ne s'agit pas d'estimations futures de séquestration ou de réduction de carbone. Chaque année, les entreprises reçoivent les crédits carbone issus des projets dans lesquelles elles ont investi, à hauteur de leur investissement dans les fonds.

En complément, certaines entités du Groupe ont acheté des crédits carbone avec Carbioz (cité plus haut dans la partie 2.3 « actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ») en finançant ainsi des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification « Label Bas Carbone ».

La Caisse régionale d'Ile-de-France s'inscrit dans ces actions du Groupe en termes de contribution volontaire à la neutralité carbone.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas encore utilisé la Solution Carbioz® mais envisage d'y recourir dès lors que des projets de décarbonation en Ile-de-France seront disponibles sur la plateforme. Cependant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a souhaité amorcer en 2024 une démarche de contribution volontaire par l'acquisition de Crédits Carbone certifiés Label Bas-Carbone via le financement d'une exploitation agricole dans l'Essonne proposée par notre partenaire Resoil, qui vise à réduire ou séquestrer des émissions de gaz à effet de serre. En 2025, la Caisse régionale a de nouveau fait l'acquisition de Crédits Carbone certifiés Label Bas-Carbone à hauteur de 1 087 tCO₂e via le financement de trois projets de transitions agricoles dans l'Essonne et les Yvelines, proposées par son partenaire Resoil, qui visent à réduire ou séquestrer des émissions de gaz à effet de serre.

2.2.3.8. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du présent état de durabilité. Ce dispositif permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques du Groupe.

Ce dispositif est décliné au niveau de la Caisse Régionale d'Ile-de-France et est suivi dans les instances de gouvernance. La dernière présentation du suivi a été faite au Comité de Contrôle Interne de novembre 2024, au Comité des Risques de novembre 2025 et au Conseil d'Administration de décembre 2025.

En 2025, la Caisse Régionale d'Ile-de-France a notamment complété son dispositif afin de répondre aux 13 attentes de la BCE en matière de risques climatiques et environnementaux en réalisant le « Business Environment Scan » qui consiste en une analyse d'impact des risques

climatiques et environnementaux sur les secteurs d'activités jugés les plus significatifs (Immobilier résidentiel et commercial, Agri-Agro, Tourisme et Distribution représentant 95 % des expositions des Caisses régionales) ainsi qu'une évaluation de la transmission de ces impacts sur les portefeuilles. À cette occasion, les initiatives existantes ou à mener pour maîtriser les risques climatiques ont été répertoriées sur nos secteurs d'activités les plus significatifs en matière de risques physique et de transition. Ces éléments ont été présentés à la gouvernance exécutive et non exécutive de la Caisse Régionale en 2025.

Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale d'Ile-de-France sont inscrits à partir de fin 2025 pour suivre une formation (Module 1 de l'Ifcam) afin d'identifier le contexte climatique et l'urgence de la transition environnementale.

Analyse de résilience du groupe Crédit Agricole

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaire est menée en central par Crédit Agricole S.A., sous la forme de stress tests climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de stress tests :

Stress test budgétaire : depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de stress test budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le Pôle Études Économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction Générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe sur les évolutions macroéconomiques et financières à 3 ans. En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques, qui découlent de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.

L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe à 3 ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue un second regard à ses bornes sur les résultats des projections réalisées en central.

Stress tests climatiques dédiés : depuis 2024, le cadre de stress test interne du Groupe prévoit la réalisation, en central, tous les deux ans d'un stress test climatique sur le risque de crédit avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarii adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces stress tests climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la Double Matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario Fit-for-55 mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à +1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;

- Politiques actuelles (Hot House World) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service ECO et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce stress test a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les risk-weighted assets (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Le résultat de ce stress test est analysé au niveau consolidé Groupe Crédit Agricole.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ». Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

S'agissant des risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- Des analyses de matérialité des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.
- L'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- La réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit est explicitée dans la section 2.1.4.1.2. « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels au changement climatique » du présent état de durabilité.

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, comme l'ensemble des entités du Groupe, élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarii de crise informatique ;
- la politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- des kits opérationnels (RPCA et RPSI) précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe Crédit Agricole doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarii de crise obligatoires pour lesquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarii prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes. La Caisse Régionale s'inscrit dans ce dispositif.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, la Caisse Régionale intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

2.2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

2.2.4.1. CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

À date, le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne dispose pas de cibles liées à l'atténuation du changement climatique. Il contribue à l'atteinte des cibles définies au niveau du Groupe Crédit Agricole, sur les secteurs qui le concernent plus particulièrement.

2.2.4.2. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILÉES PAR SCOPES 1 ET 2 ET LES ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives					Jalons et années cibles			
	Année de référence	2024	2024 corrigé	2025	% 2025 / 2024 corrigé	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de Scope 1									
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO ₂)		319,96	444,29	594,96	33,9 %				
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		-	-						
Émissions de GES de Scope 2									
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO ₂)		585,65	585,65	646,43	10,4 %				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO ₂)		165,46	165,46	189,47	14,5 %				
Émissions significatives de GES de Scope 3									
Émissions totales brutes indirectes de GES fondées sur la localisation (périmètre 3) (TeqCO ₂)		1 093 017,84	2 782 162,42	2 776 218,94	-0,2 %				
Émissions totales brutes indirectes de GES fondées sur le marché (périmètre 3) (teqCO ₂)		1 092 940,26	2 782 084,84	2 776 076,62	-,02 %				
1. Biens et services achetés		12 798,36	11 630,52	13 105,77	12,7 %				
2. Biens d'investissement		3 653,29	3 058,55	6 696,72	119,0 %				
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie fondées sur la localisation (non incluses dans les scopes 1 et 2)		272,79	296,42	328,25	10,7 %				
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie fondées sur le marché (non incluses dans les scopes 1 et 2)		195,21	218,84	185,93	-15 %				
4. Transport et distribution en amont		846,73	814,55	397,03	-53,1 %				
5. Déchets produits lors de l'exploitation		199,66	199,66	363,52	82,1 %				
6. Voyages d'affaires		743,74	743,74	762,92	2,6 %				
7. Déplacements domicile - travail des salariés		4 255,62	4 255,62	4 559,58	7,1 %				

8. Actifs loués en amont									
9. Autres émissions indirectes		1 916,32	1 916,32	1 898,48	-0,9 %				
10. Transformation des produits vendus									
11. Utilisation de produits vendus				186,04					
12. Traitement de fin de vie des produits vendus				29,53					
13. Actifs loués en aval				311,75					
14. Franchises									
15. Investissements		1 068 331,33	2 759 247,04	2 747 579,35	-0,4 %				
Émissions totales de GES									
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (TeqCO₂)		093 923,45	2 783 192,36	2 777 460,33	-0,2 %				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (TeqCO₂)		093 425,68	2 782 694,59	2 776 861,05	-0,2 %				

Le tableau présente les émissions de GES ventilées par scope 1, 2 et 3 sur le périmètre de la Caisse Régionale (incluant ses filiales).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, à l'instar des autres entités du Groupe, a choisi de collecter la plupart des données d'entrée nécessaires au calcul sur une année glissante du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les mesures effectuées sur l'année civile 2025 concernent la prestation de CA Technologies et Services facturée une fois par an, les biens d'investissement, qu'ils soient achetés ou loués neufs sur l'exercice (matériel informatique et de sécurité, meubles, véhicules, etc.) et les déplacements domicile-travail des salariés. Le scope 1 inclut les émissions liées à l'utilisation du gaz et du fioul dans un nombre limité d'agences (63), aux émissions fugitives des systèmes de froid et à la flotte de véhicule détenue ou contrôlée par l'entreprise (véhicules de service et véhicules de fonction). Les émissions du scope 2 liées à l'énergie, sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 comprend les émissions liées aux réseaux de chaud et de froid qui alimentent certains sites administratifs (principalement le Siège de la Rapée), ainsi que les émissions estimées pour les quatre sites détenus en copropriété et qui ne sont pas couverts par le contrat d'électricité Groupe. En effet, l'électricité achetée par la Caisse Régionale est couverte à 100 % par des Garanties d'Origine renouvelable (essentiellement hydraulique). Les émissions du scope 3.6 correspondent aux émissions des déplacements professionnels en train, en avion, en bateau, en autocar et en véhicules personnels.

Émissions relatives au portefeuille de financement

Méthode du calcul

Pour les institutions financières, les émissions des clients — appelées émissions financées — constituent le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15, précédemment calculées selon la méthodologie SAFE, sont désormais calculées selon la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Cette méthodologie, standardisée pour le secteur financier et largement adoptée par les pairs, est déjà utilisée dans les travaux Net Zéro et par le Groupe depuis 2024. Il s'agit également de l'approche prescrite par les textes réglementaires (EFRAG) dans le cadre de la CSRD. Les données 2024 présentées ci-dessus ont été recalculées conformément à cette méthodologie.

Périmètre

Les calculs prennent en compte les sept classes d'actifs identifiées par le PCAF, dont cinq sont applicables aux caisses régionales : actions cotées et obligations d'entreprises, prêts commerciaux et actions non cotées, financement de projets, immobilier commercial et prêts hypothécaires. Concernant les prêts automobiles de banque de proximité, ceux-ci relèvent de crédits à la consommation juridiquement catégorisés comme crédits non affectés. Il est donc impossible de flécher les encours en raison de cette non-affectation.

En complément, les investissements de la filiale de Private Equity SOCADIF, qui prend des participations au capital d'entreprises non cotées, ont été intégrés au périmètre, conformément au périmètre défini dans la partie 1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité du présent état de durabilité. Les émissions financées des filiales SOCADIF Dette privée et CA IDF Transitions sont considérées non significatives au regard du poids relatif de leur portefeuille par rapport à celui de la Caisse Régionale. Par conséquent, ces deux filiales sont exclues du périmètre de calcul de l'empreinte carbone pour les exercices 2024 et 2025.

Détails du calcul

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie. La méthodologie PCAF couvre l'intégralité des émissions des clients. Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie.

Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées ; à défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables. La Caisse Régionale n'applique cependant pas d'estimations obtenues par propagation sectorielle pour le calcul du scope 3 en l'absence de données collectées ou estimées fiables. Concernant les financements retail : automobile et immobilier résidentiel, le scope 3 est non significatif et peut donc être exclu, tel que précisé dans le cadre PCAF.

Concernant la filiale SOCADIF, les intensités sectorielles (en tCO₂e/M€) calculées sur le portefeuille de financement de la Caisse Régionale ont été réutilisées pour valoriser les émissions de gaz à effet de serre des participations, sur la base des codes NAF/APE des contreparties. Lorsqu'aucune intensité carbone n'a pu être estimée pour un code NAF/APE donné, l'intensité carbone moyenne du portefeuille de financement hors particuliers et hors agriculture de la Caisse Régionale a été retenue pour valoriser les émissions de gaz à effet de serre des participations concernées.

Données 2024 corrigées

La consommation de gaz naturel (scope 1) en 2024 a été revue à la hausse. En effet, la donnée 2024 publiée s'appuyait sur les factures reçues au 31/01/2025. En 2025, l'utilisation de Deepki a permis d'avoir un suivi plus précis de la consommation de gaz.

Le passage à la méthodologie PCAF a permis d'améliorer considérablement le taux de couverture des financements et investissements au bilan de la Caisse Régionale, passant de 32,6 % des encours au 31/12/2024 à près de 80 % au 31/12/2025. Cette augmentation du taux de couverture s'explique principalement par l'intégration des financements aux particuliers relatifs à l'immobilier résidentiel.

Compte tenu des différences d'approches entre la méthodologie Groupe SAFE (méthode top-down) et PCAF (méthode bottom-up), la Caisse Régionale n'est pas en mesure de reconstituer précisément les écarts d'estimation des émissions de GES 2024. Cependant, la méthodologie SAFE ne valorisait pas le scope 3 des contreparties, ce qui représente une différence majeure avec la méthodologie PCAF et contribue à expliquer la révision à la hausse des émissions de gaz à effet de serre.

2.2.4.2.1. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Focus - empreinte de fonctionnement (en TCO₂e)

Indicateurs	2025	2024 corrigé	2024
Scope 1	594,96	444,29	319,96
dont gaz	322,60	356,43	232,11
dont fioul	20,11	8,16	8,16
dont flotte de véhicules	33,26	1,54	1,54
dont émissions fugitives	218,99	78,15	78,15
Scope 2 (market-based)	189,47	165,46	165,46
dont électricité	27,66	0	0
dont électricité data centers	0	0	0
dont réseau de chaleur	160,11	163,75	163,75
dont réseau de froid	1,70	1,72	1,72

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse Régionale. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.

Bilan des émissions de GES liées aux énergies et aux déplacements professionnels

		2025	2024 corrigé	2024
Émissions GES liées aux énergies/m ²	teq CO ₂ /m ²	0,0086	0,0079	0,0051
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	teq CO ₂ /ETP	0,1927	0,1924	0,1947

2.2.4.2.2. ÉMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

Émissions de GES liées aux financements

	Unité	2025	2024 corrigé	2024
Total des émissions financées	teq CO ₂	2 747 579,35	2 759 247,04	1 068 331,33
Intensité carbone des encours	teq CO ₂ /M€	53,51	56,31	58,86

Le tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau (Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3) complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés.

2.2.4.2.2.1. Périmètre

Les calculs prennent en compte six classes d'actifs identifiées par le PCAF, à savoir les actions cotées et obligations d'entreprises, les prêts commerciaux et actions non cotées, les financements de projets, l'immobilier commercial, les prêts hypothécaires, les prêts pour véhicules automobiles. Les émissions liées à l'activité de location longue durée sont classées en catégorie 3.15.

Sont exclues du total des émissions présenté dans le tableau les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les activités de trading, ainsi que les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel et automobile, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (codes NACE K, J, de M à U) conformément à la définition du périmètre du Template 1 du Pilier 3 ESG.

Concernant les émissions financées associées à la classe d'actifs souverains, la banque ne les inclue pas dans son scope 3.15 en raison de son instabilité par nature, et ainsi la non-représentativité de ces données. En effet, les actifs souverains sont soumis à des dynamiques de marché particulièrement volatiles : l'exposition porte sur un stock temporaire, qui peut varier significativement d'un jour à l'autre. Publier ces données reviendrait à figer une situation très variable, peu représentative de l'exposition réelle ou durable de la banque à ces actifs.

Les émissions liées aux investissements relevant des activités de gestion d'actifs et d'assurance sont présentées individuellement et non consolidées dans le tableau.

2.2.4.3. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Crédits carbone annulés au cours de la période de référence

	2025	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en teq CO ₂)	0	0
dont VERRA (en teq CO ₂)	0	0
dont Gold Standard (en teq CO ₂)	0	0
dont Label Bas-Carbone (en teq CO ₂)	0	0
Autres	0	0

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail par labels sur le périmètre de la Caisse régionale d'Ile-de-France. Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Certificate of Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par le label. Dans le cas du Label Bas Carbone (LBC), est comptabilisé le nombre de « Réductions d'Émissions de GES » attribuées dans le cadre du LBC (Reconnues par le Préfet de la région concernée).

Crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir

	Montant Crédits Carbone 2025	Montant Crédits Carbone 2024
Total (teq CO ₂)	1 087	790

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre de la Caisse régionale d'Ile-de-France. Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par les labels, mais pas encore livrés, ainsi que le nombre de « Réductions d'Émissions de GES » prévisionnelles en cours de financement mais pas encore « Reconnues » (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.2.4.4. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.2.4.5. INFORMATIONS PUBLIÉES SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le Règlement délégué (UE) 2026/73, rendu public le 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026.

2.2.4.5.1. CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.

Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



SC: Substantial Contribution; DNSH : Do No Significant Harm ; MSS : Minimum Social Safeguards

Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation au changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025) ;
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).
- **L'acte délégué – 2026/73** : concernant le dispositif d'allègement du contenu et de la présentation des informations à publier au titre des activités durables sur le plan environnemental.

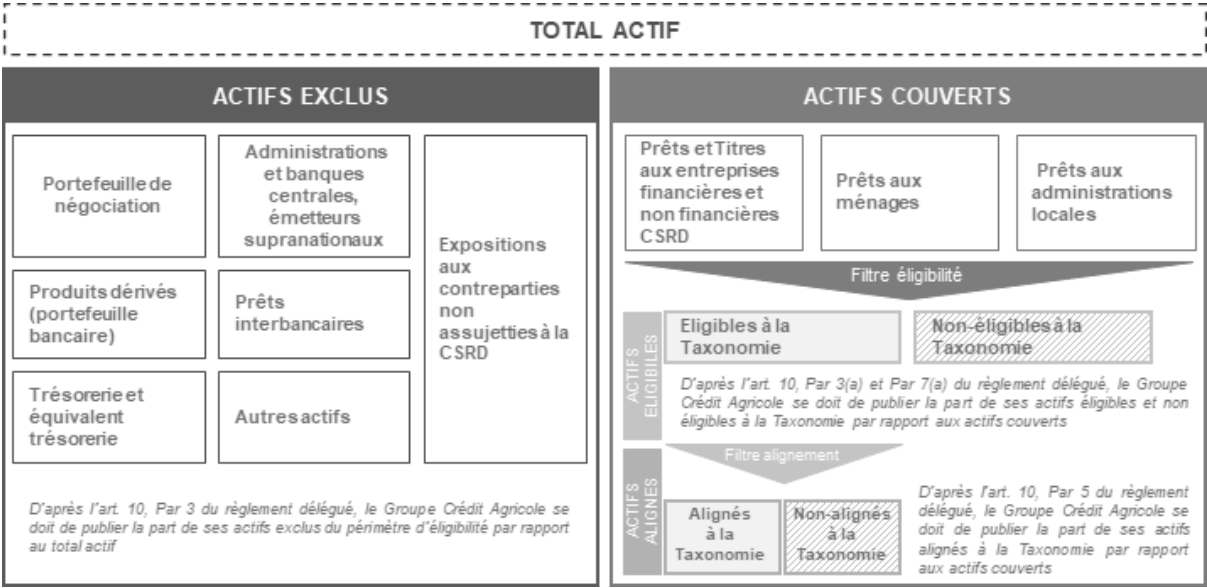
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie depuis l'exercice du 31 décembre 2023, la proportion des actifs « alignés » (le « Green asset ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir de la publication sur les données du 31 décembre 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

- La Caisse Régionale publie également un indicateur complémentaire :
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
- Enfin, la publication de l'acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu'à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes règlementaires.

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB (Nearly Zero-Emission Building), c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m² par an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m² par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m² par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1^{er} janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 445,1 millions d'euros d'encours sont exclus du numérateur du GAR.

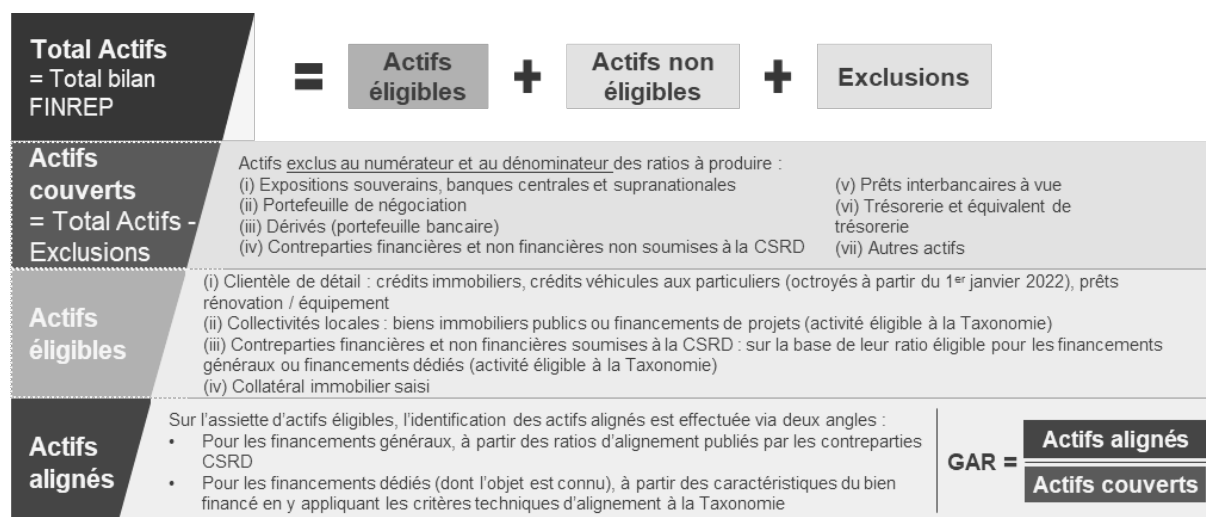
De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financement par financement dans les activités de détail, car la Caisse Régionale considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France, dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de

minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de Finance Durable¹⁰ d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

À noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

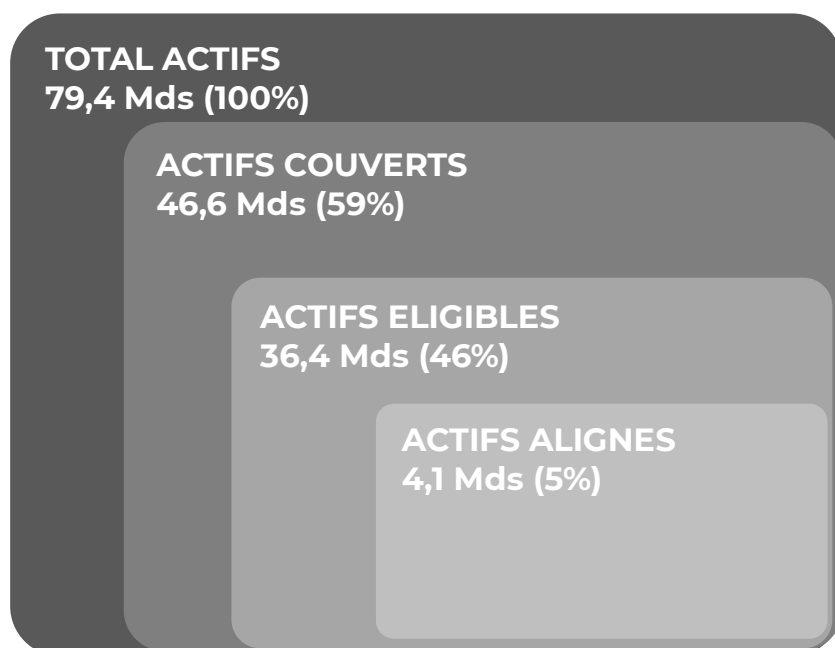
Pour le calcul du GAR, le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (dont prêts non dédiés à la clientèle de détail) ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.



¹⁰ « Final Report on Minimum Safeguards » : https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf

2.2.4.5.2.1. Chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2025



Le schéma ci-dessus indique les encours d'actifs éligibles et alignés par rapport au chiffre d'affaires vert des contreparties. Les encours d'actifs éligibles et alignés par rapport aux dépenses d'investissement (CAPEX) verts des contreparties s'élèvent à 36,7 milliards d'euros et 4,4 milliards d'euros respectivement.

2.2.4.5.3. TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (« green bonds ») a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de « green bonds » de Crédit Agricole S.A. Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.
- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir une norme définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole, i.e. le Cadre des Actifs Durables de Référence (CADR). Ce CADR consiste en une matrice qui croise les engagements du Groupe et les niveaux

de durabilité. Ainsi les actifs sont répartis par pilier du Projet Sociétal et sont ensuite organisés en 3 niveaux concentriques de durabilité, le premier répondant aux critères d'alignement à la Taxonomie Européenne, i.e. qui respectent a minima les critères de contribution substantielle des 2 premiers objectifs environnementaux publiés (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique). Ce cadre permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.

- En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau « produit durable », et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre de référence du Groupe (« CADR ») précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Tableau illustratif de la composition du GAR en vision chiffre d'affaires par type de contreparties

(en millions d'euros)	2025					2024*				
Actifs couverts au dénominateur	46 582 562 107					45 073 802 529				
	Total	Éligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR base CA)	Total	Éligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR base CA)
Actifs inclus au numérateur	46 582 562 107	36 419 160 707	4 138 978 309	78,18 %	8,89%	45 073 802 529	35 088 435 375	3 340 664 881	77,85%	7,41%
Entreprises financières	10 031 800 894	2 611 857 099	348 281 251	26,04%	3,47%	9 797 182 280	2 669 393 237	289 325 174	27,25%	2,95%
Entreprises non financières et Administrations locales	3 559 115 069	1 440 578 733	265 089 329	40,48%	7,45%	3 561 924 200	1 454 250 199	287 865 587	40,83%	8,08%
Ménages	32 991 646 144	32 366 724 874	3 525 607 729	98,11%	10,69%	31 714 696 048	30 964 791 939	2 763 474 120	97,64%	8,71%
Dont immobilier résidentiel	32 946 642 507	32 321 721 237	3 525 607 729	98,10%	10,70%	31 571 666 785	30 929 753 889	2 763 474 120	97,97%	8,75%

* Sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025.

Pour la première fois cette année, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'Affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du ratio qui passe de 4,58 %, tel que publié dans le précédent état de durabilité, à 7,41 %.

Ainsi à méthode de calcul égale, le niveau du GAR 2025 est de 8,89 %, en progression par rapport à 2024. Le niveau d'alignement des prêts immobiliers est en hausse, principalement en raison de l'amélioration de la collecte des données, en particulier les certificats de performance énergétique des biens immobiliers.

Modèle 0 – récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

Période de référence de publication 2025								
		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	4 138 978 309	4 391 905 395	8,89 %	9,43 %	58,65 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP supplémentaires	GAR (flux)	869 328 340	924 272 534	9,75 %	10,37 %	57,93 %		
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	223 697 609	211 016 008	23,42 %	22,09 %	1,20 %		
	Actifs sous gestion	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
	Frais et commissions perçus							

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

Au 31 décembre 2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	3 340 664 881	4,58 %	4,83 %	96,86 %	35,57 %	3,14 %
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	453 766 943	3,28 %	3,66 %	96,79 %	29,23 %	3,21 %
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	189 285 332	14,77 %	13,19 %			
	Actifs sous gestion ¹	0	0,00 %	0,00 %			
	Frais et commissions perçus						

¹ Source : MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 24 % pour l'ICP chiffre d'affaires et 14 % pour l'ICP CAPEX, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion).

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025, précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences réglementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau Règlement délégué 2026/73.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires vert des contreparties, le GAR (encours) s'établit à 8,89 % au 31 décembre 2025, en forte progression par rapport à l'année dernière (4,58 % au 31 décembre 2024), principalement en raison de la révision du mode de calcul du GAR qui prévoit désormais les mêmes exclusions entre le numérateur et le dénominateur (cf. premier tableau volontaire qui permet une meilleure comparabilité).

Sur la base de l'ICP des CAPEX verts des contreparties, le GAR (encours) s'établit à 9,43 % au 31 décembre 2025, en nette progression par rapport à l'année dernière (4,83 % au 31 décembre 2024).

2.3. RESPONSABILITÉ SOCIALE

2.3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

2.3.1.1. STRATÉGIE

2.3.1.1.1. LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Plan Moyen Terme, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

Cette transformation organisationnelle, managériale et culturelle repose sur des actions portées par les collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'Engagement sociétal.

Le Projet Humain est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : « l'Humain responsable est une exigence ». Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), le Groupe Crédit Agricole agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde¹¹.

Par ailleurs, à travers la signature de l'Accord mondial UNI Global Union, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son engagement à respecter toutes les lois sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où il est actif. Il s'engage également à promouvoir la formation des salariés comme un élément clé du dispositif de gestion des risques liés aux droits humains. Crédit Agricole S.A. rappelle dans sa Charte Éthique qu'elle exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux. Le code de conduite précise également « que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué ». En conséquence, dans le cadre du présent accord, Crédit Agricole S.A. confirme qu'il continuera à :

- respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- mettre en œuvre les mesures raisonnables propres à prévenir, atténuer et, le cas échéant, à s'efforcer de remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains selon les orientations données par les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- respecter les dispositions de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et les conventions correspondantes et, en particulier, le droit de tous les salariés à s'organiser, à adhérer à un syndicat et à entreprendre des négociations collectives ;
- adhérer aux principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT 5^e édition 2017).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole s'engage à respecter les législations internationales et nationales ainsi que les dispositions conventionnelles dans tous les pays où il opère et à assurer des conditions d'emploi et de travail équitables à l'ensemble de ses salariés.

2.3.1.1.2. LES DIFFÉRENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Dans un environnement en constante évolution et afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage autour de cinq axes principaux :

1. Développement du capital humain : dans un contexte de transformations profondes en constante accélération, le Groupe Crédit Agricole veille à son capital humain et à l'employabilité sur le long terme de ses collaborateurs. Le Groupe favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que l'affirmation du leadership.

2. Dialogue social : le Groupe encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs.

3. Diversité et inclusion : le Groupe mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances. Cet axe s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

¹¹ Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole S.A., voir la partie 3.1.1.4 Effectifs.

4. Environnement de travail : la politique sociale du Groupe veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs¹².

5. Performance et rémunérations : en tant qu'acteur de premier plan du marché bancaire, tant sur le plan national qu'international, le Groupe Crédit Agricole applique une politique de rémunération qui vise à aligner les intérêts des Clients, des Actionnaires et des Collaborateurs, dans un marché toujours plus concurrentiel et réglementé. La politique de rémunération du Groupe repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays. Cet axe participe à la mise en action des trois principes fondateurs du Projet Humain, leviers de la Raison d'Être : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

2.3.1.1.3. MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU SEIN DE LA FILIÈRE RH

La stratégie RH du Crédit Agricole d'Ile-de-France est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction.

Afin de répondre aux impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés comme étant matériels pour la Caisse Régionale, le Crédit Agricole d'Ile-de-France décline à son niveau les quatre politiques Groupe suivantes qui sont détaillées dans la partie 3.1.2 Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH :

1. Développement du capital humain
2. Dialogue social
3. Diversités
4. Environnement de travail
5. Performance et Rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain :

1. une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du Crédit Agricole d'Ile-de-France et la rétention des collaborateurs,
2. la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion sont gages d'amélioration de la santé et de la sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Groupe Crédit Agricole et sont in fine gages de l'augmentation de sa performance globale.

Gouvernance

Les politiques en matière de ressources humaines des Caisses régionales et entités associées sont portées par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'organisation professionnelle d'employeurs représentative qui négocie les

¹² Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole S.A., voir la partie 3.1.1.4 Effectifs.

accords collectifs pour la branche du Crédit Agricole, c'est-à-dire les Caisses régionales et entreprises associées.

Les Caisses régionales dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont donc contributrices dans la négociation collective des accords de branche en étant représentées par une délégation de leurs dirigeants. Cela permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres. Les modalités d'organisation des négociations des accords de branche sont précisées dans les paragraphes dédiés à la gouvernance pour les cinq politiques RH (Développement du capital humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de travail, Performance et rémunération).

2.3.1.1.4. EFFECTIFS

Effectifs par genre

Genre	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Féminin	2 370,42	59,87 %	2 308,19	59,71 %
Masculin	1 589,01	40,13 %	1 557,69	40,29 %
Autres*	0,00	0,00	0,00	0,00
Non déclaré	0,00	0,00	0,00	0,00
Total salariés	3 959,43	100 %	3 865,88	100,00 %

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux conformément au périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité, hors administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2025.

Définitions :

- Dirigeants mandataires sociaux : un dirigeant mandataire social (DG ou DGA) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- CDD : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- Salariés inactifs : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.
- Équivalent temps plein (ETP) : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre « taux d'activité » et « taux de présence » : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.
- Personne physique (PP) : Un salarié compte pour une personne physique.
- Genre H/F/O/U : les genres « Autre » (O : Other) et « Non déclaré » (U : Undeclared) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

Répartition des salariés par région/pays (seuil de 50 salariés ou plus, représentant au moins 10 % du total des effectifs)

	2025		2024	
Région / Pays	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
France	3 959,43	100,00 %	3 865,88	100,00 %
Total salariés	3 959,43	100,00 %	3 865,88	100,00 %

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2025. La Caisse Régionale opérant l'ensemble de ses activités en Ile-de-France, 100 % de ses salariés exercent leurs métiers en France.

Salariés par type de contrat, ventilés par genre

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	2 370,42	1 589,01	0,00	0,00	3 959,43
En %	59,87 %	40,13 %	0,00%	0,00%	100,00 %
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	2 334,42	1 568,01	0,00	0,00	3 902,43
En %	59,82 %	40,18 %	0,00%	0,00%	100,00 %
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	36,00	21,00	0,00	0,00	57,00
En %	63,16 %	36,84 %	0,00%	0,00%	100,00 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	0,00	0,00	0,00	0,00	
En %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	2 208,50	1 578,50	0,00	0,00	3 787,00
En %	58,32 %	41,68 %	0,00%	0,00%	100,00 %
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	161,92	10,51	0,00	0,00	172,43
En %	93,90 %	6,10 %	0,00%	0,00%	100,00 %

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	2 308,19	1 557,69	0,00	0,00	3 865,88
En %	59,71 %	40,29 %	0,00%	0,00%	100,00 %
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	2 269,19	1 542,69	0,00	0,00	3 811,88
En %	59,53 %	40,47 %	0,00%	0,00%	100,00 %
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	39,00	15,00	0,00	0,00	54,00
En %	72,22 %	27,78 %	0,00%	0,00%	100,00 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
En %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	2 146,10	1 550,80	0,00	0,00	3 696,90
En %	58,05 %	41,95 %	0,00%	0,00%	100,00 %
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	162,09	6,89	0,00	0,00	168,98
En %	95,92 %	4,08 %	0,00%	0,00%	100,00 %

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs selon le périmètre défini en partie 1.1.1 de l'état de durabilité), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31/12/2025. Les définitions des salariés permanents, temporaires, au nombre d'heures non garanties, à temps plein et partiel sont appliquées conformément au droit du travail français (périmètre France). Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

Salariés par type de contrat, ventilés par région

	Période de référence : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025							
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (En ETP)	3 959,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 959,43
Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)	3 902,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 902,43
Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)	57,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,00
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre de salariés à temps plein (En ETP)	3 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 787,00
Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)	172,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,43

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024							
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (En ETP)	3 865,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 865,88
Nombre de salariés permanents (CDI) (En ETP)	3 811,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 811,88
Nombre de salariés temporaires (CDD) (En ETP)	54,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,00
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (En ETP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre de salariés à temps plein (En ETP)	3 696,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 696,90
Nombre de salariés à temps partiel (En ETP)	168,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168,98

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1 de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2025. L'ensemble des effectifs de la Caisse Régionale étant basés en Ile-de-France, l'agrégation multi-pays ne s'applique pas.

Rotation des effectifs

	2025	2024
Taux de rotation des effectifs (selon la méthodologie des ESRS)	8,30 %	9,20 %
Taux de rotation des effectifs (selon la méthodologie de l'INSEE)	9,57 %	10,33 %

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

La formule de calcul utilisée est : Nombre de départs CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

En complément du taux de rotation des effectifs calculé selon les modalités indiquées dans ESRS S1, le Crédit Agricole d'Ile-de-France calcule également le taux de rotation des effectifs selon les modalités retenues par l'INSEE. La formule de calcul utilisée est : / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

Motifs des départs (effectifs en CDI)

	2025			2024 corrigé			2024		
	France	Total	%	France	Total	%	France	Total	%
Démission	91	91	28,71%	109	109	31,96%	110	110	32,07%
Retraite	33	33	10,41%	24	24	7,04%	24	24	7,00%
Licenciement	32	32	10,09%	37	37	10,85%	37	37	10,79%
Décès	2	2	0,63%	4	4	1,17%	4	4	1,17%
Autres	159	159	50,16%	167	167	48,97%	168	168	48,98%
Total départs CDI	317	317	100,00%	341	341	100,00%	343	343	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre. Les sites d'exploitation du Crédit Agricole d'Ile-de-France étant basés en Ile-de-France (hors département de la Seine-et-Marne), l'ensemble de ses effectifs sont localisés en France.

2.3.1.2. POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

2.3.1.2.1. DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

2.3.1.2.1.1. Gouvernance

La politique de développement du capital humain des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

2.3.1.2.1.2. Cadres et références

Au niveau de la branche :

- L'accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable
Opportunités		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	Opérations propres	Invariable
Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable

⁽¹⁾ L'opportunité « Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices » est transverse à toutes les politiques RH du Crédit Agricole d'Ile-de-France et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Performance & Rémunérations.

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique Développement du capital humain sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis surveillés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des Ressources Humaines (FNCA).

2.3.1.2.1.3. Politique développement du capital humain

Contexte/ambitions

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, les Caisses régionales et les entités associées identifient et proposent régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. Les Caisses régionales et les entités associées sont ainsi très actives dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier. Une équipe de 5 experts, dédiée au déploiement du Projet Humain, a été constituée en 2024 au Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces opportunités favorisent une l'employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

Au Crédit Agricole d'Ile-de-France, il a été conçu et diffusé en 2024 une Politique de Gestion des Carrières réaffirmant et affinant ces grands principes.

Champ d'application

La politique de développement du capital humain s'applique à l'ensemble des Caisses régionales, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Contenu et plans d'action

1. Formation

Grands principes de la formation

Pour les Caisses régionales et les entités associées, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, les Caisses régionales et les entités associées investissent sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de leurs collaborateurs. Elles mettent l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Elles offrent ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de trois axes clés :

- l'accompagnement des transformations ;
- le développement de la culture apprenante ;
- la préparation de l'évolution professionnelle.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain Groupe par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, les Caisses régionales et les entités associées proposent des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

Accompagner le Projet Sociétal

Conscientes des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, les Caisses régionales et les entités associées développent avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de 2 objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Au centre de ce dispositif, le module « Au cœur du Projet Sociétal » met en lumière les engagements des Caisses régionales et des entités associées pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers et a été déployé pour la quasi-intégralité des collaborateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France en 2024.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

La transformation managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les Caisses régionales et les entités associées accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain. Au Crédit Agricole d'Ile-de-France, le programme déployé s'intitule le projet L-BEST (pour « Leadership Bienveillant, Exigeant, Solidaire et Transformant »).

2. Évaluation professionnelle

Les collaborateurs du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

Évaluation en Responsabilité

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail. Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

Entretien Professionnel

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein de la Caisse Régionale, un entretien professionnel est proposé a minima tous les ans.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

3. La gestion des carrières au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée et qui mène à une

mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Trajectoires Professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs de la Caisse Régionale sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

Ma Trajectoire Professionnelle est une nouvelle plateforme en ligne mise en place par la Caisse Régionale en 2025 et accessible à l'ensemble des collaborateurs pour les rendre acteurs de leurs parcours professionnels. Ma trajectoire Professionnelle permet au collaborateur de :

- Rendre visible son parcours professionnel à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale
- Enrichir et évaluer ses compétences
- Découvrir la richesse des métiers via les fiches métiers (à ne pas confondre avec les offres d'emploi de la Caisse Régionale)
- Préparer ses entretiens avec son manager et son chargé de développement RH
- Postuler aux offres d'emploi ouvertes dans la Caisse Régionale, en respectant les règles de mobilités définies dans la politique des trajectoires professionnelles, disponible dans un intranet accessible à tous les collaborateurs.

La relève des dirigeants

Les Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général du Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associées en portant ses valeurs ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées.

Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes.

C'est un dispositif inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses Régionales, l'ensemble des entités du Groupe en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les Parcours du Crédit Agricole sont universels au groupe et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (CASA/ Caisses Régionales) au service d'un collectif commun.

Les Caisses régionales et les entités associées accompagnent aussi leurs potentiels féminins en proposant différents programmes. Elles rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé. Ce dispositif permet à ces potentiels féminins de développer leur leadership, leurs soft-skills. Le croisement des bassins d'emploi (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe.

Au Crédit Agricole d'Ile-de-France, deux programmes sont mis en œuvre :

- « l'Effet A », qui permet à des collaboratrices à potentiel de travailler sur leur mental et leur posture pour valoriser leur leadership
- le mentorat avec deux cohortes organisées chaque année : l'une permettant à 5 à 6 femmes managers de proximité d'être « mentorées » par des cadres de direction volontaires, et l'autre associant des potentielles non managers accompagnées en mentorat par des cadres supérieurs.

2.3.1.2.2. DIALOGUE SOCIAL

2.3.1.2.2.1. Gouvernance

La politique de Dialogue social des Caisses régionales est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- la Commission Plénière de Concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole.
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche.
- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne.
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant l'accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans la gouvernance du Groupe. Il dispose d'instances représentatives du personnel avec lesquelles il entretient un dialogue social régulier et constructif.

2.3.1.2.2.2. Cadres et références

Les Caisses régionales et entités associées respectent la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Les Caisses régionales et entités associées appliquent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social des Caisses régionales et entités associées. La Caisse Régionale d'Ile-de-France s'inscrit dans le cadre et les références suscités. Elle dispose d'un accord local sur le dialogue social qui a été signé le 19 avril 2023 pour une durée indéterminée.

2.3.1.2.2.3. Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les IROs matériels identifiés et traités par la thématique du dialogue social sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
– Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Opérations propres	Invariable
Risque		
– Risque d'image ou de diminution de la performance globale de la Caisse Régionale due à un climat/dialogue social dégradé	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Opérations propres	Invariable

2.3.1.2.2.4. Politique dialogue social

Contexte/ambitions

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant la performance globale des Caisses régionales et entités associées, le dialogue social est positionné comme l'un des fondements de leur pacte social. En effet, les Caisses régionales et entités associées portent la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires. En France, particulièrement, l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont considérés comme un droit fondamental, dont les Caisses régionales et entités associées respectent l'exercice. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans ce dispositif.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Contenu et plans d'action

La négociation collective et le dialogue social

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est conscient que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'il entretient avec ses représentants du personnel. Ainsi la Caisse Régionale pratique un dialogue social de proximité et l'organise au travers de ses propres instances et de son calendrier social. Au-delà du fonctionnement de ces instances, la Caisse régionale ayant identifié un risque d'image ou de diminution de sa performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accorde une grande importance à l'engagement de ses salariés dans le dialogue social. Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Pour encourager le dialogue social, la branche Crédit Agricole est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnels des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, comme l'ensemble des caisses régionales et entités associées, s'inscrit dans ce dispositif.

Gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction du Crédit Agricole d'Ile-de-France, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés. Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopérations et réorganisations, les Caisses régionales et entités associées s'engagent à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans ce dispositif.

La consultation des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social des Caisses régionales, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France, est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France rencontre mensuellement, à l'exception du mois d'août, les partenaires sociaux au sein des différentes instances.

2.3.1.2.3. DIVERSITÉS

2.3.1.2.3.1. Gouvernance

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche :

- le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;
- au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est notamment organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.
- au Crédit Agricole d'Ile-de-France, un nouvel accord d'entreprise spécifique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été conclu pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028, succédant au précédent accord en vigueur sur la période 2023-2025.

2.3.1.2.3.2. Cadres et références

Les engagements en matière de Diversités des Caisses régionales et entités associées reposent sur :

- La politique active et pérenne en faveur de l'inclusion et de l'emploi des travailleurs en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole
- Le 5^e accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1^{er} janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement.
- Le 6^e accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2026-2028. Il est réaffirmé par les parties leur volonté de pérenniser et d'amplifier cette politique dynamique.
- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

2.3.1.2.3.3. Gestion des impacts, risques et opportunités

Les IROs identifiés et traités par la thématique des diversités sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Opérations propres	Invariable
Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	Opérations propres	Invariable

⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Les risques et opportunité liés à la politique des Diversités sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des Ressources Humaines (FNCA).

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est primordiale pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, afin d'offrir à tous ses collaborateurs les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d'égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la partie

2.3.1.1.4 « Effectifs » du présent rapport et dans l'ensemble des tableaux de la partie 2.3.1.3 « Éléments quantitatifs 2024 et cibles ».

2.3.1.2.3.4. Politique des diversités

Contexte/ambitions

Les Caisses régionales et entités associées ont déployé une politique des diversités ambitieuse. Au cœur du Projet Humain Groupe, elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'être. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation des entreprises de la branche Crédit Agricole du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Les Caisses régionales et entités associées amplifient l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. A travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de notre organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale des Caisses régionales et entités associées.

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle des entreprises de la branche Crédit Agricole.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- Égalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

Champ d'application

La politique des diversités s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Soutenue par l'ensemble des Conseils d'Administration des Caisses régionales et entités associées, la politique des Diversités est déclinée à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, tous les acteurs de l'entreprise, dirigeants, managers et collaborateurs sont impliqués et mis en responsabilité pour porter et déployer les engagements en matière de diversités et inclusion.

Contenu et plans d'action

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle, la mixité entre les femmes et les hommes sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain Groupe.

Pour les Caisses régionales et entités associées, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Les Caisses régionales et entités associées œuvrent pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : équité dans le recrutement, formation, promotion, rémunération ou encore équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, dans son accord d'entreprise local relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conclu pour la période 07-2023 à 2025, s'est engagé à suivre la mise en œuvre d'actions et de démarches visant à garantir l'égalité professionnelle au travers d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi.

L'accord souligne l'importance d'offrir des opportunités équitables d'évolution de carrière et d'accès aux postes à responsabilité, indépendamment du genre. La Caisse Régionale s'engage à placer la mixité au cœur de sa stratégie, en veillant à ce que les processus de promotion favorisent une meilleure représentation féminine aux échelons supérieurs (I et J). En moins de trois ans, la proportion de femmes dans les niveaux d'encadrement supérieur (niveaux I et J) est passée de 22,4 % au 31/12/2022, à 32,6 % au 31/12/2025, soit une augmentation de 10,2 points. Cette progression significative témoigne de l'efficacité des mesures mises en place pour atteindre l'objectif fixé par l'accord de branche, qui vise 40 % de femmes dans les niveaux d'encadrement supérieur (niveaux I et J). Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prévoit d'atteindre cet objectif de 40 % à horizon 2029 dans le cadre du nouvel accord qui couvrira la période du 01/04/2026 au 31/03/2029. Cette évolution positive démontre l'engagement concret de l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité dans les postes à responsabilité. Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie chaque année son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes. En 2024, il s'élève à 99/100. Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la partie 2.3.1.2.4 de ce rapport abordant la politique CSRD « Performance et Rémunérations » et le chapitre 3 du RFA, partie 2.3.1.1. Présentation du Conseil, concernant la politique de mixité au sein des instances dirigeantes. Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les parties 2.3.1.1.4 « Effectifs » et 2.3.1.3.2. « Diversités » du présent rapport.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de leur approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, les caisses régionales et entités associées ont amplifié leur engagement en lançant leur Plan Jeunesse. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

Vecteur d'intégration, le Plan Jeunesse accompagne les nouvelles générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable. La découverte des métiers de la Caisse Régionale leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel pour s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi l'opportunité pour la Caisse Régionale, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et formations des jeunes.

Les Caisses régionales et entités associées entendent rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur les modalités d'information et

de consultation du Comité Social et Économique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour les Caisses régionales et entités associés des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite...) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (pratiques de co-investissement, congés de fin de carrière, retraite progressive, assouplissement du CET, etc...). Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a ainsi conclu en décembre 2024 un accord d'entreprise spécifique sur l'accompagnement des plus de 50 ans et sur l'accompagnement des toutes fins de carrière, qui précise et complète ces principes par une organisation, des processus et des mesures complémentaires.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 2.3.1.3.2 « Diversités » du présent rapport.

3. Le handicap

Les Caisses régionales et entités associées, dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France, mènent une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et placent l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique Handicap des Caisses régionales et entités associées doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein des Caisses régionales et entités associées, ainsi que des actions d'accessibilité renforcée des outils nécessaires à l'exercice de tous nos métiers.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 2.3.1.3.4 « Handicap » du présent rapport.

2.3.1.2.4. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

2.3.1.2.4.1. Gouvernance

Politique relative à l'environnement de travail des Caisses régionales et entités associées

La politique relative à l'environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche dans le cadre de leur dialogue social.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site. Elle s'appuie également sur les travaux menés par l'Observatoire des Conditions de Travail de la FNCA visant à impulser une dynamique

d'innovation sociale et animant des communautés QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail), Transformation et RH. Cet Observatoire met au cœur de sa démarche les aspects psychiques du travail tels que les nouvelles relations employeur / employé, l'autonomie, la motivation au travail ou encore la politique sociale.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des Caisses régionales et entités associées. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

Santé et Équilibre de vie professionnelle/personnelle

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole et mises en œuvre par chaque Caisse Régionale et entité associée, dans le cadre de leur dialogue social.

2.3.1.2.4.2. Cadres et références

La politique Environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole
- L'accord du 24 novembre 2025 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées
- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole

2.3.1.2.4.3. Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les IRO identifiés et traités par la thématique Environnement de travail sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Opérations propres	Invariable
Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Opérations propres	Invariable
Risque		
Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	Opérations propres	Invariable

⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 « Développement du capital humain ».

Les impacts, risque et opportunité liés à la politique environnement de travail sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA). Ils font enfin l'objet d'une analyse aux bornes du Crédit Agricole d'Ile-de-France

2.3.1.2.4.4. Politique environnement de travail

Contexte/ambitions

En tant qu'employeur responsable, les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France en matière de Santé, Sécurité et Sûretés des collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents sur les différentes implantations ;
- être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

L'accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés. Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Les Caisses régionales et entités associées réaffirment que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Champ d'application

La politique Environnement de travail s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées, y compris le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Contenu et plans d'action

1. Prévention de la santé physique et mentale au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Notamment, les Caisses régionales et entités associées s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination. Pour ce faire, elles mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes.

Les Caisses régionales et entités associées sont dotées d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

En complément de ces dispositions appliquées par l'ensemble des caisses régionales et entités associées, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a déployé des actions spécifiques pour renforcer la prévention de la santé physique et mentale au travail :

- Le recours depuis septembre 2020 à un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques professionnels, tant physiques que psychiques.
- La conception et la diffusion en 2024 d'une charte relative à la prévention et au traitement du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.
- La formation depuis 2025 de l'ensemble des collaborateurs, y compris les nouveaux embauchés, sur le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. En 2025, 99,26 % des collaborateurs ont suivis cet e-learning.
- La formation depuis 2025 des nouveaux managers aux fondamentaux des risques psychosociaux et aux signaux faibles. L'objectif à long terme est de former l'ensemble des managers et collaborateurs.
- La sensibilisation de ses collaborateurs à divers risques professionnels dans le cadre d'une Quinzaine de la Prévention et de webinaires mis à leur disposition. En 2025, les webinaires ont porté sur les thèmes suivants :
 - Les bons gestes et postures au bureau comme en télétravail,
 - La prévention des accidents de trajet,
 - La déconnexion liée au travail,
- La sensibilisation de ses collaborateurs à la santé mentale en novembre 2025 dans le cadre d'une Matinale des Transitions.
- La signature en janvier 2025 de l'initiative #StOpE¹³ qui engage le Crédit Agricole d'Ile-de-France à déployer chaque année au moins une des actions prioritaires suivantes :
 1. Afficher et appliquer le principe de tolérance zéro
 2. Informer pour faire prendre conscience des comportements sexistes (actes, propos, attitudes) et de leurs impacts
 3. Former de façon ciblée sur les obligations et les bonnes pratiques de lutte contre le sexisme dit ordinaire
 4. Diffuser des outils pédagogiques aux salariés pour faire face aux agissements sexistes en entreprise
 5. Inciter l'ensemble des salariés à contribuer, à prévenir, à identifier les comportements sexistes et à réagir face au sexisme dit ordinaire
 6. Prévenir les situations de sexisme et accompagner de manière personnalisée les victimes, témoins et décideurs dans la remontée et la prise en charge des agissements sexistes
 7. Sanctionner les comportements répréhensibles et communiquer sur les sanctions associées
 8. Mesurer et mettre en place des indicateurs de suivi pour adapter la politique de lutte contre le sexisme dit ordinaire.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail sont disponibles dans la partie 3.1.3.6 « Indicateurs de santé et de sécurité » du présent rapport.

¹³ Stop au Sexisme Ordinaire en Entreprise.

2. La sécurité et la sûreté au travail

La sécurité

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie des Caisses régionales et entités associées en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

La formation et l'information des collaborateurs est également un objectif majeur. Au Crédit Agricole d'Ile-de-France, chaque nouvel embauché est ainsi sensibilisé aux règles d'évacuation en agence et au siège. En complément, l'ensemble des collaborateurs du siège ont suivis une formation « Devenir chargé d'évacuation » en 2025. Les collaborateurs du réseau suivront cette formation en 2026. Des Sauveteurs Secouristes au Travail sont également régulièrement formés tant en agence qu'au siège.

La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

Dès 2007, les Caisses régionales ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes.

Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 24 novembre 2025 pour une durée de cinq ans. Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- la prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux ;
- un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients) ;
- l'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

La stratégie de sûreté physique des Caisses régionales et entités associées repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

- anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures des Caisses régionales et entités associées) et les relations avec les services de l'État chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;

- proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du Siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques à la main des Caisses régionales permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, les Caisses régionales et entités associées mettent en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats...

Ainsi, au Crédit Agricole d'Ile-de-France, tout collaborateur travaillant dans les agences peut déclarer une incivilité vécue et demander, selon son besoin, un appui médical et/ou juridique.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un congé paternité de 28 jours calendaires, rémunéré à 100 %. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le congé maternité en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Ile-de-France :

- propose des Chèques Emploi Service Universels (CESU) à ses salariés parents d'enfants âgés 0 à 10 ans
- a signé en 2024 avec un prestataire privé de la petite enfance un accord en vertu duquel des places en crèches sont réservées aux salariés sur leur réseau de crèches en Île-de-France.

Parce que la parentalité est un moment important dans la vie de chacune et chacun, et afin d'aider les nouveaux salariés parents à s'y retrouver, le Crédit Agricole d'Ile-de-France tient à disposition de ses collaborateurs un guide de la parentalité qui détaille le parcours, les démarches à réaliser et les avantages à leur disposition.

Travail à distance

Les Caisses régionales et entités associées s'appuient sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de leur dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Au Crédit Agricole d'Ile-de-France, le travail à distance a été mis en place en 2017, constituant une forme d'organisation du travail innovante et apportant notamment une réponse à la problématique des temps de transport en Île-de-France. Un nouvel accord au sein de la Caisse Régionale relatif au travail à distance a été signé le 4 juillet 2025, actant une expérimentation menée sur le travail à distance pour les collaborateurs travaillant en contact clientèle dans les agences. Fort d'une expérience positive, la quasi-totalité des métiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont désormais éligibles au travail à distance pour 1 ou 2 jours par semaine.

Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés. Il est ainsi repris dans l'accord sur le Travail à Distance du Crédit Agricole Ile-de-France, en rappelant qu'un droit à la déconnexion est reconnu à chaque collaborateur, quelle que soit l'organisation du travail dans laquelle il exerce ses fonctions, y compris dans le cadre du travail à distance.

En complément, un webinaire sur le droit à la déconnexion a été mis à disposition de l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale en 2025.

4. La protection sociale

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100 % des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, les Caisses régionales et entités souscrivent pour leurs salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100 % des collaborateurs en France sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

Les Caisses régionales et entités associées analysent les dispositifs de prévoyance existants et identifient les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elles sont encouragées, dans le cadre de leur dialogue social de proximité et de leur contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

2.3.1.2.5. PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATION

2.3.1.2.5.1. Gouvernance

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;
- Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement. Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse Régionale est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

Chaque Caisse Régionale présente sa politique de rémunération au Conseil d'Administration pour validation. Cette dernière comporte un volet pour les salariés et un autre volet pour les personnels identifiés intégrant l'ensemble des éléments de réglementation en vigueur.

2.3.1.2.5.2. Cadres et références

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.
- L'annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, les Caisses régionales et les entités associées définissent leur politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est doté d'une politique de rémunération avec des compléments aux dispositifs nationaux. Cette politique spécifique a été mise à jour en janvier 2025.

2.3.1.2.5.3. Gestion des impacts, risques et opportunités

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	Opérations propres	Invariable

⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 « Développement du capital humain ».

Les IROs liés à la politique performance & rémunérations sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement lors du Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des ressources humaines (FNCA). Enfin, une analyse est réalisée aux bornes du Crédit Agricole d'Ile-de-France

2.3.1.2.5.4. Politique performance et rémunérations

Contexte/ambitions

Les Caisses régionales veillent à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

La politique de rémunération spécifique au Crédit Agricole d'Ile-de-France est totalement conforme à ces principes.

Champ d'application

La politique Performance et rémunérations s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. À ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et son organisation.

Contenu et plans d'action

1. Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération, dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- d'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu,
- d'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité,
- et de périphériques, correspondant à des objets différents. Au Crédit Agricole d'Ile-de-France, il existe notamment un « Complément de Salaire Ile-de-France » qui permet d'adapter la rémunération fixe pour qu'elle tienne compte du coût de la vie dans la région et des conditions de salaires à l'embauche nécessaires pour attirer les meilleurs talents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. Au Crédit Agricole d'Ile-de-France, la formule d'intéressement permet aussi d'associer en complément les collaborateurs à l'amélioration de l'Indice de Recommandation Client et de l'Indice ESG de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- l'écart de rémunération femmes hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- l'écart de répartition des promotions par genre ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose aux Caisses régionales et entités d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. La branche Crédit Agricole est également attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficie d'un accord d'entreprise local relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conclu pour la période 07-2023 à 2025, et définissant des processus spécifiques pour rétablir l'équilibre des rémunérations entre les femmes et les hommes quand des écarts sont identifiés ou risquent de se produire.

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la partie 2.3.1.3.7 « Indicateurs de rémunération » du présent rapport.

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 2.3.1.3.7 « Indicateurs de rémunération » du présent rapport.

4. Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les Caisses régionales et entités associées ont besoin tout en étant alignées avec ses ambitions stratégiques et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, au travers du Projet Humain au cœur de ces ambitions, les Caisses régionales et entités associées portent une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

Les Caisses Régionales et entités associées appliquent les préconisations de la norme pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimum des pays quand ils existent et sur les benchmarks proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le benchmark de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues).

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la partie 2.3.1.3.3. « Salaires décents » du présent rapport.

2.3.1.3. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS 2025 ET CIBLES

2.3.1.3.1. COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Couverture des négociations collectives et dialogue social

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
Taux de couverture	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
	2025		
0 – 19 %			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

	2024		
0 – 19 %			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

*Liste des pays séparés par une virgule

**Liste des zones géographiques séparées par une virgule

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre du Crédit Agricole d'Ile-de-France, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne le taux de couverture conventionnelle au niveau de la France, celui-ci est étroitement lié aux dispositions légales nationales en vigueur. Il en est de même pour la représentation du personnel, qui dépend notamment de seuils d'effectif ainsi que de l'appétence des salariés à s'engager.

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'ensemble des salariés bénéficient d'une couverture conventionnelle.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex. : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

Accords signés par thème

	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	4	3	0	0
Formation	0	0	0	0
Institutions représentatives du personnel	0	0	0	0
Emploi	0	3	0	0
Temps de travail	0	0	0	0
Diversité et égalité professionnelle	2	0	0	0
Santé-sécurité	0	0	0	0
Autres	3	0	0	0
Nombre total d'accords signés	9	6	0	0

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours de l'année 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

2.3.1.3.2. DIVERSITÉ

Répartition par genre au sein de l'encadrement supérieur

	2025		2024	
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management*	15	100,00 %	16	100,00 %
Femmes	6	40,00 %	6	37,50 %
Hommes	9	60,00 %	10	62,50 %
Autres	0	0,00 %	0	0,00 %
Non déclarés	0	0,00%	0	0,00%

**Au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Top Management est représenté par les membres du Comité de direction, à savoir le Directeur Général, les deux Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs labélisés par les processus internes.*

Répartition par âge parmi ses salariés (en ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans, dont :	768,99	759,05
< 25 ans	137,00	138,00
25 - 29 ans	631,99	621,05
Entre 30 et 50 ans, dont :	2 282,12	2 241,67
30 - 34 ans	665,07	643,86
35 - 39 ans	600,78	615,39
40 - 44 ans	550,98	551,24
45 - 49 ans	465,30	431,18
Plus de 50 ans, dont :	908,31	865,16
50 - 54 ans	383,35	366,25
55 - 59 ans	336,11	338,60
60 - 64 ans	178,86	148,32
≥ 65 ans	10,00	12,00
Non communiqué :		
Total	3 959,43	3 865,88
Âge moyen	40,89	40,60

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 2.1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2025. La ligne « non communiqué » indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment). L'ensemble des effectifs de la Caisse Régionale opérant en Ile-de-France, la Caisse Régionale n'est pas concernée par ce cas de figure. Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Pour l'âge, la formule de calcul utilisée est : $(\text{Date de référence} - \text{Date de naissance}) / 365,25$ (la date de référence étant le dernier jour du mois). Pour l'âge moyen, la formule de calcul utilisée est : $(\text{Âge au dernier jour du mois} * \text{Nombre de personnes de cet âge}) / \text{Effectif total}$.

Indicateurs du plan jeunesse

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	429	398

Cet indicateur comptabilise pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31/12/2025 (date de naissance supérieure au 01/01/1996) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

La formule de calcul est la suivante :

Cumul annuel de jeunes accueillis = effectifs à fin janvier + entrées entre février et fin décembre

2.3.1.3.3. SALAIRES DÉCENTS

Salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays

	2025	2024
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00 %	100,00 %
Pourcentage de salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00 %	100,00 %

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2025.

Définitions :

1. Le salaire : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

2. Le salaire décent : à défaut de définition légale, la Caisse Régionale a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la politique Performance & Rémunérations de ce rapport). Le salaire décent retenu par la Caisse Régionale et le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de 2 adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

Salariés ne percevant pas un salaire décent conformément aux indices de référence applicables

	2025		2024	
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays	En personnes physiques	En % des effectifs du pays
France	0	0,00 %	0	0,00 %
Total	0		0	

Ce tableau couvre exclusivement les salariés inactifs en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2025.

2.3.1.3.4. HANDICAP

Salariés en situation de handicap

	2025	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap	5,93 %	5,04 %

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2025. Les règles de calcul et le périmètre de l'indicateur diffèrent par rapport à la méthodologie utilisée dans le cadre de la DOETH française (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés). En effet, le calcul de la DOETH valorise les collaborateurs âgés de 50 ans et plus à hauteur de 1,5 au numérateur. Le taux de salariés en situation de handicap s'élevait ainsi à 6,59 % en 2025,

dépassant le seuil légal de 6 % fixé par la réglementation française. Le taux 2025 sera connu en mai 2026.

2.3.1.3.5. INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Évaluation des performances et développement de carrières

	2025	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		
Femmes	87,44 %	83,49 %
Hommes	87,21 %	85,53 %
Autres		
Non déclarés		
Part des salariés* participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)		
Femmes	86,26 %	81,42 %
Hommes	87,05 %	84,78 %
Autres		
Non déclarés		

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2025.

Les indicateurs sont calculés du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu que, au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, les campagnes d'évaluation s'échelonnent de décembre à mars.

Temps de formation

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	51,62	42,14
Femmes	50,52	40,30
Hommes	53,29	44,92
Autres		
Non déclarés		
Nombre total d'heures de formation	207 929,04	165 489,29

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

Le nombre total d'heures de formation suivies par les collaborateurs de la Caisse Régionale en 2025 a été relevé fin janvier 2026. Cependant, le processus de mise à jour des données 2025 se poursuit dans la mesure où les organismes de formation externes remontent dans le SIRH de la Caisse Régionale des informations relatives au suivi de formations réalisées en 2025 après la date d'arrêté. Le nombre total d'heures de formation mentionné dans le tableau ci-dessus est donc légèrement minoré et ne tient compte que des formations qui ont été suivies et dont les preuves d'audit ont pu être remontées au moment du relevé réalisé fin janvier 2026.

Promotions en France

	2025		2024	
	Total	%	Total	%
Total promotions France	598	100,00 %	1 163	100,00 %
Dont femmes	357	59,70 %	686	58,99 %
Dont hommes	241	40,30 %	477	41,01 %

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2025. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année. Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE = Position de Classification de l'Emploi). Le nombre de promotions est en baisse en 2025 en raison d'un effet base sur l'année 2024. La revalorisation du PCE sur des métiers ciblés du réseau commercial qui représentent un poids significatif dans les effectifs de la Caisse Régionale explique le niveau exceptionnellement élevé des promotions en 2024.

Recrutements et mobilités

	2025					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	230	184	0	0	414	100,00 %
Dont recrutements externes	213	157	0	0	370	89,37 %
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	17	27	0	0	44	10,63 %
Dont moins de 30 ans	129	121	0	0	250	60,39 %
Dont entre 30 et 50 ans	93	59	0	0	152	36,71 %
Dont plus de 50 ans	8	4	0	0	12	2,90 %
Dont âge non communiqué	0	0	0	0	0	0,00 %
Dont recrutements en France	230	184	0	0	414	100,00 %
Dont recrutements hors France	0	0	0	0	0	0,00 %
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	652	375	0	0	1 027	100,00 %

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	239	188	0	0	427	100,00 %
Dont recrutements externes	199	161	0	0	360	84,31 %
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	40	27	0	0	67	15,69 %
Dont moins de 30 ans	142	110	0	0	252	59,02 %
Dont entre 30 et 50 ans	91	76	0	0	167	39,11 %
Dont plus de 50 ans	6	2	0	0	8	1,87 %
Dont âge non communiqué	0	0	0	0	0	0,00 %
Dont recrutements en France	239	188	0	0	427	100,00 %
Dont recrutements hors France	0	0	0	0	0	0,00 %
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	918	568	0	0	1 486	100,00 %

* Taux de mobilité interne = Mobilités internes en CDI / (Mobilités internes en CDI + Recrutements en CDI)

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI selon le périmètre défini en partie 1.1.1. de l'état de durabilité (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2025.

Définitions :

- Recrutements en CDI : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI = effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.
- Mobilités en CDI : il s'agit des mobilités intra et inter-entités :
 - Mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...)
 - Mobilités inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole

2.3.1.3.6. INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00 %	100,00 %
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	0,00	0,00
Nombre d'accidents du travail	53,00	56,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	8,83	9,51
Nombre de cas de maladies professionnelles	0,00	0,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	1 892,00	2 456,50
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1 000 heures travaillées	0,32	0,42

Pour les Caisses régionales, la donnée est calculée uniquement sur les établissements de crédit.

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité, le taux de fréquence et le taux de gravité couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris le dirigeant mandataire social de la Caisse Régionale, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Définitions :

- Jours d'absence : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- Accidents de travail rejetés par la MSA/Sécurité sociale : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA/Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA/Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA/Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la santé des collaborateurs, se référer dans la partie 3.1.2.4 « Politique environnement de travail » à la section « Contenu et plans d'action », « 1. Santé au travail » du présent rapport. Les actions relatives à la parentalité sont disponibles dans la section 3.1.2.4 « Politique environnement de travail », « Contenu et plans d'action », « 3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle » du présent rapport.

Taux de formation prévention et lutte contre le harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes

Cible : 90 % de collaborateurs formés au harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes sur les 3 dernières années (une fois la formation suivie, elle est renouvelée tous les 3 ans)

	2025	2024
Part des collaborateurs formés au harcèlement moral, sexuel et agissements sexistes sur les 3 dernières années (en %)	99,26%	n.a.

Ce tableau couvre les 3 894 collaborateurs présents et payés au 31/12/2025 (hors cadres de direction qui ont suivi une formation spécifique sur ce sujet). Parmi eux, 3 865 collaborateurs ont suivi le E-learning « Harcèlement au travail et agissements sexistes » et 29 collaborateurs ne l'ont pas encore réalisé (soit en raison d'un retour longue absence ou alors d'une nouvelle embauche à la fin de l'année 2025).

La formation mentionnée dans le tableau ci-dessus a été déployée pour la première fois en 2025.

Absentéisme

	2025	2024
Taux d'absentéisme maladie (Hors maladie professionnelle)	3,95 %	4,33 %
Taux d'absentéisme accident travail/trajet et maladie professionnelle	0,34 %	0,39 %
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,78 %	1,69 %
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,36 %	1,81 %
Taux d'absentéisme autres	0,30 %	0,89 %
Taux d'absentéisme global	6,74 %	9,12 %
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement	4,96 %	7,43 %

Absentéisme par motif : Les motifs d'absence (hors congés payés, EJR, RTT et CET prévus au contrat) sont :

- Maladie : total des absences exclusivement liées à la maladie.
- Accident : total des absences dues aux accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles.
- Maternité, paternité, allaitement : total des absences en rapport avec le congé maternité et paternité.
- Congé autorisé : total des absences spécifiques autorisées par la loi et/ou la convention collective (événements familiaux, déménagement, ...). Sont retenues les absences non prévues au contrat (c'est-à-dire hors congés payés, EJR, RTT et CET), pour lesquelles il faut transmettre une ou plusieurs pièces(s) justificative(s) afin de pouvoir les justifier.
- Autre : total des absences ne se rapportant à aucune des catégories précédentes (hors congés payés et RTT prévus au contrat).

Taux d'absentéisme global = Nombre de jours d'absences moyen par salarié (sur le total des absences) / 365,25

Maladies professionnelles : les maladies professionnelles ne sont pas considérées comme des accidents du travail, mais sont couvertes par les problèmes de santé liés au travail (AR 88).

2.3.1.3.7. INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

	2025	2024
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	8,99 %	9,50%

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. Les indicateurs sont exprimés en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les salariés à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : $(\text{Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes} - \text{niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes}) / \text{Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes} \times 100$.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France est de 8,99 % en 2025. Cet écart se situe essentiellement sur la catégorie des cadres. Cela s'explique par une proportion plus élevée des hommes dans les niveaux les plus hauts de classification au sein de cette catégorie. Cependant, lorsque l'on regarde par niveau de classification et non pas par catégorie, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont plus faibles.

Définitions :

- Rémunération fixe annuelle (RFA) : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- Rémunération variable collective (RVC) : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les salariés présents en fin de période.
- Rémunération variable individuelle (RVI) : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du salarié telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des salariés, se référer dans la partie 3.1.2.5 « Politique performance et rémunérations » à la section « Contenu et plans d'action », « 1. Rémunérations » du présent rapport et « 2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération ».

Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

	2025	2024
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés*	8,32	7,86

* La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée.

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les salariés à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée.

La formule de calcul utilisée est : $(\text{salaire fixe brut} + \text{variable individuel} + \text{variable collectif de la personne la mieux payée}) / \text{rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)}$.

2.3.1.3.8. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	0	0
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	0	0
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations /	0	0
Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées relatives à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	0	0
Dont montant lié à des incidents survenus en 2025	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les « Charges générales d'exploitation » et détaillées dans les « Notes annexes aux états financiers » du Chapitre 6 du DEU relatif aux Comptes Consolidés)	0	0
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0	0
Dont nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	0	0
Dont montant lié à des incidents survenus en 2025	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les « Charges générales d'exploitation » et détaillées dans les « Notes annexes aux états financiers » du Chapitre 6 du DEU relatif aux Comptes Consolidés)	0	0

2.3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

2.3.2.1. STRATÉGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence du Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité du Crédit Agricole, fondée sur son modèle coopératif et ses valeurs mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse Régionale d'Ile-de-France à l'égard de ses clients :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des seniors, et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;

2. réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : « Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales ».

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la Conformité décline ces ambitions au travers de la démarche « Smart Compliance for Society » et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans la partie 2.3.3.2.3. « Protection de la clientèle et des données personnelles ».

2.3.2.1.1. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Il est essentiel pour le Groupe d'ancrer la relation client au cœur des processus bancaires. La Direction du Pôle Client, Développement et Innovation a la charge de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche stratégique du Groupe.

Ce dialogue s'appuie sur des dispositifs mis en œuvre auprès d'un échantillon représentatif de clients issus de l'ensemble des marchés : particuliers, clientèle patrimoniale, professionnels, agricoles et entreprises. Il est conduit directement avec les consommateurs finaux concernés ou leurs représentants légitimes. Le dispositif global de dialogue avec les parties prenantes est mentionné dans la partie 2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes. La diversité des canaux mobilisés et leur mise en œuvre régulière permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

Ces échanges permettent d'identifier les enjeux et attentes des clients, afin que le Groupe Crédit Agricole puisse répondre aux questions soulevées et en assurer le suivi. Les réponses apportées par le Groupe sont détaillées dans la partie 2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes du présent rapport. Les demandes exprimées par les clients sont prises en compte dans l'élaboration de la stratégie du Groupe.

Comme évoqué dans la partie 2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes, le Groupe Crédit Agricole met en place plusieurs dispositifs de consultation et de participation pour prendre en compte les intérêts et points de vue de ses clients dans ses décisions et activités :

- **suivi de la satisfaction des clients** mesurée par l'Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête stratégique menée tous les deux ans et une enquête opérationnelle annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- **prise en compte des attentes des clients** (baromètres, études marketing, ateliers de co-construction) :
- des enquêtes nationales et régionales régulières : une enquête nationale est notamment réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des clients et l'apparition éventuelle de nouvelles attentes ou l'évolution de celles qui apparaissaient plutôt en « signaux faibles » ;
- réalisation d'un baromètre RSE tous les ans auprès d'environ 2 500 participants clients et non-clients afin d'identifier les préoccupations et attentes des Français en matière de RSE et d'évaluer l'impact sur l'engagement perçu des entreprises ;
- dispositif « Voix du Client » au sein de Crédit Agricole Assurances, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés ;
- dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
- environ 12,1 millions de clients sociétaires élisent plus de 27 000 administrateurs chaque année et portent ainsi la voix des clients, à travers les Assemblées Générales des Caisses Locales.

Les canaux dédiés aux lanceurs d'alerte et politiques associées sont traités dans la partie 2.4.1.4.4.

La Caisse Régionale d'Ile-de-France reprend ces dispositifs :

- **suivi de la satisfaction des clients** mesurée par l'Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- **prise en compte des attentes des clients** (baromètres, études marketing, ateliers de coconstruction) :
 - dispositif « Écoute client » : plus de 35 000 avis ont été recueillis par email ou SMS durant l'année 2025 en fonction des parcours vécus par les clients, sur une échelle de 5 étoiles donnant une note sur 5. Cette écoute régulière permet une amélioration continue des parcours clients et des offres proposées aux clients. Le nombre d'avis collectés a augmenté de 46 % en 2025, comparativement à 2024 ;
 - dispositif « Voix du Client » au sein de Predica, filiale de Crédit Agricole Assurance, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients de la Caisse Régionale ;
 - dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec nos clients ;
 - près de 434 500 clients sociétaires élisent plus de 500 administrateurs de Caisses locales chaque année, répartis sur tout le territoire de la Caisse Régionale et qui portent ainsi la voix des clients, à travers les Assemblées Générales des Caisses Locales ;
 - des administrateurs de Caisses locales, répartis sur tout le territoire de la Caisse Régionale, portent leurs attentes au sein des instances du Groupe et garantissent la bonne connaissance et la prise en compte des besoins des clients sur notre territoire.

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, 52 Caisses Locales portent et incarnent quotidiennement les valeurs mutualistes qui fondent l'identité de cette banque coopérative.

Le calendrier des Caisses Locales s'articule autour de deux moments essentiels :

1. Les Assemblées Générales constituent le premier temps fort de l'année. Ces assemblées incarnent la démocratie participative en donnant aux sociétaires un rôle actif dans la gouvernance de leur banque. Ils peuvent valider les comptes, élire leurs représentants (les administrateurs) et voter sur des décisions importantes comme la rémunération des parts sociales. Lors de ces assemblées, jusqu'à 3 associations soutenues par la Caisse Locale au cours de l'année précédente sont invitées à présenter leurs actions en faveur de la solidarité, l'inclusion et l'environnement notamment.

2. La Semaine du Sociétariat représente le second temps fort. Durant cette période, les administrateurs se rendent dans les différentes agences de leur Caisse Locale afin de promouvoir les valeurs mutualistes auprès des clients. Dans le cadre de la Semaine du Sociétariat, la Commission Mutualiste sélectionne chaque année une association bénéficiaire d'un soutien de 10.000€, en lien avec une thématique définie. En 2025, la thématique retenue était « Les jeunes », conduisant au choix de l'association UnisCité. Cette association propose aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de consacrer 8 mois de leur vie à des missions de solidarité, au service de grandes causes sociales. L'engagement collectif, ouvert à tous sans condition de diplôme, de compétence ou d'origine favorise la mixité sociale.

Au-delà de ces deux périodes phares, les Caisses Locales et les Comités Régionaux (regroupement de Caisses Locales) ont le pouvoir de soutenir des associations diverses et variées et œuvrant sur les thèmes suivants: Culture, Économie, Éducation, Environnement, Social & Solidaire ainsi que Sport. Cette année, 541 actions ont été réalisées par les 52 Caisses Locales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur l'année 2025.

Parmi les 541 actions réalisées en 2025, les caisses locales ont notamment soutenu :

- **Le Salon de l'Agriculture :** Chaque année, le Crédit Agricole d'Ile-de-France organise la venue d'environ 1 500 enfants de CM1, CM2 à visiter la plus grande ferme de France. Sur 4 jours, des dizaines d'enfants découvrent les animaux de la ferme, la culture des fruits et légumes via une demi-journée de visites guidées par un jeune agriculteur et une demi-journée de visite libre.
- **Les Olympiades de la Physique :** Ce concours s'adresse aux lycéens de première et terminale des établissements français ou francophones. Les participants, regroupés en équipes de 2 à 6 élèves, développent et présentent un projet expérimental de leur conception. Les Caisses Locales impliquées dans cette initiative contribuent au financement des déplacements des participants lors de la phase nationale du concours.
- **Osez entreprendre au féminin :** Les Caisses Locales ont participé à la mise en place d'un programme par Initiative Seine-Yvelines visant à soutenir et développer l'entrepreneuriat dans le cadre de l'égalité femmes-hommes. Ce programme proposera d'accompagner 20 femmes dans l'univers de l'entrepreneuriat via la participation à des ateliers, journées et cercles d'échanges.

Depuis le début de l'année 2024, chaque Caisse Locale s'engage à organiser au minimum un « Rendez-vous Sociétaire » par an. En 2025, 55 événements de ce type ont été organisés, permettant aux administrateurs d'échanger avec plus de 3 200 sociétaires autour de thématiques sélectionnées par le Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale. Parmi les formats qui rencontrent le plus de succès, on retrouve :

- La visite du Village By CA Paris, pionnier du plus grand réseau d'accélérateurs de startup d'Europe.
- L'organisation de séance d'initiation aux « Gestes qui sauvent ».
- L'organisation de conférences autour de la cybersécurité.

Fonds Mécénat Jeunes Talents et Patrimoine

Afin d'accompagner les transitions sociales et sociétales, la Caisse Régionale d'Ile-de-France offre un soutien mécénat via le Fonds Mécénat Jeunes Talents et Patrimoine qui vient compléter l'action des Caisses locales en intervenant autour de deux axes majeurs : l'accompagnement des jeunes talents d'excellence et la préservation et la valorisation du patrimoine d'Ile-de-France et de l'Oise.

Les instances de gouvernance autour du fonds comprennent, en premier temps une commission de détection. Cette commission a pour but d'analyser le projet en fonction des critères d'éligibilité. En second temps, un comité d'instruction évalue le budget. Le conseil d'administration intervient ensuite en tant qu'instance décisionnelle finale. Ces instances permettent de garantir une sélection complémentaire aux actions déjà menées localement.

En 2025, le Fonds a soutenu plus d'une quinzaine de projets divers : des institutions culturelles majeures (Musée d'Orsay, Musée de la Vie Romantique, Musée Daubigny, Musée Intercommunal d'Étampes), de grandes structures d'excellence artistique (Académie Fratellini, Théâtre du Châtelet), des programmes scientifiques et médicaux de premier plan (Collège de France, Institut de la Vision), ainsi que des projets de valorisation du patrimoine (Grande Cascade du domaine de Saint-Cloud, Basilique de Saint-Denis).

Ces actions représentent un impact social et sociétal concret : soutien aux jeunes artistes et chercheurs, amélioration de l'accès à la culture, préservation du patrimoine pour les générations futures, développement de projets inclusifs dans les lieux de soins et contribution à la diffusion du savoir.

Fonds Mécénat Environnement et Mobilité

Afin d'accompagner les transitions environnementales, la Caisse Régionale d'Ile-de-France offre un soutien mécénat via le Fonds Mécénat Environnement & Mobilité dont la mission est de soutenir sur le territoire francilien des projets dans le domaine de l'environnement ou de la mobilité et incluant une dimension d'innovation ou de recherche.

Les instances de gouvernance autour du fonds sont organisées de façon identique au Fonds Mécénat Jeunes Talents et Patrimoine.

Au cours de l'année 2025, trois initiatives ont été financées. L'Opéra Comique a bénéficié d'un soutien pour développer des dispositifs sensoriels et expérimenter des solutions d'accessibilité inclusives au sein du spectacle vivant. Le Stade Français a reçu un financement pour utiliser la chaleur de ses terrains de tennis pour chauffer l'eau de sa piscine et réduire de 50 % la consommation énergétique de celle-ci via une technologie novatrice. Le fonds a également soutenu la Chaire Agricultures Urbaines – services écosystémiques et alimentation des villes – de la fondation AgroParisTech qui a pour objectif de mener des recherches en lien avec l'agriculture urbaine et de diffuser les connaissances autour de ce sujet.

L'ensemble de ces projets reflète l'ambition du fonds : accompagner des solutions expérimentales, mesurables et répliquables, au service des habitants et du territoire francilien.

Le développement d'un écosystème d'innovation, avec la création de la banque de l'Innovation BLOOMUP

BLOOMUP, la Banque de l'innovation by Crédit Agricole d'Ile-de-France, a été créée le 15 septembre 2025 et accompagne les startups du territoire ayant un projet en lien avec les transitions (écologie, durabilité, énergies propres notamment), la santé et le bien-vieillir (amélioration des parcours de soins, prévention, maintien à domicile des seniors notamment) et les projets autour de l'inclusion et du handicap. Deux projets ont été financés en 2025 en agritech en faveur d'une plus grande souveraineté alimentaire et de circuits courts vers le consommateur

final. Plusieurs partenaires accélérateurs de l'écosystème d'innovation francilien accompagnent la démarche de BLOOMUP : Le Village by CA Paris, Future4Care en E-Santé, Silver Valley dans l'accompagnement du vieillissement démographique, Raise Sherpas dans les financements à impact, Handilab dans l'accompagnement des startups qui travaillent sur le handicap.

Montants alloués par CA IDF dans cette démarche d'innovation sur le territoire en 2025 :

- 75 Millions d'euros de prêts sur 5 ans pour financer les startups via BLOOMUP
- 10 Millions d'euros (3e tranche) versés à un fonds exclusif avec Raise Sherpas pour aider l'accélérateur à financer les startups à impact
- Conventions de partenariat avec Future4Care et Handilab

2.3.2.1.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTÉRACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Impacts, risques et opportunités significatifs réels et potentiels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
ACCESSIBILITÉ DES OFFRES		
Impact positif		
- Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Aval	Court terme
Impacts négatifs		
- Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Aval	Court terme
- Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Aval	Invariable
CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ		
Impact négatif		
- Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Aval	Long terme
Risque		
- Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE		
Impact positif		
- Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval	Moyen terme
Risque		
- Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval	Moyen terme

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES		
Risques		
– Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Aval	Moyen terme
– Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Aval	Invariable

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que « clients ». Les clients de la Caisse régionale d'Ile-de-France désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de la Caisse Régionale d'Ile-de-France à travers notamment :

- la nécessité pour la Caisse Régionale d'Ile-de-France d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image la Caisse Régionale d'Ile-de-France sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole, Groupe mutualiste et coopératif. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés au niveau de la Caisse régionale d'Ile-de-France, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

L'activité de distribution de services peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que les Points Passerelle, conçu pour accompagner les clients en situation de fragilité financière ou encore l'offre Coups Durs Pro/Agri.

2.3.2.1.2.1. Champs d'application

Pour la partie 2.3.2.2.1 « Accessibilité des offres » :

Entités concernées	- Caisse Régionale d'Ile-de-France
Parties prenantes affectées	- Clients particuliers - Clients professionnels - Clients entreprises - Clients agriculteurs
Portée géographique	- France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	- Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. - Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 2.3.2.2.1. « Accessibilité des offres » la section « Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale » et plus particulièrement « Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement »).

Pour la partie 2.3.2.2.2. « Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité », les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie 2.3.2.2.3 « Protection de la clientèle et des données personnelles » :

Entités concernées	- Caisse Régionale d'Ile-de-France
Parties prenantes affectées	- Collaborateurs la Caisse régionale d'Ile-de-France - Clients
Portée géographique	- France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	- Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole. - La politique protection des clients s'applique aux éléments « Financement », « Investissement » et « Assurance » de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. - La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. - Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

2.3.2.1.2.2. Cadres et références

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole, et celle de la Caisse régionale d'Ile-de-France, s'insèrent dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE,

et prennent ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

La Caisse Régionale d'Ile-de-France n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, la Caisse Régionale d'Ile-de-France contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- cadre réglementaire : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : Dodd Frank Act), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;
- corpus Protection de la clientèle : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- charte éthique : La Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- rôles et responsabilités : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

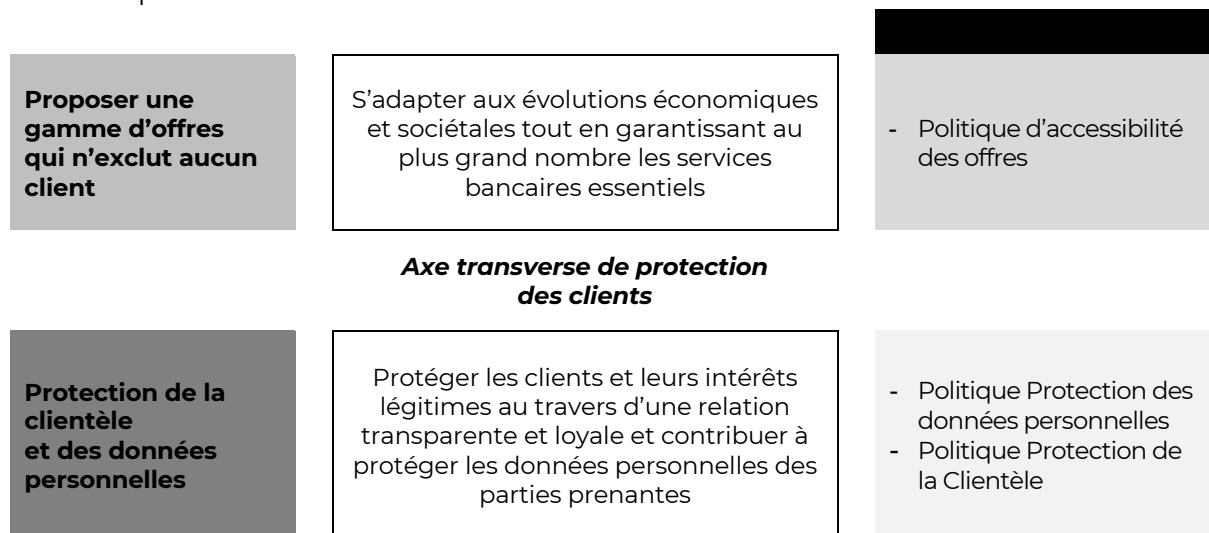
En matière de protection des données personnelles, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- cadre réglementaire : le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;
- mise en œuvre : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » (cf. partie 2.3.2.3 « Protection de la clientèle et des données personnelles ») ;
- rôles et responsabilités : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données nommés au sein de chaque entité 57 qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la Conformité Groupe.

2.3.2.2. POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

À travers le Projet Sociétal du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et des données personnelles.

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de la Caisse Régionale d'Ile-de-France (cf. parties 2.1.2.1. « Conseil d'administration » et 2.1.2.2. « Gouvernance exécutive »).

2.3.2.2.1. ACCESSIBILITÉ DES OFFRES

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, la Caisse Régionale d'Ile-de-France s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. l'accès de tous aux offres et services ;
2. le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
3. un engagement en faveur des jeunes ;
4. la facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;
5. l'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

L'accès de tous aux offres et services

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, la Caisse Régionale d'Ile-de-France propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers avec les formules EKO en assurance auto et habitation pour le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole ;
- des clients professionnels (offres EKO Pro, et Propulse) ;
- des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance) ;
- des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

Au-delà des offres accessibles à tous, la Caisse Régionale d'Ile-de-France anime des formations auprès de ses clients sur le sujet du numérique pour gagner en aisance et en vigilance. Les ateliers numériques Clic Club sont une initiative engagée et solidaire lancée en 2022, offerts par la Caisse Régionale pour aider ses clients à renforcer leur vigilance et leurs compétences numériques. Ces ateliers, animés par les collaborateurs et les administrateurs bénévoles, permettent notamment de se familiariser aux fonctionnalités essentielles de l'application Ma Banque et abordent les bons réflexes en termes de sécurité informatique.

Rendre l'investissement en Private Equity accessible à nos clients

En 2025, la Caisse Régionale a lancé l'offre FCPR Private Equity. Gérée par Amundi Private Equity Funds, cette solution innovante permet aux épargnants de diversifier leur patrimoine tout en soutenant directement les entreprises de la région. Réservé aux clients sociétaires du Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaitant conjuguer sens et performance, ce fonds commun de placement à risques (FCPR) investira principalement dans des entreprises franciliennes non cotées, dont la croissance est portée par au moins une des trois mégatendances suivantes : Technologie, Démographie et Environnement, avec une attention particulière portée à l'autonomie stratégique européenne. Grâce à un montant de souscription minimale accessible, des clauses de sortie au cœur de la vie des sociétaires, ce fonds démocratise les investissements en Private Equity.

Faciliter l'accès à l'épargne salariale et retraite

L'engagement de la Caisse Régionale s'est également étendu au champ de l'épargne longue salarié, un enjeu social majeur. La création d'un poste d'animateur dédié, associée au déploiement de cinq nouveaux experts sur tout le marché Pro, a permis de structurer un véritable dispositif d'appui pour aider les dirigeants à mieux intégrer ces solutions au cœur de leur stratégie. En parallèle, des événements clients sur chaque Direction Régionale sur cette thématique ont apporté un éclairage pratique et opérationnel aux clients et aux équipes, renforçant la capacité de la Caisse Régionale à accompagner les entreprises.

Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement

L'accompagnement de l'ensemble des clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Points Passerelle, offre Compte à Composer Budget Protégé) ;
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créditeur mensuel annuellement, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;

- une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri) ;
- le dispositif Points Passerelle qui accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le micro-crédit en partage de sort avec les Caisses régionales.

Un engagement renouvelé en faveur des jeunes

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (Globe-Trotter, taux du Livret Jeunes boosté 3,40 % depuis le 1er février 2025, Prêt permis à 1 euro par jour) ;
- le logement (Assurance Habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance) ;
- l'accompagnement vers l'autonomie financière (dispositif « C'est carré » proposant un service global couvrant l'accompagnement bancaire, le logement, le permis de conduire et les études)

Faciliter l'accès aux soins et bien vieillir

Accompagner la transition démographique et les transformations des acteurs de la santé afin de créer de l'attractivité territoriale sont des enjeux majeurs en France et en Ile-de-France.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a ainsi créé fin 2024 une Filière transverse dédiée à ces sujets. La Filière Santé Bien Vieillir propose :

- des solutions bancaires et extra bancaires pour les seniors et les aidants autour du maintien à domicile (prêt adaptation logement, téléassistance avec Nexecur), le changement de domicile dans le cadre du parcours résidentiel seniors (investissement dans les colocations pour seniors Cettdefamille), l'organisation de Cafés des Aidants
- des solutions et accompagnements des professionnels de santé, des partenariats avec les acteurs de l'écosystème de santé (étudiants en médecine, institutionnels), innovation avec Future4care (e-santé) afin d'identifier les solutions de demain.

En tant que façonneur de territoire, la Caisse Régionale d'Ile-de-France s'appuie par ailleurs sur les solutions de Crédit Agricole Santé et Territoires, filiale du groupe qui s'inscrit en tant qu'opérateur avec l'acquisition d'Office Santé (centres et maisons de santé), Omedys (télémédecine assistée, Medicalib (prévention et outils pour les paramédicaux) et Cettdefamille (colocation pour séniors).

L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale

Le Groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité).

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (social loans) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (social bonds) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe.

Le social financing framework du groupe Crédit Agricole

Le Framework mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale social bonds de Crédit Agricole S.A a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales du Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les social bonds du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Social Bond Principles (ICMA). Le Social Financing Framework contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

La Caisse Régionale d'Ile-de-France accompagne les acteurs à impact du territoire francilien via des solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale.

SOCADIF

L'intégration de la dimension ESG dans le processus d'investissement de SOCADIF est détaillée dans la partie 2.3.4. Investissement du présent rapport.

En 2025, 3 entreprises ont été accompagnées par SOCADIF à hauteur de 17,3 M€ sur les thématiques de l'hébergement d'urgence à vocation sociale, la santé, l'autonomie, le mieux vivre et mieux vieillir des personnes au domicile.

Filiale CA IDF Transitions

La Filiale CA IDF Transitions a été créée en 2023, avec pour objectif stratégique de se positionner dans les ENR mais aussi d'investir dans d'autres formes de transitions, dont le domaine de la Santé et du Bien Vieillir.

La Filiale détient ainsi des participations en direct avec des structures à visée sociale telles que Cettefamille.

Cette famille est une entreprise sociale et solidaire (ESS), agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) qui promeut et développe des hébergements adaptés pour les seniors. Face aux enjeux du vieillissement de la population et de la pression croissante qui s'exerce sur les institutions et les structures classiques, nous proposons une nouvelle voie : l'hébergement à taille humaine en accueil familial ou au sein de colocations seniors accompagnées. Pour retrouver la simplicité d'être à la maison tout en étant bien accompagné.

S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs/repreneurs

La Caisse Régionale d'Ile-de-France s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).

Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal ;
- ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au micro-crédit professionnel.

2.3.2.2.2. CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

2.3.2.2.2.1. Stratégie

Contexte

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Impacts, risques et opportunités matériels

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Aval	Invariable
Risque		
Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Invariable

Cadres et références

L'ensemble du Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre normatif est constitué par un ensemble de documents structuré en 3 niveaux :

- La politique principale définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal.
- Chaque politique de domaine définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine. La politique peut être complétée par des procédures de domaine, qui définissent l'organisation et les process servant à mettre en œuvre tout ou partie de ses règles.

- Les standards définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique et précisent les règles à appliquer.

La Lettre Jaune n°2024-018 du 27 février 2024 dont l'objet est l'organisation de la SSI pour les Caisses Régionales

2.3.2.2.2. Gouvernance

Le Comité sécurité Groupe (CSG), qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de Chief Information Security Officers (CISOs). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la PSSI.

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGL), dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les première et seconde lignes de défense. En complément, Le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

2.3.2.2.3. Objectifs

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

2.3.2.2.4. Champs d'application

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSCI) du Groupe Crédit Agricole.

2.3.2.2.5. Plans d'action / dispositif

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques

informatiques dont la sécurité informatiques (Tableau de bord, plan de contrôle, LoDI notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs dûment autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber-incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

2.3.2.2.3. PROTECTION DE LA CLIENTÈLE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Protection de la clientèle

En matière de protection de la clientèle le groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin client. Il s'appuie à ce titre sur quatre piliers : Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client.

Le Groupe met en œuvre un ensemble de dispositifs s'appuyant sur les composantes principales suivantes :

- Un dispositif de veille permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe
- Une déclinaison opérationnelle de ces obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
 - dans le cadre de la commercialisation de produits d'épargne, la situation du client est prise en compte avec la mise en œuvre de la démarche conseil
 - vis-à-vis de clients en situation de fragilité financière, via l'accompagnement des clients avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.)
- Un dispositif Gouvernance Produits qui s'applique à l'ensemble des entités du Groupe. Il est encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. Il vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées et en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. Il se traduit par deux étapes essentielles : i) la définition et la validation des caractéristiques d'une offre, sa stratégie de distribution (au sein des Comités « NAP ») et ii) leur revue régulière.
 - Tout lancement de nouveaux produits, activités ou services, ainsi que toute modification significative d'un produit ou service existant, nécessite l'autorisation préalable du Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP). Ce comité évalue la pertinence de l'offre, identifie la clientèle cible et la clientèle dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec l'offre (ex : marché négatif) et s'assure de la conformité juridique et opérationnelle (ex : clarté de la documentation, transparence tarification, clarté de la présentation des offres, enjeux LCB/FT, Éthique, ESG, Fiscalité).
 - Les offres commercialisées sont revues régulièrement pour détecter d'éventuelles anomalies, sur les réclamations clients enregistrées sur ces offres et sur les recommandations émises par les superviseurs. La finalité de cette revue est la remédiation des anomalies identifiées. Les résultats de ces analyses sont partagés avec le producteur de l'offre pour envisager si nécessaire une évolution de cette offre ou de sa stratégie de distribution.
- Un dispositif d'animation et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle
- Un dispositif de contrôle qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif en fonction de la nature d'activité des entités du Groupe, notamment au travers de contrôles de deuxième niveau consolidé. Les contrôles portent sur le respect des délais et de la qualité des traitements des réclamations clients, la qualité des avis rendus en comité NAP, ou encore sur l'adéquation des produits et services au regard de la situation et des objectifs des clients.
- Des reportings auprès des régulateurs est réalisé via les réponses aux questionnaires dédiés : Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales pour l'APCR (Banque

de détail en France) et Rapport annuel de contrôle des services d'investissement pour l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

Protection des données personnelles

Le Groupe Crédit Agricole est amené à traiter les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité.

Le pilier « Gouvernance » se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités (« Comités NAP »), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le pilier « Corpus normatif » inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe (DDC Crédit Agricole SA).

Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au Corpus Normatif RGPD. Pour cela un programme de formations riches et variées est proposé comprenant une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, ainsi que des formations dédiées à la montée en compétence des Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer » ou « DPO ») ou encore des sensibilisations à destination des métiers.

Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD du Groupe fait l'objet de contrôles intégrés au plan de contrôle permanent Groupe (de niveau 2.2c), dont la consolidation est remontée semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITÉS DU GROUPE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France possède un indicateur de suivi permettant de rendre compte de son impact social :

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par le Crédit Agricole d'Ile-de-France	649	478

2.3.2.3. INDICATEURS ET OBJECTIFS

À date, il n'y a pas d'indicateur dédié pour piloter cette politique.

2.4. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

2.4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe.

2.4.1.1. GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Groupe Crédit Agricole, comme du Crédit Agricole d'Ile-de-France : le Conseil d'Administration et ses comités spécialisés (Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Risques, Comité Exécutif, le Comité de Management de la Conformité Groupe¹⁴ et le Comité de Management de la Conformité pour la Caisse Régionale de Paris et d'Ile-de-France). Ces comités (en particulier les Comités de Management de la Conformité Groupe et Caisse Régionale) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture Éthique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après.

2.4.1.2. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

La mission de la Conformité Groupe est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Par son projet moyen terme « Smart Compliance for Society », la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain qui s'intègrent pleinement dans la Raison d'être et le Projet de Groupe.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils

¹⁴ Comité de Management de la Conformité, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et Fonctions de Contrôle et appartenant au COMEX, en charge notamment de valider ou examiner les politiques, procédures ou dysfonctionnements de conformité.

- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle
- Garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées
- Être le partenaire de confiance de tous, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

2.4.1.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

2.4.1.4. POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les Impacts Négatifs (IN) / Impacts Positifs (IP) / Risques (R) / Opportunités (O) et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts négatifs		
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients	Invariable
Risques		
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients	Invariable
Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires - En aval : clients	Invariable
Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Ensemble de la chaîne de valeur : - En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) - En aval : clients personnes physiques	Invariable
Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.	Invariable

2.4.1.4.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

Plan d'action

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Elle s'articule autour des axes suivants :

- **Les dirigeants et administrateurs du Groupe** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole
- **Les collaborateurs du Groupe** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte Éthique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise.
- **Le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Formations généralistes sur la lutte contre la corruption et éthique professionnelle et déontologie

Le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex : immobilier) ou de leur fonction (ex : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de Conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80 %)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants « Conformité/Anticorruption » et/ou « Conformité/Lanceur d'alerte » en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans

Éthique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80 %)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

Sensibilisation et formations « Éthique »

La Direction de la Conformité du groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Éthique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le contenu de cette formation traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude, ...).

Intitulé du module	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Formation « Éthique professionnelle et déontologie »	99,8 %	99,8 %

2.4.1.4.2. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

- La formation et la sensibilisation des collaborateurs : des programmes de formation sont déployés au sein du Groupe Crédit Agricole. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs.
- Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels).
- Le dispositif de contrôles : défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités
- La gestion du dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités.

- Le pilotage des conflits d'intérêts est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

Indicateurs et cibles

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

2.4.1.4.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs :** des programmes de formation sont déployés au sein des entités du Groupe Crédit Agricole et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

De plus, des référents Anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein des entités consolidantes.

- **L'encadrement du dispositif autour de :**
 - la note de procédure sur la lutte contre la corruption et les plans de contrôle associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.
 - le code de conduite anticorruption. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la société.
- **En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. À titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.
- **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.
- L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une revue annuelle par les directions de chacune des entités. De plus, le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption au sein des entités du Groupe Crédit Agricole est réalisé annuellement par la Direction de la Conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.
- Le traitement des cas de corruption : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont

présentés dans les Comités de Contrôle Interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.

- Certification du système de management anticorruption : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 et en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

Indicateurs et cibles (Y/C pilotage)

Formations « lutte contre la corruption »

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits 'exposés' sont identifiés par les entités à l'aide des matrices de segmentation de lutte contre la corruption et de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité).

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Intitulé de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	99,8 %	99,8 %
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	100,0 %	100,0 %

Condamnations et amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la Corruption.

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole confirme ainsi du nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti pots-de-vin	0	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	0	0

2.4.1.4.4. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour d'axes suivants :

- La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs: Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Éthique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.
- L'encadrement du dispositif Lanceur d'Alerte est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités du Groupe Crédit Agricole.
- Le référent Anticorruption est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la Revue annuelle de Direction.
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux canaux de signalement :
 - Plateforme de signalement : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.).
 - Pour les collaborateurs du Groupe, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- Maintenance du dispositif de traitement des signalements :
 - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations.
 - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.
 - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier

- Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un « comité de gestion alerte interne » ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres.
- Pilotage du dispositif de signalement des alertes :
 - Le pilotage du déploiement du dispositif « Lanceur d'Alerte » s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité Groupe.
 - Le traitement des signalements fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil de l'alerteur, recevabilité, etc.)

Indicateurs et cibles (Y/C pilotage)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

Signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du groupe

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

La métrique est validée en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	6	2

2.4.1.4.5. LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif Connaissance client qui intègre :

- un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières ;
- un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
- des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

- des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche « Selfcare » (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil).

Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
- la classification des risques LCB-FT ;
- la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
- la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
- l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- la formation des collaborateurs aux Sanctions Internationales ;
- la connaissance des clients des entités et de leurs opérations ;
- l'évaluation de l'exposition des entités aux Sanctions Internationales ;
- le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des Sanctions Internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe pour une meilleure détection, à ce titre le criblage fraude lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre ce type de risque.

Indicateurs et cibles (Y/C pilotage)

Formations « lutte contre la délinquance financière »

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Intitulé de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	99,9 %	99,9 %
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	99,8 %	99,8 %

2.4.1.4.6. PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉ

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et Sensibilisation** : des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement.
- **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles** : les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires.
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché** : chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects.
- **Pilotage des Abus de Marché** : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique « Abus de Marché » fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

Indicateurs et cibles (Y/C pilotage)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

2.4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

2.4.2.1. STRATÉGIE

2.4.2.1.1. CADRES ET RÉFÉRENCES EXTERNES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Économie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats). Le label « Relations Fournisseurs et Achats responsables » a été attribué pour la première fois en 2023 à la Caisse Régionale sur le périmètre de l'entité sociale. Dans ce cadre, l'alignement de la politique et de la

stratégie d'achats responsables de la Caisse Régionale est un des critères majeurs qui a été attesté à un niveau « probant » (3^e niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme ISO 20400.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les 5 domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- la relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- l'intégration de la RSE dans le process achats via le sourcing responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

2.4.2.1.2. CONTEXTE INTERNE

Le Groupe Crédit Agricole, et notamment la caisse régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, s'est doté en 2018 d'une **Politique Groupe Achats Responsables** qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. Un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement.
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème.
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs.
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats.
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone.
6. Inscire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

2.4.2.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et d'un risque :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable
Risques		
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 « Management des risques », ISO 20400 « Achats responsables » et ISO 26000 « Responsabilité sociétale », et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

2.4.2.2. GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des Achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats
2. Contenir et anticiper les risques
3. Transformer l'achat en acte responsable
4. Exceller relationnellement et opérationnellement

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse Régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

Au niveau de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, le Service Achats & Externalisations, rattaché à la Direction Finances et Recouvrement, a en charge la définition et la déclinaison des stratégies et politiques achats responsables et externalisations auprès des différentes directions ou filiales de la Caisse Régionale ; il a également la charge de la digitalisation des achats, notamment en administrant le SI Achats EASY.

Un comité Achats, présidé par un Directeur Général Adjoint, se tient semestriellement. Appuyé par des indicateurs clé de performance, il effectue le suivi des appels d'offres, du risque fournisseurs, de l'évolution des dépenses, du dispositif de contrôle, et les actions relatives aux achats responsables. Il prend les décisions relatives au dispositif Achats dans la Caisse Régionale.

2.4.2.3. OBJECTIFS

La Politique Groupe Achats Responsables ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et notamment ceux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France et à leurs fournisseurs.

2.4.2.4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

2.4.2.5. PLANS D'ACTION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique la Politique Groupe Achats Responsables, déclinée en principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles :

2.4.2.5.1. ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Rappel des principes de la politique groupe

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux.
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun.
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

Plan d'actions

Suivre les délais de paiement

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, dans la lignée du groupe Crédit Agricole, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. La Caisse Régionale reporte a minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole.

Déployer un plan d'amélioration des délais moyens de paiement, notamment via la diminution des retards de paiement

Afin de réduire les factures payées en retard, la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France déploie des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus. Au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France, les délais moyens de paiement sont de 27,93 jours au global et de 25,39 jours pour les PME au 31 décembre 2025.

2.4.2.5.2. CONTRIBUER A LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME

Rappel des principes de la politique groupe

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

Plan d'actions

Renforcer les achats inclusifs (secteur du travail adapté et protégé)

En cohérence avec les ambitions du Projet Sociétal du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).

Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe¹⁵ Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses Régionales et entités associées) ;

- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus.

Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6 « Indicateurs et cibles ».

2.4.2.5.3. VEILLER EN PERMANENCE À LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Rappel des principes de la politique groupe

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin.
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs / prescripteurs).
- Développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs.
- Instaurer un mécanisme de médiation.

Plan d'actions

Communiquer régulièrement avec les fournisseurs

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/ fournisseurs /prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs ;
- une rencontre annuelle dénommée « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation depuis 2023.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions incluant la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

¹⁵ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>.

Au niveau de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, sont notamment réalisées les actions suivantes :

- une enquête de satisfaction annuelle ;
- une rencontre « fournisseurs » biennale organisée en présentiel avec environ 40 fournisseurs participants. Le fil rouge de la rencontre tenue en octobre 2025 était « la digitalisation des achats » ;

Former les acheteurs aux enjeux RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats met à la disposition des caisses régionales une formation à destination des acheteurs, notamment sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), afin de veiller à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS) ;

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2025.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats incluant la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France décline des formations proposées par le Conseil National des Achats et la Médiation des Entreprises, telle que la formation intitulée « atelier empreinte interne : démarche fournisseur », qui a pour objet de décrire pour les entreprises la démarche fournisseur à mener afin de calculer son empreinte carbone interne.

Mettre en œuvre un dispositif de médiation et le communiquer

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, incluant les caisses régionales, notamment la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de « médiation » est généralement présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs

sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Au niveau de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, le processus de saisine du médiateur est visible sur le site internet public. Il n'y a pas eu de saisine du médiateur interne par des fournisseurs de la Caisse Régionale en 2025.

2.4.2.5.4. INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS LES ACHATS

Rappel des principes de la politique groupe

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs

Plan d'actions

Intégrer la notation RSE des fournisseurs dans les processus achats

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés. L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux caisses régionales et notamment à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement et intégrée systématiquement à chaque appel d'offres. L'évaluation RSE des fournisseurs porte sur leur système de management RSE et leur offre.

Dans le but de continuer la sensibilisation de ses fournisseurs, la Caisse Régionale ajuste sa notation RSE lors de ses appels d'offres, autour de 3 axes pondérés unitairement à 5% :

- l'évaluation du fournisseur, confiée depuis 2019 à un tiers indépendant et spécialisé (EcoVadis) ;
- la mise à disposition du bilan carbone ;
- les actions spécifiques RSE (labels spécifiques au secteur, actions majeures, démarches, etc...).

La pondération totale du critère RSE est ainsi portée à minimum 15% dans la grille d'évaluation lors des appels d'offres.

Lors d'un appel d'offres, si un fournisseur ne dispose pas de son bilan carbone, le Crédit Agricole d'Ile-de-France lui proposera de le faire calculer par une société partenaire. Depuis 2022, un partenariat a été signé avec la société Carbométrie et la Direction des Entreprises.

Cf Partie G1-2 Métriques et cibles – KPI 4 Montant des dépenses réalisées auprès des fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. À

titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés.

Piloter les risques, et notamment les risques RSE

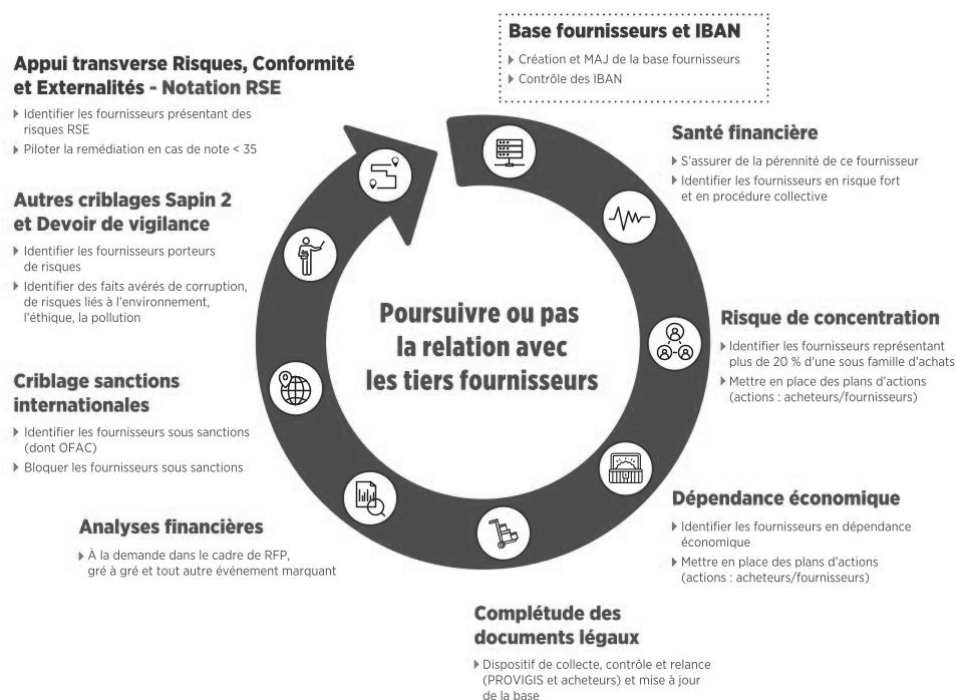
La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses Régionales et notamment pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats



La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE, composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France.

Les risques RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. À ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.
3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing »¹⁶)

¹⁶ L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée [aux lanceurs d'alerte](https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte) du site internet du Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>.

s'ils sont témoins ou victimes de faits graves¹⁷ ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte¹⁸.

2.4.2.5.5. AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE

Rappel des principes de la politique groupe

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone.
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions.
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs

Plan d'actions

Déployer une trajectoire bas-carbone achats

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, « agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des Achats du Groupe de nouveaux modules de formation, dont la caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France bénéficie :

- une série « La Casa des Achats responsables » a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 « La RSE », saison 2 « La décarbonation » ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi « La Fresque du climat ». L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats (« Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire », puis « Rôle en tant qu'acheteur »).

¹⁷ Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

¹⁸ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780>.

En complément des actions menées par le Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France agit à deux niveaux :

- Au niveau des fournisseurs, la fonction Achats a un rôle d'accompagnement des fournisseurs afin qu'ils s'engagent dans une trajectoire bas carbone. Les niveaux d'exigence et d'accompagnement sont adaptés aux capacités d'action des fournisseurs. En complément des critères RSE, le degré de maturité du fournisseur sur une démarche bas carbone devient un critère important pour la sélection des fournisseurs référencés.
- Au niveau des produits et prestations, la fonction Achats engage le dialogue avec ses fournisseurs pour coconstruire des solutions moins émissives de gaz à effet de serre. Les acheteurs sont appelés à renforcer l'analyse de leur marché fournisseurs.

L'intégration de ces enjeux de décarbonation dans les stratégies d'achats est de nature à changer les méthodes et outils. Dans ce cadre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi en 2025 la solution R3 Pilot' Carbone pour calculer son empreinte carbone en propre. R3 Pilot' Carbone est la solution choisie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et est aujourd'hui déployée dans la quasi-totalité des caisses régionales. Elle permet une harmonisation des méthodes et des facteurs d'émissions, lesquels sont mis à jour chaque année de manière centralisée.

Il en va de même de l'intensité carbone des fournisseurs principaux du Groupe Crédit Agricole, ce qui signifie que les efforts des fournisseurs pour réduire l'empreinte carbone de leurs prestations sont pris en compte lorsque cette information est disponible.

2.4.2.6. INDICATEURS ET CIBLES

Au niveau de la Caisse Régionale, le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Pratiques en matière de paiement » est la France.

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse Régionale sont « Total fournisseurs » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France.
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture

Délais de paiement

Délais de paiement moyen (en jours)	2025	2024
Total	27,93	29,83
Focus PME	25,39	29,35

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de la Caisse Régionale : Demeurer inférieur à 30 jours

Factures payées dans les délais standards

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2025	2024
En montant (en %)	Total	95,19%	93,51%
	Dont PME	97,67%	94,96%
En nombre (en %)	Total	92,32%	90,65%
	Dont PME	94,15%	91,40%

Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse Régionale de Paris et d'Île de France sont « Total fournisseurs » et « PME ».

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total nombre de factures PME

Cible de la Caisse Régionale : 95%

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement

Nombre de procédures judiciaires	2025	2024
Total	0	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence.

Cible : Maintenir zéro

ANNEXES

ANNEXE 1 : INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Liste Data Points (DP) /Disclosure Requirements (DR)	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
SBM-1 40 a) i) SBM-1 40 a) ii)		
SBM-1 42 a) SBM-1 42 b)		

ANNEXE 2 : CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITÉ ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : - 2.1.2.1 Conseil d'administration - 2.1.2.2 Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : - 2.1.2.1 Conseil d'administration - 2.1.2.2 Gouvernance exécutive SBM-2 : 2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 2.1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 : 2.1.4.1.1. Description générale SBM-3 : 2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 MDR A / ESRS Thématiques : - 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique - 2.2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique - 2.3.2.2.1 Accessibilité des offres - 2.3.2.2.2. Cybersécurité - 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique - 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption - 2.4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M / MDR T / ESRS thématique : indicateurs et cibles : - 2.2.4 Cibles et mesures de performance - 2.3.2.3. Indicateurs et objectifs - 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique - 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption - 2.4.2.6.2 Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des Disclosure Requirements (DR)	Référence
ESRS 2 - BP-1	2.1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	2.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	2.1.2.1. Conseil d'administration 2.1.2.2. Gouvernance exécutive 2.1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 - GOV-2	2.1.2.1. Conseil d'administration 2.1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-3	2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 - GOV-4	2.1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	2.1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1. Description générale
ESRS 2 - IRO-2	2.1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 - ESRS 2 - SBM-3	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
E1 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Gouvernance
E1-3	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
E1-5	2.2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.2.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	2.3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	2.3.1.1. Stratégie 2.3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH

S1-4	2.3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	2.3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	2.3.1.1.4. Effectifs
S1-9	2.3.1.3.2. Diversité
S1-10	2.3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	2.3.1.2.3. Environnement de travail
S1-12	2.3.1.3.4. Handicap
S1-13	2.3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	2.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	2.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	2.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 - ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	2.3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	2.3.2.1. Stratégie 2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	2.3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4-3	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	2.3.2.3. Indicateurs et objectifs
G1 - ESRS 2 - GOV-1	2.1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1- ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	2.4.1.1. Gouvernance 2.4.1.2. Stratégie en matière de conformité 2.4.1.3. Cadre réglementaire 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	2.4.2.1. Stratégie 2.4.2.2. Gouvernance 2.4.2.3. Objectifs 2.4.2.4 Champ d'application 2.4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	2.4.1.1. Gouvernance 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	2.4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 4 : POINTS DE DONNÉES EXIGÉS PAR D'AUTRES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5)		Obligatoire	2.12.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	2.12.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	2.12.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	2.13.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	2.13.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	2.13.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Obligatoire	2.13.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	EI-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.22.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	EI-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	22.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	EI-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	22.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	EI-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	N/A
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	EI-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	22.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	EI-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	22.4.2. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS EI-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	EI-6-44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	22.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

			expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle				
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes	EI-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818		Matériel	2.2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone	EI-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS EI-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	EI-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816		Phase-in	N/A
ESRS EI-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS EI-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	EI-9-66 a) EI-9-66 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in	N/A
ESRS EI-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	EI-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in	N/A

ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 62, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 61, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Obligatoire	2.1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Obligatoire	2.1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Obligatoire	2.1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières /agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n°15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n°13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n°9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n°13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n°12, tableau 3, annexe I				Matériel	2.3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Matériel	2.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	2.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 2.3.1.2.1. Développement du capital Humain 2.3.1.2.2. Diversités 2.3.1.2.3. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n°11, tableau 3, annexe I				Matériel	2.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n°1, tableau 3, annexe I				Matériel	2.3.1.2.2. Dialogue social 2.3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n°5, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n°2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	2.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				Matériel	2.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	2.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération

ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Matériel	2.31.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Matériel	2.31.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Matériel	2.31.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816		Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Non matériel	N/A

ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	24.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				Matériel	24.1.4.3. Lutte contre la corruption

ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Modèle 1 – actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Stock		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	46 582 562 107	36 419 160 707	4 138 978 309	4 126 020 406	938 890	342 912	11 356 621	319 480	0	3 525 607 729	60 425 681	77 811 840				
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	46 582 562 107	36 419 160 707	4 138 978 309	4 126 020 406	938 890	342 912	11 356 621	319 480	0	3 525 607 729	60 425 681	77 811 840				
3	Entreprises financières	10 031 800 894	2 611 857 099	348 281 251	347 780 495	497 051	0	3 704	0	0	0	14 460 660	31 766 282				
4	Prêts et avances	9 733 743 991	2 526 645 188	333 196 619	332 829 667	366 952	0	0	0	0	0	12 148 216	30 692 910				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	287 890 436	83 950 552	14 932 910	14 799 361	129 846	0	3 704	0	0		2 308 749	1 063 785				
6	Instruments de capitaux propres	10 166 467	1 261 359	151 722	151 467	253	0	1	0	0		3 695	9 586				
7	Entreprises non financières	2 438 966 585	883 467 113	265 089 329	252 632 182	441 839	342 912	11 352 917	319 480	0	0	45 965 020	46 045 559				
8	Prêts et avances	2 138 184 635	766 466 250	222 592 056	213 348 880	406 578	0	8 836 481	117	0	0	39 253 894	27 029 864				
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	292 441 248	114 384 248	41 706 803	38 693 464	32 834	326 119	2 350 215	304 171	0		6 702 899	18 618 484				
10	Instruments de capitaux propres	8 340 702	2 616 615	790 470	589 839	2 426	16 793	166 220	15 192	0		8 227	397 210				
11	Ménages	32 991 646 144	32 366 724 874	3 525 607 729	3 525 607 729	0		0			3 525 607 729	0	0				
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	32 946 642 507	32 321 721 237	3 525 607 729	3 525 607 729	0		0			3 525 607 729	0	0				
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	45 003 637	45 003 637	0	0	0		0			0	0	0				
14	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0				
15	Financement d'administrations locales	1 120 148 483	557 111 620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16	Financement de logements	6 493 738	6 493 738	0	0	0		0			0	0	0				
17	Autres financements d'administrations locales	1 113 654 745	550 617 882	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		0	0	0						0	0	0				
19	Expositions incluses sur base volontaire*																
20	Total des actifs du GAR	46 582 562 107															
21	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 502 135 420															
23	Expositions sur des banques centrales	2 124 935															
24	Portefeuille de négociation	272 145 000															
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	19 756 096 904															

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Stock		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	19 658 037 403															
27	Prêts et avances	13 672 169 668															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	4 080 393 758															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	53 762 354															
30	Titres de créance	515 011 116															
31	Instruments de capitaux propres	5 470 856 619															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	98 059 501															
33	Prêts et avances	16 599 125															
34	Titres de créance	50 252 069															
35	Instruments de capitaux propres	31 208 307															
36	Dérivés	842 321 000															
37	Prêts interbancaires à vue	2 666 267 000															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 185 000															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	6 707 173 907															
40	Total des actifs	79 418 011 273															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
41	Garanties financières	955 149 671	432 400 073	223 697 609	223 543 574	154 036	0	0	0	0		6 235 495	181 826 392				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire.

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire.

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 1 – actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des capex verts des contreparties)

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Stock		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	46 582 562 107	36 749 033 466	4 391 905 395	4 366 958 701	4 145 316	1 598 216	18 664 439	538 722	1	3 525 607 729	90 947 087	120 845 553				
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	46 582 562 107	36 749 033 466	4 391 905 395	4 366 958 701	4 145 316	1 598 216	18 664 439	538 722	1	3 525 607 729	90 947 087	120 845 553				
3	Entreprises financières	10 031 800 894	2 736 157 655	456 409 428	455 339 679	312 791	756 224	733	0	1	0	42 132 013	60 418 284				
4	Prêts et avances	9 733 743 991	2 648 671 666	437 722 096	436 656 718	310 019	755 359	0	0	0	0	40 921 716	56 836 236				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	287 890 436	86 163 987	18 504 433	18 500 552	2 663	485	733	0	0		1 199 265	3 565 137				
6	Instruments de capitaux propres	10 166 467	1 322 002	182 899	182 409	109	380	0	0	1		11 032	16 912				
7	Entreprises non financières	2 438 966 585	1 089 039 316	409 888 237	386 011 293	3 832 525	841 992	18 663 706	538 722	0	0	48 815 074	60 427 269				
8	Prêts et avances	2 138 184 635	916 103 705	351 562 718	331 223 634	3 231 201	0	17 107 882	0	0	0	42 085 064	36 705 841				
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	292 441 248	169 718 972	57 378 593	53 928 151	575 181	825 430	1 537 844	511 986	0		6 703 326	23 496 184				
10	Instruments de capitaux propres	8 340 702	3 216 639	946 927	859 508	26 142	16 561	17 980	26 736	0		26 684	225 244				
11	Ménages	32 991 646 144	32 366 724 874	3 525 607 729	3 525 607 729	0		0			3 525 607 729	0	0				
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	32 946 642 507	32 321 721 237	3 525 607 729	3 525 607 729	0		0			3 525 607 729	0	0				
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	45 003 637	45 003 637	0	0	0		0			0	0	0				
14	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0						0	0	0				
15	Financement d'administrations	1 120 148 483	557 111 620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
16	Financement de logements	6 493 738	6 493 738	0	0	0		0			0	0	0				
17	Autres financements d'administrations	1 113 654 745	550 617 882	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		0	0	0						0	0	0				
19	Expositions incluses sur base																
20	Total des actifs du GAR	46 582 562 107															
21	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 502 135 420															
23	Expositions sur des banques	2 124 935															
24	Portefeuille de négociation	272 145 000															
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	19 756 096 904															
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	19 658 037 403															
27	Prêts et avances	13 672 169 668															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	4 080 393 758															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	53 762 354															
30	Titres de créance	515 011 116															

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Stock		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental									Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties**	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
31	Instruments de capitaux propres	5 470 856 619															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	98 059 501															
33	Prêts et avances	16 599 125															
34	Titres de créance	50 252 069															
35	Instruments de capitaux propres	31 208 307															
36	Dérivés	842 321 000															
37	Prêts interbancaires à vue	2 666 267 000															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 185 000															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	6 707 173 907															
40	Total des actifs	79 418 011 273															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
41	Garanties financières	955 149 671	408 079 911	211 016 008	210 738 405	277 604	0	0	0	0		5 995 071	169 118 093				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire.

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire.

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 1 - actifs entrants dans le calcul du GAR Flux (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Flux		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental										Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant					
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	8 914 914 732	5 731 901 791	924 272 534	914 626 433	1 824 955	395 528	7 417 199	8 418	0	676 273 018	26 925 489	36 324 532					
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	8 914 914 732	5 731 901 791	924 272 534	914 626 433	1 824 955	395 528	7 417 199	8 418	0	676 273 018	26 925 489	36 324 532					
3	Entreprises financières	3 944 917 995	1 111 987 205	175 758 134	175 321 401	119 858	316 875	0	0	0	0	15 376 467	21 626 265					
4	Prêts et avances	3 937 870 591	1 108 389 801	175 339 672	174 902 982	119 815	316 875	0	0	0	0	15 372 158	21 618 715					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6 871 130	3 554 817	413 252	413 213	38	0	0	0	0	0	4 273	7 288					
6	Instruments de capitaux propres	176 274	42 587	5 211	5 205	5	0	0	0	0	0	36	263					
7	Entreprises non financières	566 338 790	267 391 106	72 241 381	63 032 014	1 705 097	78 653	7 417 199	8 418	0	0	11 549 022	14 698 267					
8	Prêts et avances	512 002 756	241 888 030	67 869 620	58 920 294	1 638 827	0	7 310 499	0	0	0	11 400 269	13 237 146					
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51 570 140	24 464 817	4 073 061	3 842 732	60 213	70 822	99 293	0	0	0	139 856	1 370 062					
10	Instruments de capitaux propres	2 765 894	1 038 259	298 701	268 988	6 057	7 831	7 407	8 418	0	0	8 898	91 058					
11	Ménages	4 383 024 516	4 335 289 482	676 273 018	676 273 018	0		0			676 273 018	0	0					
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 367 860 162	4 320 125 129	676 273 018	676 273 018	0		0			676 273 018	0	0					
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	15 164 354	15 164 354	0	0	0		0			0	0	0					
14	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0	0					0	0	0					
15	Financement d'administrations locales	20 633 430	17 233 998	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
16	Financement de logements																	
17	Autres financements d'administrations	20 633 430	17 233 998	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0						0	0	0					
19	Expositions incluses sur base volontaire*																	
20	Total des actifs du GAR	8 914 914 732																
21	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																	
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	440 331 103																
23	Expositions sur des banques centrales	2 124 935																
24	Portefeuille de négociation	24 971 000																
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	4 170 610 482																
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	4 116 189 659																
27	Prêts et avances	3 302 698 843																
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	796 909 880																

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Flux		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées	Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit***
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	21 778 614															
30	Titres de créance	87 362 567															
31	Instruments de capitaux propres	726 128 250															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	54 420 823															
33	Prêts et avances	12 217 877															
34	Titres de créance	12 907 620															
35	Instruments de capitaux propres	29 295 326															
36	Dérivés	87 232 000															
37	Prêts interbancaires à vue	193 911 000															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	1 553 859 979															
40	Total des actifs	15 387 955 231															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD et administrations locales																	
41	Garanties financières	367 774 140	32 463 599	6 660 516	6 649 641	10 875	0	0	0	0		341 971	3 142 410				
42	Actifs sous gestion																
43	Dont titres de créance																
44	Dont instruments de capitaux																

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire.

**Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué provisoire.

***Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 2 – GAR informations par secteur (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	1 225 188 020	544 891 988	166 968 353	166 751 839	96 258	0	120 256	0	0
2	0121 - CULTURE DE LA VIGNE	163 309 140	94 952 833	27 764 187	27 081 555	285 791	0	396 841	0	0
3	1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTÉES NON DISTILLÉES	80 067 068	0	0	0	0	0	0	0	0
4	4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	65 305 575	17 049	3 811	3 811	0	0	0	0	0
5	8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	62 101 693	1 370 763	0	0	0	0	0	0	0
6	6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	58 606 884	1 805 079	1 805 079	73 301	0	0	1 731 778	0	0
7	3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	49 735 236	41 054 992	15 360 854	15 360 854	0	0	0	0	0
8	9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	42 258 966	0	0	0	0	0	0	0	0
9	4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	41 767 601	14 262 242	6 275 386	6 250 983	0	0	24 403	0	0
10	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	40 604 916	13 486 119	2 030	2 030	0	0	0	0	0
11	Activités nucléaire*	4 868 737	4 868 737	4 779 469						
12	Activités gaz fossile**	2 325 530	2 325 530	96 194						
13	Dont expositions non évaluées***									

*Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

**Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 2 – GAR informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	1 225 188 020	573 902 442	287 202 260	285 935 841	1 266 419	0	0	0	0
2 0121 - CULTURE DE LA VIGNE	163 309 140	62 380 825	22 502 366	9 932 462	636 906	0	11 932 999	0	0
3 1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTÉES NON DISTILLÉES	80 067 068	22 442 799	1 841 543	1 841 543	0	0	0	0	0
4 4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE	65 305 575	4 413 994	208 719	199 911	0	0	8 808	0	0
5 8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	62 101 693	43 339 975	1 664 750	1 530 812	133 938	0	0	0	0
6 6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	58 606 884	20 267 852	1 347 650	866 390	0	0	481 261	0	0
7 3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	49 735 236	44 375 459	19 369 985	19 093 834	276 151	0	0	0	0
8 9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	42 258 966	1 025 203	767 845	767 845	0	0	0	0	0
9 4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	41 767 601	25 806 077	4 447 815	4 447 815	0	0	0	0	0
10 4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	40 604 916	23 162 663	1 844 680	1 844 680	0	0	0	0	0
11 Activités nucléaire*	3 347 056	3 347 056	3 292 144						
12 Activités gaz fossile**	1 537 836	1 537 836	98 994						
13 Dont expositions non évaluées***									

*Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

**Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

***Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 3 – ICP GAR encours (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Éligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	78,18 %	8,89%	8,86%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	7,57%	0,13%	0,17%	11,36%	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	78,18 %	8,89%	8,86%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	7,57%	0,13%	0,17%	11,36%	
3	Entreprises financières	26,04 %	3,47%	3,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%	0,32%	13,33%	
4	Prêts et avances	25,96 %	3,42%	3,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,32%	13,19%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,16 %	5,19%	5,14%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,80%	0,37%	17,79%	
6	Instruments de capitaux propres	12,41 %	1,49%	1,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,04%	0,09%	12,03%	
7	Entreprises non financières	36,22 %	10,87%	10,36%	0,02%	0,01%	0,47%	0,01%	0,00%	0,00%	1,88%	1,89%	30,01%	
8	Prêts et avances	35,85 %	10,41%	9,98%	0,02%	0,00%	0,41%	0,00%	0,00%	0,00%	1,84%	1,26%	29,04%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	39,11 %	14,26%	13,23%	0,01%	0,11%	0,80%	0,10%	0,00%	0,00%	2,29%	6,37%	36,46%	
10	Instruments de capitaux propres	31,37 %	9,48%	7,07%	0,03%	0,20%	1,99%	0,18%	0,00%		0,10%	4,76%	30,21%	
11	Ménages	98,11 %	10,69%	10,69%	0,00%		0,00%			10,69%	0,00%	0,00%	10,89%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,10 %	10,70%	10,70%	0,00%		0,00%			10,70%	0,00%	0,00%	10,91%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	Financement d'administrations locales	49,74 %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements	100,00 %	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
17	Autres financements d'administrations locales	49,44 %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
19	Expositions incluses sur base volontaire*													
20	GAR - Total des actifs GAR	78,18 %	8,89%	8,86%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	7,57%	0,13%	0,17%	11,36%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire.

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 3 – ICP GAR encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Éligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	78,89 %	9,43%	9,37%	0,01%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	7,57%	0,20%	0,26%	11,95%	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	78,89 %	9,43%	9,37%	0,01%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	7,57%	0,20%	0,26%	11,95%	
3	Entreprises financières	27,27 %	4,55%	4,54%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,42%	0,60%	16,68%	
4	Prêts et avances	27,21 %	4,50%	4,49%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,42%	0,58%	16,53%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,93 %	6,43%	6,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,42%	1,24%	21,48%	
6	Instruments de capitaux propres	13,00 %	1,80%	1,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,11%	0,17%	13,84%	
7	Entreprises non financières	44,65 %	16,81%	15,83%	0,16%	0,03%	0,77%	0,02%	0,00%	0,00%	2,00%	2,48%	37,64%	
8	Prêts et avances	42,84 %	16,44%	15,49%	0,15%	0,00%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%	1,97%	1,72%	38,38%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	58,04 %	19,62%	18,44%	0,20%	0,28%	0,53%	0,18%	0,00%	0,00%	2,29%	8,03%	33,81%	
10	Instruments de capitaux propres	38,57 %	11,35%	10,30%	0,31%	0,20%	0,22%	0,32%	0,00%		0,32%	2,70%	29,44%	
11	Ménages	98,11 %	10,69%	10,69%	0,00%		0,00%			10,69%	0,00%	0,00%	10,89%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,10 %	10,70%	10,70%	0,00%		0,00%			10,70%	0,00%	0,00%	10,91%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	Financement d'administrations locales	49,74 %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements	100,00 %	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
17	Autres financements d'administrations locales	49,44 %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
19	Expositions incluses sur base volontaire*													
20	GAR - Total des actifs GAR	78,89 %	9,43%	9,37%	0,01%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	7,57%	0,20%	0,26%	11,95%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire.

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire

Modèle 4 – ICP GAR flux (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
(du total des actifs couverts au dénominateur)		Éligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	62,33 %	9,75%	9,70%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	7,59%	0,25%	0,29%	15,64%	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	62,33 %	9,75%	9,70%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	7,59%	0,25%	0,29%	15,64%	
3	Entreprises financières	26,33 %	3,45%	3,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,30%	13,10%	
4	Prêts et avances	26,28 %	3,45%	3,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,30%	13,11%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,36 %	5,70%	5,70%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,08%	11,10%	
6	Instruments de capitaux propres	16,19 %	2,55%	2,53%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,01%	0,09%	15,74%	
7	Entreprises non financières	29,26 %	10,06%	9,26%	0,03%	0,00%	0,77%	0,00%	0,00%	0,00%	3,15%	2,56%	34,38%	
8	Prêts et avances	29,53 %	10,49%	9,66%	0,03%	0,00%	0,80%	0,00%	0,00%	0,00%	3,46%	2,52%	35,53%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,25 %	5,83%	5,35%	0,00%	0,00%	0,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,18%	2,86%	22,20%	
10	Instruments de capitaux propres	34,86 %	8,84%	7,68%	0,02%	0,33%	0,65%	0,17%	0,00%		0,09%	3,77%	25,37%	
11	Ménages	98,91 %	15,43%	15,43%	0,00%		0,00%			15,43%	0,00%	0,00%	15,60%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,91 %	15,48%	15,48%	0,00%		0,00%			15,48%	0,00%	0,00%	15,65%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	Financement d'administrations locales	83,52 %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	83,52 %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
19	Expositions incluses sur base volontaire*													
20	GAR - Total des actifs GAR	62,33 %	9,75%	9,70%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	7,59%	0,25%	0,29%	15,64%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire.

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 4 – ICP GAR flux (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Période de référence de publication 2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Éligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées**
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	64,30 %	10,37%	10,26%	0,02%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	7,59%	0,30%	0,41%	16,13%	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64,30 %	10,37%	10,26%	0,02%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	7,59%	0,30%	0,41%	16,13%	
3	Entreprises financières	28,19 %	4,46%	4,44%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,39%	0,55%	15,81%	
4	Prêts et avances	28,15 %	4,45%	4,44%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,39%	0,55%	15,82%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,74 %	6,01%	6,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,11%	11,63%	
6	Instruments de capitaux propres	24,16 %	2,96%	2,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,02%	0,15%	12,24%	
7	Entreprises non financières	47,21 %	12,76%	11,13%	0,30%	0,01%	1,31%	0,00%	0,00%	0,00%	2,04%	2,60%	27,02%	
8	Prêts et avances	47,24 %	13,26%	11,51%	0,32%	0,00%	1,43%	0,00%	0,00%	0,00%	2,23%	2,59%	28,06%	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47,44 %	7,90%	7,45%	0,12%	0,14%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	2,66%	16,65%	
10	Instruments de capitaux propres	37,54 %	10,80%	9,73%	0,22%	0,28%	0,27%	0,30%	0,00%		0,32%	3,29%	28,77%	
11	Ménages	98,91 %	15,43%	15,43%	0,00%		0,00%			15,43%	0,00%	0,00%	15,60%	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,91 %	15,48%	15,48%	0,00%		0,00%			15,48%	0,00%	0,00%	15,65%	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	dont prêts pour véhicules à moteur													
15	Financement d'administrations locales	83,52 %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	83,52 %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
19	Expositions incluses sur base volontaire*													
20	GAR - Total des actifs GAR	64,30 %	10,37%	10,26%	0,02%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	7,59%	0,30%	0,41%	16,13%	

*Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué provisoire.

**Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 5 – ICP des expositions de hors bilan (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Éligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	45,27 %	23,42%	23,40%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,65%	19,04%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 5 – ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Éligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	42,72 %	22,09%	22,06%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,63%	17,71%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 5 – ICP flux des expositions de hors bilan (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Éligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	9,54 %	2,61%	2,60%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,15%	1,23%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

Modèle 5 – ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Période de référence de publication		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Éligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Expositions non évaluées*
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	8,83 %	1,81%	1,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,85%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

*Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué provisoire.

ANNEXE 6 : TABLE DE CONCORDANCE

État de durabilité 2025	Pacte mondial	PRB	GRI G4
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
1.1 Base de préparation des déclarations			
1.2 Gouvernance de la durabilité	Tous les principes	5	G4-LA12
1.3 Stratégie de durabilité	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; G4-PR5 ; G4-PR8
1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE			
2.1 Gouvernance	Tous les principes	5	G4-LA12
2.2 Stratégie	7 ; 8 ; 9	Tous les principes	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	7 ; 8 ; 9	Tous les principes	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
2.4 Cibles et mesures de performance	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
RESPONSABILITE SOCIALE			
3.1 Effectifs de l'entreprise	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITE			
4.1 Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	Tous les principes	5	G4-LA12
4.2 Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	Tous les principes	5	G4-LA12

3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I), ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et les modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole.
- Les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée, entre autres, par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.
- Les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable.
- La réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Chapitre 1^{er}, du Titre 1^{er} : « Prestataires de services bancaires » du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »).
- Les dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé.
- Ainsi que les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

Par ailleurs, la Caisse régionale, a adhéré volontairement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. À noter que la Caisse régionale ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

3.1.1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

Composition du conseil

Le conseil d'administration est composé de 14 administrateurs représentant les 52 Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale et ils sont issus en majorité de professions agricoles.

Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. La limite d'âge statutaire pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire d'office à l'assemblée générale suivant son 70^e anniversaire.

Conformément aux statuts, chaque administrateur détient 8 parts sociales.

Identité	Date de naissance	H/F	Nationalité	Fonction au sein du conseil d'administration	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Activité professionnelle	Répartition géographique
Guillaume VANTHUYNE	25 janvier 1970	H	Français	Président	Administrateur : 26 mars 2015 Président : 31 mars 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Agriculteur/ chef d'entreprise	
Bénédicte DOURIEZ	18 novembre 1962	F	Française	Vice-Présidente	Administratrice : 27 mars 2013 Vice-Présidente : 4 décembre 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2027	Agricultrice retraitée	Direction régionale d'Étampes
Arlette PATIN	12 juin 1957	F	Française	Vice-Présidente	Administratrice : 30 mars 2017 Vice-Présidente : 9 avril 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Experte-comptable honoraire	Direction régionale de Paris
Michel CAFFIN	17 juillet 1956	H	Français	Vice-Président	Administrateur : 12 avril 1995 Vice-Président : 3 avril 2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2027	Agriculteur/ chef d'entreprise	Direction régionale de Versailles
Denis FUMERY	2 juillet 1956	H	Français	Vice-Président	27 mars 2013 Vice-Président : 3 mai 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Agriculteur retraité	Direction régionale de Cergy
Viviane GOUZLAN	3 juillet 1959	F	Française	Administratrice	28 mars 2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Retraitée de la fonction publique d'État	Direction régionale de Paris
Chantal NAYROLLES	22 décembre 1964	F	Française	Administratrice	31 mars 2016	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2027	Experte-comptable	Direction régionale d'Étampes
Vincent SYTSMA	22 avril 1960	H	Français	Administrateur	29 mars 2019	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2027	Agriculteur/ chef d'entreprise	Direction régionale d'Étampes
Nicolas SAINTE-BEUVE	13 décembre 1961	H	Français	Administrateur	31 mars 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Agriculteur retraité	Direction régionale de Paris
Damien ARNOULD	17 décembre 1973	H	Français	Administrateur	30 mars 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2027	Agriculteur/ chef d'entreprise	Direction régionale de Cergy
Alexandra LOISELET	5 janvier 1968	F	Français	Administratrice	30 mars 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Professeure affiliée au sein de la division des formations sur mesure à l'ESCP Business School	Direction régionale de Cergy

Philippe DELALANDE	17 août 1958	H	Français	Administrateur	27 mars 2024	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Agriculteur retraité	Direction régionale de Versailles
Johanna BOUFFINIER	24 juillet 1967	F	Française	Administratrice	27 mars 2024	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026	Gérante de sociétés	Direction régionale de Versailles
Raphael MERVOYER	10 décembre 1973	H	Français	Administrateur	2 avril 2025	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2025	Arboriculteur/ chef d'entreprise	Direction régionale de Versailles

Les membres du bureau du conseil sont élus annuellement. Il est composé de la façon suivante :

Président : M. Guillaume VANTHUYNE

Vice-Présidents : Mmes Bénédicte DOURIEZ et Arlette PATIN, MM. Michel CAFFIN et Denis FUMERY.

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration		
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Monsieur Vincent SYTSMA a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 2 avril 2025	H	Renouvellement
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Monsieur Michel CAFFIN a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 2 avril 2025	H	
Le mandat d'administratrice de la Caisse régionale de Madame Bénédicte DOURIEZ a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 2 avril 2025	F	
Le mandat d'administratrice de la Caisse régionale de Madame Chantal NAYROLLES a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 2 avril 2025	F	
Le mandat d'administrateur de la Caisse régionale de Monsieur Damien ARNOULD a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 2 avril 2025	H	
Fin du mandat d'administrateur de Christian ROVEYAZ lors de l'assemblée générale du 2 avril 2025 en raison de l'atteinte de la limite d'âge statutaire	H	Fin de mandat
Monsieur Raphael MERVOYER a été nommé administrateur de la Caisse régionale lors de l'assemblée générale du 2 avril 2025	H	Nomination
Changements intervenus dans la composition des comités spécialisés		
Comité d'audit		
Alexandra LOISELET	F	Nomination
Comité des risques		
Christian ROVEYAZ	H	Départ
Alexandra LOISELET	F	Départ
Raphael MERVOYER	H	Nomination
Comité des nominations		
Guillaume VANTHUYNE	H	Fin de ses fonctions de Président du comité. Maintien de ses fonctions de membre

Denis FUMERY	H	Nomination en qualité de Président du comité en remplacement de G. VANTHUYNE

Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil

Les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le Code AFEP-MEDEF, notamment celui qui est prévu à son article 10.5.6, ne sont pas compatibles avec le fonctionnement spécifique des établissements coopératifs et le statut particulier des sociétaires¹⁹ composant leurs conseils d'administration.

En effet, la gouvernance des sociétés coopératives est radicalement différente de celle des sociétés anonymes cotées, forme sociale pour laquelle les recommandations du Code AFEP-MEDEF ont été explicitement conçues. Ainsi, comme le relève le rapport de l'IFA 2006, les administrateurs de sociétés coopératives sont par nature indépendants des dirigeants : leur capacité à incarner et défendre les intérêts de toutes les parties prenantes de la société résulte tant de leur mode d'élection égalitaire par les sociétaires – également clients de la société – que des convictions qui les animent et de leur ancrage dans la société civile²⁰.

Dès lors, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis depuis 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération, devenu CoopFr, sachant que ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard (i) des orientations conjointes de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) et de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) publiées en mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et (ii) de la notice de conformité aux orientations précitées, publiée par l'ACPR en mars 2018.

Ainsi, l'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale s'apprécie en fonction de plusieurs critères propres aux administrateurs de banques coopératives, communiqués par l'organe central à l'ACPR lors d'une réunion en date du 3 juillet 2018 :

- l'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale).
- Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs sociétaires de la Caisse régionale votent en assemblée générale de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »
- La qualité de sociétaire obligatoire permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée.

¹⁹ L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expériences pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et l'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire.

L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la réglementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée. Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences réglementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.

²⁰ Cf. Rapport IFA 2006 « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ».

- La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat.
- Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux). Il en résulte une absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société.
- Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire.
- Les règles d'incompatibilité avec l'exercice du mandat d'administrateur imposent l'absence d'un mandat ou d'une fonction de cadre de direction dans une entité du Groupe Crédit Agricole dans les trois années suivant le départ en tant que salarié du Groupe ainsi que l'absence de fonctions de mandataire social ou de toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes.
- Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du conseil d'administration et la Caisse régionale font l'objet d'un dispositif permettant d'assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du conseil, mention de la convention au rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en assemblée générale et consultation de l'assemblée générale), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêts :

- Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.
 - Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central du Crédit Agricole.
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect.
 - Des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêts.
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale n'est statutairement pas éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au conseil d'administration.
- Les membres du conseil d'administration n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de la Caisse régionale.
- Les fonctions de membres de conseil d'administration sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au remboursement de frais, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (qui ne constitue pas l'activité professionnelle principale des administrateurs) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels pour ses fonctions au sein de la Caisse régionale.
- Le conseil d'administration doit veiller simultanément au renouvellement de sa composition, afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités

au sein du conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Les membres du conseil d'administration de la Caisse régionale respectent les critères ci-dessus et sont donc indépendants.

Concernant la diversité du conseil d'administration

Le conseil d'administration en date du 2 octobre 2024 a adopté une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur de la Caisse régionale, qui comprend :

- Une politique en matière d'aptitude des administrateurs requise par le conseil.
- Une politique de diversité, comprenant également une politique de mixité.
- Le processus de sélection d'un nouveau candidat à la fonction d'administrateur, de renouvellement du mandat d'un administrateur, de gestion du départ d'un administrateur entre 2 assemblées générales et en cours de mandat en cas de changement significatif impactant l'aptitude de l'administrateur.

En matière de diversité, cette politique vise à :

- fixer les principes liés à la diversité définis par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, et à déterminer leur mise en œuvre.
- Attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du conseil d'administration.
- Garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

S'agissant de l'équilibre hommes /femmes, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontaire et progressive de féminisation de son conseil, afin d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Des précisions sont apportées ci-après (cf. § intitulé « Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil d'administration »).

En ce qui concerne la variété des parcours éducatifs et professionnels, le comité des nominations veille à ce que les administrateurs disposent, individuellement et collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience suffisantes pour exercer leurs fonctions au sein du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils, l'AMF recommande :

- aux sociétés qui n'apportent pas de précision sur la nationalité ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ; et
- d'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en œuvre de ces deux recommandations AMF susvisées est sans objet pour la Caisse régionale :

- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs élus notamment en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire.
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration.

Afin de tenir compte de la représentation géographique de la Caisse régionale au sein du conseil d'administration, les statuts de la Caisse régionale prévoient que le Président de chaque comité régional soit nommé parmi les membres du conseil d'administration de la Caisse régionale. En fonction des candidatures reçues, le comité des nominations prend en compte la connaissance

du territoire de la Caisse régionale, des spécificités de son marché et des principaux domaines dans lesquels elle intervient ou se développe (cf. tableau figurant dans la partie I. 1. Présentation du conseil § composition du conseil).

Enfin, s'agissant de la structure démographique, il est rappelé que le conseil d'administration doit être composé de membres d'âges différents, en tenant compte de la limite d'âge statutaire fixée à 70 ans (cf. tableau figurant dans la partie I. 1. Présentation du conseil § composition du conseil). L'évolution de la structure démographique du conseil est suivie par le comité des nominations.

Ce dernier s'attache, lors de l'examen de nouvelles candidatures au poste d'administrateur, à accroître la diversité des âges pour garantir une combinaison appropriée de membres très expérimentés et de membres possédant une expérience professionnelle actualisée.

Ainsi, en 2025, il a validé la candidature d'un nouvel administrateur de 52 ans, dont la nomination a été approuvée par l'assemblée générale de la Caisse régionale du 2 avril 2025. Il est chef d'entreprise, arboriculteur et représente la Direction régionale de Versailles. Ainsi, le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs pour chacune des directions régionales de Paris et d'Étampes, et de 4 administrateurs pour chacune des directions régionales de Cergy et Versailles.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements de crédit en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »).

- Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil d'administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, (dite « loi Copé-Zimmermann »), se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Ces dernières n'entrent pas non plus dans le champ d'application de l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (directive dite « Women on board »).

À l'instar de la loi Copé-Zimmermann, le champ d'application de l'ordonnance de transposition de la directive Women on board se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA.

En outre, cette ordonnance vise à intégrer les administrateurs représentants des salariés (« ARS ») et les administrateurs représentants des salariés actionnaires (« ARSA ») dans l'assiette de calcul de la règle d'équilibre entre les femmes et les hommes. Or les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ne sont pas assujetties aux dispositions relatives aux ARS et ARSA (cf. § Code de gouvernement d'entreprise ci-dessous, recommandations du Code AFEP MEDEF n°9.1, 9.2 et 9.3).

Le conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions et non aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Comme indiqué précédemment, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontaire et progressive de féminisation de son conseil, afin d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes et de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du conseil avec les pratiques et la communication nationale précitée qui constituent la norme pour un grand nombre de sociétés.

À ce titre, à fin 2025, sur 14 administrateurs, 6 sont des femmes, soit un taux de féminisation de 42,8 %, pour un objectif fixé à 40 %.

Le comité des nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur. Les sujets de diversité et de mixité sont régulièrement évoqués lors des comités des nominations et aboutissent également à des plans d'actions très précis en matière de recrutement et de formation des administrateurs au sein des Caisses locales.

En septembre 2025, le comité des nominations a procédé à une analyse de la population des administrateurs de Caisses Locales actuelle et à venir. Dans ce cadre, il a notamment évoqué l'âge moyen des administrateurs, l'équilibre en termes de catégories socio-professionnelles, la répartition des genres. Le comité des nominations a donc poursuivi la démarche de sensibilisation sur les sujets de mixité et de diversité, afin d'étudier les perspectives et d'élaborer par la suite, des plans d'actions pour trouver notamment, un meilleur équilibre homme/femmes.

Politique de mixité au sein des instances dirigeantes

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale est attentive à la place des femmes au sein des instances dirigeantes, afin d'avoir une meilleure représentativité dans sa gouvernance.

Ainsi, la politique de mixité au sein du comité de direction fait partie intégrante des éléments de prise de décision lors du recrutement d'un nouvel entrant au même titre que les compétences, l'expérience professionnelle, la complémentarité par rapport aux autres profils.

À ce titre, un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été signé le 26/07/2023 puis reconduit par avenant en date du 12 décembre 2025 entre la direction générale et certaines organisations syndicales. Il porte notamment sur la gestion des carrières et le développement des compétences et sur les dispositifs favorisant la mixité dans les processus d'évolution de carrière. Cet accord incite la Caisse régionale à s'appuyer sur les dispositifs de gestion des ressources humaines afin de faciliter la détection des potentiels d'évolution féminins comme masculins, vers les parcours qualifiants, notamment experts et managériaux (revues d'effectifs, entretiens annuels, dossiers d'évaluation annuelle, ...). En complément, il est précisé dans cet accord que la Caisse régionale peut s'appuyer sur d'autres dispositifs, afin d'amplifier la mixité à tous les niveaux de qualification, et notamment sur les postes d'encadrement.

Cet accord a donc vocation à amplifier la dynamique des parcours de carrière des femmes, et à résorber durablement les déséquilibres constatés sur les plus hauts niveaux de classification.

À cet effet, pour accélérer la représentation féminine dans les niveaux de responsabilité les plus élevés, il est prévu la mise en œuvre de moyens adaptés, pour parvenir à l'objectif de 40 % de femmes dans les niveaux I et J, correspondant à l'encadrement supérieur.

Par ailleurs, l'index de l'égalité femmes-hommes du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de l'année 2024 est de 99 points sur 100. Il se décompose en 5 indicateurs dont les résultats obtenus sont les suivants :

- L'écart de rémunération entre femmes et hommes : 39/40
- L'écart de taux d'augmentations individuelles entre femmes et hommes : 20/20
- L'écart de taux de promotions entre femmes et hommes : 15/15

- Le pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité/adoption : 15/15
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10

En outre, la Caisse régionale a publié sur son site internet en 2025, en application de la « loi Rixain » du 24/12/2021, les indicateurs relatifs à la représentation entre les femmes et les hommes. Ils sont détaillés ci-après.

En 2024, la représentation entre les femmes et les hommes :

- parmi les cadres dirigeants est de 63,6 % d'hommes et 36,4 % de femmes
- parmi les membres des instances dirigeantes est de 60,5 % d'hommes et 39,5 % de femmes.

Au 31 décembre 2025, sur les 15 membres formant le comité de Direction, 6 sont des femmes, dont une Directrice Générale Adjointe, également dirigeante effective de la Caisse régionale. Ainsi, la banque est d'ores et déjà en conformité avec les objectifs fixés par la loi Rixain.

Ces résultats témoignent des engagements de fond mis en œuvre par la Caisse régionale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Comme objectif constant, elle constitue un véritable enjeu de la politique de mixité, et un vecteur de performance.

Concernant la durée du mandat des administrateurs de Caisse régionale

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Cette durée permet aux sociétaires de se prononcer plus fréquemment sur la nomination et le renouvellement des membres du conseil.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le conseil (cf. § Concernant la diversité du conseil d'administration).

Les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur sont précisées ci-avant (cf. § I.1. Présentation du conseil, Composition du conseil).

Concernant le cumul des mandats

En application des dispositions de l'article L511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle ou de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- soit un mandat de Direction Générale et deux mandats de membre de conseil d'administration ou de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes,
- soit quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération, y compris lorsque ces entités revêtent la forme de sociétés commerciales.

Cette règle est bien respectée par les administrateurs et les dirigeants effectifs de la Caisse régionale.

Par ailleurs, il est prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le comité des nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein du conseil d'administration de la Caisse régionale et autres fonctions liées (membre du bureau, de comités spécialisés du conseil, administrateur de Caisse locale).

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

	Mandats Groupe	Mandats extérieurs
Michel GANZIN	- Directeur Général et dirigeant effectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Administrateur de la SAS La Boetie - Administrateur de BFORBANK - Administrateur de CAMCA Mutuelle	- Gérant de la SCI ALEGRIA
Emmanuelle JIANOUX	- Directrice Générale Adjointe et dirigeant effectif de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Présidente du Conseil d'Administration de SOCADIF - Administratrice du FONDS MÉCÉNAT ENVIRONNEMENT & MOBILITÉ DU Crédit Agricole D'ILE-DE-FRANCE - Présidente et administratrice de la SAS SOCADIF DETTE PRIVÉE	
Philippe CARPENTIER	- Directeur Général Adjoint et dirigeant effectif de la CAISSE RÉGIONALE DE Crédit Agricole MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Directeur Général, Administrateur et représentant de la Caisse régionale, membre du GIE COOPERNIC - Représentant permanent de la Caisse Régionale, Administrateur de C2MS - Représentant de la Caisse régionale, associée de la SCI CA Édition - Représentant de la SAS BERCY CHAMP DE MARS, associée des SCI suivantes : SCI IDF, SCI BERCY VILLIOT, SCIP3, SCI CAIDF2019 VILLA GINIER, SCI CAIDF2019 JOUFFROY D'ABBANS, SCI CAIDF2019 PLACE BRETEUIL, - Président de la SAS BERCY CHAMP DE MARS et Président du Conseil d'administration de ladite société - Administrateur de la SA SOCADIF - Administrateur du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » - Administrateur de la SAS SOCADIF DETTE PRIVÉE - Président et Administrateur de la SAS CA ILE-DE-FRANCE TRANSITIONS - Directeur Général de la SAS DOMAINE DE LA SABLONNIERE	
Guillaume VANTHUYNE	- Président et administrateur de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Administrateur de la Caisse locale de Marines - Président du conseil d'administration du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Président SICAE de la Vallée de Sausseron - Représentant de SICAE de la Vallée de Sausseron, Président de la SAS TELLIF - Représentant de la SAS TELLIF, Président de la SAS VALSEYNE

	- Administrateur SAS Bercy Champ de Mars - Président de la SAS Domaine de la Sablonnière - Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Administrateur de SOCADIF - Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, administrateur de la SAS SOCADIF Dette Privée - Président du conseil d'administration du Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du Crédit Agricole d'Ile-de-France - Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, membre du conseil de surveillance de CA-Titres - Administrateur de l'IFCAM - Administrateur de CA CIB - Membre du comité Agri-Agro de la FNCA - Vice-président de la Commission RH de la FNCA	- Représentant de la SAS TELLIF, Président de la SAS LA TURBINE - Gérant EARL VANTHUYNE, - Gérant GFA Ferme du Château - Gérant GFA Saint Caprais - Gérant SCI Vanthuyne Saint Caprais - Président de la Fondation JB Gagne - Représentant de la CNMCCA, Administrateur de CENECA
Bénédicte DOURIEZ	- Vice-Présidente et administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Présidente de la caisse locale de La Ferté-Alais - Présidente du comité régional de la Direction régionale d'Étampes - Administratrice et Présidente du comité d'instruction du Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du Crédit Agricole d'Ile-de-France - Présidente de la commission mutualisme - Membre du comité des engagements	- Administratrice de la SICAE La Ferté Alais - Membre suppléant de la CDOA 91 (représentant le Crédit Agricole) - Membre du comité départemental d'expertise 91 (représentant le Crédit Agricole) - Co-gérante de la SCI BBQ - Co-gérante de la SCI du mois d'août - Secrétaire trésorière de la Société Civile de Chasse d'Orveau - Membre du conseil de surveillance de TERRAGROUP
Arlette PATIN	- Vice-Présidente et administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Présidente du comité d'audit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France - Présidente du comité régional de la Direction régionale de Paris - Présidente et Administratrice de la Caisse locale de Paris Louvre - Administratrice du fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Membre du comité des engagements - Membre de la commission mutualisme	- Gérante de la SCI l'Écluse du Temple
Michel CAFFIN	- Vice-Président et administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président du comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Vice-président de la Caisse locale Le Pincerais - Vice-Président de la Caisse locale de Boulogne Saint-Cloud - Président du comité régional de la Direction régionale de Versailles - Administrateur du Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du Crédit Agricole d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Membre de la commission mutualisme	- Associé-gérant GFA de la Mare Malaise - Gérant SCEA de la Ferme de la Mare Malaise - Membre du CA de la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles d'IDF - Représentant permanent de la CRCAM IDF, membre du conseil d'administration de la SAFER IDF - Gérant de la SCI Borodine - Associé-Gérant GFA CANADA

Denis FUMERY	- Vice-président et administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité d'audit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président du comité des nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Président Caisse locale de Pontoise - Administrateur et Président du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Président du comité régional de la Direction régionale de Cergy - Président du comité de l'engagement environnemental et sociétal - Membre de la commission mutualisme	- Vice-Président Association Rencontre Ville-Campagne - Président et Administrateur du Cercle des Œnophiles du Vexin - Administrateur de Caisse Locale - Représentant CA au sein de la CDOA 95 - Représentant CA au sein de la SAFER 95 - Représentant CA au sein de AGRIDIFF 95 - Gérant SCI DNF - Vice-président de l'échelon de Cergy à la Mutualité Sociale Agricole du Vexin - Trésorier de la SDSEA du Val-d'Oise
Viviane GOUZLAN	- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Présidente de la Caisse locale de Paris Tour Eiffel - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Membre du comité environnemental et sociétal - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Gérante de la SC Voltaire
Chantal NAYROLLES	- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Vice-Présidente caisse locale de Fort de Bicêtre - Administratrice au sein de la SAS Bercy Champ de Mars - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Membre du comité de l'engagement environnemental et sociétal	- Gérante de la SCI CPLP
Vincent SYTSMA	- Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président de la caisse locale de Limours - Membre du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Administrateur du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Membre du comité CDOA 91 Section économie des exploitations - Membre du comité technique SAFER 91 94 - Gérant de l'EARL Sytsma - Assesseur du tribunal paritaire des baux ruraux de Longjumeau - Comité DDT Agriculteur en difficulté (avec la MSA) - Administrateur suppléant Chambre d'agriculture IDF
Nicolas SAINTE-BEUVE	- Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Membre du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président de la caisse locale D'Estrees Saint Denis - Administrateur de la SA SOCADIF - Administrateur de la SAS SOCADIF Dette Privée - Président du comité consultatif du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Maire de la commune de Rouvillers - Associé Gérant du Groupement Foncier Agricole de l'Epi d'Or - Associé Gérant de la société DEMETER

	- Membre du comité consultatif du fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Environnement & Mobilité - Membre du comité de l'engagement environnemental et sociétal	
Damien ARNOULD	- Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Président de la Caisse locale de Gonesse - Membre du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Administrateur de la Coopérative Agricole AGORA à Clairoix dans l'Oise - Co-gérant de la SCEA GIRARD-BOISSEAU - Co-gérant de la SARL ETA Plaine de France - Co-gérant de la SCI Fontaine Sainte Geneviève - Co-gérant de la SCI Clos du Merisier - Co-gérant de la SC Le Temple de Puiseux - Vice-Président du conseil de surveillance de la SEMMAP - Co-gérant de la SNC Marly Puiseux - Co-gérant de la SCI des Pivoines
Alexandra LOISELET	- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Présidente de la caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Levallois - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité de l'engagement environnemental et sociétal - Administratrice du Fonds Mécénat Environnement & Mobilité du Crédit Agricole d'Ile-de-France	- Gérante de la SCI CHULETON
Johanna BOUFFINIER	- Administratrice de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel du Pincerais - Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements - Présidente de la commission de détection du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Environnement & Mobilité - Membre du comité de l'engagement environnemental et sociétal	- Gérante de la SARL DUVAL & DUVAL - Gérante de la SARL Groupe DUVAL - Gérante de la SCI DU 107 ET 109
Philippe DELALANDE	- Président et administrateur de la Caisse locale du Crédit Agricole Mutuel de Chevreuse - Président de la commission de détection du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Invité permanent du comité d'instruction du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine - Membre du comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements	- Gérant du GFA de Romainville 78114

Raphael MERVOYER	- Président et Administrateur de la caisse locale de crédit agricole de Meulan - Membre du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Membre du comité des engagements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Administrateur du Fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat Jeunes Talents & Patrimoine	- Président Directeur Général de la SAS LES VERGERS DES PREAUX - Président de la SAS AYMERIMMO - Gérant de la SCI DU DOMAINE DES PREAUX - Président de la SAS LA CERISERIAIE

Il est précisé que les fonctions au sein des comités de la Caisse régionale sont également mentionnées dans le paragraphe « I.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités ».

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Un règlement intérieur du conseil d'administration et des comités spécialisés de la Caisse régionale, a été adopté en mai 2017. Ce dernier a été modifié lors des séances du conseil d'administration du 6 juin 2023 et 5 mars 2025.

Il traite notamment de la gestion des conflits d'intérêts :

« Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- *a des intérêts communs personnels, ou*
- *a des relations familiales directement ou indirectement, ou*
- *est en situation de concurrence au plan professionnel.*

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du conseil d'administration de la Caisse ou le Président du comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. »

Le règlement intérieur aborde également la prévention des conflits d'intérêts :

« Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- *a des intérêts communs personnels, ou*
- *a des relations familiales directement ou indirectement, ou*
- *est en situation de concurrence au plan professionnel.*

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. »

« Il est rappelé que les prêts accordés aux administrateurs de la Caisse régionale sont encadrés par les dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier.

Pour prévenir et gérer efficacement le conflit d'intérêts, avant de prendre une décision relative à un prêt ou à une autre transaction envisagée avec un administrateur, directement ou indirectement, le Conseil d'administration évalue les risques auxquels la Caisse régionale pourrait s'exposer, en raison du prêt ou de la transaction.

Tout prêt consenti à un administrateur par la Caisse régionale doit se conformer aux politiques de maîtrise des risques et des engagements définies par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit s'assurer d'une information régulière en matière de prêts des administrateurs et de suivi des grands risques de la Caisse régionale. »

En outre, le règlement intérieur contient la charte de l'administrateur en annexe. Cette dernière prévoit également un article sur la prévention des conflits d'intérêts :

« L'administrateur doit veiller à ne pas être influencé par des conflits d'intérêts tant sur le plan personnel que professionnel. »

« En cas de situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales, l'administrateur s'engage à informer sans délai le Président du Conseil ou le Président du Comité des Engagements auquel il participe, à quitter la séance et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

En cas de convention ou engagement relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration appliquera la procédure de contrôle des conventions réglementées et autorisera préalablement ladite convention ou ledit engagement. L'administrateur devra quitter la séance et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. »

« Afin de détecter et de gérer les conflits d'intérêts dans le contexte de l'octroi de prêts et de l'exécution d'autres transactions avec les administrateurs, et en application des dispositions du Code monétaire et financier, les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse Régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.

Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec la Caisse régionale doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et d'une information à l'organe central.

Tout sociétaire en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse Régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. n'est plus éligible au mandat d'administrateur de la Caisse Régionale. »

Les critères d'indépendance propres aux administrateurs de banques coopératives figurent au point I.1. Présentation du conseil § Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil.

Concernant la responsabilité sociétale de l'entreprise

S'agissant des orientations stratégiques de la Caisse régionale notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, il est rappelé que dès 2021, la Caisse régionale a formalisé une politique RSE. Cette stratégie RSE a fait l'objet d'une actualisation durant l'année 2025, présentée et validée par le comité de direction et le conseil d'administration de la Caisse régionale. Elle s'articule en quatre piliers :

- agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone en Île-de-France : proposer à tous les clients (particuliers, agriculteurs, professionnels, ETI et grandes entreprises) des solutions bancaires et extra-bancaires, des dispositifs de sobriété et de contribution carbone volontaire, ainsi qu'un accompagnement pour anticiper les enjeux climatiques et les intégrer dans les modèles d'affaires.

- renforcer l'inclusion et la cohésion sociale en Île-de-France : garantir à chacun un accès équitable aux services financiers, quelle que soit sa situation. La Caisse Régionale veille particulièrement à accompagner les jeunes, les personnes en situation de précarité, les seniors et les aidants familiaux, en développant des offres et solutions dédiées, comme l'offre Eko, les Points Passerelle, les ateliers numériques « Clic Club ».
- favoriser la vitalité du territoire francilien : financer les entreprises, collectivités et jeunes talents du territoire, accompagner la transition des agriculteurs de la région et l'installation de jeunes agriculteurs, soutenir les projets locaux via les actions mutualistes des caisses locales et les financements des deux fonds de mécénat (Jeunes Talents & Patrimoine et Environnement & Mobilité).
- agir en entreprise responsable, auprès de toutes les parties prenantes de la Caisse régionale : ses collaborateurs (formations, politique inclusive pour favoriser la diversité, la mixité et l'intégration des personnes en situation de handicap), ses fournisseurs (achats locaux, label RFAR), ses clients (sécurité des données, lutte contre la fraude) et son environnement (réduction de l'empreinte carbone liée à nos activités).

La Caisse Régionale fait évaluer sa démarche RSE par un organisme tiers indépendant, l'agence de notation Ethifinance. Dans ce cadre, elle a obtenu le certificat Ethifinance ESG Ratings 2025 Niveau Platine pour l'année 2024.

Cette stratégie RSE guide et structure les actions de la Caisse régionale pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

- Un suivi régulier a également lieu au sein des différentes instances, détaillées ci-après :
- une gouvernance est en place pour piloter la trajectoire carbone et la feuille de route Transitions de la Caisse Régionale. Un comité dédié, le Co-DGA Transitions, rassemble les deux Directeurs Généraux Adjointes de la Caisse Régionale, les membres du comité de direction ainsi que des collaborateurs référents Transitions dans les différentes directions. Ce comité se réunit mensuellement et il est piloté par la filière Transitions, entité transverse créée en novembre 2023 pour animer et coordonner le sujet des Transitions au sein de la Caisse régionale. Il s'assure de la réalisation de chacun des engagements pris dans la politique RSE et de l'avancée des projets.
- Des sessions inspirationnelles sont organisées régulièrement pour acculturer et échanger sur ces nouveaux enjeux pour les membres du comité de direction et du comité présenté ci-dessus. Des « Matinales des Transitions » sont également mises en place pour les collaborateurs chaque trimestre (Paris en 2050, Biodiversité, Handicap & Inclusion, Santé mentale...).
- Un suivi régulier est réalisé en comité de direction et en conseil d'administration de la Caisse régionale, avec des points d'avancement réguliers à la fois sur la trajectoire carbone et sur l'ensemble des projets autour de la Transition Clients.
- En 2025, 2 commissions RSE auprès des organisations syndicales ont également eu lieu.

Concernant l'information à l'assemblée générale sur la stratégie climatique et ses objectifs, il est précisé que chaque année, la direction générale évoque la stratégie climatique et ses objectifs, à travers les indicateurs extra financiers suivis par la Caisse Régionale, et notamment le rating d'Ethifinance. Sont présentés, par exemple, l'empreinte carbone de fonctionnement et le niveau d'accompagnement des clients en matière de financements pour la décarbonation de leur activités (crédits immobiliers ou crédits aux entreprises intégrant des critères ESG, rénovation & efficacité énergétique, mobilité durable, ou encore énergie renouvelable), ainsi que la souscription de produits d'épargne de la gamme responsable. Les investissements pour compte propre s'inscrivent également dans une démarche responsable et sont intégrés dans ce suivi de performance.

Après la formalisation de la politique RSE en 2021, le sujet du climat a été abordé dès l'assemblée générale 2022, dans le cadre de la partie informative, avec une table ronde dédiée à la RSE : « Climat et développement durable ».

Ce thème a également constitué un fil rouge lors de l'assemblée générale de 2024. En effet, la partie informative de l'assemblée générale était dédiée à la transition énergétique.

Activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités

i. Le conseil d'administration

- ***Rôle et fonctionnement général du conseil***

Le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités est régi par les statuts de la Caisse régionale et son règlement intérieur.

Le conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du conseil sont consignées dans un registre. Au cours de l'exercice 2025, il s'est réuni 11 fois.

Le taux de présence des administrateurs (en présentiel et en audioconférence) s'élève à 96,10 % en 2025.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales par la loi ou les statuts est de sa compétence. Il délègue certains de ses pouvoirs à la direction générale de façon permanente ou ponctuelle. La portée de ces délégations est développée ci-après dans le § 3.1.3 Pouvoirs du conseil d'administration et délégation au Directeur Général.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante (à l'exception de l'élection du Président).

Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une Offre Publique d'Acquisition (OPA) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'entraînerait donc aucune conséquence sur la composition du conseil. Par ailleurs, les parts sociales, dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Dans le cadre de ses attributions, le conseil délibère sur des sujets récurrents qui lui sont soumis périodiquement ou annuellement ou bien sur des sujets ponctuels ou d'actualité.

- ***Sujets traités périodiquement***

Le conseil d'administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse régionale et il procède, trimestriellement, à l'arrêté des comptes.

Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des points abordés au sein du comité des engagements, et périodiquement, une présentation des éléments relatifs à la gestion actif-passif, aux risques de marchés, aux risques de crédit et enfin aux risques opérationnels.

Les Présidents des comités d'audit, des risques, des nominations et de l'engagement environnemental et sociétal présentent périodiquement au conseil des synthèses des sujets traités dans le cadre des réunions de chacun de ces comités.

Des points réguliers et approfondis sont réalisés sur le développement des différents marchés (professionnels, entreprises, agriculteurs, immobilier, etc.), les assurances...

Il en est de même sur les dossiers ayant trait au mutualisme (semaine du sociétariat, ateliers clic-club, progression du sociétariat, utilisation de l'application « Tous engagés », plan de formation des administrateurs de la Caisse régionale, présentations régulières des actualités des Fonds de dotation du mécénat...).

Le conseil se prononce également sur les prêts consentis aux administrateurs ou à des collectivités qui ont des administrateurs communs avec la Caisse régionale.

- ***Sujets traités annuellement***

Le conseil d'administration valide chaque année les politiques financières, de crédit, de recouvrement, d'entrée en relation, de prescription immobilière, de gestion des carrières et des mobilités, des data et de la stratégie de résilience opérationnelle numérique, d'externalisation, etc.

D'autres sujets lui sont présentés chaque année : les résultats des enquêtes de satisfaction (IER des administrateurs, des collaborateurs et l'IRC Stratégique Clients), la tarification, le bilan de la fraude et des moyens de paiement, la synthèse des états de durabilité, le plan de relation clients (tous marchés)...

Les bilans d'activité des filiales de la Caisse, dont notamment SOCADIF, filiale de capital investissement, et de la foncière, Bercy Champ de Mars, sont également présentés annuellement au conseil, ainsi que les perspectives sur le nouvel exercice.

Chaque année, il est rappelé aux membres du conseil, les enjeux, les nouveautés, l'organisation générale et le déroulé des assemblées générales des Caisses locales et de la Caisse Régionale.

Enfin, la gouvernance du dispositif de rémunération des personnels identifiés de la Caisse Régionale ayant évolué au cours des dernières années, le conseil arrête annuellement la liste des personnels identifiés et procède au réexamen et à l'approbation de la politique de rémunération ainsi qu'à l'approbation de la rémunération fixe et variable du Directeur Général.

- ***Sujets ponctuels et d'actualité***

Une mission de révision coopérative couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 s'est déroulée de septembre 2023 à janvier 2025.

Lors de la première séance du conseil de l'exercice 2025, une présentation du rapport de révision coopérative de la Caisse Régionale a été réalisée par le réviseur. Ce dernier a évoqué les grandes thématiques sur lesquelles reposait la mission et a détaillé les différents points du rapport en explicitant les évolutions intervenues depuis la dernière révision. Il a également mis en avant les bonnes pratiques identifiées au sein de la Caisse Régionale démontrant l'engagement de celle-ci au regard de son modèle et de son territoire.

Courant mars, le conseil d'administration a statué sur la mise à jour du règlement intérieur visant à intégrer les nouveautés apportées notamment par la politique de sélection et de nomination des administrateurs de la Caisse Régionale, les recommandations du Code AFEP/MEDEF et d'autres règles de bonne gouvernance préconisées par le Groupe, ainsi que des précisions correspondant à des pratiques déjà en vigueur.

Les membres du conseil ont aussi eu à se prononcer sur l'octroi d'une nouvelle délégation de pouvoirs au Directeur Général en matière de crédits concernant le marché des entreprises dont l'objet était de maintenir une réactivité et une fluidité élevée vis-à-vis des clients et également de désengorger comité des engagements tout en maintenant le regard dudit comité sur les dossiers les plus significatifs et à enjeux.

Le conseil s'est également prononcé sur les pouvoirs du Directeur Général dans le cadre de la création du dispositif BLOOMUP, banque de l'innovation dont l'objectif est d'accompagner en financement les startups franciliennes, principalement actives dans des activités en lien avec les filières transitions et santé de la Caisse Régionale. (cf. § 3.I.3 pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général).

En 2025, le conseil a approuvé la mise à jour de la stratégie RSE de la Caisse Régionale, abordée en comité de l'engagement environnemental et sociétal. En effet, la Caisse Régionale souhaite notamment construire une politique RSE adaptée aux spécificités du territoire francilien, et tenant compte des particularités de l'entreprise, en tant que banque mutualiste, avec un accompagnement des clients dans leur transition environnementale.

Il est précisé que la stratégie RSE est publiée sur le site internet de la Caisse régionale.

Le conseil a également approuvé le projet relatif au FCPR CA EQUITY ILE-DE-FRANCE dédié aux sociétaires, et permettant à la Caisse Régionale de proposer à ces derniers un placement utile, contribuant au développement économique du territoire

Au cours du dernier trimestre, le conseil a examiné, un nouveau projet de reconquête relationnelle et de modernisation du modèle porté par la Caisse, qui s'inscrit dans la continuité du projet d'entreprise : la *stratégie distributive dynamique*. Celui-ci repose sur une nouvelle segmentation par marché, un réalignement des forces commerciales et un nouveau modèle d'agence, la *Suite*.

Par ailleurs, le conseil d'administration a approuvé l'entrée au capital de la Caisse régionale au sein de Crédit Agricole Santé et Territoires (CAST), par le biais de la SACAM suite à la mise en place d'une nouvelle activité au sein du Groupe Crédit Agricole visant à améliorer l'accès aux solutions de santé dans les territoires et/ou d'accompagner la transition démographique et l'adaptation de la société aux enjeux liés au vieillissement.

Enfin, au cours de l'exercice 2025, le conseil a également acté la mobilité de Clotilde L'Angevin, ancienne Directrice Générale Adjointe, au sein de Crédit Agricole S.A. et a nommé Madame Emmanuelle JIANOUX, à compter du 13 octobre 2025 Directrice Générale Adjointe et dirigeante effective de la Caisse Régionale.

ii. Les comités

Le comité d'audit s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2025 (avec un taux de participation de 93,2 %) en amont des conseils d'administration arrêtant les comptes. L'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives a bien été évoqué lors des séances de travail, en particulier les arrêtés des comptes. D'autres sujets plus ponctuels ont été abordés, notamment l'examen du rapport de durabilité et l'information sur les compléments d'honoraires demandés par les CAC pour 2024 ou encore le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes au sein des filiales de la Caisse Régionale et des Caisses locales. Les commissaires aux comptes participent ponctuellement aux séances du comité d'audit et des échanges ont lieu avec les membres du comité.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2025 (avec un taux de participation de 92 %) en amont des conseils d'administration où la situation des risques de la Caisse Régionale a été discutée. L'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives a bien été évoqué lors des séances de travail en particulier le contrôle périodique (notamment les résultats des missions réalisées depuis le début de l'année, les missions du régulateur, le plan d'audit, le suivi des recommandations ...), la conformité (notamment les points de situation sur le programme de révision du KYC et sur la fraude tous moyens de paiement, les points sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sur la protection de la clientèle, les exposés des différentes conclusions des enquêtes du régulateur et synthèse des contrôles de conformité) et

le contrôle permanent (notamment la présentation du rapport de contrôle interne 2024, de l'information semestrielle sur le contrôle interne, le suivi et l'encadrement des risques, toutes les politiques ensuite présentées en conseil,...). Ces comités ont également été l'occasion de présenter le rapport annuel du délégué à la protection des données, de dresser un bilan sur l'activité médiation 2024 et ses perspectives et de traiter des politiques financiers, engagements et risques opérationnels pour l'année à venir. Des échanges systématiques avec les responsables des départements risques, audit, conformité, risques et contrôles permanents ont été organisés.

Le comité des nominations s'est réuni 3 fois en 2025. Dans le cadre de ses réunions, ont été présentés les résultats de l'enquête sur le fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés, les résultats de l'auto-évaluation des administrateurs, le plan de formation, les candidatures pour les postes d'administrateurs ou de renouvellement de mandats. En 2025, le comité a également analysé la composition des comités spécialisés et les nominations en leur sein, la population des administrateurs de Caisses locales ainsi que celle du conseil d'administration de la Caisse Régionale en prévision des besoins à horizon 2030-2035.

Il est précisé que le Directeur Général ne participe à aucune réunion des comités spécialisés susvisés. Ainsi, l'ensemble des comités spécialisés se tient hors de sa présence.

Dans le cadre de leurs missions, les administrateurs de la Caisse Régionale participent à tour de rôle au comité des engagements. Sur l'exercice 2025, 53 comités se sont tenus.

iii. Le règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur aborde notamment les thèmes suivants :

- organisation des travaux du conseil

Sont définis ici les critères d'aptitude des membres du conseil, les modalités d'élection du Président ainsi que ses pouvoirs.

Il est également rappelé la composition du bureau, son fonctionnement ainsi que les modalités des décisions prises par le bureau en cas d'urgence et d'impossibilité de réunion du conseil.

- pouvoirs du conseil d'administration

Il est rappelé que le conseil exerce tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Caisse. Tout ce qui n'est pas réservé aux assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

- fonctionnement du conseil

Il définit les principes du fonctionnement du conseil ainsi que les modalités de participations (fréquence, possibilité de tenir une séance à distance), de convocation (forme et lieu), de présidence et les règles de quorum et de vote. Il rappelle également l'obligation pour les administrateurs de participer de manière assidue aux séances du conseil.

Le règlement intérieur précise également les situations d'incompatibilité à la fonction d'administrateur (par exemple limite d'âge ou encore l'exercice de certaines fonctions).

- Comités du conseil

Le règlement intérieur explicite la constitution des comités spécialisés (comité d'audit, comité des risques et comité des nominations) et du comité des engagements avec notamment leur composition, leur fonctionnement, leurs attributions et les règles de prévention des conflits d'intérêts.

- Prévention des conflits d'intérêts

Les règles relatives au dispositif général ainsi qu'au dispositif applicable aux prêts et autres transactions effectuées par les administrateurs sont rappelées dans cette partie du règlement

intérieur (ces règles sont mentionnées ci-avant cf. § « Concernant la gestion des conflits d'intérêts »).

En outre, le règlement intérieur contient la charte de l'administrateur en annexe 1 et le règlement intérieur des comités spécialisés en annexe 2.

La charte de l'administrateur prévoit également un article sur la prévention des conflits d'intérêts (abstention de vote, procédure encadrant les conventions réglementées et dispositif de prévention des conflits d'intérêts liés à l'endettement des administrateurs).

- Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Dans l'exercice de leur mandat, les administrateurs se doivent de respecter certains engagements dans ce domaine.

- Indemnité de temps passé

Le règlement intérieur rappelle les règles de fixation des indemnités des administrateurs.

- Charte de l'administrateur de la Caisse régionale

Les thèmes abordés dans la charte sont les suivants :

Intérêt social: l'action de l'administrateur doit être guidée par le seul intérêt de la Caisse régionale.

Respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires: l'administrateur doit connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables à la Caisse régionale, ainsi que les règles propres à la Caisse régionale résultant de ses statuts et, le cas échéant, de règles internes dont le conseil peut être doté pour son fonctionnement.

Exercice des fonctions – principes directeurs: rappel des qualités requises à la nomination et en cours de mandat et de l'obligation de discrétion, confidentialité et du secret professionnel.

Droit de communication et devoir de s'informer: les modalités d'exercice du droit de communication sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Caisse régionale, qui prévoit :

« Le Président (...) veille à ce que les documents et informations soient fournis aux administrateurs dans un délai suffisant avant les réunions afin qu'ils puissent délibérer en connaissance de cause. Le Président est seul habilité à demander communication de pièces ou informations concernant la Caisse régionale auprès de la Direction générale, en dehors des séances du Conseil. ».

« Dans toute la mesure du possible avant la tenue du Conseil, l'ensemble des informations relatives aux dossiers qui seront débattus, seront mis à la disposition des administrateurs. Par ailleurs, l'administrateur a le devoir de demander au Président du conseil ou au Président du comité spécialisé auquel il participe, l'information utile dont il estime avoir besoin pour accomplir sa mission.

S'il considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de le dire au Conseil d'administration afin d'obtenir l'information indispensable à l'exercice de sa mission. »

L'administrateur veille à ce que les questions importantes relevant de la vie de la Caisse régionale fassent l'objet de délibérations du Conseil d'administration assorties, si nécessaires, de votes formels dont, notamment les questions portant sur les thématiques suivantes :

- nomination du Directeur Général et de tout autre dirigeant effectif,
- orientations stratégiques débouchant sur des choix politiques en matière de produits et de marchés,

- approbation du budget et suivi des résultats,
- présentation du rapport de gestion, et des rapports des commissaires aux comptes,
- arrêté des comptes et projet d'affectation des résultats,
- présentation des résolutions à soumettre à l'assemblée générale,
- rapports des éventuels comités spécialisés mis en place,
- acquisitions ou cessions d'actifs importants, etc.

Il appartient à l'administrateur de demander au Président du Conseil que soit inscrit à l'ordre du jour, tout sujet qui lui paraît nécessaire. »

Incompatibilités et interdictions : l'exercice de certaines fonctions ou de certains mandats n'est pas compatible avec la fonction d'administrateur d'établissement de crédit. Ces incompatibilités sont mentionnées en annexe à la politique de sélection et de nomination des administrateurs.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence : la politique de la Caisse régionale est celle de la tolérance zéro en matière de corruption. Aucun administrateur ne peut se livrer à des actes de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison.

Prévention des conflits d'intérêts : cf. § « Concernant la gestion des conflits d'intérêts ».

Dispositif de prévention des abus de marché qui prévoit que :

« L'administrateur s'engage à respecter les normes et procédures édictées par le groupe et la Caisse régionale résultant de la réglementation en vigueur en matière de prévention et de surveillance des abus de marché.

À titre d'exemple, dans l'hypothèse où l'administrateur est inscrit sur une liste d'initiés permanents ou ponctuels ou plus généralement s'il est en possession d'informations privilégiées²¹, il s'abstient :

- d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque ces informations privilégiées auxquelles il a accès et de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de capital cotés concernés*,
- de recommander à un tiers d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par un tiers, sur la base d'une information privilégiée, les titres de capital cotés auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces titres sont liés,
- de communiquer ces informations à un tiers en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

L'administrateur est soumis dans ce cadre aux obligations de déclaration sur les transactions effectuées édictées par la politique de prévention et de surveillance des abus de marché de la Caisse régionale conformément à la réglementation en vigueur.

** actions Crédit Agricole S. A. CCI, ou titres financiers émis par un client de la Caisse régionale et cotés sur un marché réglementé. »*

Cessation des fonctions : dans le cas où l'administrateur ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte ou avec les dispositions légales et réglementaires applicables, ou s'il se retrouve dans un cas d'incompatibilité, il doit en informer le Président du Conseil.

²¹ C'est-à-dire des informations précises, non publiques (non connues du marché) concernant tout émetteur de titres financiers cotés ou un indice et susceptibles d'avoir une influence sur le cours des titres cotés concernés ou sur le niveau de l'indice (cf. article L. 621-1 du Règlement Général de l'AMF).

- **Évaluation du conseil d'administration**

Au sein de la Caisse régionale, la mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations. En effet, celui-ci évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration.

Ainsi, le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.

Le comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du conseil d'administration.

Cette grille, retranscrite dans la politique de sélection et nomination des administrateurs, définit un équilibre entre les compétences individuelles et la proportion de membres du conseil qui doivent être en permanence présents au sein du conseil pour assurer la compétence collective. La grille prévoit qu'un :

- **minimum de 33 % ²² doit être atteint collectivement pour les compétences suivantes :**
 1. Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance)
 2. Expérience en stratégie et développement
 3. Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit
 4. Connaissance dans les domaines de la gestion des risques
 5. Connaissance dans les domaines du digital, de l'innovation et de la cybersécurité
 6. Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale (développement durable, biodiversité, transition énergétique, etc.)
 7. Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance
- **minimum de 50 %* doit être atteint collectivement pour les compétences suivantes :**
 8. Expérience dans le développement local et territorial/agriculture responsable
 9. Expérience en management d'entreprise

Au cours de l'exercice, le comité des nominations suit et s'assure de la variété des parcours éducatifs et professionnels des membres du conseil eu égard aux compétences définies dans la grille indicative et aux auto-évaluations individuelles. Il propose, le cas échéant, au conseil d'administration une évolution de la grille indicative et/ou un objectif de diversification de profils d'administrateurs : formation initiale, professions, expériences financières etc.

Le comité des nominations suit la composition du conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes et en fait part au conseil.

²² % d'administrateurs devant disposer en permanence d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

À ce titre, le conseil d'administration de la Caisse Régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Ainsi, le 17 janvier 2025, le comité des nominations s'est réuni afin d'évoquer notamment le résultat de l'enquête sur le fonctionnement du conseil et des comités spécialisés et de procéder à l'auto-évaluation et au plan de formation des administrateurs de la Caisse Régionale.

Il est précisé que l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés, a minima annuelle, par chaque administrateur de la Caisse Régionale s'effectue, sans la présence du Directeur Général mandataire social de la Caisse. Une synthèse de ces évaluations est présentée au comité des nominations, puis au conseil d'administration.

Lors de la séance du 17 janvier 2025, le niveau de satisfaction a été jugé très satisfaisant en ce qui concerne le fonctionnement du conseil et de ses comités spécialisés.

À l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du conseil, le comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Lors de cette séance, il a également été rappelé aux membres du comité les principes du plan de formation 2025, dans la continuité de l'année précédente avec des formations imposées et optionnelles.

Pour rappel, la Caisse Régionale accompagne chacun de ses administrateurs, dès sa nomination, notamment avec la mise en place d'un programme de formation spécifique.

À leur arrivée, les nouveaux administrateurs suivent les formations « Exercice du mandat d'administrateur Caisse Régionale », « Connaissances financières » et « Être membre du Comité d'audit ou du Comité des risques ». Ces formations se déroulent sur environ 10 jours en 2 ans.

Ces formations spécifiques aux nouveaux administrateurs s'ajoutent au socle commun obligatoire pour l'ensemble des administrateurs. Ce socle commun comprend des formations appelées à évoluer chaque année en fonction des auto-évaluations et des analyses du comité des nominations.

En 2025, elles ont traité des thématiques suivantes : risques climatiques et environnementaux, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, gouvernance tous risques. Elles ont été complétées par des formations spécifiques au contrôle interne, aux actualités réglementaires et aux sanctions internationales.

Les administrateurs peuvent en outre suivre des formations optionnelles à la carte. S'agissant des formations optionnelles, les thématiques proposées étaient pour l'ensemble des administrateurs l'Intelligence Artificielle, la géopolitique et ses impacts sur l'industrie bancaire ainsi que les différents modèles bancaires et leurs spécificités.

Les administrateurs membres des comités spécialisés bénéficient également de formations spécifiques dédiées à leurs domaines d'intervention. Une formation ayant pour thématique la construction du budget a, en outre, été proposée aux membres du comité d'audit.

Les administrateurs confirmés (membres du bureau du conseil) peuvent suivre des formations optionnelles en matière de gouvernance, de stratégie, de finances ou de risques.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration du 3 février 2025 a, sur proposition du comité des nominations, arrêté le plan de formation individuelle et collective permettant aux membres du conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

Concernant l'évaluation des compétences relative à l'année 2025, les résultats ont été présentés lors du comité des nominations du 23 janvier 2026 et ont également fait l'objet d'une présentation lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale du 4 février 2026 qui validera le plan de formation pour l'année à venir.

- **Conventions « réglementées »**

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'assemblée générale.

Ainsi, les conventions conclues au cours des exercices antérieurs portent sur :

- Une convention de garantie avec la société SAFER Ile-de-France. Celle-ci a été autorisée par le conseil d'administration en date du 3 septembre 1993 puis signée le 12 octobre 1993. Cette convention a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au conseil d'administration, l'administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.
- Une convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile-de-France et la Caisse Régionale de Brie Picardie. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 5 novembre 2018 et signée le 27 mars 2019.
Cette opération répond aux objectifs suivants :
 - venir en soutien de l'installation,
 - maîtriser le risque financier,
 - bénéficier de l'expertise de la SAFER IDF.
- Une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE IDF. Cette convention d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans, a été autorisée par le conseil d'administration le 5 décembre 2018 et signée le 4 février 2019.
Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups qui avait été présentée au conseil d'administration du 6 mars 2018 et vise à accompagner, sous forme de 10 millions d'euros de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, les startups du territoire francilien.
- L'ouverture de comptes courants bloqués entre la Caisse Régionale et l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées au cours de l'exercice 2020 suite à l'autorisation donnée par le conseil d'administration dans sa séance du 10 janvier 2020.
- Une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE IDF. Cette convention d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans et rémunéré à hauteur de 1 % a été autorisée par le conseil d'administration du 29 juillet 2021 et signée le 13 octobre 2021.
Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups franciliennes via 10 millions d'euros de prêts participatifs sur 3 ans.
- La convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Michel GANZIN. Cette convention a été conclue suite à sa nomination en qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale, et lui permet ainsi de ne pas être privé des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, en raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.
- L'application du régime de retraite du nouveau Directeur Général, M. Michel GANZIN, au titre de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.

Deux nouvelles conventions réglementées ont été autorisées au cours de l'exercice 2025 :

- Le conseil d'administration de la caisse régionale, en date du 5 mars 2025, a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE IDF d'un montant de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans et rémunéré à hauteur de 2,5 %. Cette convention a été signée le 23 juin 2025.
- Le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 4 avril 2025 a approuvé la mise en place, par la Caisse, d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie (dont M. Michel GANZIN est administrateur) et égal à un montant maximum de 20 477 000 euros susceptible d'être capitalisé si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu.
Cette convention a été signée le 30 avril 2025.

- **Code de gouvernement d'entreprise**

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses régionales »), lors de sa séance du 3 décembre 2008 a adhéré volontairement aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées qui sont compatibles avec le fonctionnement spécifique des établissements coopératifs et le statut particulier des sociétaires composant leurs conseils d'administration (Cf. § Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil).

Par ailleurs, les règles de gouvernement d'entreprise appliquées par la Caisse régionale tiennent compte des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole, constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que dirigeants effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et une entité, SACAM Mutualisation, appartenant au Groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur Général de la Caisse Régionale est nommé par le conseil d'administration, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés

anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse Régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
La représentation des actionnaires salariés et des salariés 9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation. 9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration ²³, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités. 9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce. Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes. Les représentants des salariés désignés par le CSE au conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés. Les représentants des salariés désignés par le CSE au conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.
Les administrateurs indépendants 10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants : 10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)	Les administrateurs de banques coopératives ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF, en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § I. 1. Présentation du conseil, Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil). Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.

²³ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

- (...) administrateur d'une société que la société consolide. 10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil²⁴ : - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...) 10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement. En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. La recommandation 10.5.3 du code n'est donc pas appliquée par la Caisse régionale en raison de son incompatibilité avec les dispositions légales spécifiques aux sociétés coopératives. Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et de des instructions précises de l'organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale. Comme indiqué plus haut, la recommandation 10.5.6 n'est pas appliquée par la Caisse régionale car les administrateurs ne peuvent répondre aux critères d'indépendance prévus par le Code AFEP MEDEF en raison des particularités liées au statut coopératif telles que la qualité de client et sociétaire des membres de leurs conseils d'administration. En effet, la situation d'un administrateur de Caisse Régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste d'une Société Anonyme cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant.

²⁴ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

	Une liste d'indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil).
La formation des administrateurs : 14.3 les administrateurs représentant les salariés²⁵ ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).
18. Le comité en charge des nominations : Composition : 18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point « Concernant l'indépendance des administrateurs du conseil ») et qui sont adaptés au statut coopératif. Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par : - l'incompatibilité entre la fonction de Président du comité des risques et celle de Président du conseil et de Président d'un autre comité du conseil, - l'absence de cumul entre la fonction de Président du conseil d'administration et celle de Président du comité des nominations.
19. Le comité en charge des rémunérations 19.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.	Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants : - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur Général adjoint de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - et la Directrice Générale de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la

²⁵ Article L.225-30-2 du Code de commerce

19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. 19.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci	réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier. Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération et les conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et - par l'assemblée générale et les conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22). La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission. Le conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.
21. La déontologie de l'administrateur : (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel
22. La rémunération des administrateurs 22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante. 22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.	La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration. En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.

22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs. 22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	
23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social 23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*. 23.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président-Directeur Général, Directeur Général, dans les sociétés à conseil d'administration (...) <i>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</i>	La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général. À l'occasion de la nomination de M. Michel GANZIN en qualité de Directeur Général de la Caisse régionale à compter du 14 novembre 2022, le conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.
24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.
26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux 26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (...) Le conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)	Annuellement et en début d'exercice, le conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance),

- **Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Président de Caisse Régionale

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Paris et d'Ile-de-France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 851 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse Régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs Généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45 % de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des ressources humaines, la qualité de la gouvernance.

À l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'assemblée générale de la Caisse Régionale, le conseil d'administration de la Caisse Régionale approuve l'attribution au Directeur Général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse Régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le conseil d'administration de la Caisse Régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des personnels identifiés de Caisses régionales, dont le Directeur Général, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites.

40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.

50 % de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025 :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2025, est de 614 724 euros, dont :

- 483 958 euros de rémunération fixe et
- 121 466 euros de rémunération variable individuelle, dont 103 338 euros correspondent à 60 % de la rémunération variable 2024 versée en 2025 et dont 18 128 euros correspondent aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature d'un montant de 775 euros par mois au titre d'un véhicule de fonction. Il bénéficie également d'une indemnité de logement de 2 272 euros par mois.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction, en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite ;
- un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.
- Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général de Caisse régionale se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45 % conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45 % conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45 % prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45 % pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15 % du salaire de référence tel que prévu par le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (I) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2024 (exercice N-1)		Exercice 2025 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Président : M. Guillaume VANTHUYNE				
Rémunérations fixes ⁽¹⁾		81 852 €		82 212 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature (montant annuel)	-	Véhicule de fonction	-	Véhicule de fonction : 9 255 €
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

⁽¹⁾ Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (I) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2024 (exercice N-1)		Exercice 2025 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Directeur Général : M. Michel GANZIN				
Rémunérations fixes⁽¹⁾	-	478 368,30 €		483 957,97 €
Rémunérations variables totales	170 719,42 € post CNR	107 078,16 €	Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le conseil d'administration de la Caisse régionale	121 466,28 €
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexées		52 988,09 € 30 % de RV 2023 versée en avril 2024		51 215,83 € 30 % de RV 2024 Versée en avril 2025
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale		54 090,07 € 30 % de RV 2023 indexée versée en octobre 2024		52 122,19 € 30 % de RV 2024 indexée versée en octobre 2025
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles	68 287,77 €	0,00 € 3e tiers de RV 2020 2e tiers de RV 2021 10 % de RV 2022 Montants indexés		18 128,26 € 10 % de RV 2023 dont 5 % payé en avril (non indexé) et 5 % payé en octobre (indexé)
Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature (montant mensuel)	-	véhicule de fonction	-	Véhicule de fonction : 775 € Indemnité de logement : 2 272 €
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

⁽¹⁾ Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur Général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2).

⁽²⁾ Y compris indemnité de fin de carrière.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - M. Guillaume VANTHUYNE - Date début Mandat : 31 mars 2022 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 27 mars 2024		Non	Oui⁽¹⁾			Non		Non
Directeur Général M. Michel GANZIN Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 14 novembre 2022		Non⁽²⁾	Oui		Oui⁽³⁾			Non

⁽¹⁾Indemnité viagère de temps passé.

⁽²⁾Le contrat de travail est suspendu.

⁽³⁾Indemnité de fin de carrière.

3.1.2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse régionale a constitué un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations, dispositif validé par le conseil d'administration lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Les textes CRD IV ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées, sauf cas d'exemption.

Ainsi, notre Caisse régionale ayant constitué un comité d'audit avant la publication des dispositions CRD IV a décidé de maintenir l'existence du comité d'audit, en veillant toutefois à lui ôter toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au comité des risques.

De plus, à la suite de la transposition de la directive CSRD en droit français, le comité d'audit est doté de missions spécifiques s'agissant des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

Il est rappelé que le conseil d'administration s'est doté, en mai 2017, d'un règlement intérieur intégrant celui de ses comités spécialisés. Ce dernier a été modifié lors des séances du conseil d'administration en date du 6 juin 2023 et 5 mars 2025.

Le comité des nominations

Conformément à l'article L511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un comité des nominations.

Il est composé de 5 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse régionale :

- M. Denis Fumery (Président en remplacement de Guillaume Vanthuyne),
- M. Guillaume Vanthuyne,
- M. Michel Caffin,

- Mme Bénédicte Douriez et,
- Mme Arlette Patin.

Dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le comité des nominations :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant compte de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective.
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles.
- Identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.
- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
 - une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
 - une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif.
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole.
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole.
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.
- Propose au Conseil, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit.

Pour plus de précisions sur les travaux du comité des nominations au cours de l'exercice 2025, il convient de se référer au § « Activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités ».

Le comité des risques

Conformément à l'article L511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un comité des risques.

Le comité des risques se compose de 6 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse régionale :

- M. Michel Caffin (Président),
- Mme Bénédicte Douriez,
- M. Vincent Sytsma,
- M. Nicolas Sainte Beuve,
- Mme Chantal Nayrolles,
- M. Raphaël Mervoyer (en remplacement de M. Christian Roveyaz).

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le comité des risques a pour mission principale de (i) conseiller le conseil d'administration sur la stratégie et l'appétit aux risques actuels et futurs de la Caisse régionale, sur les stratégies risques, y compris les risques environnementaux et de (ii) fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter

à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

Il assiste le conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Il s'assure que les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité des risques présente au conseil d'administration un plan d'actions pour y remédier.

Il examine régulièrement les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne. Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères et en évalue leur efficacité.

Il vérifie que les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Caisse régionale sont compatibles avec la situation de la Caisse, au regard de ses risques, de son capital, sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus. S'agissant du dispositif de rémunérations des personnels identifiés, le comité des risques veille à la cohérence de la politique de rémunération aux principes de gestion saine et efficace du risque approuvés par le conseil d'administration.

Plus particulièrement, le comité des risques a pour mission :

- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne et d'en rendre compte au conseil ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externe réalisées au sein de (ou par) la Caisse ; il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de liquidité et de communiquer ses conclusions au conseil ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Pour ce faire, le comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière de risque.

Pour plus de précisions sur les travaux du comité des risques au cours de l'exercice 2025, il convient de se référer au § « Activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités ».

Le comité d'audit²⁶

Sous la responsabilité du conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce, le comité d'audit est notamment en charge des missions détaillées ci-après.

²⁶ Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C. com, sauf cas d'exemption prévu à l'article L.823-20 c.com

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité.
 - Le comité d'audit s'assure de la pertinence, la permanence et le respect des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse. Il examine le plan des interventions des Commissaires aux comptes.
 - Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, de l'examen des comptes trimestriels et à chaque fois que nécessaire. Pour ce faire, il analyse les comptes sociaux et consolidés de la Caisse, avant que le conseil n'en soit saisi.
- S'assurer du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.
 - Il suit la réalisation des missions par les Commissaires aux comptes et s'entretient avec eux lors des arrêtés comptables annuel et intermédiaire.
 - Il tient compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés.
 - Il approuve les services autres que la certification des comptes, qui peuvent être fournis par les Commissaires aux comptes.
- Émettre une recommandation au conseil sur les propositions de renouvellement ou de nomination des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant décision de l'assemblée générale).
 - Il s'assure du respect de leurs conditions d'indépendance définies par le Code de commerce.
 - Le cas échéant, il définit en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance.
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À ce titre :
 - Il est informé du programme d'audit interne portant sur l'information comptable et financière, et de la synthèse des missions d'audit interne et externe réalisées au sein de (ou par) la Caisse régionale ;
 - Il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.
- Rendre compte régulièrement au conseil d'administration, des résultats de la mission de certification des comptes.

Le comité d'audit est également chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'état de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes le concernant et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- S'assurer du contrôle légal des informations en matière de durabilité et suivre la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Émettre, le cas échéant, des recommandations au conseil d'administration sur les propositions de nomination et de renouvellement des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale chargés de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne l'élaboration de l'état de durabilité,
- Rendre compte au conseil d'administration de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Il examine toute question de nature financière ou comptable, et toute question concernant l'état de durabilité le cas échéant, qui lui est soumise par le Président du conseil, et peut se saisir de

toute question qu'il juge utile ou nécessaire et demander à la Direction générale toute information.

Pour ce faire, le comité d'audit dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale de nature financière ou comptable, ou ayant trait à l'état de durabilité. Il coopère avec d'autres comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière financière ou sur l'état de durabilité.

Le comité d'audit se compose de 7 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse régionale :

- Madame Arlette Patin (Présidente),
- Monsieur Denis Fumery,
- Madame Viviane Gouzlan,
- Monsieur Damien Arnould,
- Monsieur Philippe Delalande,
- Madame Johanna Bouffinier,
- Madame Alexandra Loiselet.

Au sein des établissements bancaires dits « significatifs²⁷ », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Pour plus de précisions sur les travaux du comité d'audit au cours de l'exercice 2025, il convient de se référer au § « Activité du conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du conseil et de ses comités ».

Le comité des rémunérations

Cf. supra explications dans le § « *Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale* » et partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

Sont également des émanations du conseil d'administration, les comités/commissions décrits ci-après.

Le comité des engagements

Le comité des engagements est l'instance de décision en matière de financement de crédit au-delà des délégations octroyées au Directeur Général par le conseil d'administration constitué conformément à l'article R.512-9 du Code monétaire et financier.

Il se réunit de façon hebdomadaire et est composé d'au moins 4 administrateurs et de 5 au plus.

Les groupes composant alternativement ledit comité sont les suivants :

- MM. Michel Caffin, Denis Fumery et Mmes Bénédicte Douriez et Arlette Patin.
- MM. Michel Caffin, Damien Arnould et Nicolas Sainte-Beuve ainsi que Mme Bénédicte Douriez.
- MM. Denis Fumery, Raphaël Mervoyer et Mmes Johanna Bouffinier, Viviane Gouzlan et Chantal Nayrolles.
- Mmes Arlette Patin et Alexandra Loiselet, et MM. Philippe Delalande et Vincent Sytsma.

Lors de chaque séance du conseil, il est présenté aux administrateurs, un compte rendu des séances de comité des engagements tenus au cours du mois.

²⁷ Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

La commission mutualisme

La Commission mutualiste pilote et coordonne les projets et les actions mutualistes dans le cadre des orientations politiques définies par le conseil d'administration. Elle propose des actions mutualistes et assure le suivi des questions touchant aux Caisses locales.

Elle est composée d'élus et de salariés de la Caisse régionale dont notamment les quatre Vice-Présidents de la Caisse régionale, des Présidents de Caisses Locales, la Directrice des risques de l'organisation et de la qualité, également Secrétaire Générale, le Directeur Général Adjoint, un Directeur régional, et le Responsable du mutualisme.

La Commission s'est réunie 9 fois en 2025 et a également consacré une journée à échanger sur le mutualisme avec une autre Caisse régionale.

Lors de chaque séance du conseil, il est présenté aux administrateurs, un point d'actualité sur le mécénat et le mutualisme. À cette occasion, les membres du conseil sont informés de la validation, par la commission mutualisme, de certains projets.

Comité de l'engagement environnemental et sociétal

Le comité de l'engagement environnemental et sociétal se compose de 7 membres, pris parmi les administrateurs de la Caisse régionale :

- Denis Fumery (Président),
- Johanna Bouffinier,
- Michel Caffin,
- Viviane Gouzlan,
- Nicolas Sainte-Beuve,
- Alexandra Loiselet,
- Chantal Nayrolles.

Participent également à ce comité le /la DGA en charge de la RSE, la Directrice Risques Organisation et Qualité, la Directrice Financière et la Responsable du Département RSE.

L'objectif principal de ce comité est d'éclairer le conseil d'administration sur la politique RSE de la Caisse (stratégie globale, mise en œuvre et suivi des indicateurs extra-financiers). Il travaille également en lien avec le comité d'audit, chargé d'analyser la validation du reporting CSRD et la double matérialité.

Ce comité doit également permettre à la Caisse régionale de favoriser l'adhésion et la contribution des administrateurs autour des stratégies climat et sociétale mais aussi de valoriser les actions auxquelles participent les collaborateurs et les administrateurs au profit des transitions.

Le comité s'est réuni 3 fois en 2025.

3.1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

Pouvoirs pour l'octroi de crédits et les engagements par signature :

M. Michel GANZIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants pour l'attribution de crédits ci-après précisés :

1. Toutes demandes de crédits ainsi définies :

- a.** Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant d'entreprises individuelles ou personnes morales de droit public ou privé autres qu'agricoles, telles que définies par la politique d'engagement, à savoir :
 - les entreprises relevant des secteurs « Grandes Entreprises »,
 - les entreprises du « Middle Market Petites et Moyennes Entreprises »,
 - les « Grandes Collectivités Locales »,
 - les Entreprises professionnelles de l'immobilier,sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des engagements supportés par le groupe de risque sollicitant à une somme supérieure à :
 - 16 000 000 euros pour les entités avec une note baloise Investment grade [A+ ; C-] et
 - 8 000 000 euros pour les entités avec une note baloise Non Investment grade [D+ ; E-].
- b.** Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant des Petites Collectivités publiques telles qu'elles sont définies par la politique des engagements, de personnes physiques agissant pour des besoins professionnels ou exerçant sous forme d'entreprises individuelles ou de personnes morales, autres qu'agricoles et relevant de la direction du marché des professionnels tel que défini dans la politique d'engagement, sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 1 500 000 euros.
- c.** Toutes demandes de crédits tant à la consommation qu'à l'habitat, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant de particuliers hors salariés du Groupe Crédit Agricole Ile-de-France sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 1 500 000 euros.
- d.** Toutes demandes de crédits tant à la consommation qu'à l'habitat, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant de particuliers salariés du Groupe Crédit Agricole Ile-de-France jusqu'à 5 000 000 euros.
- e.** Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant d'entités agricoles - que leurs activités soient exercées sous forme d'entreprise individuelle ou de personnes morales - sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 150 000 euros.
- f.** Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant des startups relevant de la direction du marché des entreprises telles qu'elles sont définies par la politique des engagements, sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du groupe de risque sollicitant à une somme supérieure à 5 000 000 euros.

Les limitations ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des personnes, sociétés ou entités appartenant à un même groupe de risque tel que défini dans la politique des engagements et non à chaque personne, entité ou société prise isolément.

Nonobstant ce qui précède, M. Michel GANZIN, pourra consentir toute demande de crédit mentionnée aux paragraphes 1a, 1b, 1c, 1d et 1e ci-dessus, inférieure ou égale à 150 000 euros, (nouvel engagement ou augmentation d'un engagement existant) et ce quel que soit le niveau des engagements du groupe de risque.

M. Michel GANZIN pourra également autoriser, sans limitation de montant, les demandes suivantes liées au fonctionnement des clients visés aux paragraphes 1a à 1f ci-dessus : dépassements ponctuels d'autorisations (lignes d'exploitation, dont engagements par signature et couvertures) et découverts ponctuels, prorogation des lignes d'exploitation (dont engagements par signature et couvertures), arbitrage entre des lignes d'exploitation (dont engagements par signature et couvertures) et arbitrage entre des sûretés, gestion des plafonds cartes, waivers techniques (tels que définis dans la politique d'engagement) ou modifications mineures de modalités de crédit.

2. À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de réunir le comité des engagements, et dans le respect de la politique de crédit validée chaque année par le conseil d'administration, décider toutes demandes de crédit à court, moyen et long termes, et d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change), sans limitation de montant.

3. Accepter toutes les opérations d'escompte ou de mobilisation dans la limite des plafonds fixés par le comité des engagements, les comités régionaux ou leurs comités et sous-comités.

4. Représenter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, agissant tant en son propre nom qu'éventuellement au nom et comme mandataire d'autres établissements de crédits dans les opérations de crédits en pool.

Pouvoirs en matière d'acquisitions, de cessions immobilières et de droit au bail :

M. Michel GANZIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants pour les acquisitions et les cessions d'immeubles et de droits aux baux ou de fonds de commerce ainsi que pour donner ou prendre à bail, dans les limites suivantes :

- Achats ou ventes de fonds de commerce ou de droits aux baux :
 - Jusqu'à 1 million d'euros.
 - Au-delà de 1 million d'euros et jusqu'à 2 millions d'euros : signature conjointe avec le Président de la Caisse régionale.
- Achats ou ventes immobilières :
 - Jusqu'à 2 millions d'euros.
 - Au-delà de 2 millions d'euros et jusqu'à 4 millions d'euros : signature conjointe avec le Président de la Caisse régionale.
- Donner ou prendre à bail :
 - quel que soit le montant du loyer.

Aux effets et dans les limites ci-dessus, acquérir ou vendre, prendre ou donner à bail, proroger ou renouveler tous baux, donner ou accepter tous congés, aux prix, loyers et conditions que chacun des mandataires constitués - ou les deux mandataires agissant conjointement - jugera convenable, passer et signer tous actes et pièces, arrêter toutes clauses, fixer toutes modalités, charges et conditions quelconques et généralement faire le nécessaire.

M. Michel GANZIN, agissant soit conjointement avec le Président, soit séparément, pourra substituer tous agents dans lesdits pouvoirs.

3.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Cette exigence est sans objet pour la Caisse régionale, qui est une société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de son assemblée générale extraordinaire.

3.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

« **ART. 30** - L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de la convocation à cette assemblée, à l'exception des sociétaires démissionnaires ou ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion devenue définitive. »

« **ART. 31** – [...] »

Les convocations sont faites par lettre adressée à chaque sociétaire personne physique ou personne morale au moins quinze jours avant la réunion. L'Assemblée Générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'Administration ou par l'auteur de la convocation à l'intérieur des limites de la circonscription de la Caisse Régionale.

[...]. »

« **ART. 34** - Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1^{er} a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cinq parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un mandataire, sociétaire ou non à titre personnel de la présente Caisse régionale.

Le mandataire représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer de plus de cinq voix.

Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et personnes morales pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires personnes physiques la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires personnes morales. »

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

Rétrospective 2025

Une année marquée par la politique américaine

L'incertitude a été le maître mot de 2025. Déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connus la planète depuis le début de la décennie, l'incertitude est très clairement montée d'un cran à la suite de l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. L'année 2025 a été marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Mettant en œuvre leur instrument de prédilection, à savoir les droits de douane, les États-Unis ont engagé très rapidement une politique commerciale agressive, visant à corriger « l'injustice » du déficit commercial américain. Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été réhaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le *Liberation day* le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits « réciproques », puis le « rétropédalage » de D. Trump quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent, les États-Unis agitant régulièrement l'arme des tarifs douaniers en réponse à des décisions de ses partenaires qui lui déplaisent (par exemple la réglementation et les mesures européennes à l'encontre des entreprises américaines de la tech). Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

La géopolitique constitue un autre volet majeur de l'action américaine. Ses prises de position et ses interventions dans les conflits que connaît la planète, notamment dans la guerre en Ukraine ou au Proche-Orient, ont là aussi souvent déconcerté. De même, ses déclarations hostiles à l'égard de ses voisins, proférées dès le début de son mandat sous couvert de sécurité nationale, bousculent l'ordre mondial. L'année 2026, qui s'est ouverte avec l'intervention musclée des États-Unis au Venezuela et les menaces renouvelées sur le Groenland, promet de nouveaux chocs sur le plan géopolitique.

La politique américaine a conduit de nombreux pays dans le monde à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, dès l'entrée en fonction du nouveau chancelier Friedrich Merz, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

Pour finir, la position des États-Unis vis-à-vis du réchauffement climatique et en faveur des énergies fossiles conduit à un relâchement de l'action politique mondiale pour la transition climatique et accroît les risques liés au dérèglement climatique

Une croissance qui résiste malgré un contexte international difficile

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux États-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2 %, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude omniprésente. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8 % en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du Liberation Day. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. Même si le récent shutdown du gouvernement a retardé la publication des données du troisième trimestre 2025, la croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du shutdown. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7 % et reste toujours significativement supérieure de la cible de la Fed. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La politique migratoire restrictive contient toutefois la progression du taux de chômage (4,4 % fin 2025). C'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la Fed, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la Fed a opéré trois baisses de 25 points de base (pdb) chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des fed funds à 3,75 % en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les États-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord fragile d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5 % de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les États-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les États-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur

de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4 % en 2025 après 0,8 % en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2 % en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2 %), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8 % après 1,1 % en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de +1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (-0,2 %, après -1,3 %), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+0,3% après +1,0%), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18 %, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9 % (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0 % en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6 % en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6 % en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5 % en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10 % du total des exportations). Si pour le moment, les effets de "front loading" en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6 % en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

Des marchés peu sensibles aux inquiétudes internationales

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux États-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux États-Unis, la période du Liberation Day a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le One Big Beautiful Bill Act de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (US Treasuries) ont perdu 76 pdb, terminant l'année à 3,5 %, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14 %, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+61 pdb pour le Bund à 10 ans, à 3 % en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1%). Parallèlement, les spreads souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans

vis-à-vis du Bund a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 pdb le spread italien est tombé légèrement en deçà du spread français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4 % en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

À rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4 % et 18,3 % sur l'année, quand le CAC 40 progressait de « seulement » 10,4%, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64 %.

Perspectives 2026

En comptant sur le soutien de la politique budgétaire, contrepoids à l'adversité

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais de dissipation du brouillard commercial américain, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1 % en 2026, en raison de décisions politiques et économiques supposées plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump, qui se déploient selon le tempo suivant : mesures préjudiciables à court terme à la croissance prises rapidement, car relevant des prérogatives du président, puis, dans un second temps, stimuli budgétaires. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper sans disparaître. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7 % et l'inflation sous-jacente à près de 2,8 % d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5 % en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7 %, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2 % en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8 % fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2 %.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit public sous 3 % du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5 % en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75 %, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3 % vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment, des pressions politiques et l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les relever face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la

baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70 % fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50 % fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine

4.1.2. ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

Première région en France par son PIB (715 milliards d'euros, soit 31 % de la production française), premier bassin d'emploi européen (6,8 millions d'emplois salariés et non-salariés avec une main-d'œuvre hautement qualifiée) et première région touristique mondiale, l'Ile-de-France concentre de nombreux atouts propices à lui assurer dynamisme et résilience économique.

Globalement, l'activité économique francilienne en 2025 sera restée stable, mais avec des performances contrastées selon les secteurs. Soutenu par un flux de commandes favorable, le secteur des travaux publics a poursuivi sa reprise alors que, dans les services, l'informatique et le conseil ont dû faire face à une demande atone, dans un climat économique incertain. L'activité industrielle s'est stabilisée en fin d'année dans la majorité des branches, après un été plutôt dynamique ; cette décélération s'explique principalement par la faiblesse de la demande intérieure, en particulier pour l'automobile et les équipementiers. Le Tourisme et le Tourisme d'affaire se sont bien portés, avec une augmentation des nuitées à partir du 2^e trimestre de plus de 11 % par rapport à l'an passé, et une hausse de 8,7 % de la surface occupée par les salons franciliens au troisième trimestre.

Concernant le marché immobilier, la reprise amorcée en début d'année s'est renforcée sur le troisième trimestre, portée par une stabilisation des prix et des taux. L'activité cumulée sur 12 mois à fin septembre sur le marché des logements anciens affiche ainsi une hausse de 11 %.

Tous secteurs confondus, l'emploi salarié est demeuré globalement stable, mais le taux de chômage francilien est, lui, reparti à la hausse pour atteindre 7,6 % au troisième trimestre, niveau le plus haut depuis 2021 et légèrement supérieur à taux national (7,5 %).

Les créations d'entreprises poursuivent leur trend favorable, dépassant pour la première fois les 320 000 unités sur un an glissant à fin septembre, sous l'impulsion des créations « classiques » mais aussi de celles sous le régime du micro-entrepreneur. À ce dynamisme font cependant écho les statistiques de défaillances d'entreprises, qui, après 3 ans de forte hausse, continuent d'augmenter même si le rythme semble maintenant moins soutenu. La simultanéité de difficultés et de facteurs conjoncturels (instabilité géopolitique, incertitude économique, remboursements des PGE) qui pèse sur l'activité et la trésorerie explique ces niveaux toujours conséquents.

L'économie francilienne en 2025 présente donc un profil contrasté, combinant certaines fragilités conjoncturelles avec des atouts structurels. Par ailleurs, l'environnement financier, fiscal et politique, instable et peu lisible au plan national, combiné au contexte économique et

géopolitique mondial décrit précédemment ont pesé sur le moral des acteurs économiques et sur le climat des affaires.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, banque mutualiste universelle, a poursuivi le renforcement de sa présence auprès de tous ses clients particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises et collectivités et a pleinement assuré son rôle de financeur de l'économie.

Soutenu par la poursuite de son plan d'entreprise UNIQUE lancé en 2023, le modèle 100 % humain et 100 % digital de la Caisse Régionale lui permet de rester mobilisé aux côtés des Franciliens pour les accompagner, dans leurs projets comme dans leurs opérations au quotidien, au travers de conseils et de solutions personnalisés.

4.1.3. ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

La Caisse Régionale a maintenu sa dynamique de développement commercial et consolidé l'équipement de sa clientèle en 2025.

La conquête atteint un peu plus de 96 000 clients particuliers et professionnels. Le stock de clients augmente sur un an, ainsi que le taux de conquête brute.

La production de crédits a été dynamique, avec des réalisations de 5,8 milliards d'euros de crédit habitat sur les particuliers, et 6,7 milliards d'euros de crédits aux entreprises, collectivités publiques, professionnels, PME et agriculteurs.

Atteignant 38,2 milliards d'euros, l'encours habitat au 31/12/2025 a progressé de 4,4 % en un an. Cela s'est traduit par une augmentation de la part de marché en encours de 0,26 point sur un an à fin septembre 2025.

Le marché des grandes entreprises a été dynamique en 2025, avec une progression d'encours de crédit de +5,3% vs. 2024. Le marché des entrepreneurs, PME, agriculteurs progresse également (+4,2%).

Tous marchés confondus, les encours de crédits augmentent de +4,6% sur l'exercice pour atteindre 58,7 milliards d'euros.

Les encours de collecte²⁸ atteignent 93,1 milliards d'euros, en hausse de 5,6 %, avec une dynamique marquée sur la collecte hors bilan (+6% d'encours), notamment grâce au conseil en assurance vie.

Les encours de collecte de bilan croissent de 5,3 %, du fait notamment du dynamisme des collectes sur les DAT (+21 %). Les Dépôts à Vue non rémunérés sont stabilisés.

Marqueurs de l'équipement personnalisé de nos clients, le stock de contrats d'Assurance IARD progresse de près de 16 000 contrats (+2,8% vs 2024) et le stock de contrats de prévoyance progresse de près de 7 600 contrats (+3,5% vs. 2024).

4.1.4. FAITS MARQUANTS

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

²⁸ Bilan et hors bilan, y compris les encours des comptes titres des clients.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %) pour un montant de 800 M€.

En ce qui la concerne, la Caisse Régionale d'Ile-de-France a cédé des crédits habitat pour un montant de 322,4 millions d'euros à ce FCT Crédit Agricole Habitat 2025 et a souscrit pour 152,2 millions d'euros de titres seniors et 16 millions d'euros de titres subordonnés.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

4.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1. PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

En 2025, la SAS Socadif Dette Privée et la SAS CA Ile-de-France Transitions ont dépassé les seuils de significativité et sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31/12/2025.

À cette date, ce périmètre est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- Les 52 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- La SA SOCADIF ;
- La SAS Socadif Dette Privée
- La SAS Bercy Champ-de-Mars ;
- La SCI Bercy Villiot ;
- La SAS CA Ile-de-France Transitions
- Les FCT CA Habitat 2022, 2024 et 2025, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en juin 2022, mars 2024 et avril 2025

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.2. CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	1 005 993	346 886	220 006
Caisses locales	5 606	3 886	2 464
STT	-766	-766	-574
SOCADIF	18 651	16 298	15 732
Bercy Champ-de-Mars	-512	-2 931	-3 204
Bercy Villiot	3 600	2 237	2 237
CA Ile-de-France Transitions	-23	-61	-61
SOCADIF Dette Privée	-141	-383	-383
TOTAL	1 032 408	365 166	236 217

Parmi les filiales, SOCADIF, société de capital-risque, demeure la principale contributrice. Son résultat 2025 part du groupe en normes internationales, à 15,7 millions d'euros, est en hausse de 10 % en raison des plus-values dégagées sur les cessions de l'exercice.

4.2.3. RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	1 032 408	966 242	66 166	6,8%
Charges générales d'exploitation	-667 242	-645 989	-21 253	3,3 %
Résultat brut d'exploitation	365 166	320 253	44 913	14,0 %
Coût du risque	-76 395	-87 993	11 598	-13,2 %
Résultat d'Exploitation	288 771	232 260	56 511	24,3 %
Résultat avant impôt	288 511	232 350	56 161	24,2 %
Impôt sur les bénéfices	-51 728	-40 470	-11 258	27,8 %
Résultat net	236 783	191 880	44 903	23,4 %
Résultat net part du groupe	236 217	191 880	44 337	23,1 %

La bonne dynamique commerciale couplée à un environnement de marché favorable, se reflète dans les comptes 2025 par une hausse du PNB de plus de 66 millions d'euros (+6,8%) :

La marge d'intermédiation est en progression de 41,2 millions d'euros, principalement sous l'effet de la baisse du coût des passifs en lien avec les conditions de marché ; les revenus issus des ressources propres sont en augmentation de 23,4 millions d'euros, tirés par les rendements

du portefeuille obligataire, la hausse des dividendes Groupe et les gains sur les portefeuilles à la juste valeur par résultat ; enfin les commissions progressent de 1,5 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation augmentent de 3,3 %, reflétant la poursuite de la stratégie de développement, qui se traduit notamment dans la masse salariale et par la hausse des charges de fonctionnement liées à l'activité.

Dans ce contexte d'une croissance du PNB plus forte que celle des charges, le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) se redresse de 14 % et gagne près de 50 millions d'euros.

Le coût du risque représente 13 bp des encours de crédit. Le taux de créances dépréciées sur encours brut demeure sur un niveau bas de 1,2 % et le niveau de couverture par les provisions des pertes attendues bâloises s'établit à 140 %, illustration de la politique de provisionnement prudente de la Caisse Régionale.

La charge fiscale suit l'évolution du résultat avant impôt et absorbe une surtaxe d'IS de 9,1 millions d'euros.

Au final, le résultat net part du groupe s'établit à 236,2 millions d'euros, en hausse de 23,1 %.

4.2.4. BILAN CONSOLIDÉ

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	89 310	92 843	-3 533	-3,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 532 582	1 300 602	231 980	17,8%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	272 145	247 174	24 971	10,1%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	1 260 437	1 053 428	207 009	19,7%
Instruments dérivés de couverture	842 321	755 089	87 232	11,6%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 391 201	3 784 964	606 237	16,0%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	234 532	185 515	49 017	26,4%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	4 156 669	3 599 449	557 220	15,5%
Actifs financiers au coût amorti	71 998 022	69 387 009	2 611 013	3,8%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	9 618 818	9 699 950	-81 132	-0,8%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	58 096 780	55 720 690	2 376 090	4,3%
<i>Titres de dettes</i>	4 282 424	3 966 369	316 055	8,0%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-695 498	-475 420	-220 078	46,3%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	50 032	65 176	-15 144	-23,2 %
Comptes de régularisation et actifs divers	605 940	678 863	-72 923	-10,7%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	132 155	71 775	60 380	84,1%
Immobilisations corporelles	201 025	207 688	-6 663	-3,2 %
Immobilisations incorporelles	293	328	-35	-10,7%
Écarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	79 147 383	75 868 917	3 278 466	4,3%

Le total de bilan est en augmentation de 4,3 %. Les principales variations à l'actif concernent les postes suivants :

- les prêts et créances sur la clientèle, qui continuent de croître (+2,6 milliards d'euros, soit près de 80 % de la hausse du total bilan), résultat d'une activité commerciale très dynamique tant sur les particuliers que sur les professionnels et les entreprises ;
Au 31/12/2025, l'encours des prêts et créances à la clientèle, net de provisions, est constitué à 99,3 % de crédits sains (Stage 1 et 2) et à 0,7 % de crédits douteux (Stage 3) ;
- les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres, en augmentation de 16 % (+ 606 millions d'euros), sous l'effet des revalorisations des titres de participation Groupe (Sacam Mutualisation et SAS Rue La Boétie).
- les titres de dettes (+8% soit +316 millions d'euros), en lien avec le programme de développement du portefeuille obligataire contribuant aux réserves de liquidité LCR.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	271 192	244 271	26 921	11,0%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	271 195	244 271	26 924	11,0%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	222 457	372 683	-150 226	-40,3%
Passifs financiers au coût amorti	67 955 794	65 417 513	2 538 281	3,9%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	31 410 281	31 809 638	-399 357	-1,3%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	36 094 947	33 204 538	2 890 409	8,7%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	450 566	403 337	47 229	11,7%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 161	31 330	-19 169	-61,2%
Passifs d'impôts courants et différés	26 237	457	25 780	5641,1 %
Comptes de régularisation et passifs divers	1 588 942	1 494 523	94 419	6,3 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	119 585	108 696	10 889	10,0%
Dettes subordonnées				
Total dettes	70 196 368	67 669 473	2 526 895	3,7%
Capitaux propres	8 951 015	8 199 444	751 571	9,2%
Capitaux propres part du Groupe	8 943 751	8 199 443	744 308	9,1%
Capital et réserves liées	352 085	351 065	1 020	0,3%
Réserves consolidées	6 747 729	6 575 765	171 964	2,6%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 607 720	1 080 733	526 987	48,8%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	236 217	191 880	44 337	23,1%
Participations ne donnant pas le contrôle	7 264	1	7 263	
TOTAL DU PASSIF	79 147 383	75 868 917	3 278 466	4,3%

Le passif augmente sous l'effet de l'effort de collecte commerciale et du renforcement des fonds propres consolidés. Les principales variations concernent les postes suivants :

- Les passifs financiers au coût amorti. En augmentation de 2,5 milliards d'euros notamment du fait des encours de collecte bilan de la clientèle qui progressent de 2,9 milliards d'euros, reflet de la dynamique de collecte sur les produits d'épargne de bilan.
- Les capitaux propres qui augmentent (+ 751,6 millions d'euros), sous l'effet de la hausse des réserves consolidés, de la revalorisation de titres Groupe à la juste valeur par capitaux propres (Sacam Mutualisation et SAS Rue la Boétie) et de l'augmentation du résultat consolidé.

4.2.5. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

Dans cette partie, les données des FCT et des Caisses locales ne seront pas commentées.

SOCADIF

La SA SOCADIF est une société de Capital Investissement gérant un portefeuille de 55 participations pour une valeur brute d'investissement de 221,3 millions d'euros et dont les fonds propres atteignent 177,6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Durant l'année écoulée, 46,7 millions d'euros ont été investis ; les cessions se sont montées à 50,1 millions d'euros. Le résultat net social a atteint 14,5 millions d'euros, en hausse de 42,7 % par rapport à l'exercice précédent en raison de la croissance des plus-values sur cessions.

Les revenus de la société sont issus de son portefeuille de participations (dividendes, coupons, plus-values sur cessions de titres).

SOCADIF Dette Privée

La SAS SOCADIF Dette Privée est un fonds de dette régional qui propose une alternative au financement bancaire classique en souscrivant à des obligations simples ou avec bons de souscription d'actions émises par des PME et ETI clientes ou prospects de la Caisse Régionale.

Créée en 2023, la société est dotée de 7,5 millions d'euros de fonds propres et affiche un encours de 73,2 millions d'euros d'emprunts obligataires souscrits sur 16 émetteurs différents.

Durant l'année écoulée, 46 millions d'euros d'obligations ont été souscrites. Le résultat net social est une perte de 273 mille euros, après prise en compte d'une dotation nette sur provisions.

Bercy Champ-de-Mars

La SAS Bercy Champ-de-Mars est une société immobilière « foncière » ayant vocation à regrouper l'ensemble des actifs immobiliers hors exploitation du Groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Elle possède en propre 8 biens immobiliers à Paris, dont 2 sont des acquisitions de l'exercice 2025. Elle détient également 5 SCI immobilières, propriétaires d'actifs à Paris et en Ile-de-France.

L'actif net immobilisé au 31 décembre 2025 atteint 180,1 millions d'euros et les fonds propres se montent à 78,2 millions d'euros. Le résultat net est en perte de 967,0 milliers d'euros, compte-tenu essentiellement de travaux de restructuration en cours sur un immeuble vacant.

SCI Bercy Villiot

La SCI Bercy Villiot, détenue par la SAS Bercy Champ-de-Mars, est propriétaire d'un immeuble de placement à Paris. Elle clôture ses comptes au 30 septembre.

Son actif net immobilisé au 30 septembre 2025 se monte à 14,0 millions d'euros et ses fonds propres atteignent 17,4 millions d'euros. Le résultat net est un bénéfice de 2,2 millions d'euros.

SAS CA Ile-de-France Transitions

La société a été créée en juin 2023 pour réaliser des investissements financiers par prise de participations, souscriptions au capital, rachats de parts ou d'actions dans toutes structures, dans le but d'accompagner la transition énergétique des acteurs économiques, privés ou publics.

Au 31 décembre 2025, elle détient un portefeuille immobilisé, investi sur 5 structures, d'une valeur nette de 18,8 millions d'euros. Ses fonds propres atteignent 4,5 millions d'euros et son résultat est légèrement déficitaire de 83,7 milliers d'euros.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse Régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse Régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
SOCADIF	30 807	30 325	177 588	17,3 %
BERCY VILLIOT	6 628	5 003	17 411	38,1 %
BERCY CHAMP DE MARS	74 204	73 970	78 835	94,1 %
CAISSES LOCALES	2 247	0	257 104	0,9 %
CA IDF TRANSITIONS	15 887	15 887	4 536	350,2 %
SOCADIF DETTE PRIVÉE	67 184	67 095	7 343	914,9 %

4.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1. RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

Montant en K€	2025	2024	Variations	
			Montants	%
PNB	1 017 434	975 919	41 515	4,3 %
Charges générales d'exploitation	-659 394	-638 786	-20 608	3,2 %
Résultat brut d'exploitation	358 040	337 133	20 907	6,2 %
Coût du risque	-72 666	-85 043	12 377	-14,6 %
Résultat d'Exploitation	285 374	252 090	33 284	13,2 %
Résultat net sur actif immobilisé	8 292	11 564	-3 272	-28,3 %
Résultat avant impôt	293 666	263 654	30 012	11,4 %
Impôt sur les bénéfices	-53 526	-24 577	-28 949	117,8 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	0	0	-
Résultat net	240 140	239 077	1 063	0,4 %

À l'image du PNB consolidé, le PNB social se redresse sous l'effet de la dynamique commerciale, couplée à l'environnement de marché favorable qui impacte en premier lieu la marge d'intermédiation.

Cette dernière s'améliore de 31,3 millions d'euros, grâce principalement à la diminution du coût des passifs, dans un contexte de repentification des taux favorable.

Malgré la baisse des dividendes des filiales, qui intégrait en 2024 une distribution exceptionnelle liée à la cession d'un actif immobilier, le PNB issu des ressources propres augmente de 8,3 millions d'euro, principalement en lien avec les revenus du portefeuille obligataire.

Enfin le PNB sur les commissions progresse de 1,9 millions d'euros.

Les charges d'exploitation augmentent de 3,2 %, portées essentiellement par les charges de personnel, en accompagnement de la dynamique commerciale, et les frais de fonctionnement qui croissent également avec l'activité.

Il en résulte un Résultat Brut d'Exploitation à 358 millions d'euros, en hausse de 6,2 %.

Le coût du risque se comporte comme dans les comptes consolidés.

Le résultat net sur actif immobilisé enregistre un effet de base par rapport à l'année dernière qui avait bénéficié d'un boni exceptionnel issu de la fusion de la Caisse Régionale avec la filiale Bercy Participations.

La charge fiscale est en forte hausse, sous l'effet de l'évolution du résultat avant impôt, qui outre son augmentation, intègre en 2025 des éléments au traitement fiscal moins favorable qu'en 2024. Elle supporte par ailleurs une surtaxe d'IS de 9,1 millions d'euros.

Au final, le résultat net atteint 240,1 millions d'euros, en légère augmentation de 0,4 %.

4.3.2. BILAN ET VARIATION DE CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	3 636 179	3 324 719	311 460	9,4 %
Opérations internes au Crédit Agricole	8 135 274	8 271 037	-135 763	-1,6 %
Opérations avec la clientèle	57 605 725	55 226 761	2 378 964	4,3 %
Opérations sur titres	4 506 636	3 968 098	538 538	13,6 %
Valeurs immobilisées	2 967 873	2 875 990	91 883	3,2 %
Capital souscrit non versé			-	-
Actions propres	8 551	5 501	3 050	55,4 %
Comptes de régularisation et actifs divers	740 388	860 396	-120 008	-13,9%
TOTAL DE L'ACTIF	77 600 626	74 532 502	3 068 124	4,1 %

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 907 306	1 451 146	456 160	31,4 %
Opérations internes au Crédit Agricole	30 402 552	30 947 960	-545 408	-1,8 %
Comptes créditeurs de la clientèle	36 027 369	33 227 695	2 799 674	8,4 %
Dettes représentées par un titre	0	0	0	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 811 557	1 690 782	120 775	7,1%
Provisions et dettes subordonnées	591 815	563 544	28 271	5,0%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	105 848	105 848	0	0,0 %
Capitaux propres hors FRBG	6 754 179	6 545 527	208 652	3,2 %
TOTAL DU PASSIF	77 600 626	74 532 502	3 068 124	4,1 %

Le total bilan est en augmentation de 3,1 milliards d'euros sur un an. Les principales variations concernent :

À l'actif :

- les opérations avec la clientèle, qui augmentent de 2,4 milliards d'euros (soit plus de 77 % de la hausse du total bilan), en lien avec une activité crédit très dynamique durant l'exercice, tant sur les particuliers que sur les professionnels et les entreprises ;
- les opérations sur titres (+ 538 millions d'euros) principalement sous l'effet du développement du portefeuille obligataire contribuant aux réserves de liquidité LCR.

Au passif :

- les comptes créditeurs de la clientèle, en progression de 2,8 milliards d'euros, du fait de la dynamique de collecte sur les dépôts à terme ;
- les opérations internes au Crédit Agricole et les opérations interbancaires et assimilées se compensent ;
- enfin, les capitaux propres, qui progressent de 208 millions d'euros, principalement du fait de la mise en réserve de la part non distribuée du résultat 2024.

4.3.3. HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	10 239 010	8 796 612	1 442 398	16,40 %
Engagement de financement	7 524 380	6 757 234	767 146	11,35 %
Engagement de garantie	2 706 394	2 033 603	672 791	33,08 %
Engagements sur titres	8 236	5 775	2 461	42,61 %

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	29 839 384	28 560 926	1 278 458	4,48 %
Engagement de financement	23 000	57 860	-34 860	-60,25 %
Engagement de garantie	29 808 148	28 497 291	1 310 857	4,60 %
Engagements sur titres	8 236	5 775	2 461	42,61 %

Les engagements donnés correspondent essentiellement aux parts non tirées des lignes de crédits confirmées octroyées aux clients, ainsi que les offres de prêts éditées et non encore décaissées. Ils sont en hausse compte tenu de l'accélération de la production d'offres de crédit en fin d'année par rapport à l'année précédente.

Les engagements reçus correspondent majoritairement aux garanties reçues de Crédit Logement et de CAMCA en lien avec les encours de crédits Habitat.

4.4. LE CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

Le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2025 s'élève à 111 351 148 euros contre 111 417 344 euros à l'issue de l'exercice précédent, soit une diminution de 66 196 euros provenant de l'annulation de 79 380 CCI et de l'émission de 62 831 parts sociales nouvelles.

Celui-ci se décompose ainsi au 31 décembre 2025 :

75 493 132 euros correspondant aux 18 873 283 parts sociales d'une valeur nominale de 4 euros ;

32 151 756 euros correspondant aux 8 037 939 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4 euros ;

3 706 260 euros correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4 euros.

4.4.1. LES PARTS SOCIALES DES CAISSES LOCALES

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2024	4,80 %	40 %	3 611 606,78
EXERCICE 2023	3,80 %	40 %	2 859 189,92
EXERCICE 2022	2,75 %	40 %	2 069 150,60

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2024	2,58	40 %	2 390 537,70
EXERCICE 2023	2,93	40 %	2 714 835,45
EXERCICE 2022	3,05	40 %	2 826 023,35

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.3. LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2024	2,58	20 942 683,02
EXERCICE 2023	2,93	23 930 018,57
EXERCICE 2022	3,05	25 088 674,75

Le CCI a clôturé à 127,00 € au 31 décembre 2025, en forte hausse sur un an (+ 93,5 %).

4.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.5.1. PRINCIPALES FILIALES NON CONSOLIDÉES

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SCI Ile-de-France	1 365	2 449	1 739	100 %
CA Ile-de-France Immobilier	1 671	-112	76	100 %

La SCI Ile-de-France a poursuivi sur l'exercice 2025 son activité de gestion locative et d'entretien de ses immeubles, marquée cette année par la cession d'un actif ayant généré une plus-value de 1,9 millions d'euros.

La société CA Ile-de-France Immobilier exerce les activités de conseil en acquisition de logements et d'intermédiaire en vente de logements neufs. Après plusieurs années de contractions du marché immobilier francilien, la société a fait l'objet d'une restructuration en 2025 dans le but de mieux adapter son business-modèle aux caractéristiques de son marché et de restaurer la rentabilité en 2026.

4.5.2. PARTICIPATIONS

Le poste Filiales et participations des comptes sociaux de la Caisse régionale est représenté pour 52,8 % de sa valeur nette par les titres de SACAM Mutualisation et pour 33,6 % par les titres de la SAS Rue de la Boétie. (Cf. Titre 7 États financiers individuels, note 6).

4.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2021	2022	2023	2024	2025
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	112 106	111 851	111 618	111 417	111 351
<i>Nbre de parts sociales</i>	<i>18 810 452</i>	<i>18 810 460</i>	<i>18 810 460</i>	<i>18 810 452</i>	<i>18 873 283</i>
<i>Nbre de CCI</i>	<i>8 289 603</i>	<i>8 225 795</i>	<i>8 167 549</i>	<i>8 117 319</i>	<i>8 037 939</i>
<i>Nbre de CCA</i>	<i>926 565</i>	<i>926 565</i>	<i>926 565</i>	<i>926 565</i>	<i>926 565</i>
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	1 045 065	1 109 353	1 025 918	975 919	1 017 435
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	496 091	534 095	432 945	367 319	386 380
Impôt sur les bénéfices	114 649	103 898	52 603	24 577	53 526
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	298 509	284 683	272 125	239 077	240 140
Bénéfices distribués	31 170	29 984	29 505	26 854	27 264
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	13,61	15,38	13,63	12,30	11,96
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	10,65	10,18	9,75	8,58	8,63
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,09	0,11	0,15	0,19	0,21
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,20	3,05	2,93	2,58	2,59
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,20	3,05	2,93	2,58	2,59
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	3 372	3 378	3 501	3 614	3 717
Montant de la masse salariale de l'exercice	166 932	167 489	183 988	204 535	213 582
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	124 193	123 209	130 992	147 591	160 095

4.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'évènement significatif survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

4.7.2. LES PERSPECTIVES POUR 2026

L'exercice 2025 a été marqué par une activité commerciale dynamique qui s'est exercée dans des conditions de taux plus favorables que ces dernières années.

En 2026, malgré de possibles effets d'attentisme générés par l'incertitude sur le comportement des agents privés, l'activité en France pourrait accélérer, portée notamment par la consommation privée et le redémarrage de l'investissement des entreprises au niveau domestique. Concernant l'évolution des taux d'intérêt, une relative stabilité des taux courts serait attendue, avec une tendance à la hausse légère des taux longs, en fonction de l'évolution de la politique monétaire européenne et du contexte économique national.

Ces perspectives macro-économiques s'annoncent favorables à la poursuite d'un développement rentable pour la Caisse d'Ile-de-France ; cependant, les défaillances d'entreprises incitent à rester prudent. Après des niveaux record en 2024 et 2025, elles pourraient se maintenir à de niveaux hauts en 2026, même si une certaine décrue semble s'amorcer en début d'année.

Dans ce contexte, la Caisse régionale d'Ile-de-France poursuit la mise en œuvre de son plan d'entreprise UNIQUES par lequel elle renforce l'accompagnement en proximité de ses clients, dans tous leurs moments de vie, leurs opérations au quotidien, leurs projets de financement et d'épargne, et leurs transitions. Elle réaffirme son rôle d'entreprise responsable, agissant chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de son territoire.

Pour cela, la Caisse Régionale continue de s'appuyer sur une structure financière très solide, avec des fonds propres et des provisions renforcées, une situation de liquidité équilibrée et un ratio de solvabilité très largement supérieur aux exigences réglementaires.

4.8. INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Recouvrement du Crédit Agricole d'Ile-de-France assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes

applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Prévention des Risques de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au Groupe Crédit Agricole, a été actualisée en février 2022. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles de deuxièmes et troisièmes niveaux.

L'arrêté des comptes de la Caisse Régionale s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière notamment par les missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions (revue du fonctionnement des grands livres débiteurs et créditeurs par exemple), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation aux comités Comptables trimestriels et de rapprochement comptabilité-risques.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux Directions ;
- contrôles de 2^e degré, 1^{er} niveau, exercés par le service du Contrôle comptable de la Direction des Risques, de l'Organisation et de la Qualité..

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

La Direction des Risques, de l'Organisation et de la Qualité restitue de façon synthétique à la Direction Générale de la Caisse Régionale les résultats des contrôles comptables et financiers dans le cadre du Comité de Contrôle interne.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.2. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D. 441-6 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

		ARTICLE D.441 I.-1° : FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU					
		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement							
Nombre de factures concernées	817	107	52	21	54	234	
Montant total des factures concernées TTC	10 676 550 €	2 644 436 €	135 616 €	135 723 €	-158 835 €	2 756 940 €	
% du montant total des achats TTC de l'exercice	3,56%	0,88%	0,05%	0,05%	-0,05%	0,92%	
% du CA de l'exercice (préciser HT ou TTC)							
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre de factures exclues	1	5	2	5	173	185	
Montant total des factures exclues (TTC)	390 €	14 603 €	0 €	24 687 €	173 250 €	212 541 €	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)							
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de		Délais contractuels :		45 jours fin de mois			
		Délais légaux :		30 jours à réception de la facture			

L'information sur les **factures émises et les délais de paiement des clients** n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

4.8.3. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU RACHAT DE CCI AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Opérations réalisées en 2025 dans le cadre du programme de rachat de CCI

	31/12/2025
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	86 391
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	7 011
<i>Dont objectif d'annulation</i>	79 380
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	116 253
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	26 903
<i>Dont objectif d'annulation</i>	89 350
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	229 041
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Contrat de liquidité</i>	60 311
<i>Achats + cessions</i>	
<i>Annulation</i>	168 730
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	94,21
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	10 951 713
Montant des frais de négociation	6 943
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	112 788
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	33 408
Cours moyen des CCI cédés en année N	71,24
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	79 380
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	89 856
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	95,13
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	64 262
CCI acquis en vue de leur annulation	89 350
Valeur nette comptable globale des CCI	8 548 206
Valeur nominale du CCI	4,0
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N	0,32%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Descriptif du programme de rachat des CCI de la Caisse Régionale d'Ile-de-France

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 décembre 2025, 89 856 CCI, représentant 1,12 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital de la Caisse Régionale, et 0,32 % du capital social, sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces 89 856 CCI sont répartis comme suit :

- 506 CCI détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO & Cie Entreprise d'Investissement. Ils sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 89 350 CCI détenus en vue de procéder à leur annulation.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 25 mars 2026 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
2. de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUÉRIR PAR LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, un plafond de 803 793 certificats coopératifs d'investissement.

2 - CARACTÉRISTIQUES DES TITRES CONCERNÉS

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France

Code ISIN : FR0000045528

3 – PRIX MAXIMAL D'ACHAT

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale, dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 150,00 euros par titre. Le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre ce programme, ne pourra pas excéder 120 568 950 euros.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce et à la quinzième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2026, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celui conféré par l'Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2025, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2026, soit au plus tard jusqu'au 25 septembre 2027.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres au 31 décembre 2025.

Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2025 : 0,32 %
Nombre de CCI annulés au cours des 24 derniers mois : 129 610 CCI
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2025 : 89 856 CCI
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2025 : 8 548 206 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2025 : 11 411 712 € (cours de clôture de la dernière séance de bourse)

Période allant du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes / Annulations	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres Annulés	-	129 610	NÉANT	NÉANT
Nombre de titres	207 535	177 586		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	38 805	47 976		
Cours moyen de la transaction (en €)	80,71	69,76		
Montants (en €) <i>(hors annulations pour les ventes)</i>	16 749 773	3 908 737		

4.8.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Dans le cadre de la loi Eckert, les éléments suivants sont présentés au 31/12/2025 :

Total des comptes inactifs	Montant des comptes inactifs	Nombre de comptes inactifs transférés à la CDC	Montant de comptes inactifs transférés à la CDC
75 018	66 136 130 €	5 956	8 607 313 €

4.8.5. CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 138 054 euros.

4.8.6. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité (cf. Titre 2 du présent rapport financier).

4.8.9. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D)

Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la R&D est assurée par le GIE CA Technologies et Services.

4.8.10. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat actuel des commissaires aux comptes court depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et prend fin à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

4.8.11. CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES RÉSULTATS

4 février 2026 : Publication des résultats au 31 décembre 2025.

31 juillet 2026 : Publication des résultats au 30 juin 2026.

5

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que complété par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://ca-paris.com/finance/information-reglementee/>

Situation au 31 décembre 2025

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentielsphasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité et de levier (en %)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	5 539 101	5 327 693
dont Instruments de capital et réserves	8 895 037	8 166 324
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(3 355 936)	(2 838 632)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	5 539 101	5 327 693
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	66 732	68 198
FONDS PROPRES TOTAUX	5 605 832	5 395 890
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	24 113 436	22 578 788
RATIO CET1	22,97 %	23,60 %
RATIO TIER 1	22,97 %	23,60 %
RATIO TOTAL CAPITAL	23,25 %	23,90 %
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	70 392 398	67 103 612
RATIO DE LEVIER	7,87 %	7,94 %

Au 31 décembre 2025, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale d'Ile-de-France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par cette dernière, compte tenu de sa structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes « Groupe Crédit Agricole » se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (1) risques de crédit et de contrepartie, (2) risques financiers, (3) risques opérationnels et risques connexes, (4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties ou la conclusion de contrats de dérivés et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit de la Caisse Régionale mesurée en exposition au défaut (EAD)²⁹ s'élevait à 65,7 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 69 % sur la clientèle de détail, et 31 % sur la clientèle Entreprises. Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale était de 14,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

À cette date d'arrêt, le montant des prêts et créances sur la clientèle en défaut s'élevait à 725 millions d'euros en EAD.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2025 au titre du risque de crédit sur les prêts et créances sur la clientèle, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 587,7 millions d'euros (cf. annexe 3.1 des comptes consolidés). Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 du Crédit Agricole d'Ile-de-France ressort à 13 points de base.³⁰

²⁹ EAD : exposition en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

³⁰ Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque de l'année rapporté aux encours de crédit bruts comptables.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs Corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute en EAD³¹ (Exposure at default) de la Caisse Régionale d'Ile-de-France sur les Corporates s'élève à 20,6 milliards d'euros d'EAD, (dont 336 millions d'euros d'EAD en défaut).

d) La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est aussi exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Ainsi, les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole d'Ile-de-France pourraient en être affectées.

À fin décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total de crédit à la clientèle de la Caisse Régionale d'Ile-de-France représentait 69 %, soit 45,1 milliards d'euros d'EAD. Le portefeuille d'engagement de la grande clientèle est bien diversifié. Seule la filière Immobilier enregistre plus de 10 % de l'EAD totale, à 36,4 % en 2025, en baisse par rapport à 2024.

e) La solidité et les comportements des autres institutions financières pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité du Crédit Agricole d'Ile-de-France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit serait exacerbé si les actifs détenus en garantie

³¹ Valeur exposée au risque : exposition en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

f) La Caisse Régionale est exposée au risque de contrepartie concentrée dans les territoires où elle exerce ses activités

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France. Au 31 décembre 2025, le montant des engagements en EAD de la Caisse Régionale est de 65,7 milliards d'euros, dont 97 % sur un risque pays France.

Les expositions sur les autres risques pays au 31 décembre 2025 (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse Régionale s'élève à 2,3 milliards d'euro, dont 96 % dans les pays de rating Investment Grade.

g) La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book.

5.2.2. RISQUES FINANCIERS

a) Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15 % en juin 2025) et de dépôt (à 2 %) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2 % et de résistance à la croissance de la zone euro (estimée à 1,3 % en 2025 et prévue à 1,2 % en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement 2,15 % et 2 %). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce *statu quo* pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux États-Unis, en raison notamment de l'impact des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle à 2,8 % en 2025 et 2,9% prévus en 2026) continuerait d'excéder 2 %. Si la Fed a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de *statu quo* avant de procéder à de nouvelles baisses de taux des fed funds (borne haute de 3,75 %) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire dégradée et évolutions successives des décisions économiques accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé, plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (Bund, 2,85 % fin 2025) pourrait atteindre 3 % fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs *spreads* qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques d'un revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des difficultés potentielles d'approvisionnement et/ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des *spreads* souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des flux de placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60 % des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole d'Ile-de-France pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique des fonds propres

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée ³², sa valeur économique ³³ serait positivement affectée à hauteur de + 581 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 863 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge d'intérêt

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par la Caisse régionale. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des DAV sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, sa marge nette d'intérêt baisserait de - 29,9 millions d'euros en année 1, - 2,1 millions d'euros en année 2, - 4,5 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, sa marge nette d'intérêt serait en hausse de + 32,7 millions d'euros en année 1, + 7,2 millions d'euros en année 2, et + 9,0 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente. La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

³² Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 bps en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

³³ Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

d) La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient, notamment dans le cadre de l'exercice d'activité de private equity.

Si la valeur des titres de capital détenus venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Concernant la Caisse Régionale, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit Agricole qu'est la SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale détenait 4 363 millions d'euros d'instruments de capitaux propres à son bilan consolidé, dont 206 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 4 157 millions d'euros à la juste valeur par capitaux propres.

e) La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes liées à la variation des taux d'intérêt et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement

La Caisse Régionale est exposée au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs peut être fluctuant et incertain. La Caisse Régionale a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse régionale peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires lui permettant d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2025, le Crédit agricole d'Ile-de-France affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 11,4 milliards d'euros, dont 5,9 milliards d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement

en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;

- un ratio LCR moyen (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 109,4 %, calculé sur la moyenne des fins de mois des 12 derniers mois, supérieur au plancher réglementaire de 100 % ;
- un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 106,7 %, supérieur au plancher réglementaire.

f) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2025, l'encours de swaps de macro-couverture en nominal s'élève à 19,1 milliards d'euros en nominal pour une valorisation (Mark to Market) de 718,8 millions d'euros, contre respectivement 20,5 milliards d'euros et 534,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2.3. RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale d'Île-de-France incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole d'Île-de-France se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 16 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 1,3 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 76 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (0,4 %), la fraude interne (0,4 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,3 %) et les dommages aux actifs corporels (5,4 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 1 847 M€ au 31 décembre 2025.

a) La Caisse Régionale est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, en date de détection, s'élève à 3 188 milliers d'euros, en hausse de 1,16 % par rapport à l'année 2024 (2 853 milliers d'euros)

b) La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale d'Ile-de-France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, elle est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, ses systèmes d'information devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire de ses systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels il a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance

des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données « cloud ». En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté moins de 1 % des pertes opérationnelles totales de Crédit Agricole d'Île-de-France.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale d'Île-de-France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs utilisés dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement son exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels, au titre de la couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale d'Île-de-France s'élève à 147,8 millions d'euros, évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - *Standardised Measurement Approach*) depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale d'Île-de-France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou

mauvaise publicité visant la Caisse Régionale pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation, et de ce fait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une gestion éventuelle inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse Régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à sa réputation pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale ; il est géré par le département de la Conformité qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques juridiques s'établissent à 11,7 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2.4. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE

a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire notamment par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.
- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine, le conflit au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis, contraction des débouchés à l'exportation, reroutage des exportations chinoises vers l'UE, dégradation de la confiance des agents privés et enfin, mise en œuvre plus graduelle la relance budgétaire allemande.
- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de *statu quo* de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une

dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant son activité et son coût du risque.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés de la Caisse Régionale pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire ;
- une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part importante des revenus de la Caisse Régionale ;

- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole d'Ile-de-France à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse Régionale a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité ;
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies ;
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale au risque souverain français, net de dépréciations, est de 1 160,4 millions d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 87,9 % des expositions souveraines.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par
 - (i) Le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémenté à tout moment)
 - (ii) La Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale atteint 23,60 % et le ratio global non phasé 23,90 % ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par
 - (i) La Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») ;
 - (ii) Le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les titres émis par la Caisse Régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;

- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
 - Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
 - Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :
 - (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises)
 - (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information)
 - (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou supplémenté à tout moment (dit "SFDR")
- étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter la Caisse régionale notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;

- La législation fiscale et comptable en France ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise, et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole d'Ile-de-France mais son impact pourrait être très important.

5.2.5. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE

a) La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que perçoit la Caisse Régionale sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que ses principales activités soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels elle opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale.

Selon le premier axe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et

porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans l'exercice de leurs activités. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont confrontés à une forte concurrence

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole d'Ile-de-France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus

souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Crédit Agricole d'Ile-de-France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement

européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CETI (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2³⁴. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement

³⁴ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

interne sur les instruments de dette ³⁵, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette

³⁵ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. En 2024, celle-ci a été discutée et validée le 4 décembre 2024 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétit est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et les politiques de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;

- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la première et la seconde ligne de défense.

La déclaration d'appétit au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole d'Ile-de-France reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Projet d'entreprise et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs du Projet d'entreprise que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit et de tolérance avec lorsque nécessaire des seuils d'alerte.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des politiques risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques et au Conseil d'administration.

La déclaration d'appétit pour les risques intègre un volet relatif à l'identification des risques majeurs de la Caisse régionale parmi les 24 risques recensés par le Groupe Crédit Agricole. Il vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;

- le risque d'activité, dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future ;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque, compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine ;
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de non-conformité.
- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
 - **D'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Ainsi pour chaque indicateur de la matrice, le seuil de tolérance délimite deux zones :

- La zone d'appétit, qui correspond à la gestion courante et à des indicateurs dont le niveau est mieux positionné que le seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétit ;
- La zone de tolérance, qui correspond à une situation dans laquelle le niveau de l'indicateur est positionné au niveau du seuil de tolérance voire moins bien.

Profil de risque global

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Contrôle Interne, en Comité des risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque au 31 décembre 2025 sont détaillés ci-dessous (sections 5.3.4 et suivantes).

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque du Crédit Agricole d'Ile-de-France se situent dans la zone d'appétit définie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des Risques, Organisation et Qualité (DROQ), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DROQ a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

L'action de la DROQ s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'Administration, quatre réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI) et le Comité de Management de la Conformité (CMC), trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, sont présidés par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Ils sont notamment composés de la Direction Générale, du Directeur des Risques (Responsable de la Fonction de Gestion des Risques), du responsable du département contrôle permanent, du responsable du département conformité, et du responsable du département contrôle périodique. Le Comité de Contrôle Interne veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée. Le Comité de Management de la Conformité a la charge du suivi de la conformité des activités avec en particulier un examen régulier de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité des dispositifs en place ;
- le Comité financier, mensuel, présidé par la Direction générale, est l'instance de pilotage et de décision en matière de grands équilibres financiers de la Caisse Régionale actif/passif et liquidité et de placements pour compte propre ;
- le comité Bâlois, trimestriel, est l'instance ayant pour objet de suivre la qualité de la notation tant sur la grande clientèle que sur la clientèle de détail. À ce titre, il suit le respect de la frontière retail/corporate, et fait le point sur la diffusion des usages.

5.3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille ou d'une activité. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et au change.

Le dispositif de stress test est encadré par une procédure dédiée. Le programme annuel de stress test est présenté et validé annuellement par le Comité de Contrôle Interne de Crédit Agricole SA pour le Groupe et par le Comité de Contrôle Interne du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour les stress-tests locaux.

5.3.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier³⁶, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements. Le paquet prudentiel CRR2/CRD5 demeure la norme applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif révisé CRR3/CRD6, dont la transposition en droit français est attendue au premier trimestre 2026.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté d'une charte de contrôle interne actualisée en 2024 et validée par le Conseil d'Administration du 4 décembre 2024 qui reprend ces principes et en précise les modalités de déclinaison opérationnelles. Cette charte est complétée par des politiques et procédures internes au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, en cohérence avec les normes du Groupe Crédit Agricole.

³⁶ Article L. 511-41.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces, la Caisse Régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne, instance de pilotage des dispositifs, s'est réuni trimestriellement sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe et de la Caisse Régionale

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'indépendance de la deuxième et de la troisième ligne de défense est assurée par leur rattachement hiérarchique direct à la Direction Générale de la Caisse régionale d'une part et leur rattachement fonctionnel à leur Ligne Métier d'autre part.

Cette organisation par lignes métiers est déclinée au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Ainsi, le Directeur de la DROQ est le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) et Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC). Il est rattaché fonctionnellement au Directeur des risques Groupe ainsi qu'au Directeur de la conformité Groupe et hiérarchiquement au Directeur général de la Caisse régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Rattaché à la Direction des risques DROQ, le département juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour la Caisse Régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe Crédit Agricole est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le

Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne.

III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à plus de 3 650 personnes à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Fonction Risques et contrôles permanents de la Caisse Régionale

La fonction Risques a en charge la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La fonction Risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les politiques métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques,

et de limites de risques formalisées lorsque nécessaire. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques. Elles sont accompagnées de limites sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en

Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des Risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en comité faitier DRG de Contrôle Permanent (CFDCP).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la Ligne métier s'opère sous forme de Ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement la Direction générale de la filiale. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A, via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôles permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.)

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG dans le cas du Crédit Agricole d'Ile-de-France) et ayant un lien fonctionnel avec la Direction des Risques Groupe au

titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de résilience opérationnelle numérique

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique (PSI), les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales, dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France, sont hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield et bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale privilégie un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, les activités nécessitant l'accès à un site (salle de marché, production accédant à l'informatique centrale, etc.) peuvent se replier sur un site physique (agences de proximité, locaux de directions régionales).

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Voir également infra 5.3.7 Risques opérationnels

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole ont poursuivi le renforcement de leur capacité de résilience face à l'ampleur des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre

domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des Risques Systèmes d'Information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale : le MRSI, rattaché au RFGR (Responsable Contrôle Permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Voir supra 4.8.1 Dispositifs de Contrôle interne de l'information comptable et financière

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir infra 5.3.9 Risques de non-conformité

Contrôle périodique

L'audit interne, directement rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale, est le niveau ultime de contrôle. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique au travers des missions qu'il mène.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces. Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, le Comité de contrôle interne– auquel participe la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité– s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et le service d'audit de la Caisse Régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par l'audit interne, l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant)

font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :

- a) 888 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- b) 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

5.3.4. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe, dont la Caisse Régionale, ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Les politiques d'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration. Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois à la séance du 3 décembre 2025 avec une application sur l'année 2026. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la banque de détail d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec la Caisse Régionale.

Pour la banque des entreprises, l'organisation s'articule autour de Centres d'Affaires pour les PME, de Directions Commerciales regroupant les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros réparties par secteurs d'activités.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés au sein du Département des Financements Structurés notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques d'engagement s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des particuliers

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des Particuliers répond à différents objectifs qui sont, d'assurer le développement du crédit et donner un cadre de référence aux agences ; respecter la réglementation et les évolutions législatives ; accroître la réactivité et augmenter la satisfaction clients.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à maintenir un taux de délégation Agence élevé afin d'optimiser les délais de décision et disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes, tout en tenant compte des préoccupations sociales et environnementales, et en se conformant aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne.

Elle s'appuie sur les éléments suivants :

1. La capacité de remboursement de l'emprunteur
2. L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel
3. La durée maximale des crédits
4. Les règles d'octroi et de renouvellement des crédits Relais
5. Les règles propres au marché du locatif
6. Les règles de financement des non-résidents
7. Les règles de territorialité
8. La reprise de nos encours par un nouveau prêt
9. L'utilisation du prêt lissé
10. Le financement des parts SCPI
11. Les règles d'octroi des découverts
12. La politique de garantie

13. La politique en matière de couverture ADE
14. Les délégations
15. La politique de taux
16. Les contrôles spécifiques sur la fraude documentaire
17. Le pré-comité consultatif des dossiers complexes

Marché des professionnels et des associations :

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des Professionnels et des Associations vise à servir ses ambitions de conquête en utilisant le levier du crédit en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- Rapprocher la décision du client en visant un taux de délégation Réseau de l'ordre de 80 % en s'appuyant sur la pré-attribution, l'utilisation des Scores et une simplification des circuits de décisions ;
- Optimiser les délais de décision ;
- Disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché des Professionnels et des Associations s'appuie sur les principaux éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit
2. Les secteurs d'activités économiques
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir de la notation Bâle II et de la cotation ANADEFI
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets
5. La présence d'autofinancement
6. L'expérience professionnelle
7. Le comportement bancaire professionnel et privé
8. La valeur des garanties
9. La motivation des décisions
10. La qualité formelle des dossiers
11. Hors pré-attribution, toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégataire

Marché de l'agriculture

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché de l'Agriculture vise à accompagner, de manière sécurisée les Agriculteurs présents sur notre territoire en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- Rapprocher la décision du client en maintenant le taux de délégation Réseau à environ 95 % en s'appuyant sur l'utilisation du Score Soprano pour la pré-attribution et le prêt express et la simplification des circuits de décisions ;
- Disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

La politique d'engagement sur le marché de l'Agriculture s'appuie sur les éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit
2. L'analyse des filières concernées
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir des documents comptables, de la notation Bâle III et de la cotation ANADEFI
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets
5. La présence d'autofinancement
6. L'expérience professionnelle
7. Le comportement bancaire professionnel et privé
8. La valeur des garanties
9. La motivation des décisions
10. La qualité formelle des dossiers
11. Toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégataire

Marché des Entreprises

La Politique Générale Engagements, relative à l'octroi, a pour objectif de favoriser une croissance ambitieuse, pérenne et maîtrisée du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur le marché des Entreprises. Cette stratégie s'appuie sur la conquête commerciale et l'approfondissement de relations rentables avec des Entreprises de qualité et d'avenir, sur tous les segments : PME, ETI et Grandes Entreprises. Le but est de figurer parmi les banques de premier cercle de ces entreprises, et de capter la relation privée, pour développer des opérations à forte valeur ajoutée.

La Politique Générale Engagements vise à guider l'action des Chargés d'Affaires de la Direction des Entreprises, et à orienter leurs propositions, en termes de risque, pour un accompagnement pertinent de leurs clients et la conquête des prospects. Dans ce but, un dispositif de repères a été fixé, en matière de durée, quotité de financement, respects de limites individuelles. Il définit 3 typologies de dossiers :

- VERT : tous les repères sont verts : l'étude du dossier peut être poursuivie ;
- ORANGE : au moins un des repères est orange : l'analyse requiert une vigilance particulière. La poursuite de l'étude nécessite que des éclairages supplémentaires et des justifications étayées et documentées soient apportés au dossier pour chaque critère orange ;
- ROUGE : au moins un des repères est rouge : un accord d'un Directeur Général Adjoint ou du Directeur Général de la Caisse Régionale est indispensable pour poursuivre l'étude du dossier.

En matière d'implantation géographique, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent, à savoir que chaque Caisse Régionale ne peut intervenir que sur sa zone géographique de compétence (sauf exception).

Dans le respect des limites réglementaires et au titre de la gestion prudentielle de la Caisse Régionale, le Conseil d'Administration a fixé des limites de concentration, pour favoriser la division des risques.

Les limites d'encours par contrepartie sont définies en fonction de leur note Bâle II.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite « Charte GISSLER » pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse Régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou du Comités de crédit concerné dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des engagements, émanation du Conseil d'Administration constitue l'instance ultime de décision du Groupe. Un avis risques indépendant est rendu pour tout dossier relevant du Comité des engagements.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Principes de sélection des opérations de crédit et de garantie

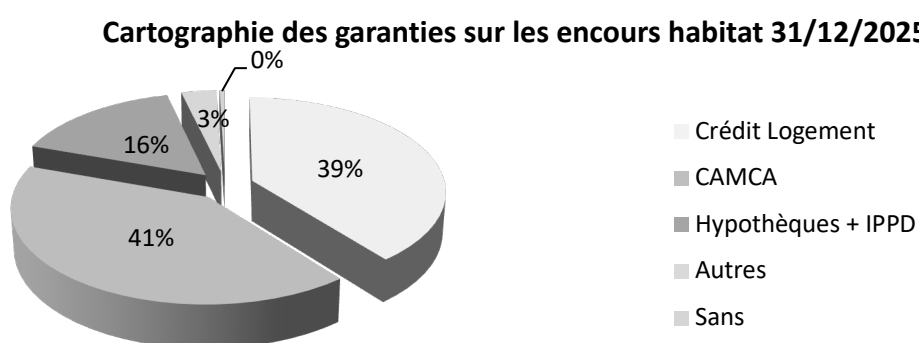
Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur.

Prêts habitat

Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la Caisse Régionale est la capacité de remboursement du client. Cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie.

En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur s'appuie sur un outil de scoring groupe et est ensuite analysée par les délégataires.

CARTOGRAPHIE DES GARANTIES SUR LES ENCOURS HABITAT 31/12/2025 (PRÉSENTATION TABLEAU)



CARTOGRAPHIE DES GARANTIES SUR LES ENCOURS HABITAT 31/12/2025 (PRÉSENTATION TABLEAU)

Garanties	Répartition
Crédit Logement	39 %
CAMCA	41 %
Hypothèques + IPPD	16 %
Autres	3 %
Sans	0 %

Prêts à la consommation

En matière de crédit à la consommation, la capacité de remboursement du client est déterminée par un Score si l'analyse est réalisée par l'agence.

À l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose sur l'utilisation d'un outil communautaire : DIGICONSO.

Cet outil est utilisé depuis octobre 2023 pour l'octroi des prêts à consommer scorés. Pour les typologies de prêts encore non scorés, des règles spécifiques sont définies dans la Politique Crédit : prêts aidés, prêts avance, prêts étudiants, prêts sur mesure et prêts regroupés.

Professionnels

La Caisse Régionale a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

La note synthétique Bâloise classe les professionnels clients de la Caisse Régionale. Cette note est notamment établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire.

L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement,

Chaque note Bâloise correspond à une probabilité de défaut. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement ; elle n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou BPI, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Entreprises

La Caisse Régionale privilégie les entrées en relation avec des entreprises de qualité en s'appuyant notamment sur la notation Bâloise.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas de complexité particulière : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La Caisse Régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Ses critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des prérequis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre...

Instruction des dossiers

Pour les dossiers de la banque de détail

Le service des engagements du marché des Particuliers de la Caisse Régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.

Le service engagements du marché des Professionnels de la Caisse Régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond. Les dossiers professionnels sont dématérialisés depuis 2020 dans un outil communautaire : DECAP. Les échanges sont tracés à travers un workflow jusqu'à validation de la décision.

Les dossiers en « pré-attribution et délégation réseau » font l'objet de contrôle a posteriori par échantillonnage.

Pour les dossiers de la banque des entreprises

Chaque dossier fait l'objet, de la part de l'unité Engagement Entreprise, d'un examen approfondi sur la forme (vérification du niveau de délégation, présence des derniers éléments financiers, éléments constitutifs du dossier de crédit, notation Bâloise à jour) et sur le fond (capacité de remboursement, viabilité du modèle économique, etc.).

Les décisions de crédit sont prises selon le niveau des engagements sur le groupe ou la contrepartie isolée soit dans le cadre des Délégations Individuelles, soit dans le cadre du Comité des Engagements.

Les délégations individuelles font l'objet d'une révision annuelle et sont fonction de la note Bâloise de l'emprunteur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne du Groupe Crédit Agricole s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques de l'organisation et de la qualité et est largement automatisée.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la banque des entreprises, la Caisse Régionale dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires ou d'encours ;
- un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises ;
- un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation ;
- une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la banque de détail, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de Probability of Default (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B/B-	CCC+	CCCCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
Probabilité de défaut de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note est approuvée par une unité indépendante de la Direction des Entreprises. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole SA entre autres, s'assure du respect de ces principes, en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle,

le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché (swaps ou produits structurés par exemple), le calcul est effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers d'une approche prudentielle qui intègre deux niveaux de risque des EAD (Exposure at Default)³⁷ :

- Les EAD sensible (notes comprises entre I et K pour le Retail et de E + à E- pour le Corporate) ;
- Les EAD défaut (note V pour le Retail et notes F et Z pour le Corporate).

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté mensuellement en Comité de direction et en Comité des Risques.

La Caisse Régionale suit ses risques au travers de son exposition au moment du défaut (notion Bâloise « EAD », qui correspond aux engagements de bilan et équivalent crédit des engagements Hors Bilan) par réseau :

	31/12/2025		31/12/2024	
	EAD M€	en %	EAD M€	en %
Banque de Détail	45 066	69%	42 686	68 %
<i>dont EAD défaut</i>	<i>388</i>	<i>Tx défaut : 0,86 %</i>	<i>330</i>	<i>Tx défaut : 0,77 %</i>
Banque des Entreprises	20 588	31%	20 708	32 %
<i>dont EAD défaut</i>	<i>336</i>	<i>Tx défaut : 1,63 %</i>	<i>256</i>	<i>Tx défaut : 1,24 %</i>
TOTAL	65 655	100%	63 394	100 %
<i>dont EAD défaut</i>	<i>586</i>	<i>Tx défaut : 0,92 %</i>	<i>758</i>	<i>Tx défaut : 1,23 %</i>

L'exposition mesurée au travers de l'EAD augmente sur la Banque de Détail (69 % de l'EAD global) et baisse légèrement sur la Banque des Entreprises, par rapport à l'exercice précédent.

³⁷ L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

En termes de risque, le taux de défaut global sur EAD³⁸ de la Caisse Régionale est en hausse à 1,10 % versus 0,92 % au 31 décembre 2024, il demeure faible et maîtrisé mais avec des tendances hétérogènes en fonction des marchés. Son augmentation sur la Banque de Détail s'explique par un marché des particuliers toujours impacté par les tensions sur les prêts relais et sur les prêts à la consommation, et au marché des agriculteurs. Sur le marché des entreprises, la hausse s'explique par le passage en défaut de plusieurs dossiers importants.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à celui-ci fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles Groupe.

Encadrement des concentrations

Les limites d'engagement de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la Direction du Marché des Entreprises. Ces limites dépendent de la note du groupe, du type de financement ou encore du groupe de risque quand il s'agit de limite individuelle dérogatoire.

Suivi des concentrations

La Caisse Régionale présente trimestriellement au Comité de Contrôle Interne le suivi des Grands Risques réglementaires qui recense les plus grandes expositions par groupe de risque de la Caisse Régionale, tout en s'assurant du respect des limites fixées par le régulateur.

³⁸ Définition du taux de défaut en vision risques, qui est différent de l'indicateur basé sur la comptabilité (taux de créances dépréciées sur encours brut).

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Pour la banque de détail, un Comité des Risques se tient trimestriellement dans chaque Direction régionale afin d'effectuer un bilan des risques (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, dossiers sensibles, focus thématiques). À l'occasion de ce Comité, une revue de dossiers est réalisée. Les dossiers sont sélectionnés par la Direction des Risques à travers divers indicateurs risques. La Direction Régionale a la possibilité de présenter également les dossiers qu'elle juge sensibles. Le Département du Recouvrement présente également les dossiers amiables ou contentieux supérieurs à 300 K€.

En ce qui concerne la banque des entreprises, un Comité des risques dédié se réunit chaque trimestre. Il a pour but :

- d'examiner tous les dossiers de la Direction des Entreprises qui présentent un risque ;
- d'identifier précocement les risques potentiels concernant les clients de la Caisse Régionale et leur environnement, afin de pouvoir prendre au plus tôt les mesures les mieux appropriées et donc de réagir avec les plus grandes chances de succès ;
- de gérer, au mieux les intérêts de la Caisse Régionale, les situations dégradées ou les évolutions préoccupantes de certaines contreparties porteuses de risque.

De plus, tous les engagements à court terme font l'objet d'un examen annuel.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la Direction des Risques de l'organisation et de la qualité.

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers, des Professionnels et des Entreprises est placé sous la responsabilité d'un même département.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La banque de détail fait l'objet d'un topage systématique des créances impayées au-delà de 30 jours d'irrégularité pour les prêts et pour les DAV, avec un minimum de 150 euros d'encours.

Pour la banque des entreprises, le transfert au recouvrement relève du « dire d'expert » dans le cadre de suivis spécifiques des contreparties défaillantes, notamment du « comité des risques DDE » trimestriel décrit ci-avant.

De plus, une assistance du service des Affaires Spéciales, rattaché au Département du recouvrement, vient renforcer la gestion du recouvrement commercial du réseau de la banque des entreprises.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Direction, Comité des risques puis en Conseil d'Administration.

Des analyses thématiques sur des zones de risques identifiées peuvent également être présentées le cas échéant.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ; Au niveau de la Caisse Régionale d'Île-de-France ces expositions sont reprises trimestriellement dans les Comités de Direction ;
 - Le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
 - La validation par le Département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 « Risque pays » ci-dessous.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et Loss Given Default - LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et modèles du Groupe Crédit Agricole au même titre que les modèles réglementaires ou d'octroi. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test 2025* organisé par l'EBA par exemple), pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – *Expected Credit Losses* – selon la norme IFRS 9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres (PD, LGD et Exposure At Default - EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou ad-hoc. Ils constituent un élément central d'analyse des risques et de support au dimensionnement des enveloppes et des limites de risques proposées. Ces études sont réalisées principalement à l'occasion des cadres de risque des principales activités du Groupe et font l'objet de présentations à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des Risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles, qu'ils soient traités réglementairement en méthode Internal Rating Based (IRB) ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Des « reverses stress tests » sont également mis en œuvre afin d'étudier des scénarios qui pourraient conduire le Groupe à franchir des seuils prédéfinis (exemple : niveau de tolérance en CETI), ainsi que des stress climatiques sur le risque de crédit et de marché. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Groupe et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances afin de mesurer la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres face à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont un élément majeur de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise systématiquement toute garantie à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation pour les contrats de dérivés

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de dérivés de crédit.

III. EXPOSITIONS

1. Exposition maximale

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale en EAD s'élève à 65,7 milliards d'euros (63,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024), en hausse de 3,6 % par rapport à l'année 2024.

2. Concentration

La Caisse Régionale présente semestriellement au Comité des Risques le suivi des Grands Risques réglementaires qui recense les plus grandes expositions par groupe de risque de la Caisse Régionale, tout en s'assurant du respect des limites fixées par le régulateur.

L'EAD des 20 premiers groupes représente 7,5 % des expositions globales du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2025, soit un poids en légère baisse par rapport au 31 décembre 2024 (8,2 %).

À noter que dans ces 20 plus grands risques, 4,9 milliards d'euros (soit 100 %) représentent des expositions classées en sain (note allant d'A à D), et six sont des risques d'État ou assimilés, pour 2,2 milliards d'euros (soit 44 %).

	31/12/2025	31/12/2024
	EAD M€	EAD M€
TOTAL 20 PREMIERS GROUPES	4 901	5 185
En % du total Grande Clientèle	23,8 %	25,0 %
En % du total CADIF	7,5 %	8,2 %

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

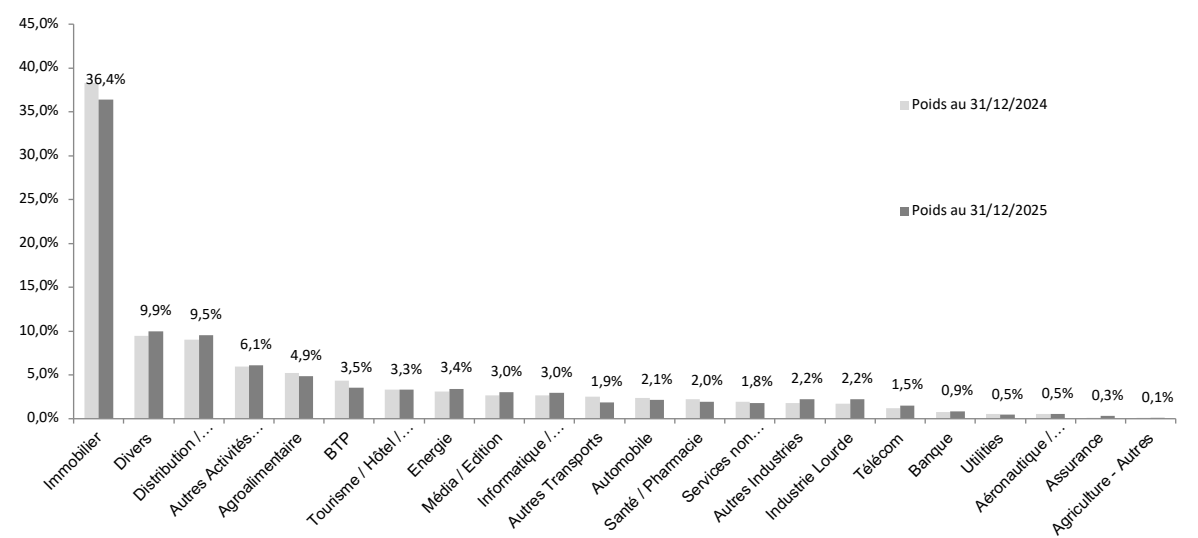
Les engagements sur la France représentent 97 % du total des expositions (y compris sur contreparties bancaires) fin 2025 (cf. § 2.4 risque pays ci-dessous).

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La répartition des engagements bruts de la grande clientèle de la Caisse Régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :

PRÉSENTATION GRAPHIQUE



PRÉSENTATION TABLEAU

FILIÈRES	Poids au 31/12/2024	Poids au 31/12/2025
Immobilier	38,3 %	36,4 %
Divers	9,4 %	9,9 %
Distribution / Industries de Biens de Consommation	9,0 %	9,5 %
Autres Activités Financières (Non Bancaires)	6,0 %	6,1 %
Agroalimentaire	5,2 %	4,9 %
BTP	4,4 %	3,5 %
Tourisme / Hôtel / Restauration	3,3 %	3,3 %
Énergie	3,1 %	3,4 %
Média / Édition	2,7 %	3,0 %
Informatique / Technologie	2,6 %	3,0 %
Autres Transports	2,5 %	1,9 %
Automobile	2,4 %	2,1 %
Santé / Pharmacie	2,3 %	2,0 %
Services non marchands / Secteur public / Collectivités	1,9 %	1,8 %
Autres Industries	1,8 %	2,2 %
Industrie Lourde	1,7 %	2,2 %
Télécom	1,2 %	1,5 %
Banque	0,8 %	0,9 %
Utilities	0,6 %	0,5 %
Aéronautique / Aérospatial	0,5 %	0,5 %
Assurance	0,1 %	0,3 %
Agriculture - Autres	0,1 %	0,1 %
Agriculture : Grande culture	0,0 %	0,1 %
Maritime	0,0 %	0,0 %
Agriculture : Arboriculture	0,0 %	0,0 %
Bois / Papier / Emballage	0,0 %	0,1 %
Agriculture - Viticulture	0,0 %	0,8 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2025. Seule la filière immobilière se démarque avec 36,4 % des engagements en 2025 contre 38,3 % en 2024.

Le portefeuille « Immobilier » se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le contexte d'inflation et de hausse des taux a sensiblement freiné les investissements.

La filière « Divers » est composée essentiellement par les « services aux professionnels » (32 %) et le commerce de gros (41 %).

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La ventilation des expositions de la Caisse Régionale par type de financement au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

TYPE DE FINANCEMENTS	31/12/2025			31/12/2024		
	EAD M€	En %	Taux de défaut	EAD M€	En %	Taux de défaut
Habitats	37 040	56,51 %	0,58 %	35 339	55,79 %	0,49 %
Conso et Révolving	1 980	3,02 %	1,33%	1 922	3,04 %	0,90 %
Autres Eng. Particuliers	1 534	2,34 %	0,42%	1 289	2,03 %	0,34 %
Professionnels	3 957	6,04 %	3,13%	3 651	5,76 %	3,37 %
Agri. Et Assoc.	555	0,85 %	3,10%	486	0,77 %	2,53 %
Corporates	9 775	14,91 %	2,97%	9 728	15,36 %	2,44 %
Collectivités Locales	4 538	6,92 %	0,15%	4 290	6,77 %	0,11 %
PIM	4 404	6,72 %	0,41%	5 032	7,95 %	0,26 %
Autres Corporates	1 767	2,70 %	1,22%	1 600	2,53 %	0,04 %
TOTAL	65 549	100,00 %	1,11%	63 337	100,00 %	0,93 %

À fin décembre 2025, environ 63 % des engagements de la Caisse Régionale sont constitués par des financements présentant le profil de risque le moins élevé (56,5 % sur des crédits habitat et 6,9 % sur des collectivités publiques y compris logement social et santé publique).

2.4 Exposition au risque pays

La détermination du pays de risque d'une contrepartie est le pays le plus risqué, sur l'échelle des ratings pays, entre les trois pays suivants :

- le pays de résidence : pays où la contrepartie exerce son activité principale / où elle possède ses actifs principaux / d'où elle tire son EBITDA principal sur les derniers exercices / d'où elle tirera principalement son EBITDA dans le futur en cas d'investissements importants ;
- le pays de nationalité : pays d'enregistrement juridique de la contrepartie ;
- le pays de contrôle : pays de nationalité du groupe d'appartenance pour les contreparties rattachées à un groupe.

Les expositions au risque pays du groupe Crédit Agricole font l'objet d'un suivi trimestriel encadré par un dispositif de limites revues annuellement. À l'exception de la France, tous les pays sont soumis au dispositif d'encadrement, quel que soit le rating interne du pays.

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le risque pays fait l'objet d'un suivi au sein du tableau de bord risque de crédit présenté trimestriellement en Comité de Direction.

Les expositions sur le risque pays au 31 décembre 2025 (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse Régionale s'élèvent à 2,3 Mds€ (soit 3 % des expositions de la Caisse Régionale) dont 96 % dans les pays de rating Investment Grade.

Ces expositions sont réparties à 29 % sur la clientèle Retail et à 71 % sur la clientèle corporate/banque/souverain/equity et parts d'OPCVM.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
	EAD	EAD
TOTAL EAD	65 654 843 615	63 394 209 056
<i>Sain</i>	63 265 081 263	61 299 270 167
<i>Sensible</i>	1 665 076 501	1 508 977 560
<i>Défaut</i>	724 685 850	585 961 329

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé à 96,4 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (96,7 % au 31 décembre 2024).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

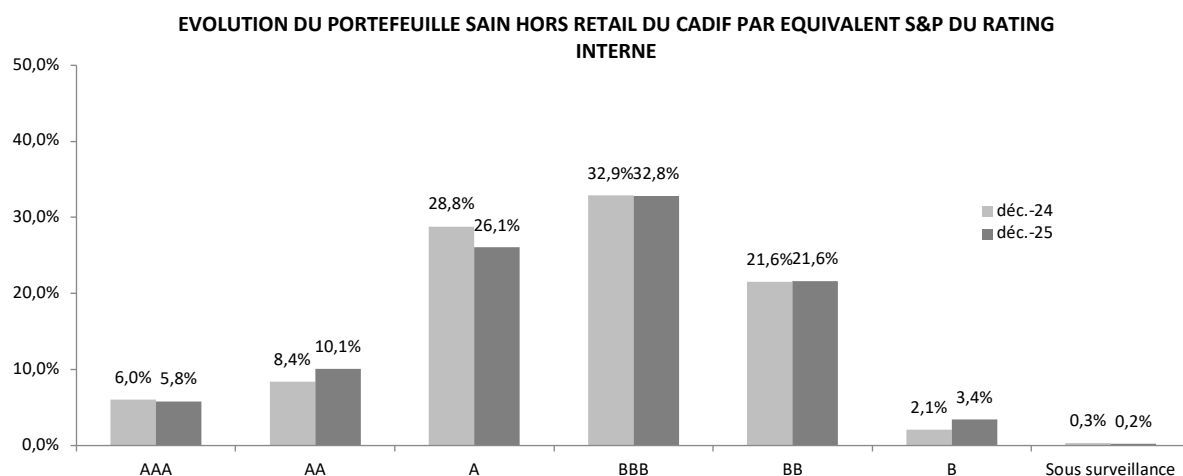
Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 Risque de crédit des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

PRÉSENTATION GRAPHIQUE



PRÉSENTATION TABLEAU

	déc.-25	déc.-24
Équivalent S&P		
AAA	5,8 %	6,0 %
AA	10,1 %	8,4 %
A	26,1 %	28,8 %
BBB	32,8 %	32,9 %
BB	21,6 %	21,6 %
B	3,4 %	2,1 %
Sous surveillance	0,2 %	0,3 %
	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2025, 74,4 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés Investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; seuls 0,3 % sont sous surveillance) contre 76,1 % au 31 décembre 2024.

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements (EAD) objets de dépréciations individuelles s'élève à 725 millions d'euros contre 586 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,1 % des engagements de la caisse régionale contre 0,9 % au 31 décembre 2024.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2025

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans la partie « Environnement économique et financier » du chapitre 4 - Examen de la situation financière et du résultat.

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque consolidé du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 76,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 87,9 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 13,1 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie des contrats et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Crédit Agricole d'Ile-de-France et le Groupe Crédit Agricole s'appuient donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales (Cf. IV – Application de la norme IFRS9 ci-dessous).

Le stock des provisions IFRS 9 atteint 328 millions d'euros au 31 décembre 2025.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 « Mesure du risque de crédit » de la section II « Gestion du risque de crédit ».

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macro-économiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50 % est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

Premier scénario : scénario « central » (pondéré à 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les États-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7 % en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8 % enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2 %. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porterait l'inflation autour de 3 % fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début

de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3 % en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux États-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4 %, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux États-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1 % du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35 % de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : scénario « adverse sévère » (pondéré à 15 %)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20 %.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des États-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX :

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse Régionale a ainsi identifié des filières présentant un niveau de risque élevé et susceptibles de connaître une forte montée du risque en cas de choc économique. Ces filières font l'objet d'une documentation étayée mise à jour régulièrement. Les modifications dans le choix des filières à stresser en local ou des niveaux de stress à appliquer sont validées par le comité Risques et Provisions de la Caisse Régionale. Les stress appliqués aux filières respectent les niveaux de chocs préconisés par le groupe.

La Caisse Régionale a constitué une filière afin de couvrir le risque de Concentration lié au défaut d'un tiers dont l'exposition serait supérieure à 35 M€. Cette filière est intrinsèquement liée à la nature spécifique du portefeuille Crédit qui présente une

Concentration sur des Grands Corporate dont l'exposition individuelle peut être très significative par rapport aux résultats de la Caisse Régionale.

Au 31/12/2025, les principales filières stressées contributives aux provisions IFRS9 sont :

- Filière Concentration : 115 millions d'euros ;
- Filière Immobilier corporate : 54 millions d'euros.
- Filières SCI des Professionnels : 29 millions d'euros ;

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

Au 31/12/2025, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et celle des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) représentent respectivement 53 % et 47 % du stock total de provisions du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

2. Évolution des ECL (Expected credit loss)

Les ECL augmentent globalement de 38,4 millions d'euros, sous l'effet des hausses des provisions de Stage 1 et 2 et de celles de Stage 3.

Les provisions en Stage 3 sont en augmentation (+28,9 millions d'euros), s'expliquant par la hausse de l'EAD en défaut.

Les expositions en Stage 1 et 2 sont en augmentation de 9,5 millions d'euros sous l'effet de plusieurs facteurs qui ont contrebalancé des suppressions de stress locaux sur certaines filières ainsi que des impacts positifs de correctifs apportés au modèle central :

- (1) Hausse naturelle des provisions en lien avec la progression des encours de crédit ;
- (2) Dégradation de la conjoncture économique sur certaines filières ;
- (3) Intégration de dégradations sectorielles (distribution automobile, immobilier de bureau en petite couronne)
- (4) Reconstitution de la filière de concentration
- (5) Évolution des règles de dégradation significative affectant le passage en Stage 2 (SICR)
- (6) Intégration des impacts du Processus d'alertes précoces, entraînant la dégradation en Stage 2 des créances suivies en watchlist

En lien avec ces évolutions, une hausse de provisions en valeur absolue de la part du Stage 2 (+42,7 millions d'euros) par rapport au stage 1 en baisse (-33,2 millions d'euros) est également observée.

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la note 3.1 des états financiers Consolidés au 31 décembre 2024 (Titre 6).

	31/12/2025	31/12/2024
	Provisions (en k€)	Provisions (en k€)
Stage 1	95 287	128 499
Stage 2	194 326	151 610
Stage 3	298 122	269 271
Total Provisions	587 735	549 380
<i>Dont s/total Provisions non affectées (S1+S2)</i>	289 613	280 109

(Périmètre : comptes consolidés, prêts et créances sur la clientèle)

5.3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUES

L'exposition aux risques de marché de la Caisse Régionale découle essentiellement de son portefeuille de titres et des éléments de couverture qui lui sont rattachés. L'activité d'intermédiation d'instruments dérivés pour le compte de la clientèle est parfaitement adossée et ne génère pas de risque de marché.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue les portefeuilles comptabilisés :

- au coût amorti ;
- à la juste valeur par résultat ;
- à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat ;
- à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat.

La politique de gestion prudente des risques de marché a été maintenue en 2025, en cohérence avec le cadre d'appétit pour les risques du groupe Crédit Agricole.

II. GESTION DU RISQUE

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les

organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage ;

- au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Directeur Risques, Organisation Qualité pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des Risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites de VaR et de stress encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comité exécutif revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des méthodologies (COMET) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a la charge de la validation des normes et des modèles internes prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, selon les normes en vigueur.

Ce dispositif est complété par les instances de suivi des risques propres au Crédit Agricole d'Ile-de-France :

- Le Comité Financier :
 - définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration ;
 - fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi ;
 - fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting. À ce titre, il valide les évolutions de conventions et modèles retenus pour la production des indicateurs de risque, dans le respect des normes Groupe ;
 - assure le suivi des ratios prudentiels de liquidité et de solvabilité ;
 - se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle).

Le Comité Financier est l'instance de délibération et de décision concernant l'application de la politique financière sur l'ensemble de son périmètre.

Ses décisions sont mises en œuvre par le département de la Gestion Financière.

- Le Conseil d'Administration et le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En cours d'exercice, le Comité des Risques est tenu trimestriellement informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il examine toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale, qui doit ensuite être validée par le Conseil d'Administration.

Le Contrôle Financier, indépendant hiérarchiquement de la Gestion Financière, effectue le reporting au Comité Financier.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché sont encadrés par des limites globales qui peuvent être complétées par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Une limite est une enveloppe globale de risques autorisée, calibrée en tenant compte d'éléments de PNB, de résultats ou de fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur des indicateurs de stress suivants sur le portefeuille :

- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur par une limite ;
- Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur par un seuil d'alerte ;
- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé au coût amorti par un seuil d'alerte.

Les titres intra-groupes sont exclus des calculs de stress pour le suivi des encadrements.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

1. Définition des scénarios retenus

➤ Stress Groupe 2016

Stress hypothétique validé au Comité des Risques Groupe du 5 juillet 2016, élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

➤ Stress adverse 1 an (historique 1 an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

2. Dispositif de limites

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

➤ Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur (limite globale)

Le calcul du stress Groupe dépend de l'encours par classe d'actif, du choc appliqué et, pour les titres de dette, de la durée restant à courir du titre.

La limite est calibrée à 230 millions d'euros, en cohérence avec la composition des portefeuilles (poche de titres obligataires corporates Investment Grade, fonds éligibles aux réserves LCR et autres poches du portefeuille non LCR comprenant des sous-jacents action, immobilier, diversifiés).

➤ Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur (seuil d'alerte)

Le stress historique 1 an génère un impact supérieur au stress Groupe.

Le seuil d'alerte est fixé à 350 millions d'euros.

➤ Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé au coût amorti (seuil d'alerte)

Le calibrage du seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif à ce portefeuille est fixé pour permettre d'absorber l'impact d'un portefeuille de titres obligataires d'environ 4,3 milliards d'euros.

Le seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif à ce portefeuille est fixé à 400 millions d'euros.

3. Mesure de la limite

en M€	Montant autorisé	Mesure au 31/12/2024
Limite Stress Groupe - portefeuille comptabilisé à la Juste Valeur	-230	-122,96
Seuil d'alerte Stress adverse 1 an - portefeuille comptabilisé à la Juste Valeur	-350	-233,43
Seuil d'alerte Stress Groupe - portefeuille comptabilisé au coût amorti	-400	-252,71

Toutes les limites de Stress sont respectées au 31 décembre 2025.

IV. EXPOSITION AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ

1. Les portefeuilles de titres

La gestion pour compte propre répond, d'une part, à un objectif de constitution de réserves LCR et, d'autre part, à un objectif de contribution au PNB de la Caisse Régionale dans un cadre de risque défini. Les investissements sont réalisés soit dans le but de générer du rendement régulier (produits distribuant des coupons), soit avec l'objectif de constituer une réserve de plus-values latentes (produits de capitalisation).

La Caisse Régionale a pris l'engagement de ne pas gérer de portefeuille de négociation, sauf exception validée par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2025, ces portefeuilles représentent 10 368,1 millions d'euros (sur le périmètre de la Caisse Régionale en normes internationales, hors filiales consolidées).

2. Le classement comptable des opérations de gestion des portefeuilles titres

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de durée de détention.

➤ Titres comptabilisés au coût amorti

Ce portefeuille est composé de titres de dettes destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend notamment des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité.

Certaines obligations sont couvertes contre le risque de taux avec des assets swaps (micro couverture de juste valeur). Cela implique de comptabiliser l'impact de la juste valeur de la part efficace de la couverture.

L'ensemble de ces titres est soumis au test SPPI (Solely Payment of Principal & Interests) permettant de valider le classement comptable. Ce test permet de vérifier que l'actif financier présente bien les caractéristiques d'un financement simple auquel cas il peut être comptabilisé au coût amorti.

Un financement simple se compose uniquement d'un montant de principal et d'une rémunération d'intérêts qui doit représenter le coût du passage du temps, le prix du

risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes de base (coûts administratifs notamment).

Si l'actif financier échoue au test SPPI, il doit être classé par défaut à la juste valeur par résultat, indépendamment du modèle de gestion.

Le modèle de gestion de ce portefeuille est dit de « Collecte ». En effet, il est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents et à également être éligible au ratio LCR pour la part hors titrisation. Compte tenu des règles comptables, ce portefeuille n'est pas revalorisé ; les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance.

Ces titres représentaient au 31 décembre 2025 un encours global de 4 677,3 millions d'euros dont 4 283,2 millions d'euros de titres obligataires et 394,1 millions d'euros de titres de titrisation. Ces montants incluent les Intérêts Courus Non Échus ainsi que les provisions non affectées pour les titres de dettes.

➤ **Titres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat**

Ce portefeuille est composé de titres de capitaux propres, détenus à long terme, sans intention d'obtenir des flux de trésorerie via leur cession. L'option de classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est irrévocable.

Ce portefeuille, d'un encours de 4 502,9 millions d'euros au 31 décembre 2025, regroupe la majeure partie des titres de participations de la Caisse Régionale.

➤ **Titres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat**

Ce portefeuille est composé de titres de dettes. Il comprend notamment des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs corporate de bonne qualité.

L'ensemble de ces titres est également soumis au test SPPI permettant de valider le classement comptable. Ce test permet de vérifier que l'actif financier présente bien les caractéristiques d'un financement simple auquel cas il peut être comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat.

En cas d'échec au test SPPI, l'actif sera également classé par défaut à la juste valeur par résultat, indépendamment du modèle de gestion.

Le modèle de gestion de ce portefeuille est dit de « Collecte et vente ». En effet, il est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents et également à être éligible au ratio LCR pour la part hors titrisation sous réserve d'un niveau de rating de l'émetteur suffisant. Compte tenu des règles comptables, ce portefeuille est valorisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. Ces titres peuvent être cédés avant l'échéance.

Ces titres représentaient au 31 décembre 2025 un encours global de 234,5 millions d'euros.

➤ Titres comptabilisés à la juste valeur par résultat

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'entend pas disposer de portefeuille de négociation au sens prudentiel, aussi les titres et instruments comptabilisés ainsi le sont du fait de leur modèle de gestion.

Le portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur par résultat se compose notamment de titres de dettes échouant par nature au test SPPI (parts d'OPCVM principalement), d'une partie des titres de participations de la Caisse Régionale et des CCI auto détenus.

Il peut également s'agir :

- de titres à la juste valeur par option ;
- de titres non liquides ne pouvant être valorisés de façon fiable.

La documentation de l'intention de gestion est établie dès l'origine, et justifie le recours à ces instruments, en décrivant les objectifs poursuivis et les conditions dans lesquelles ces instruments pourraient ne pas être détenus jusqu'à leur échéance (par exemple, atteinte d'un niveau de perte défini à l'origine de l'opération).

Des contrôles a posteriori permettant de vérifier le respect de la politique de gestion financière validée par l'organe délibérant seront effectués.

Pour autant, ces instruments exclus du portefeuille de négociation feront l'objet d'un suivi de leurs résultats et de leurs risques adaptés à leurs caractéristiques (notamment stress scénarios) sur base mensuelle a minima.

Au 31 décembre 2025, l'encours de ce portefeuille est de 953,3 millions d'euros.

3. Les principales orientations de gestion mises en œuvre au cours de l'exercice

Concernant le portefeuille pour compte propre, l'allocation en pourcentage de la valeur de marché sur l'année 2024 a évolué comme suit :

Compartiment fonds propres (hors ICNE et provisions non affectées)	31/12/2025	31/12/2024
Actions	4,5 %	4,3 %
Obligations	40,4 %	40,8 %
OPCVM Monétaire régulier	0,0 %	0,0 %
OPCVM éligibles LCR niveau 1	4,7 %	5,3 %
OPCVM éligibles LCR niveau 2	0,0 %	0,2 %
Immobilier	0,9 %	1,0 %
Dettes financières	0,01 %	0,0 %
Fonds de dettes	0,8 %	0,6 %
Fonds monétaires	0,3 %	0,0 %
Infrastructure	0,2 %	0,3 %
Titrisation	3,9 %	2,7 %
Titres de participations (hors gestion private equity et CCI)	43,9 %	44,8 %
Actions propres	0,11 %	0,06 %

V. RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou des parts détenues en portefeuille.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

2. Risque sur actions provenant des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale détient en consolidé un portefeuille en actions pour un montant de 496,7 millions d'euros en valeur de marché. Cet encours est décomposé en :

- Encours engagé en fonds de capital investissement pour 236,3 millions d'euros ;
- Encours du portefeuille de SOCADIF pour 226,1 millions d'euros ;
- Encours de 22,9 millions d'euros de FCP actions souscrits dans le cadre de leur éligibilité au ratio LCR ;
- Le reste de l'encours (11,4 millions d'euros) est constitué essentiellement d'un portefeuille de divers titres.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France à opérer sur ses propres CCI.

Cette autorisation est utilisée par la Caisse Régionale principalement en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité ou de procéder à des achats de CCI en vue de leur annulation.

Au 31 décembre 2025, les encours d'actions en auto-détention s'élèvent à 0,32 % du capital contre 0,31 % au 31 décembre 2024 (cf. note 6.14 de l'annexe aux états financiers consolidés).

5.3.6. GESTION DU BILAN

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son exposition aux risques de taux et de liquidité sous le contrôle du Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Les limites encadrant les risques ALM sont présentées au Comité des Risques et validées par le Conseil d'Administration.

Les orientations de gestion ainsi que les conventions et les modèles d'écoulement sont approuvés en Comité Financier.

Les opérations de couverture du risque de taux et de gestion de la liquidité sont mises en œuvre par le département de la gestion financière en conformité avec les décisions du Comité Financier.

I. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

2. Méthodologie

➤ Risque de taux

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul mensuel d'impasses de taux synthétiques.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- Le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- Des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

➤ Risque inflation

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Caisse Régionale, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est donc amené à suivre, en complément de son risque à l'évolution des taux nominaux, son exposition à une évolution adverse de l'inflation. Ce suivi est réalisé sur la base d'une impasse inflation qui fait l'objet d'un jeu de limites associé.

Depuis 2019, le suivi du risque inflation a été adapté pour intégrer l'évolution réglementaire du taux du livret A.

➤ Risque de base

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

3. Limites

Les limites permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

4. Exposition

L'exposition au risque de taux a évolué comme suit (Impasses synthétiques) :

(en millions d'euros)	1 an*	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Impasse au 31/12/2024	-1 194	-780	-1 423	-1 245	431
Impasse au 31/12/2025	-1 475	-627	-276	974	1 024

* Année 1 : moyennée sur 12 mois

- Une impasse signée négativement correspond à un excédent de ressources taux fixe et donc un risque de baisse des taux ;
- Une impasse signée positivement correspond à un excédent d'emplois taux fixe et donc un risque de hausse des taux.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale est exposée sur les trois premières années futures à une baisse des taux de la zone euro. A partir de la quatrième année et jusqu'à la 20^e année future, la Caisse Régionale est exposée à une hausse des taux de la zone euro.

Sur la première année glissante, elle perdrait 14,7 millions d'euros pour une baisse des taux de 100 bps.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse de 2 % des taux s'élève à -135 millions d'euros, soit -2,4 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2).

II. RISQUE DE CHANGE

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas vocation à porter de risque de change dans son bilan.

Les opérations de change réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique. Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de l'application de cette politique.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET FINANCEMENT

Le risque de liquidité désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur le système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (« Liquidity Coverage Ratio ») et le NSFR (« Net Stable Funding Ratio »).

2. Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie générés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires. Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Caisse Régionale a défini un corridor de gestion au-dessus de l'exigence réglementaire pour respecter ces contraintes.

En 2025, la moyenne des ratios LCR fin de mois s'élève à 109,4 % et son ratio NSFR au 31 décembre 2025 est à 106,7 %

3. Gestion de la liquidité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son refinancement avec comme objectifs, d'une part, le respect de l'ensemble des limites et seuils d'alerte encadrant le risque de liquidité et, d'autre part, l'optimisation de son coût pour stabiliser la marge d'intérêts dans le contexte actuel de taux bas.

Pour ce faire, la Caisse Régionale adopte une gestion active et prudente de son refinancement qui tient compte de l'évolution de l'activité clientèle et qui s'appuie sur différentes sources de refinancement :

- Emprunts et avances auprès de Crédit Agricole SA ;
- Financements sécurisés par des créances collatéralisées, auprès de Crédit Agricole SA ;
- Certificats de dépôts.

IV. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins de la grande clientèle ;
- Couvrir les risques de taux et de change de la Caisse Régionale.

Le risque de marché dérivant des opérations clientèle est couvert par construction, chaque opération étant parfaitement adossée avec une contrepartie de marché. Cette section décrit les différents types de couverture des risques de taux et de change de la Caisse Régionale.

1. Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

2. Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixes.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits à taux fixes. La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Depuis juin 2017, ces tests d'efficacité sont complétés semestriellement par la mise en œuvre de la macro-couverture générationnelle afin :

- d'identifier à chaque arrêté les sur-couvertures par génération ;
- de passer dans le compte de résultat en IFRS les conséquences de cette sur-couverture ;
- de mettre à jour à chaque arrêté semestriel le calcul d'inefficacité de la relation de couverture ;
- de prendre en compte les re-désignations faisant suite aux traitements des sur-couvertures des arrêtés précédents.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

Portefeuille de micro-couverture de Fair Value Hedge (FVH)

Ce portefeuille comporte principalement les couvertures de risque de taux des titres éligibles au LCR.

3. Conditions de l'investissement net en devise (net investment hedge)

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale n'a pas de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.3.7. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse Régionale d'Île-de-France, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés présentés au sein du volet risques

opérationnels du Comité de contrôle interne et en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. MÉTHODOLOGIE

Depuis le 01/01/2025, une nouvelle méthode standardisée de calcul du risque opérationnel s'impose à toutes les banques par la BCE afin de se conformer aux nouvelles exigences Bâle 4.

Nous sommes passés de la méthode AMA qui reposait essentiellement sur des scénarios majeurs à la méthode SMA qui se base sur des indicateurs d'activité.

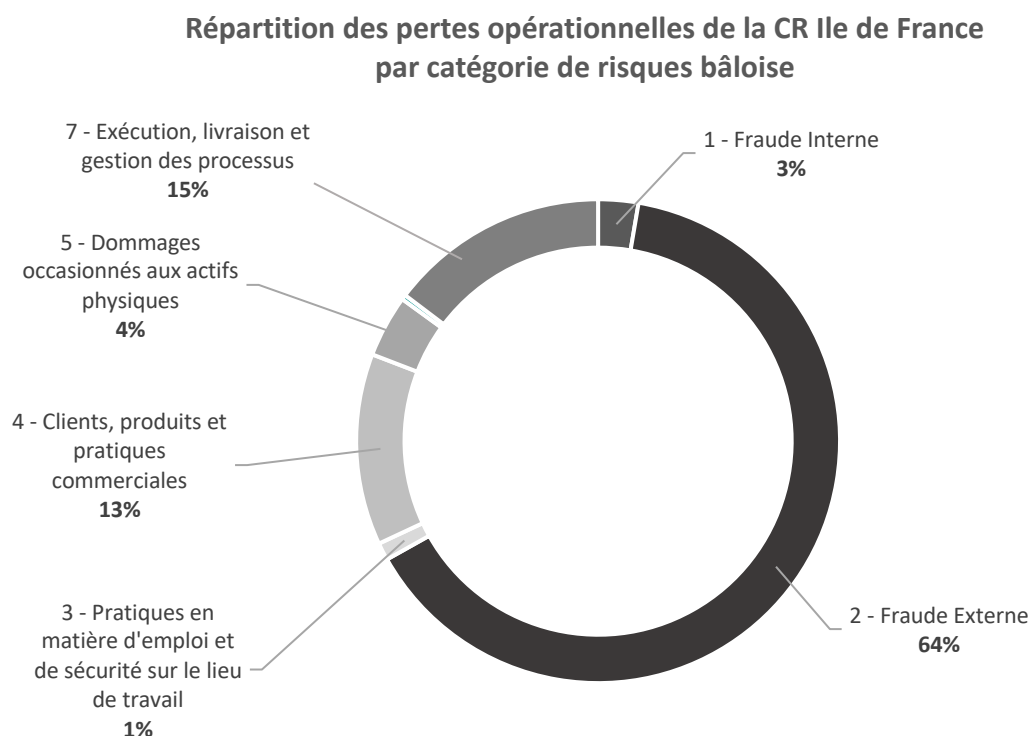
En 2025, les exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel s'élèvent à 147,8 M€ et les RWA atteignent 1 847 M€.

Ces montants sont restés stables toute l'année civile car il n'y a pas eu de modification du périmètre de la Caisse régionale d'Île de France par de nouvelles cessions ou acquisitions.

III. EXPOSITION

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE PAR CATÉGORIE DE RISQUES BALOISE (ANNÉE DE DÉTECTION DE 2023 À 2025) :

PRÉSENTATION GRAPHIQUE



PRÉSENTATION TABLEAU

1 - Fraude Interne	3 %
2 - Fraude Externe	64 %
3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	1 %
4 - Clients, produits et pratiques commerciales	13 %
5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	4 %
6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	0 %
7 - Exécution, livraison et gestion des processus	15 %

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale d'Île-de-France :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, notamment liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...) et à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) et parfois complété par des incidents exceptionnels liés à la Fraude Interne ;
- Une exposition à la catégorie Clients marquée par des manquements ou bien des erreurs dans la relation clients ou dans les produits proposés ;
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...) ;

Pour rappel, des plans d'action par métier sont mis en place lorsque certains processus critique sont détectés lors de la réalisation de la Cartographie des risques en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale aux Risques Opérationnels. Un suivi trimestriel de ces plans d'action est fait au sein du Comité de Contrôle Interne.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale d'Île-de-France par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2025. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2025 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

V. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Plan de continuité d'activité (PCA) / Plans d'urgence de poursuite d'activité (PUPA)

Le dispositif de continuité d'activités de la Caisse Régionale (PCA / PUPA) s'inscrit dans la politique générale de continuité d'activités du Groupe Crédit Agricole et a pour objectif de permettre une gestion adaptée et cohérente de situations qui pourraient affecter ses activités.

Les sinistres possibles sont classés selon différents types d'indisponibilité (locaux, personnel, matériel informatique, serveurs informatiques). Des scénarios sont alors établis pour limiter les impacts de ces incidents et identifier des solutions de secours.

Le périmètre couvert par le PCA intègre :

- Les exigences réglementaires (loi de programmation militaire, régulateur bancaire, résolution bancaire) ;
- Les activités définies comme essentielles par le Groupe Crédit Agricole (43 services critiques et 22 services essentiels) ;
- Les particularités de la Caisse Régionale supplémentaires (12 services + dispositif dédié aux agences).

En cohérence avec les risques opérationnels, deux typologies de sinistre sont retenues par la Caisse Régionale :

- Le sinistre localisé : il s'agit d'une crise d'ampleur modérée sur le plan géographique (par exemple un bâtiment ou un campus). L'incendie d'un bâtiment ou d'une partie, une alerte à la bombe nécessitant l'évacuation d'un bâtiment, une coupure électrique prolongée locale sont des exemples d'événements pouvant entraîner une crise localisée et souvent soudaine ;
- Le sinistre systémique : c'est un sinistre tel que toute une zone géographique (département, ensemble de départements, région Parisienne...) est atteinte. Les impacts d'un tel sinistre s'étendent à tout ou partie des entreprises, des services publics et les opérateurs critiques de la zone touchée. Une crue centennale de la Seine pour l'Île-de-France, correspondrait à un tel sinistre. La Caisse Régionale est particulièrement exposée à ce sinistre du fait de la localisation de son siège sur les bords de Seine.

Un périmètre PCA revu pour mieux accompagner la production et les services liés à la clientèle.

Les services identifiés comme prioritaires sont focalisés sur les fonctions les plus sensibles.

- 48 services dits « critiques » liés à des activités orientées production, accompagnement du client ou traitement des opérations de marchés / liquidité et à des fonctions supports destinées à la gestion de crise (PCA, logistique, RH, Communication, etc.).
- 29 services dits « essentiels » complètent la première vague de prise en charge.

En synthèse, les principaux événements 2025 concernent :

- L'activation d'un PCA en lien avec la capacité de déplacement des collaborateurs.

Des leviers PCA ont été activés sur des événements courts (entre 24h et 48h) pour accompagner les collaborateurs et assurer la continuité de l'activité lors de mouvements sociaux (grève des transports en commun).

Le déploiement d'un télétravail massif et d'un élargissement des horaires d'accès aux locaux ainsi que des replis préventifs ont été organisés sur les journées concernées (60 replis de collaborateurs provenant de 17 services du Siège effectués dans 32 agences de proximité différentes) ainsi que le suivi spécifique avec le service de la Sécurité Physique de 11 agences impactées directement par les parcours des manifestations.

- La mise à jour de la Politique PCA et du dispositif de Gestion de crise avec notamment l'intégration des fonctions DORA dans les services essentiels, l'intégration des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) dans les incidents à gérer.
- La réalisation d'un exercice cyber Banque de France (1/2 journée).
- La réalisation d'un exercice Crue de Seine Banque de France en lien avec la Préfecture de Police de Paris (1 journée).

Les principaux événements 2025 ont contribué au renforcement du dispositif de Plan de Continuité d'Activité en vérifiant son efficacité opérationnelle en conditions réelles. La réalisation d'exercice de test a permis d'actualiser les dispositifs de crise et ainsi renforcer la résilience globale de l'établissement.

5.3.8. RISQUES JURIDIQUES

Le Département Juridique assure les missions de gestion juridique, de veille réglementaire et de conseil auprès des différents réseaux et Directions Métiers. Il gère les contentieux en responsabilité de la Caisse Régionale et de ses filiales. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le

Département Juridique sur la base des informations dont il dispose. À fin décembre 2025, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, de régulateurs ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse Régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

5.3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- i) de la Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « tone from the top ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment :

taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, « serious games », etc.).
- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après).

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables « Éthique professionnelle et déontologie », « La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT », « Les sanctions internationales », « La prévention de la fraude externe » et « La lutte contre la corruption » composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un jeu plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentielles annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Au niveau du **Crédit Agricole d'Ile-de-France**, les instances de suivi du risque de non-conformité sont le Comité de Pilotage Conformité et Remédiation et le Comité de Management de la Conformité.

La déclinaison du dispositif repose sur les principes d'évaluation, de prévention, et de contrôle du risque dans trois domaines :

- La conformité déontologie, comprenant :
 - La prévention des abus de marché ;
 - La mise en place de barrières à l'information ;
 - La tenue de listes d'initiés
 - La protection de la clientèle, comprenant notamment la qualité du conseil en investissement donné (adéquation et traçabilité), la protection de la clientèle fragile, l'inclusion bancaire et la conformité des nouveaux produits et nouvelles activités ;
 - Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie générales (notamment la prévention des conflits d'intérêts) ;
- La sécurité financière, reposant en grande partie sur :
 - La qualité du dossier de connaissance client tout au long de la relation d'affaires ;
 - Le plan de remédiation OFAC³⁹ ;
 - La mise en œuvre de la 4^e directive dédiée à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
 - Le respect des programmes de sanctions internationales ;
- La lutte contre la fraude et la corruption, structurée autour :
 - D'un dispositif de prévention et de lutte contre la fraude externe et interne ;
 - D'une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
 - D'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

³⁹ **Office of Foreign Assets Control (OFAC)**

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole SA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

I. UNE APPROCHE DE LA CONFORMITÉ FONDÉE SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier les agences, le Service Client et le Contrôle Périodique, permettent au Département du Contrôle de la Conformité d'obtenir des indicateurs de non-conformité. Les risques de non-conformité sont systématiquement évoqués de façon transversale avec les directions opérationnelles concernées

Par ailleurs, le Département Conformité contribue à la validation de la cotation des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques, elle-même pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

II. LA PRÉVENTION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ PAR LA FORMATION, LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

En termes de Conformité déontologie, le défaut de conseil apparaît comme un risque significatif de non-conformité. Le Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une relation durable avec le client, en s'appuyant sur un nouveau dispositif de partage de la culture conformité. Les contrôles réalisés au cours de l'année 2024 ont confirmé son efficacité.

La prévention du risque de non-conformité passe également par un dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), qui s'appuie sur un comité dédié. Le Délégué à la protection des données (DPO), nommé dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général pour la protection des données (RGPD), contribue à ce comité NAP, auquel participe également le Correspondant Conformité ESG, chargé de rendre des avis de conformité sur les aspects ESG et de s'assurer de la mise en œuvre du dispositif de contrôle dédié.

Concernant la sécurité financière, le dispositif de prévention repose sur :

- La mise en place de procédures correspondant aux attentes du régulateur, et le respect de celles-ci ;
- La formation, et l'accompagnement des collaborateurs ;
- La détection d'opérations et de fonctionnement de comptes atypiques par l'utilisation d'outils informatiques ;
- L'exercice de la vigilance au regard du respect des programmes de sanctions internationales via la détection d'individus ou d'entités désignés sur des listes de sanctions internationales ou de l'analyse de flux internationaux par l'utilisation d'outils de criblage et de filtrage dédiés ;
- Enfin, la transposition au niveau de la Caisse Régionale du dispositif OFAC fait l'objet d'un pilotage spécifique par une équipe projet dédiée placée sous la responsabilité d'un Responsable Sanctions Internationales.

III. LE CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ EST INTÉGRÉ AU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) réalise, selon une fréquence adaptée, systématiques ou sur la base d'échantillons, des contrôles portant sur l'ensemble de son périmètre, par exemple :

- Prévention des abus de marché et délits d'initiés ;
- Contrôles de commercialisation, notamment sur les produits validés par le comité NAP, de prise ne compte de la démarche MIF, et sur le traitement des réclamations ;

- Respect des procédures applicables en matière de communication financière, formation des intermédiaires en assurance.

Le responsable du Contrôle de la Conformité (RCC) réalise :

- Des contrôles mensuels par échantillonnage sur les alertes liées à la Sécurité Financière ;
- Un suivi particulier sur les dossiers faisant l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN ;
- Le suivi du plan de contrôles permanents en matière de Conformité.

Outre les actions d'information et de sensibilisation aux risques, à la réglementation et aux dispositifs effectuées auprès des comités de la Caisse Régionale, les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité.

IV. LA DÉCLARATION DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ DÉTECTÉS AUX INSTANCES DIRIGEANTES

Outre les actions d'information et de sensibilisation aux risques, à la réglementation et aux dispositifs effectuées auprès des comités de la Caisse Régionale, les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité.

6

COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2025

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

*Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale
du Crédit Agricole d'Ile-de-France en date du 04 février 2026 et soumis
à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2026*

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL	372
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	372
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	378
COMPTE DE RÉSULTAT	378
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	379
BILAN ACTIF.....	380
BILAN PASSIF.....	381
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	382
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	383
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	386
1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.....	386
1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ.....	386
1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	388
1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28).....	418
2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE.....	423
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	424
3.1 RISQUE DE CRÉDIT	424
3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN	455
3.3 RISQUE DE MARCHÉ	458
3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT	463
3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	466
3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS	473
3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES.....	473
4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	475
4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS.....	475
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	476
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	476
4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	477
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	478
4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	478
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	478
4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	480
4.9 COÛT DU RISQUE	481

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS.....	482
4.11 IMPÔTS.....	482
4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	484
5. INFORMATIONS SECTORIELLES.....	485
6. NOTES RELATIVES AU BILAN.....	486
6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	486
6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	486
6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE.....	486
6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	487
6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	489
6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE.....	491
6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	493
6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS.....	495
6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS.....	497
6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS.....	498
6.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	499
6.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION).....	500
6.13 PROVISIONS.....	501
6.14 CAPITAUX PROPRES.....	503
6.15 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE.....	506
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS.....	507
7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL.....	507
7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE.....	507
7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES.....	508
7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES.....	508
7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX.....	511
7.6 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS.....	511
8. CONTRATS DE LOCATION.....	511
8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR.....	511
8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR.....	514
9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	515
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	517
10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI.....	518
10.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR.....	521

11. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2025	526
11.1 INFORMATION SUR LES FILIALES	526
11.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE	527
12. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	528
12.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	528
12.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES.....	529
13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DECEMBRE 2025	529

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,3 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50 % restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme de prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

✓ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

✓ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs

de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CETI (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁴⁰. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁴¹, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

⁴⁰ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

⁴¹ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

➤ Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).

Afin de trouver de nouvelles sources de financement, le groupe Crédit Agricole a créé l'établissement CA Covered Bonds (CA CB) dont le rôle est d'emprunter sur les marchés financiers. CA CB a émis des emprunts garantis par les meilleurs crédits habitats des Caisses régionales. Depuis 2011, CA CB est devenu Crédit Agricole Home Loan SFH (Société de Financement de l'Habitat). La totalité des ressources empruntées par Crédit Agricole Home Loan SFH sur les marchés financiers est transférée aux CR sous forme d'avances spécifiques.

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 2 788,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 0,0 millions d'euros de créances en garantie.

➤ Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A..

Crédit Agricole S.A. souscrit des emprunts auprès de la CRH, garantis par des crédits à l'habitat des Caisses régionales. Ces emprunts bénéficient entièrement aux Caisses régionales sous forme d'avances spécifiques.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 452,7 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 730 millions d'euros.

➤ Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A..

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 74 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 27,1 millions d'euros.

➤ **Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A..**

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A.. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 1 378,9 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 654 millions d'euros.

➤ **Distribution d'avances spécifiques BDCE (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) par Crédit Agricole S.A..**

CASA a développé un partenariat avec la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) en matière de financement qui se traduit par la signature d'une enveloppe de 100 millions d'euros. Cette ligne sera garantie par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 0,22 million d'euros d'avances spécifiques BDCE et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BDCE un collatéral de 0,57 millions d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	2 204 136	2 399 165
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 1 789 557	- 2 033 599
Commissions (produits)	4.2	566 123	603 529
Commissions (charges)	4.2	- 114 816	- 157 962
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	53 313	46 871
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		4 465	7 498
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		48 848	39 373
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	113 050	105 983
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		- 224	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		113 274	105 983
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1 879	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	10 669	10 894
Charges des autres activités	4.6	- 12 389	- 8 639
PRODUIT NET BANCAIRE		1 032 408	966 242
Charges générales d'exploitation	4.7	- 624 558	- 602 063
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	- 42 684	- 43 926
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		365 166	320 253
Coût du risque	4.9	- 76 395	- 87 993
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		288 771	232 260
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	- 260	90
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		288 511	232 350
Impôts sur les bénéfices	4.11	- 51 728	- 40 470
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		236 783	191 880
Participations ne donnant pas le contrôle		566	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		236 217	191 880

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	236 783	191 880
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 122	- 670
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	540 573	294 347
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	542 695	293 677
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 16 740	- 8 876
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	525 955	284 801
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 306	3 623
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	86	- 50
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 392	3 573
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 360	- 922
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 032	2 651
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	526 987	287 452
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	763 770	479 332
Dont part du Groupe	763 204	479 332
Dont participations ne donnant pas le contrôle	566	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	- 72

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	89 310	92 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	1 532 582	1 300 602
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		272 145	247 174
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		1 260 437	1 053 428
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	842 321	755 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	4 391 201	3 784 964
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		234 532	185 515
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		4 156 669	3 599 449
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	71 998 022	69 387 009
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		9 618 818	9 699 950
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		58 096 780	55 720 690
<i>Titres de dettes</i>		4 282 424	3 966 369
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 695 498	- 475 420
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	50 032	65 176
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	605 940	678 863
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	132 155	71 775
Immobilisations corporelles	6.12	201 025	207 688
Immobilisations incorporelles	6.12	293	328
Écarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		79 147 383	75 868 917

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	271 192	244 271
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		271 192	244 271
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	222 457	372 683
Passifs financiers au coût amorti		67 955 794	65 417 513
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	31 410 281	31 809 638
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	36 094 947	33 204 538
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	450 566	403 337
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 161	31 330
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	26 237	457
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 588 942	1 494 523
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	119 585	108 696
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		70 196 368	67 669 473
Capitaux propres		8 951 015	8 199 444
Capitaux propres part du Groupe		8 943 751	8 199 443
Capital et réserves liées		352 085	351 065
Réserves consolidées		6 747 730	6 575 765
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 607 720	1 080 733
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		236 217	191 880
Participations ne donnant pas le contrôle		7 264	1
TOTAL DU PASSIF		79 147 383	75 868 917

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024	119 157	6 842 952	- 4 106	-	6 958 003	- 4 429	797 710	793 281	-	7 751 284	1	-	-	-	1	7 751 285
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2024 Retraités	119 157	6 842 952	- 4 106	-	6 958 003	- 4 429	797 710	793 281	-	7 751 284	1	-	-	-	1	7 751 285
Augmentation / Réduction de capital	1 093	- 277	-	-	816	-	-	-	-	816	-	-	-	-	-	816
Variation des titres autodétenus	-	-	- 1 364	-	- 1 364	-	-	-	-	- 1 364	-	-	-	-	-	- 1 364
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	- 29 265	-	-	- 29 265	-	-	-	-	- 29 265	-	-	-	-	-	- 29 265
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	- 107	-	-	- 107	-	-	-	-	- 107	-	-	-	-	-	- 107
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 016	-	-	1 016	-	-	-	-	1 016	-	-	-	-	-	1 016
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 093	- 28 633	- 1 364	-	- 28 904	-	-	-	-	- 28 904	-	-	-	-	-	- 28 904
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	72	-	-	72	2 651	284 801	287 452	-	287 524	-	-	-	-	-	287 524
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	70	-	-	70	-	- 70	- 70	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	191 880	191 880	-	-	-	-	-	191 880
Autres variations	-	- 2 341	-	-	- 2 341	-	-	-	-	- 2 341	-	-	-	-	-	- 2 341
Capitaux propres au 31 décembre 2024	120 250	6 812 050	- 5 470	-	6 926 830	- 1 778	1 082 511	1 080 733	191 880	8 199 443	1	-	-	-	1	8 199 444
Affectation du résultat 2024	-	191 872	-	-	191 872	-	-	-	- 191 880	- 8	-	-	-	-	-	- 8
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2025	120 250	7 003 922	- 5 470	-	7 118 702	- 1 778	1 082 511	1 080 733	-	8 199 435	1	-	-	-	1	8 199 436
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2025 Retraités	120 250	7 003 922	- 5 470	-	7 118 702	- 1 778	1 082 511	1 080 733	-	8 199 435	1	-	-	-	1	8 199 436
Augmentation / Réduction de capital	4 539	- 439	-	-	4 100	-	-	-	-	4 100	-	-	-	-	-	4 100
Variation des titres autodétenus	-	-	- 3 080	-	- 3 080	-	-	-	-	- 3 080	-	-	-	-	-	- 3 080
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2025	-	- 25 713	-	-	- 25 713	-	-	-	-	- 25 713	-	-	-	-	-	- 25 713
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	302	-	-	302	-	-	-	-	302	6 697	-	-	-	6 697	6 999
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 871	-	-	1 871	-	-	-	-	1 871	-	-	-	-	-	1 871
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 539	- 23 979	- 3 080	-	- 22 520	-	-	-	-	- 22 520	6 697	-	-	-	6 697	- 15 823
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	1 032	525 955	526 987	-	526 987	-	-	-	-	-	526 987
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	236 217	236 217	566	-	-	-	566	236 783
Autres variations	-	3 632	-	-	3 632	-	-	-	-	3 632	-	-	-	-	-	3 632
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	124 789	6 983 576	- 8 550	-	7 099 815	- 746	1 608 466	1 607 720	236 217	8 943 751	7 264	-	-	-	7 264	8 951 015

⁽¹⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale d'Ile-de-France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt		288 511	232 350
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		42 683	43 925
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		84 468	88 305
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		- 27	- 90
Résultat net des activités de financement		13 091	17 065
Autres mouvements		18 218	- 3 849
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		158 433	145 356
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 55 514	- 897 993
Flux liés aux opérations avec la clientèle		404 684	214 175
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 592 140	- 994 734
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		72 311	- 172 140
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		2 345	- 28 907
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 168 314	- 1 879 599
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		278 630	- 1 501 893
Flux liés aux participations (1)		- 12 230	- 39 538
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 28 343	- 15 080
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 40 573	- 54 618
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 13 073	- 27 799
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		19 611	135 568
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		6 538	107 769
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		244 595	- 1 448 742
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		2 428 004	3 876 746
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		92 843	94 430
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 335 161	3 782 316
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 672 599	2 428 004
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		89 310	92 843
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 583 289	2 335 161
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		244 595	- 1 448 742

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2025, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à -47 763 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- achat de CCI pour destruction pour -8 486 milliers d'euros*
- des flux d'investissement par la Caisse Régionale pour -3 744 milliers d'euros (acquisitions pour 45 794 milliers d'euros et des plus-values de cession pour 42 050 milliers d'euros)*
- des flux d'investissement par SOCADIF pour -35 533 milliers d'euros (acquisition pour 67 700 milliers d'euros et cessions pour 32 167 milliers d'euros)*

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés à ses actionnaires, à hauteur de 25 713 milliers d'euros pour l'année 2025, et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 3 612 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	01/01/2025	Non

À noter également le règlement ANC n° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025 non encore appliquées par le Groupe

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des

actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1er janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats « collatéralisés au marché »	04/12/2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20/03/2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20/03/2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20/03/2025	Non
IAS 29 Évaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11/07/2025	Non

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « Collecte » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « Collecte et Vente » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle « Autre / Vente » dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

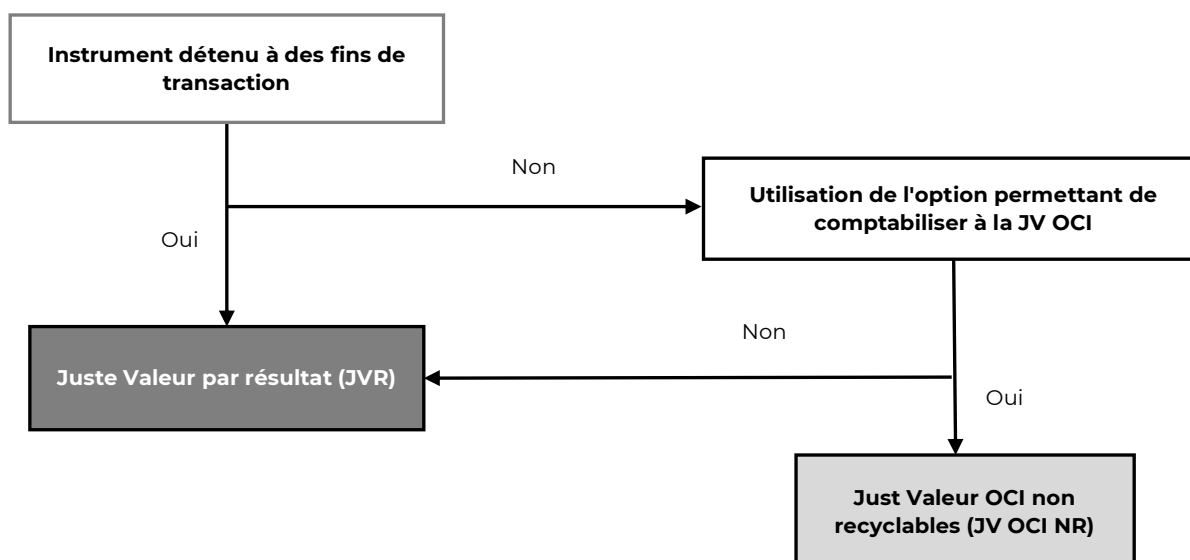
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charge d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

• Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs et Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

• Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1^{re} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), le Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^e étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^e étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

o La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stages 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (i.e. 0.30 %).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.
- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observé une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution ;
- l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêt.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

o Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché

actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours mid-price comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale d'Ile-de-France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la

défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

✓ Provisions (dont IAS 37)

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

✓ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole d'Ile-de-France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite complémentaire dont bénéficient le président, les vice-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83 % pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite complémentaire dont bénéficient le président, les vice-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Ces engagements peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Crédit Agricole d'Ile-de-France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

✓ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans

Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.
Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans.

La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale d'Ile-de-France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale d'Ile-de-France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, mais également de l'implication et des décisions du

Crédit Agricole d'Ile-de-France lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumé exercer une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les coentreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité): la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe: les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquire réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

✓ **Écarts d'acquisition**

- Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

- Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

- Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

✓ **Regroupements d'entreprises sous contrôle commun**

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 ».

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2025**

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et

LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %) pour un montant de 800 M€.

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France est assurée par la Direction Risques Organisation Qualité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. et chapitre 5.2 « Facteurs de risques » du présent Rapport Financier Annuel, paragraphes 5.2.1 et 5.3.4).

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et le Crédit Agricole d'Ile-de-France a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	3 953 789	- 2 825	15 758	- 353	-	-	3 969 547	- 3 178	3 966 369
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 11 773	1	11 773	- 2	-	-	-	- 1	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 11 773	1	11 773	- 2			-	- 1	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	3 942 016	- 2 824	27 531	- 355	-	-	3 969 547	- 3 179	3 966 368
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	372 401	- 200	259	- 299	-	-	372 660	- 499	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	856 992	- 582	13 220	- 310			870 212	- 892	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 484 591	382	- 12 961	11	-	-	- 497 552	393	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	4 314 417	- 3 024	27 790	- 654	-	-	4 342 207	- 3 678	4 338 529
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	- 56 105		-		-		- 56 105		
Au 31 décembre 2025	4 258 312	- 3 024	27 790	- 654	-	-	4 286 102	- 3 678	4 282 424
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	1 501 112	- 72	3 519	-	16	-	1 504 647	- 72	1 504 575
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 2 000	2	2 000	- 5	-	-	-	- 3	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 2 000	2	2 000	- 5			-	- 3	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 499 112	- 70	5 519	- 5	16	-	1 504 647	- 75	1 504 572
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 17 225	- 36	- 3 772	5	-	-	- 20 997	- 31	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	767 499	- 101	-	-			767 499	- 101	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 809 607	65	- 3 772	5	-	-	- 813 379	70	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	24 883	-	-	-	-	-	24 883	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	1 481 887	- 106	1 747	-	16	-	1 483 650	- 106	1 483 544
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2025	1 481 887	- 106	1 747	-	16	-	1 483 650	- 106	1 483 544
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	51 616 723	- 128 499	4 078 466	- 151 610	574 881	- 269 271	56 270 070	- 549 380	55 720 690
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 1 175 427	- 9 237	1 018 034	19 348	157 393	- 36 685	-	- 26 574	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 3 021 242	20 808	3 021 242	- 56 058			-	- 35 250	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 931 128	- 31 776	- 1 931 128	70 995			-	39 219	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	- 106 885	1 796	- 97 151	5 012	204 036	- 40 040	-	- 33 232	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	21 572	- 65	25 071	- 601	- 46 643	3 355	-	2 689	
Total après transferts	50 441 296	- 137 736	5 096 500	- 132 262	732 274	- 305 956	56 270 070	- 575 954	55 694 116
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	3 042 909	42 449	- 600 864	- 62 064	- 111 804	7 834	2 330 241	- 11 781	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	11 929 315	- 38 133	645 980	- 47 307			12 575 295	- 85 440	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 8 871 945	27 051	- 1 246 844	33 590	- 83 347	24 197	- 10 202 136	84 838	
Passages à perte					- 28 190	20 256	- 28 190	20 256	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	-	67	- 267	144	- 267	212	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		53 388		- 48 272		- 39 649		- 34 533	
Changements dans le modèle / méthodologie		1		- 1		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 14 461	141	-	- 141	-	2 886	- 14 461	2 886	
Total	53 484 205	- 95 287	4 495 636	- 194 326	620 470	- 298 122	58 600 311	- 587 735	58 012 576
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	- 46		- 593		84 843		84 204		
Au 31 décembre 2025	53 484 159	- 95 287	4 495 043	- 194 326	705 313	- 298 122	58 684 515	- 587 735	58 096 780
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2024	180 172	- 320	5 343	- 251	-	-	185 515	- 571
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 4 053	1	4 052	- 2	-	-	- 1	- 1
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 4 053	1	4 052	- 2			- 1	- 1
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	176 119	- 319	9 395	- 253	-	-	185 514	- 572
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	48 912	196	106	- 462	-	-	49 018	- 266
Réévaluation de juste valeur sur la période	630		453		-		1 083	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	84 282	- 52	6 945	- 520			91 227	- 572
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 36 000	248	- 7 292	58	-	-	- 43 292	306
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	225 031	- 123	9 501	- 715	-	-	234 532	- 838
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2025	225 031	- 123	9 501	- 715	-	-	234 532	- 838
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2024	6 517 130	- 24 102	231 886	- 9 320	8 218	- 669	6 757 234	- 34 091	6 723 143
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 601 200	4 551	591 780	- 10 161	9 420	- 13	-	- 5 623	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 630 277	5 182	630 277	- 11 245			-	- 6 063	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	38 210	- 628	- 38 210	1 084			-	456	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	- 9 356	2	- 358	2	9 714	- 80	-	- 76	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	223	- 5	71	- 2	- 294	67	-	60	
Total après transferts	5 915 930	- 19 551	823 666	- 19 481	17 638	- 682	6 757 234	- 39 714	6 717 520
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	771 312	5 498	- 12 104	- 6 899	7 938	52	767 146	- 1 349	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	3 131 540	- 7 973	195 384	- 9 439			3 326 924	- 17 412	
Extinction des engagements	- 2 360 261	8 164	- 207 455	9 384	- 12 494	572	- 2 580 210	18 120	
Passages à perte					- 12	-	- 12	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		5 238		- 6 775		- 520		- 2 057	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	33	69	- 33	- 69	20 444	-	20 444	-	
Au 31 décembre 2025	6 687 242	- 14 053	811 562	- 26 380	25 576	- 630	7 524 380	- 41 063	7 483 317

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2024	1 891 848	- 8 898	133 737	- 3 749	8 018	- 658	2 033 603	- 13 305	2 020 298
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 39 896	3 943	35 904	- 3 353	3 992	- 17	-	573	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 130 021	4 559	130 021	- 6 006			-	- 1 447	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	91 118	- 618	- 91 118	2 643			-	2 025	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 993	2	- 2 999	10	3 992	- 17	-	- 5	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 851 952	- 4 955	169 641	- 7 102	12 010	- 675	2 033 603	- 12 732	2 020 871
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	696 746	329	- 22 875	385	- 1 079	- 2 815	672 792	- 2 101	
Nouveaux engagements donnés (2)	902 789	- 1 266	6 931	- 2 146			909 720	- 3 412	
Extinction des engagements	- 206 043	1 433	- 29 806	643	- 1 512	113	- 237 361	2 189	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		162		1 888		- 2 928		- 878	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	433	-	433	-	
Au 31 décembre 2025	2 548 698	- 4 626	146 766	- 6 717	10 931	- 3 490	2 706 395	- 14 833	2 691 562

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	805 258	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	272 145	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	425 191	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	107 922	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	842 321	-	-	-	-	-
Total	1 647 579	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	587 107	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	247 174	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	308 321	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 612	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	755 089	-	-	-	-	-
Total	1 342 196	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	234 532	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	234 532	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	63 862 748	-	10 031 447	2 835 147	32 238 593	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	407 207	-	76 668	15 024	204 645	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 483 544	-	-	900 256	1 572	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	16	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	58 096 780	-	10 031 447	1 934 891	31 961 146	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	407 191	-	76 668	15 024	204 645	-
Titres de dettes	4 282 424	-	-	-	275 875	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	64 097 280	-	10 031 447	2 835 147	32 238 593	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	407 207	-	76 668	15 024	204 645	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	185 515	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	185 515	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	61 191 634	-	9 666 263	1 997 886	30 828 951	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	305 626	-	63 667	8 814	165 506	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 504 575	-	-	8 081	3 167	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	16	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	55 720 690	-	9 666 263	1 989 805	30 487 476	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	305 610	-	63 667	8 814	165 506	-
Titres de dettes	3 966 369	-	-	-	338 308	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	61 377 149	-	9 666 263	1 997 886	30 828 951	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	305 626	-	63 667	8 814	165 506	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE PROVISIONNEMENT

	Au 31 décembre 2025					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 691 562	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 441	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 483 317	-	79 256	69 209	258 330	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	24 946	-	121	847	175	-
Total	10 174 879	-	79 256	69 209	258 330	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	32 387	-	121	847	175	-

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 020 298	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 360	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 723 143	-	65 999	66 618	234 972	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 549	-	-	-	27	-
Total	8 743 441	-	65 999	66 618	234 972	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	14 909	-	-	-	27	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours

restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2025		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	298	13 249
Valeur comptable brute avant modification	-	298	13 516
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	- 267
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 501
Titres de dettes	-
Total	2 501

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à 1 an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15 % au 31.12.2025.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail							
	PD ≤ 0,5 %	33 801 819	- 6 848	545 455	- 2 890	-	-	34 337 536
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 815 746	- 6 396	631 630	- 10 548	-	-	3 430 432
	2 % < PD ≤ 15 %	1 346 774	- 12 232	1 185 025	- 44 975	-	-	2 474 592
	15 % < PD < 100%	-	-	333 076	- 24 753	-	-	308 323
	PD = 100%	-	-	-	-	369 166	- 95 175	273 991
Total Clientèle de détail		37 964 339	- 25 476	2 695 186	- 83 166	369 166	- 95 175	40 824 874
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	18 064 377	- 23 312	812 860	- 20 455	-	-	18 833 470
	0,6 % < PD < 12%	3 195 642	- 49 629	900 554	- 76 157	-	-	3 970 410
	12 % ≤ PD < 100%	-	-	115 980	- 15 202	-	-	100 778
	PD = 100%	-	-	-	-	336 163	- 202 947	133 216
Total Hors clientèle de détail		21 260 019	- 72 941	1 829 394	- 111 814	336 163	- 202 947	23 037 874
Total		59 224 358	- 98 417	4 524 580	- 194 980	705 329	- 298 122	63 862 748

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail							
	PD ≤ 0,5%	31 615 406	- 5 961	518 796	- 2 655	-	-	32 125 586
	0,5% < PD ≤ 2%	3 571 195	- 10 900	1 339 355	- 16 321	-	-	4 883 329
	2% < PD ≤ 20%	989 571	- 12 775	1 035 930	- 44 391	-	-	1 968 335
	20% < PD < 100%	-	-	54 230	- 4 947	-	-	49 283
	PD = 100%	-	-	-	-	308 426	- 87 803	220 623
Total Clientèle de détail		36 176 172	- 29 636	2 948 311	- 68 314	308 426	- 87 803	39 247 156
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	17 642 620	- 32 612	398 718	- 5 731	-	-	18 002 995
	0,6% < PD < 12%	3 252 833	- 69 148	630 395	- 48 253	-	-	3 765 827
	12% ≤ PD < 100%	-	-	120 319	- 29 665	-	-	90 654
	PD = 100%	-	-	-	-	266 471	- 181 468	85 003
Total Hors clientèle de détail		20 895 453	- 101 760	1 149 432	- 83 649	266 471	- 181 468	21 944 479
Total		57 071 624	- 131 396	4 097 743	- 151 963	574 897	- 269 271	61 191 634

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
(en milliers d'euros) Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 15 %	-	-	-	-	-	-	-
	15 % < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	225 154	- 123	715	-	-	-	225 746
	0,6 % < PD < 12%	-	-	4 019	- 61	-	-	3 958
	12% ≤ PD < 100%	-	-	5 482	- 654	-	-	4 828
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		225 154	- 123	10 216	- 715	-	-	234 532
Total		225 154	- 123	10 216	- 715	-	-	234 532

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
(en milliers d'euros) Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-	-
	20 % < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	180 492	- 320	251	-	-	-	180 423
	0,6 % < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	5 343	- 251	-	-	5 092
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		180 492	- 320	5 594	- 251	-	-	185 515
Total		180 492	- 320	5 594	- 251	-	-	185 515

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 488 326	- 626	11 287	- 45	-	-	1 498 942
	0,5 % < PD ≤ 2 %	131 437	- 555	22 996	- 219	-	-	153 659
	2 % < PD ≤ 15 %	42 569	- 890	37 266	- 1 418	-	-	77 527
	15 % < PD < 100 %	-	-	10 064	- 897	-	-	9 167
	PD = 100 %	-	-	-	-	2 284	- 50	2 234
Total Clientèle de détail		1 662 332	- 2 071	81 613	- 2 579	2 284	- 50	1 741 529
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	4 586 985	- 7 505	428 105	- 9 460	-	-	4 998 125
	0,6 % < PD < 12 %	437 925	- 4 477	290 708	- 13 608	-	-	710 548
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	11 136	- 733	-	-	10 403
	PD = 100 %	-	-	-	-	23 292	- 580	22 712
Total Hors clientèle de détail		5 024 910	- 11 982	729 949	- 23 801	23 292	- 580	5 741 788
Total		6 687 242	- 14 053	811 562	- 26 380	25 576	- 630	7 483 317

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail							
	PD ≤ 0,5 %	1 260 775	- 1 112	6 467	- 17	-	-	1 266 113
	0,5 % < PD ≤ 2 %	163 059	- 665	33 376	- 214	-	-	195 556
	2 % < PD ≤ 20 %	61 414	- 1 412	25 415	- 918	-	-	84 499
	20 % < PD < 100 %	-	-	2 669	- 217	-	-	2 452
	PD = 100 %	-	-	-	-	2 406	- 64	2 342
Total Clientèle de détail		1 485 248	- 3 189	67 927	- 1 366	2 406	- 64	1 550 962
	Hors clientèle de détail							
	PD ≤ 0,6 %	4 414 097	- 10 978	29 592	- 141	-	-	4 432 570
	0,6 % < PD < 12 %	617 785	- 9 935	78 972	- 3 544	-	-	683 278
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	55 395	- 4 269	-	-	51 126
		-	-	-	-	5 812	- 605	5 207
Total Hors clientèle de détail		5 031 882	- 20 913	163 959	- 7 954	5 812	- 605	5 172 181
Total		6 517 130	- 24 102	231 886	- 9 320	8 218	- 669	6 723 143

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	53 218	- 5	168	- 2	-	-	53 379
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 718	- 22	334	- 16	-	-	4 014
	2 % < PD ≤ 15 %	1 100	- 9	393	- 24	-	-	1 460
	15 % < PD < 100%	-	-	17	-	-	-	17
	PD = 100%	-	-	-	-	444	- 93	351
Total Clientèle de détail		58 036	- 36	912	- 42	444	- 93	59 221
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	2 203 943	- 1 571	7 522	- 28	-	-	2 209 866
	0,6 % < PD < 12%	286 719	- 3 019	133 745	- 4 850	-	-	412 595
	12 % ≤ PD < 100%	-	-	4 587	- 1 797	-	-	2 790
	PD = 100%	-	-	-	-	10 487	- 3 397	7 090
Total Hors clientèle de détail		2 490 662	- 4 590	145 854	- 6 675	10 487	- 3 397	2 632 341
TOTAL		2 548 698	- 4 626	146 766	- 6 717	10 931	- 3 490	2 691 562

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	55 064	- 17	29	-	-	-	55 076
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 219	- 10	237	- 3	-	-	1 443
	2 % < PD ≤ 20 %	1 114	- 9	95	- 11	-	-	1 189
	20 % < PD < 100%	-	-	100	- 20	-	-	80
	PD = 100%	-	-	-	-	399	- 166	233
Total Clientèle de détail		57 397	- 36	461	- 34	399	- 166	58 021
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1 562 892	- 1 734	76 010	- 548	-	-	1 636 620
	0,6 % < PD < 12%	271 559	- 7 128	54 965	- 2 825	-	-	316 571
	12 % ≤ PD < 100%	-	-	2 301	- 342	-	-	1 959
	PD = 100%	-	-	-	-	7 619	- 492	7 127
Total Hors clientèle de détail		1 834 451	- 8 862	133 276	- 3 715	7 619	- 492	1 962 277
TOTAL		1 891 848	- 8 898	133 737	- 3 749	8 018	- 658	2 020 298

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	107 922	-	-	31 612	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	107 922	-	-	31 612	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	4 956 979	- 3 800	26 558	- 1 082	-	-	4 983 537	4 288 958	- 3 010	3 156	- 63	4 718	- 18	4 296 832
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 810 508	- 1 361	14 967	- 174	16	-	2 825 491	2 884 956	- 1 319	3 519	-	16	-	2 888 491
Grandes entreprises	13 492 532	- 67 780	1 787 869	- 110 558	336 147	- 202 947	15 616 548	13 721 538	- 97 431	1 142 757	- 83 586	261 737	- 181 450	15 126 032
Clientèle de détail	37 964 339	- 25 476	2 695 186	- 83 166	369 166	- 95 175	41 028 691	36 176 172	- 29 636	2 948 311	- 68 314	308 426	- 87 803	39 432 909
Total	59 224 358	- 98 417	4 524 580	- 194 980	705 329	- 298 122	64 454 267	57 071 624	- 131 396	4 097 743	- 151 963	574 897	- 269 271	61 744 264

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	23 783	- 13	3 958	- 61	-	-	27 741	8 967	- 3	-	-	-	-	8 967
Grandes entreprises	201 248	- 110	5 543	- 654	-	-	206 791	171 205	- 317	5 343	- 251	-	-	176 548
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	225 031	- 123	9 501	- 715	-	-	234 532	180 172	- 320	5 343	- 251	-	-	185 515

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	1 101 190	722 092
Grandes entreprises	14 806 426	12 916 803
Clientèle de détail	20 187 331	19 565 643
Total Dettes envers la clientèle	36 094 947	33 204 538

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	176 933	- 83	-	-	-	-	176 933	145 883	- 189	-	-	-	-	145 883
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	4 847 977	- 11 899	729 949	- 23 801	23 292	- 580	5 601 218	4 885 999	- 20 724	163 959	- 7 954	5 812	- 605	5 055 770
Clientèle de détail	1 662 332	- 2 071	81 613	- 2 579	2 284	- 50	1 746 229	1 485 248	- 3 189	67 927	- 1 366	2 406	- 64	1 555 581
Total	6 687 242	- 14 053	811 562	- 26 380	25 576	- 630	7 524 380	6 517 130	- 24 102	231 886	- 9 320	8 218	- 669	6 757 234

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2025							Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	18 000	- 16	-	-	-	-	18 000	18 000	- 26	-	-	-	-	18 000
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	96 952	-	-	-	-	-	96 952	56 915	-	-	-	-	-	56 915
Grandes entreprises	2 375 710	- 4 574	145 854	- 6 675	10 487	- 3 397	2 532 051	1 759 536	- 8 836	133 276	- 3 715	7 619	- 492	1 900 431
Clientèle de détail	58 036	- 36	912	- 42	444	- 93	59 392	57 397	- 36	461	- 34	399	- 166	58 257
Total	2 548 698	- 4 626	146 766	- 6 717	10 931	- 3 490	2 706 395	1 891 848	- 8 898	133 737	- 3 749	8 018	- 658	2 033 603

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	57 141 470	4 457 606	704 320	62 303 396	55 196 805	4 030 839	574 385	59 802 029
Autres pays de l'Union européenne	982 519	17 818	76	1 000 413	858 371	36 536	332	895 239
Autres pays d'Europe	190 518	28 999	916	220 433	208 888	16 168	158	225 214
Amérique du Nord	68 403	9 151	2	77 556	66 066	8 947	1	75 014
Amériques centrale et du Sud	4 373	257	1	4 631	4 171	442	1	4 614
Afrique et Moyen-Orient	44 731	6 185	14	50 930	49 322	1 830	20	51 172
Asie et Océanie (hors Japon)	60 200	4 453	-	64 653	62 812	2 789	-	65 601
Japon	4 568	111	-	4 679	3 914	192	-	4 106
Organismes supra-nationaux	727 576	-	-	727 576	621 275	-	-	621 275
Dépréciations	- 98 417	- 194 980	- 298 122	- 591 519	- 131 396	- 151 963	- 269 271	- 552 630
Total	59 125 941	4 329 600	407 207	63 862 748	56 940 228	3 945 780	305 626	61 191 634

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	118 229	3 958	-	122 187	81 879	-	-	81 879
Autres pays de l'Union européenne	63 098	3 099	-	66 197	59 393	5 343	-	64 736
Autres pays d'Europe	8 996	2 444	-	11 440	11 682	-	-	11 682
Amérique du Nord	34 708	-	-	34 708	27 218	-	-	27 218
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	225 031	9 501	-	234 532	180 172	5 343	-	185 515

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	33 477 910	30 978 531
Autres pays de l'Union européenne	2 272 154	1 903 075
Autres pays d'Europe	111 175	105 443
Amérique du Nord	73 820	58 396
Amériques centrale et du Sud	11 060	9 045
Afrique et Moyen-Orient	107 636	110 845
Asie et Océanie (hors Japon)	34 918	34 559
Japon	6 274	4 644
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	36 094 947	33 204 538

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	6 510 358	806 956	25 574	7 342 888	6 407 419	220 726	8 215	6 636 360
Autres pays de l'Union européenne	144 620	4 219	-	148 839	95 975	11 038	1	107 014
Autres pays d'Europe	5 309	259	2	5 570	6 813	79	2	6 894
Amérique du Nord	2 698	24	-	2 722	4 158	17	-	4 175
Amériques centrale et du Sud	88	1	-	89	90	2	-	92
Afrique et Moyen-Orient	11 965	81	-	12 046	1 970	18	-	1 988
Asie et Océanie (hors Japon)	12 155	22	-	12 177	506	6	-	512
Japon	49	-	-	49	199	-	-	199
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	- 14 053	- 26 380	- 630	- 41 063	- 24 102	- 9 320	- 669	- 34 091
Total	6 673 189	785 182	24 946	7 483 317	6 493 028	222 566	7 549	6 723 143

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	2 402 890	146 766	10 931	2 560 587	1 631 438	133 675	8 018	1 773 131
Autres pays de l'Union européenne	126 975	-	-	126 975	196 861	62	-	196 923
Autres pays d'Europe	15 185	-	-	15 185	59 969	-	-	59 969
Amérique du Nord	3 505	-	-	3 505	3 555	-	-	3 555
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	37	-	-	37	25	-	-	25
Asie et Océanie (hors Japon)	106	-	-	106	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	- 4 626	- 6 717	- 3 490	- 14 833	- 8 898	- 3 749	- 658	- 13 305
Total	2 544 072	140 049	7 441	2 691 562	1 882 950	129 988	7 360	2 020 298

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Valeur comptable au 31 décembre 2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	125 678	5 873	-	103 917	45 481	-	10 556	34 938	205 804
Administration générale	4 854	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	16	-	-
Grandes entreprises	34 812	4 070	-	12 428	5 597	-	1 050	16 862	65 455
Clientèle de détail	86 012	1 803	-	91 489	39 884	-	9 490	18 076	140 349
Total	125 678	5 873	-	103 917	45 481	-	10 556	34 938	205 804

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	237 647	12 543	-	98 275	38 297	-	10 071	22 621	146 165
Administration générale	4 259	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	16	-	-
Grandes entreprises	155 121	174	-	22 636	628	-	790	8 489	36 635
Clientèle de détail	78 267	12 369	-	75 639	37 669	-	9 265	14 132	109 530
Total	237 647	12 543	-	98 275	38 297	-	10 071	22 621	146 165

3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole d'Ile-de-France au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	30 510	30 510	27 141	57 651
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	1 160 376	1 160 376	-	1 160 376
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	101 601	101 601	-	101 601
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	1 292 487	1 292 487	27 141	1 319 628

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	18 007	18 007	-	18 007
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	29 962	29 962	-	29 962
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	1 049 279	1 049 279	8 888	1 058 167
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	77 165	77 165	-	77 165
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	1 174 413	1 174 413	8 888	1 183 301

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions brutes	
	31/12/2025	31/12/2024
Allemagne	-	-
Arabie Saoudite	-	-
Argentine	-	-
Belgique	-	-
Brésil	-	-
Chine	-	-
Egypte	-	-
Espagne	-	-
États-Unis	-	-
France	-	-
Hong Kong	-	-
Israël	-	-
Italie	-	-
Japon	-	-
Liban	-	-
Pologne	-	-
Royaume-Uni	-	-
Russie	-	-
Taiwan	-	-
Turquie	-	-
Ukraine	-	-
Autres pays souverains	-	-
Total	-	-

3.3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Rapport de gestion (Cf. Supra 5.2.5 - Risque de marché)

➤ Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	19 183	245 671	577 467	842 321
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	19 183	245 671	577 467	842 321
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	19 183	245 671	577 467	842 321

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	18 518	272 844	463 727	755 089
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	18 518	272 844	463 727	755 089
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	18 518	272 844	463 727	755 089

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	7 338	57 703	157 416	222 457
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	7 338	57 703	157 416	222 457
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	7 338	57 703	157 416	222 457

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	8 507	52 059	312 117	372 683
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	8 507	52 059	312 117	372 683
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	8 507	52 059	312 117	372 683

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	7 110	45 879	191 120	244 109
Instruments de devises et or	3 950	1 635	-	5 585
Autres instruments	1 783	-	124	1 907
Sous-total	12 843	47 514	191 244	251 601
Opérations de change à terme	5 974	14 570	-	20 544
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	18 817	62 084	191 244	272 145

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 797	70 821	146 377	222 995
Instruments de devises et or	1 227	557	-	1 784
Autres instruments	1 872	-	268	2 140
Sous-total	8 896	71 378	146 645	226 919
Opérations de change à terme	18 242	2 013	-	20 255
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	27 138	73 391	146 645	247 174

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 864	42 348	189 535	238 747
Instruments de devises et or	3 990	1 636	-	5 626
Autres instruments	6 338	-	-	6 338
Sous-total	17 192	43 984	189 535	250 711
Opérations de change à terme	6 105	14 376	-	20 481
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	23 297	58 360	189 535	271 192

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 498	65 684	145 619	214 801
Instruments de devises et or	1 266	579	-	1 845
Autres instruments	7 636	-	-	7 636
Sous-total	12 400	66 263	145 619	224 282
Opérations de change à terme	18 071	1 918	-	19 989
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	30 471	68 181	145 619	244 271

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	37 758 706	36 612 252
Instruments de devises et or	439 528	426 990
Autres instruments	5 416	10 146
Sous-total	38 203 650	37 049 388
Opérations de change à terme	1 604 736	2 104 228
Total Notionnels	39 808 386	39 153 616

Pour nous rapprocher des pratiques appliquées par les autres banques françaises, la présentation des opérations de change a évolué au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2024, les deux jambes des dérivés de change étaient retenues dans les montants présentés dans cette annexe.
- À compter du 31/12/2025, seule la jambe représentative des engagements donnés est indiquée.

Suivant cette pratique, l'encours notionnel des options de change aurait été de 216 495 k€ et celui des opérations de change à terme de 1 051 972 k€ au 31/12/2024. »

3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Cf. Rapport de gestion (Cf. Supra 5.3.6 – Gestion du bilan)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 323 475	952 151	4 353 761	975 770	13 767	9 618 924
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 665 209	5 252 026	18 269 381	32 447 823	50 076	58 684 515
Total	5 988 684	6 204 177	22 623 142	33 423 593	63 843	68 303 439
Dépréciations						- 587 841
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						67 715 598

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 822 177	1 477 463	4 089 777	1 296 723	13 882	9 700 022
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 922 677	5 044 955	17 711 212	30 528 044	63 182	56 270 070
Total	5 744 854	6 522 418	21 800 989	31 824 767	77 064	65 970 092
Dépréciations						- 549 452
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						65 420 640

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 158 059	5 654 672	15 115 507	7 481 907	136	31 410 281
Dettes envers la clientèle	22 456 547	1 794 013	11 623 172	220 487	728	36 094 947
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	25 614 606	7 448 685	26 738 679	7 702 394	864	67 505 228

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 880 751	6 448 397	14 379 469	8 100 805	216	31 809 638
Dettes envers la clientèle	21 568 539	1 056 670	10 337 479	241 122	728	33 204 538
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	24 449 290	7 505 067	24 716 948	8 341 927	944	65 014 176

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 440	-	-	449 126	-	450 566
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1 440	-	-	449 126	-	450 566
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 682	-	-	401 655	-	403 337
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1 682	-	-	401 655	-	403 337
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6 745	4 296	-	-	-	11 041

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	6 679	-	-	-	-	6 679

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	842 321	222 399	21 040 852	755 089	372 384	21 770 355
Couverture de flux de trésorerie	-	58	4 125	-	299	27 526
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	842 321	222 457	21 044 977	755 089	372 683	21 797 881

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivés détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2025, le mark-to-market des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté ministériel s'élève à 0 milliers d'euros contre 804 milliers d'euros au 31 décembre 2024. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève au 31 décembre 2025 à 0 milliers d'euros contre -1 346 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 003 405	6 852 103	12 189 469	21 044 977
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 003 405	6 852 103	12 189 469	21 044 977
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	2 003 405	6 852 103	12 189 469	21 044 977

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 197 326	7 163 715	10 436 840	21 797 881
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 197 326	7 163 715	10 436 840	21 797 881
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	4 197 326	7 163 715	10 436 840	21 797 881

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	29 331	128 254	61 462	1 960 476	8 065	159 031	- 17 231	1 430 605
Taux d'intérêt	29 331	128 254	61 462	1 960 476	8 065	159 031	- 17 231	1 430 605
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	29 331	128 254	61 462	1 960 476	8 065	159 031	- 17 231	1 430 605
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	812 990	94 145	204 411	19 080 376	747 024	213 353	- 203 441	20 339 750
Total couverture de juste valeur	842 321	222 399	265 873	21 040 852	755 089	372 384	- 220 672	21 770 355

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Micro-couvertures	31/12/2025				31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 065 947	- 20 098	-	- 61 156	1 587 694	41 130	-	17 074
Taux d'intérêt	2 065 947	- 20 098	-	- 61 156	1 587 694	41 130	-	17 074
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	2 065 947	- 20 098	-	- 61 156	1 587 694	41 130	-	17 074
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	16 367 913	-	17 546 012	-
Total - Actifs	16 367 913	-	17 546 012	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 862 607	- 446	2 181 772	- 442
Total - Passifs	1 862 607	- 446	2 181 772	- 442

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

	31/12/2025			31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	265 873	- 262 069	3 804	- 220 672	218 505	- 2 167
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	265 873	- 262 069	3 804	- 220 672	218 505	- 2 167

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	58	86	4 125	-	299	- 50	27 526
Taux d'intérêt	-	58	86	4 125	-	299	- 50	27 526
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	58	86	4 125	-	299	- 50	27 526
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	58	86	4 125	-	299	- 50	27 526
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

IMPACTS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

	31/12/2025			31/12/2024		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	86	-	-	- 50	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	86	-	-	- 50	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	86	-	-	- 50	-	-

3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. Rapport de gestion Cf. Supra 5.2.3 et 5.3.7 - Risques opérationnels)

3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs et Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013⁴² (CRR), le Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36⁴³ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou Tier 2 (T2) composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, de l'Additional Tier 1 (AT1) et du Tier 2 (T2). Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2025 comme en 2024 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a respecté les exigences réglementaires.

⁴² Tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 de juin 2019, du règlement (UE) 2020/873 de juin 2020 et du règlement (UE) 2024/1623 de juin 2024 pour les exigences réglementaires ayant une date d'application anticipée au 9 juillet 2024.

⁴³ Telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/878 de juin 2019 et de la directive (UE) 2024/1619 de juin 2024.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	1 709 011	1 724 302
Opérations avec les établissements de crédit	42 195	64 363
Opérations internes au Crédit Agricole	257 733	313 408
Opérations avec la clientèle	1 329 299	1 284 579
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	79 784	61 952
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 299	3 030
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	5 299	3 030
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	489 809	671 832
Autres intérêts et produits assimilés	17	1
Produits d'intérêts^{(1) (2) (3)}	2 204 136	2 399 165
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 1 409 048	- 1 694 726
Opérations avec les établissements de crédit	- 39 905	- 67 330
Opérations internes au Crédit Agricole	- 799 252	- 1 007 837
Opérations avec la clientèle	- 556 355	- 601 506
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 13 536	- 18 053
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 378 478	- 337 364
Autres intérêts et charges assimilées	- 2 031	- 1 509
Charges d'intérêts⁽³⁾	- 1 789 557	- 2 033 599

⁽¹⁾ dont 11 014 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 21 895 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

⁽²⁾ dont 678 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2025 contre 362 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2024, un produit de 50 841 milliers d'euros et une charge de -49 659 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 739	- 4 868	- 2 129	3 168	- 4 007	- 839
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 195	- 34 781	- 23 586	62 864	- 90 588	- 27 724
Sur opérations avec la clientèle	55 627	- 4 062	51 565	51 493	- 3 295	48 198
Sur opérations sur titres	73	- 609	- 536	2	- 20	- 18
Sur opérations de change	517	-	517	469	-	469
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	487 075	- 70 496	416 579	476 928	- 60 052	416 876
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	8 897	-	8 897	8 605	-	8 605
Total Produits et charges de commissions⁽¹⁾	566 123	- 114 816	451 307	603 529	- 157 962	445 567

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 50 841 milliers d'euros et une charge de -49 659 milliers d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les produits de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par les activités de moyens de paiements et d'assurance vie et non vie.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	904	570
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 235	8 916
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	18 653	16 179
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	20 147	19 544
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	2 960	- 1 495
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	5 610	5 324
Résultat de la comptabilité de couverture	3 804	- 2 167
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	53 313	46 871

⁽¹⁾ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	108 505	- 108 199	306	104 180	- 104 337	- 157
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	11 162	- 72 318	- 61 156	50 860	- 33 786	17 074
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	97 343	- 35 881	61 462	53 320	- 70 551	- 17 231
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 783 936	- 1 780 438	3 498	1 931 613	- 1 933 623	- 2 010
Variations de juste valeur des éléments couverts	791 642	- 992 555	- 200 913	1 067 833	- 866 402	201 431
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	992 294	- 787 883	204 411	863 780	- 1 067 221	- 203 441
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 892 441	- 1 888 637	3 804	2 035 793	- 2 037 960	- 2 167

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	- 224	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	113 274	105 983
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	113 050	105 983

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1 879	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti⁽¹⁾	1 879	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 797	3 819
Autres produits (charges) nets	- 3 517	- 1 564
Produits (charges) des autres activités	- 1 720	2 255

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	- 400 269	- 380 238
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	- 13 693	- 13 774
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 210 596	- 208 051
Charges générales d'exploitation	- 624 558	- 602 063

(1) Dont 28 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 70 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole d'Ile-de-France intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France

	Cabinet KPMG		Cabinet PWC		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	167	164	176	157	343
Émetteur	134	131	134	115	268
Filiales intégrées globalement	33	33	42	42	75
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	70	80	-	-	70
Émetteur	70	80	-	-	70
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	22	21	17	16	39
Emetteur	22	21	17	16	39
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	259	265	193	173	452

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 259 milliers d'euros, dont 167 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales, 70 milliers d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales et 22 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 193 milliers d'euros, dont 176 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et de la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	- 42 922	- 43 926
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	- 42 887	- 43 864
Immobilisations incorporelles	- 35	- 62
Dotations (reprises) aux dépréciations	238	-
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	238	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 42 684	- 43 926

⁽¹⁾ Dont -14 354 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 13 710 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

⁽²⁾ Dont 238 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

4.9 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	- 16 010	- 7 420
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	47 288	- 24 528
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	197	- 278
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	32 839	- 8 439
Engagements par signature	14 252	- 15 811
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 63 298	17 108
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 464	352
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 42 875	21 536
Engagements par signature	- 19 959	- 4 780
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 51 751	- 79 409
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	20 198
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 48 958	- 106 204
Engagements par signature	- 2 793	6 597
Autres actifs (C)	-	- 303
Risques et charges (D)	- 2 106	3 786
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	- 69 867	- 83 346
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 7 851	- 6 013
Récupérations sur prêts et créances	1 590	1 728
comptabilisés au coût amorti	1 590	1 728
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 267	- 362
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 76 395	- 87 993

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 260	90
Plus-values de cession	30	90
Moins-values de cession	- 290	-
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 260	90

4.11 IMPÔTS

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant ⁽¹⁾	- 35 557	- 14 020
Charge d'impôt différé	- 16 171	- 26 450
Total Charge d'impôt	- 51 728	- 40 470

⁽¹⁾ Dont 1 741 milliers d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe).

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 7 000 milliers d'euros dont 1 741 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	288 511	25,83%	- 74 522
Effet des différences permanentes		-9,25%	26 687
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		0,02%	- 45
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		1,33%	- 3 847
Taux et charge effectifs d'impôt		17,93%	- 51 728

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025. La contribution exceptionnelle est présentée dans sa totalité sur la ligne « Effet des autres éléments ».

Il n'existe pas de différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été constaté

✓ Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	232 350	25,83%	- 60 016
Effet des différences permanentes		- 13,48 %	31 327
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		0,55%	- 1 284
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		4,52%	- 10 497
Taux et charge effectifs d'impôt		17,42%	- 40 470

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 306	3 623
Écart de réévaluation de la période	815	3 696
Transferts en résultat	224	-
Autres variations	267	- 73
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	86	- 50
Écart de réévaluation de la période	86	- 50
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 360	- 922
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 032	2 651
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 122	- 670
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	540 573	294 347
Écart de réévaluation de la période	540 573	294 684
Transferts en réserves	-	- 72
Autres variations	-	- 265
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 16 740	- 8 876
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	525 955	284 801
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	526 987	287 452
Dont part du Groupe	526 987	287 452
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	87 185	-	90 828	-
Banques centrales	2 125	-	2 015	-
Valeur au bilan	89 310	-	92 843	-

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	272 145	247 174
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 260 437	1 053 428
Instruments de capitaux propres	205 939	192 139
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	946 576	829 677
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	107 922	31 612
Valeur au bilan	1 532 582	1 300 602
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 945 888 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 829 004 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	271 192	244 271
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	271 192	244 271

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	234 532	1 492	- 2 457	185 515	1 348	- 3 620
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 156 669	1 698 053	- 6 704	3 599 449	1 160 345	- 9 569
Total	4 391 201	1 699 545	- 9 161	3 784 964	1 161 693	- 13 189

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	234 532	1 492	- 2 457	185 515	1 348	- 3 620
Total des titres de dettes	234 532	1 492	- 2 457	185 515	1 348	- 3 620
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	234 532	1 492	- 2 457	185 515	1 348	- 3 620
Impôts sur les bénéfices		- 385	635		- 348	935
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		1 107	- 1 822		1 000	- 2 685

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	30 595	-	-	27 736	-	-
Titres de participation non consolidés	4 126 074	1 698 053	- 6 704	3 571 713	1 160 345	- 9 569
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	4 156 669	1 698 053	- 6 704	3 599 449	1 160 345	- 9 569
Impôts sur les bénéfices		- 77 233	- 5 710		- 66 751	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		1 620 820	- 12 414		1 093 594	- 9 569

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	175	72	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	175	72	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		2	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		74	-

⁽¹⁾ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 618 818	9 699 950
Prêts et créances sur la clientèle	58 096 780	55 720 690
Titres de dettes	4 282 424	3 966 369
Valeur au bilan	71 998 022	69 387 009

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	601 639	674 806
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	569 404	640 424
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	840 482	786 793
Prêts subordonnés	29 526	29 526
Autres prêts et créances	12 003	13 522
Valeur brute	1 483 650	1 504 647
Dépréciations	- 106	- 72
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	1 483 544	1 504 575
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 096 863	1 831 932
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 038 411	6 363 443
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	8 135 274	8 195 375
Valeur au bilan	9 618 818	9 699 950

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	53 160	29 829
Autres concours à la clientèle	58 181 872	55 304 251
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	2 820	2 820
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	50 245	63 283
Comptes ordinaires débiteurs	396 418	869 887
Valeur brute	58 684 515	56 270 070
Dépréciations	- 587 735	- 549 380
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	58 096 780	55 720 690
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	58 096 780	55 720 690

TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	1 293 365	1 175 153
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 992 737	2 794 394
Total	4 286 102	3 969 547
Dépréciations	- 3 678	- 3 178
Valeur au bilan	4 282 424	3 966 369

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Juste valeur nette ⁽¹⁾			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 330 087	490 257	839 830	-	1 337 270	1 290 396	450 566	839 830	-	1 288 147	49 123	-	-	-
Titres de dettes	839 830	-	839 830	-	839 830	839 830	-	839 830	-	839 830	-	-	-	-
Prêts et créances	490 257	490 257	-	-	497 440	450 566	450 566	-	-	448 317	49 123	-	-	-
Total Actifs financiers	1 330 087	490 257	839 830	-	1 337 270	1 290 396	450 566	839 830	-	1 288 147	49 123	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	1 330 087	490 257	839 830	-	1 337 270	1 290 396	450 566	839 830	-	1 288 147	49 123	-	-	-

⁽¹⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 034 764	450 037	584 727	-	1 034 764	988 141	988 141	-	-	986 382	48 382	-	-	-
Titres de dettes	584 727	-	584 727	-	584 727	584 727	584 727	-	-	584 727	-	-	-	-
Prêts et créances	450 037	450 037	-	-	450 037	403 414	403 414	-	-	401 655	48 382	-	-	-
Total Actifs financiers	1 034 764	450 037	584 727	-	1 034 764	988 141	988 141	-	-	986 382	48 382	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	1 034 764	450 037	584 727	-	1 034 764	988 141	988 141	-	-	986 382	48 382	-	-	-

⁽¹⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	31 410 281	31 809 638
Dettes envers la clientèle	36 094 947	33 204 538
Dettes représentées par un titre	450 566	403 337
Valeur au bilan	67 955 794	65 417 513

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	296 911	296 651
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	80 481	135 204
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	839 829	584 726
Total	1 136 740	881 377
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	30 273 541	30 928 261
Total	30 273 541	30 928 261
Valeur au bilan	31 410 281	31 809 638

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	20 437 745	20 180 291
Comptes d'épargne à régime spécial	346 531	343 540
Autres dettes envers la clientèle	15 310 671	12 680 707
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	36 094 947	33 204 538

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	450 566	403 337
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	450 566	403 337

6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés ⁽¹⁾	1 112 683	-	1 112 683	344 557	616 176	151 950
Prises en pension de titres ⁽²⁾	840 482	-	840 482	-	-	840 482
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 953 165	-	1 953 165	344 557	616 176	992 432

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,84 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,82 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2025					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	487 311	-	487 311	344 557	-	142 754
Mises en pension de titres ⁽²⁾	839 829	-	839 829	-	-	839 829
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 327 140	-	1 327 140	344 557	-	982 583

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98,72 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	609 317	-	609 317	486 346	122 960	11
Mises en pension de titres ⁽²⁾	584 726	-	584 726	-	-	584 726
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 194 043	-	1 194 043	486 346	122 960	584 737

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98,76 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

⁽²⁾ Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	-	12 106
Impôts différés	50 032	53 070
Total Actifs d'impôts courants et différés	50 032	65 176
Impôts courants	25 796	-
Impôts différés	441	457
Total Passifs d'impôts courants et différés	26 237	457

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	98 521	-	96 965	-
Charges à payer non déductibles	5 462	-	5 446	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	102 991	-	92 167	-
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	- 9 932	-	- 649	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 84 106	-	- 67 004	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 84 293	- 1 599	- 67 764	- 1 599
Couverture de flux de trésorerie	10	-	32	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	178	1 599	728	1 599
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	35 617	441	23 109	457
Total Impôts différés	50 032	441	53 070	457

⁽¹⁾ La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de -112 milliers d'euros en 2025 contre -521 milliers d'euros en 2024.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

La Caisse Régionale n'est pas concernée par des positions fiscales incertaines dès lors qu'elle applique les préconisations de Comité fiscal. La documentation des orientations fiscales préconisées est disponible auprès du Pole Fiscal de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	321 620	295 257
Comptes de stocks et emplois divers	11	11
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers ⁽¹⁾	319 282	293 805
Comptes de règlements	2 327	1 441
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	284 320	383 606
Comptes d'encaissement et de transfert	86 573	112 448
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	14
Produits à recevoir	167 302	157 621
Charges constatées d'avance	7 516	5 837
Autres comptes de régularisation	22 929	107 686
Valeur au bilan	605 940	678 863

⁽¹⁾ Dont 16 955 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 16 955 milliers d'euros au 31 décembre 2024, 117 772 milliers d'euros de débiteurs divers clientèle (contre 152 525 milliers d'euros au 31 décembre 2024) et 161 566 milliers d'euros de débiteurs divers Administrations et autres débiteurs (contre 102 611 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs⁽¹⁾	1 040 257	712 563
Comptes de règlements	13 149	-
Créditeurs divers ⁽²⁾	844 030	548 704
Versements restant à effectuer sur titres	151 233	125 102
Dettes locatives	31 845	38 757
Autres	-	-
Comptes de régularisation	548 685	781 960
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽³⁾	149 516	185 177
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	221	22
Produits constatés d'avance	165 655	121 587
Charges à payer	145 624	138 801
Autres comptes de régularisation	87 669	336 373
Valeur au bilan	1 588 942	1 494 523

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Dont 603 540 milliers d'euros de marges variables reçues dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés). Au 31 décembre 2024 les marges variables reçues présentaient un solde de 329 125 milliers d'euros.

⁽³⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	133 186	-	66 614	-	-	-	199 800
Amortissements et dépréciations	- 61 411	-	- 6 234	-	-	-	- 67 645
Valeur au bilan⁽¹⁾	71 775	-	60 380	-	-	-	132 155

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	95 930	-	36 678	-	-	578	133 186
Amortissements et dépréciations	- 57 938	-	- 3 473	-	-	-	- 61 411
Valeur au bilan⁽¹⁾	37 992	-	33 205	-	-	578	71 775

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, s'élève à 199 800 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 133 186 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	199 800	133 186
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		199 800	133 186

6.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	803 326	-	64 107	- 31 296	-	-	836 137
Amortissements et dépréciations	- 595 638	-	- 42 886	3 412	-	-	- 635 112
Valeur au bilan	207 688	-	21 221	- 27 884	-	-	201 025
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	18 131	-	-	-	-	-	18 131
Amortissements et dépréciations	- 17 803	-	- 35	-	-	-	- 17 838
Valeur au bilan	328	-	- 35	-	-	-	293

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	783 836	-	36 616	- 17 126	-	-	803 326
Amortissements et dépréciations	- 553 456	-	- 43 864	1 682	-	-	- 595 638
Valeur au bilan	230 380	-	- 7 248	- 15 444	-	-	207 688
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	18 088	-	43	-	-	-	18 131
Amortissements et dépréciations	- 17 743	-	- 61	1	-	-	- 17 803
Valeur au bilan	345	-	- 18	1	-	-	328

6.13 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	10 360	-	170	-	- 2 000	-	-	8 530
Risques d'exécution des engagements par signature	47 396	-	115 050	-	- 106 550	-	-	55 896
Risques opérationnels	21 610	-	3 888	- 265	- 3 293	-	-	21 940
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 340	-	10	-	-	-	-	1 350
Litiges divers	1 577	-	812	-	- 185	-	-	2 204
Participations	14	-	1 676	-	-	-	-	1 690
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	26 399	-	11 285	- 7 030	- 2 679	-	-	27 975
TOTAL	108 696	-	132 891	- 7 295	- 114 707	-	-	119 585

⁽¹⁾ Dont 1 590 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 350 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	16 376	-	1	-	- 6 018	-	1	10 360
Risques d'exécution des engagements par signature	33 403	-	137 182	-	- 123 188	-	- 1	47 396
Risques opérationnels	28 551	-	1 702	- 1 970	- 6 673	-	-	21 610
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	4 059	-	161	-	-	-	- 2 880	1 340
Litiges divers	1 277	-	1 050	-	- 750	-	-	1 577
Participations	14	-	-	-	-	-	-	14
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	22 761	-	13 260	- 5 930	- 3 692	-	-	26 399
TOTAL	106 441	-	153 356	- 7 900	- 140 321	-	- 2 880	108 696

⁽¹⁾ Dont 2 439 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 340 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT :

✓ Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 192 126	1 390 520
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 003 571	1 253 760
Ancienneté de plus de 10 ans	2 116 931	2 237 183
Total plans d'épargne-logement	4 312 628	4 881 463
Total comptes épargne-logement	723 617	761 907
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	5 036 245	5 643 370

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

✓ Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	28 878	11 540
Comptes épargne-logement	6 680	5 854
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	35 558	17 394

✓ Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 526	3 556
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	70	1 531
Ancienneté de plus de 10 ans	5 424	4 933
Total plans d'épargne-logement	8 020	10 020
Total comptes épargne-logement	510	340
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	8 530	10 360

La provision Épargne Logement comprend 3 composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, le Crédit-Agricole d'Ile-de-France avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de

l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 16 955 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 16 955 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.14 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2025

La Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux

sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale d'Ile-de-France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2024	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 117 319	-	79 380	8 037 939	28,87 %	0,00 %
Dont part du Public	1 791 389	-82 845	-	1 708 544	6,14 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	6 239 539	-	-	6 239 539	22,41 %	0,00 %
Dont part autodétenue	86 391	82 845	79 380	89 856	0,32 %	0,00 %
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565	-	-	926 565	3,33 %	0,00 %
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	926 565	-	-	926 565	3,33 %	0,00 %
Parts sociales	18 810 452	-	-	18 873 283	67,80 %	100,00 %
Dont 52 Caisses Locales	18 810 139	-	-	18 872 962	67,80 %	92,85 %
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	120	-	-	128	0,00 %	5,36 %
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00 %	0,36 %
Dont Autres	192	-	-	192	0,00 %	1,43 %
Total	27 854 336	-	-	27 837 787	100,00 %	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 4 euros et le montant total du capital est de 111 351 milliers d'euros.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2026 le paiement d'un dividende par action de 2.59 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	3,05	3,05	2,75 %
2023	2,93	2,93	3,80%
2024	2,58	2,58	4,80%
Prévu 2025	2,59	2,59	5,36 %

➤ Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 25 713 milliers d'euros en 2025 contre 29 265 milliers d'euros en 2024.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2025

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2025 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 25 mars 2026.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2025 correspondant au résultat net social de 240 139 715.41 euros, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2025 pour 246 317.76 euros.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- de verser 4 046 431.87 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé à 5.36 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 06 mai 2026.
- de verser 20 818 262.01 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 2.59 euros pour chacun des 8 037 939 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 06 mai 2026.
- de verser 2 399 803.35 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 2.59 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 06 mai 2026.

Lors de la mise en paiement des dividendes si la Caisse Régionale détient certains de ces certificats, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces certificats auto-détenus sera affecté au report à nouveau.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Elle décide également :

- d'affecter 75 % du solde des bénéfices à la réserve légale, soit une somme de 159 841 151.96 euros ;
- de verser la somme de 53 280 383.98 euros à la réserve facultative.

6.15 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2025					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	89 310	-	-	-	-	89 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 829	12 996	62 084	191 924	1 259 749	1 532 582
Instruments dérivés de couverture	14 211	4 972	245 671	577 467	-	842 321
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 869	23 569	87 797	114 297	4 156 669	4 391 201
Actifs financiers au coût amorti	5 867 945	6 318 294	23 984 619	35 763 427	63 737	71 998 022
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 695 498					- 695 498
Total Actifs financiers par échéance	5 290 666	6 359 831	24 380 171	36 647 115	5 480 155	78 157 938
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 492	12 805	58 360	189 535	-	271 192
Instruments dérivés de couverture	941	6 397	57 703	157 416	-	222 457
Passifs financiers au coût amorti	25 616 046	7 448 685	26 738 679	8 151 520	864	67 955 794
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 161					12 161
Total Passifs financiers par échéance⁽¹⁾	25 639 640	7 467 887	26 854 742	8 498 471	864	68 461 604

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	92 843	-	-	-	-	92 843
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 465	12 681	73 391	147 310	1 052 755	1 300 602
Instruments dérivés de couverture	3 199	15 319	272 844	463 727	-	755 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 607	27 801	86 976	64 131	3 599 449	3 784 964
Actifs financiers au coût amorti	5 694 028	6 538 758	23 007 191	34 072 140	74 892	69 387 009
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 475 420					- 475 420
Total Actifs financiers par échéance	5 335 722	6 594 559	23 440 402	34 747 308	4 727 096	74 845 087
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 048	12 423	68 181	145 619	-	244 271
Instruments dérivés de couverture	8	8 499	52 059	312 117	-	372 683
Passifs financiers au coût amorti	24 450 972	7 505 067	24 716 948	8 743 582	944	65 417 513
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31 330					31 330
Total Passifs financiers par échéance⁽¹⁾	24 500 358	7 525 989	24 837 188	9 201 318	944	66 065 797

(1) Dont 291 484 milliers d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 269 573 milliers d'euros en 2024.

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements ⁽¹⁾	- 215 005	- 204 806
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 26 042	- 25 081
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 4 379	- 3 984
Autres charges sociales	- 84 176	- 79 244
Intéressement et participation	- 28 651	- 27 740
Impôts et taxes sur rémunération	- 42 016	- 39 383
Total Charges de personnel	- 400 269	- 380 238

⁽¹⁾ Dont indemnités liées à la retraite pour 1 590 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 439 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dont médailles du travail pour 1 350 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 340 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	4 057	3 987
Étranger	-	-
Total	4 057	3 987

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	66 248	-	66 248	62 945
Écart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	4 477	-	4 477	4 601
Coût financier	2 225	-	2 225	2 012
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 196	-	- 196	74
Prestations versées (obligatoire)	- 3 248	-	- 3 248	- 3 831
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	- 1 129	-	- 1 129	1 460
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	- 1 274	-	- 1 274	- 1 013
Dettes actuarielles à la clôture	67 103	-	67 103	66 248

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	4 477	-	4 477	4 601
Charge/produit d'intérêt net	- 120	-	- 120	- 629
Impact en compte de résultat à la clôture	4 357	-	4 357	3 972

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	2 041	-	2 041	1 370
Écart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	281	-	281	224
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	- 1 129	-	- 1 129	1 460
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	- 1 274	-	- 1 274	- 1 013
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	- 81	-	- 81	2 041

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs à l'ouverture	69 909	-	69 909	68 919
Écart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	2 345	-	2 345	2 157
Gains/(pertes) actuariels	- 281	-	- 281	- 224
Cotisations payées par l'employeur	3 696	-	3 696	2 814
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 196	-	- 196	74
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 3 248	-	- 3 248	- 3 831
Juste valeur des actifs à la clôture	72 225	-	72 225	69 909

POSITION NETTE

	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle à la clôture	67 103	-	67 103	66 248
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 72 225	-	- 72 225	- 69 909
Position nette (passif) / actif à la clôture	5 124	-	5 124	3 661

RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,24%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,18%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,75 à 4.07 %	0,00 %	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS⁽¹⁾

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Actions	20,74	14 982	-	0,00 %	-	-	20,74	14 982	-
Obligations	70,54	50 947	-	0,00 %	-	-	70,54	50 947	-
Immobilier	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	
Autres actifs	8,72	6 296		0,00 %	-		8,72	6 296	

⁽¹⁾ Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3.66 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3.94 %.

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 28 651 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2025.

7.6 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Durant l'année 2025, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 422 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 525 milliers d'euros.

8. CONTRATS DE LOCATION

8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	155 563	155 759
Droits d'utilisation des contrats de location	45 462	51 929
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	201 025	207 688

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilier							
Valeur brute	140 748	-	13 129	- 6 744	-	-	147 133
Amortissements et dépréciations	- 88 904	-	- 14 286	1 349	-	-	- 101 841
Total Immobilier	51 844	-	- 1 157	- 5 395	-	-	45 292
Mobilier							
Valeur brute		-	177	- 120	-	-	232
Amortissements et dépréciations		-	- 67	95	-	-	- 62
Total Mobilier	85	-	110	- 25	-	-	170
Total Droits d'utilisation	51 929	-	- 1 047	- 5 420	-	-	45 462

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	136 472	-	9 175	- 4 899	-	-	140 748
Amortissements et dépréciations	- 76 924	-	- 13 662	1 682	-	-	- 88 904
Total Immobilier	59 548	-	- 4 487	- 3 217	-	-	51 844
Mobilier							
Valeur brute		-	172	-	-	-	175
Amortissements et dépréciations		-	- 88	-	-	-	- 90
Total Mobilier	1	-	84	-	-	-	85
Total Droits d'utilisation	59 549	-	- 4 403	- 3 217	-	-	51 929

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31/12/2025			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	14 036	16 478	1 331	31 845

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	13 937	23 696	1 124	38 757

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 1 118	- 1 469
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 1 118	- 1 469
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 3 767	- 4 092
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	21	47
Total Charges générales d'exploitation	- 3 746	- 4 045
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 14 353	- 13 750
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 14 353	- 13 750
Total Charges et produits de contrats de location	- 19 217	- 19 264

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 19 412	- 19 136

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	8 075	7 292
Produits locatifs	8 075	7 292

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS DE LOYERS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)	31/12/2025						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paie- ments de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location- financement⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paie- ments de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location- financement⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Pas d'échéancier en 2025 et en 2024.

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	10 230 775	8 790 837
Engagements de financement	7 524 380	6 757 234
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	7 524 380	6 757 234
Engagements de garantie	2 706 395	2 033 603
Engagements d'ordre des établissements de crédit	96 952	56 915
Engagements d'ordre de la clientèle	2 609 443	1 976 688
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	30 578 613	29 109 502
Engagements de financement	23 000	57 860
Engagements reçus des établissements de crédit	23 000	57 860
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	30 555 613	29 051 642
Engagements reçus des établissements de crédit	14 907 846	14 462 235
Engagements reçus de la clientèle	15 647 767	14 589 407
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)⁽¹⁾		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	18 834 527	19 218 138
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	839 829	584 726
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	19 674 356	19 802 864
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés ⁽²⁾		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	840 483	786 793
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	840 483	786 793

Au 31 décembre 2025, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement en titres et valeurs reçus en pension.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2025, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 18 834 527 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 19 218 138 milliers d'euros en 2024. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 3 792 619 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de, contre 3 781 298 milliers d'euros en 2024 ;
- 730 041 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 671 788 milliers d'euros en 2024 ;
- 14 311 867 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 14 765 052 milliers d'euros en 2024.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 828 178 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 773 988 milliers d'euros au 31 décembre 2024, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »).

À ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.
- Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	67 715 598	66 619 802	-	10 012 255	56 607 547
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 618 818	9 611 308	-	9 579 785	31 523
Prêts et créances sur la clientèle	58 096 780	57 008 494	-	432 470	56 576 024
Titres de dettes	4 282 424	4 080 330	4 035 333	-	44 997
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	71 998 022	70 700 132	4 035 333	10 012 255	56 652 544

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	65 420 640	60 099 267	-	11 122 164	48 977 103
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 699 950	9 699 948	-	9 666 482	33 466
Prêts et créances sur la clientèle	55 750 690	50 399 319	-	1 455 682	48 943 637
Titres de dettes	3 966 369	3 727 257	3 687 987	-	39 270
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	69 387 009	63 826 524	3 687 987	11 122 164	49 016 373

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -695 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -475 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 602 millions d'euros au 31 décembre 2025.

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	31 410 281	31 410 280	-	31 410 280	-
Dettes envers la clientèle	36 094 947	36 096 457	-	35 749 926	346 531
Dettes représentées par un titre	450 566	448 317	448 317	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	67 955 794	67 955 054	448 317	67 160 206	346 531

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	31 809 638	31 809 639	-	31 809 639	-
Dettes envers la clientèle	33 204 538	33 006 345	-	32 662 805	343 540
Dettes représentées par un titre	403 337	400 725	400 725	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	65 417 513	65 216 709	400 725	64 472 444	343 540

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -12 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2024. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -11 millions d'euros au 31 décembre 2025.

10.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	272 145	-	272 145	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	272 145	-	272 145	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	1 260 437	562 853	78 174	619 410
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	205 939	7 189	3 992	194 758
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	946 576	555 664	2 363	388 549
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	7	-	7	-
Titres de dettes	946 569	555 664	2 356	388 549
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	107 922	-	71 819	36 103
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 391 201	234 532	4 087 344	69 325
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4 156 669	-	4 087 344	69 325
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	234 532	234 532	-	-
Instruments dérivés de couverture	842 321	-	842 321	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	6 766 104	797 385	5 279 984	688 735
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Le montant des OPC s'élève à 945 888 milliers d'euros au 31/12/2025 et 555 664 classé en niveau 1, 2 356 milliers d'euros classés en niveau 2 et 387 868 milliers d'euros classé en niveau 3.

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	247 174	27	247 147	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	247 174	27	247 147	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	1 053 428	528 176	5 300	519 952
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	192 139	4 786	2 918	184 435
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	829 677	523 390	2 382	303 905
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	7	-	7	-
Titres de dettes	829 670	523 390	2 375	303 905
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	31 612	-	-	31 612
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 784 964	185 515	3 531 009	68 441
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 599 449	-	3 531 009	68 441
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	185 515	185 515	-	-
Instruments dérivés de couverture	755 089	-	755 089	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	5 215 669	713 718	4 538 544	588 393
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Le montant des OPC s'élève à 829 004 milliers d'euros au 31/12/2024 et 523 390 classé en niveau 1, 2 375 milliers d'euros classés en niveau 2 et 303 239 milliers d'euros classé en niveau 3.

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	271 192	-	271 192	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	271 192	-	271 192	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	222 457	-	222 457	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	493 649	-	493 649	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	244 271	-	244 271	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	244 271	-	244 271	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	372 683	-	372 683	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	616 954	-	616 954	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

✓ **Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2024	607 328	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	1 860	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	6 460	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 4 600	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	114 111	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 34 564	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	688 735	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2024	184 435	-	-	321 715	-	-	-	-	31 612
Gains./pertes de la période [®]	17 163	-	-	- 9 803	-	-	-	-	-900
Comptabilisés en résultat	17 163	-	-	- 9 803	-	-	-	-	-900
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	27 609	-	-	76 752	-	-	-	-	5 391
Ventes de la période	- 34 449	-	-	- 115	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	194 758	-	-	388 549	-	-	-	-	36 103

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2024	69 566	-	-
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	- 4 600	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 4 600	-	-
Achats de la période	4 359	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2025	69 325	-	-

⁽¹⁾ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 13 850
Comptabilisés en résultat	- 9 250
Comptabilisés en capitaux propres	- 4 600

11. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

11.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

11.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale d'Ile-de-France.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

11.1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 320,4 millions d'euros aux FCT.

11.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile-de-France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre ⁽¹⁾	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle ⁽²⁾	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Banque de proximité en France									
52 CAISSES LOCALES	Mère		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
Caisse Régionale Paris et Ile-de-France	Mère		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
Société d'investissement									
SOCADIF		Intégration globale	France		Filiale	96,53 %	99,99 %	96,53 %	99,99 %
SOCADIF DETTE PRIVÉE	Intégration globale	S4	France		Filiale	100 %		100 %	
CA IDF TRANSITIONS	Intégration globale	S4	France		Filiale	100 %		100 %	
Developpement touristique-immobilier									
BERCY VILLIOT		Intégration globale	France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100%
Divers									
SAS BERCY CHAMP DE MARS		Intégration globale	France		Filiale	100 %	100 %	100%	100%
FCT CAH2025		Intégration globale	France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100%
COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France		Intégration globale	France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CAH2022		Intégration globale	France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100 %
COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France		Intégration globale	France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100%
FCT CAH2024		Intégration globale	France		Entité structurée	100 %	100 %	100 %	100%
COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-France									

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.ca-paris.fr>

12.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2025	31/12/2024	
SCI ILE-DE-FRANCE	France	100	100	Autres raisons opérationnelles
SC INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION 3	France	0	100	TUP dans CADIF mars 2025
SAS BERCY TRANSACTION (CA IDF IMMOBILIER)	France	100	100	Autres raisons opérationnelles
SAS DOMAINE DE LA SABLONNIÈRE	France	100	100	Entité non significative
SAS BERCY DÉVELOPPEMENT	France	100	100	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MÉCÉNAT jeunes talents et patrimoine	France	100	100	Entité non significative
CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MÉCÉNAT Environnement et mobilité	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 PLACE BRETEUIL	France	100	100	Entité non significative
SOCADIF GESTION	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 VILLA GINIER	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 JOUFFROY D ABBANS	France	100	100	Entité non significative

12.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	d'intérêt		Montant des capitaux propres en K€	Résultat du dernier exercice en K€	commentaire
		30/06/2025	31/12/2024			
MAGNY LE HONGRE MAGNY LE HONGRE LOT 3,17 A	France	0,00 %	25,00 %	10	0,30	CLOTUREE 2T2025
FRANCE TERRE ARPAJON GRANDE RUE	France	0,00 %	12,50 %	0	0	CLOTUREE 2T2025

12.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

7

COMPTES INDIVIDUELS
AU 31/12/2025

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

*Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit
Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France en date du 04 février 2026*

*Et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date
du 25 mars 2026.*

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025.....	534
HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025.....	536
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	537
NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE.....	538
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	543
NOTE 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	562
NOTE 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	563
NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE.....	565
NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	569
NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ.....	571
NOTE 8. ACTIONS PROPRES.....	572
NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	573
NOTE 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	573
NOTE 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE.....	574
NOTE 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	575
NOTE 13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	576
NOTE 14. PROVISIONS.....	577
NOTE 15. ÉPARGNE LOGEMENT	578
NOTE 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	580
NOTE 17. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	582
NOTE 18. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)	583
NOTE 19. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	584
NOTE 20. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS.....	584
NOTE 21. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES.....	585
NOTE 22. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES.....	585
NOTE 23. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	585
NOTE 24. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	586
NOTE 25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	589
NOTE 26. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE.....	589
NOTE 27. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES	590
NOTE 28. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL	590
NOTE 29. OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	591
NOTE 30. RODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS.....	592
NOTE 31. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES.....	592

NOTE 32. PRODUIT NET DES COMMISSIONS	593
NOTE 33. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	593
NOTE 34. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	594
NOTE 35. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	595
NOTE 36. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	596
NOTE 37. COÛT DU RISQUE	597
NOTE 38. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	598
NOTE 39. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	599
NOTE 40. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....	599
NOTE 41. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION	600
NOTE 42. AFFECTATION DES RÉSULTATS	600
NOTE 43. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	600

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

ACTIF

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		3 636 179	3 324 719
Caisse, banques centrales		89 310	92 842
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 320 506	1 184 041
Créances sur les établissements de crédit	3	2 226 363	2 047 836
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	8 135 274	8 271 037
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	57 605 725	55 226 761
OPÉRATIONS SUR TITRES		4 506 636	3 968 098
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	3 621 765	3 183 727
Actions et autres titres à revenu variable	5	884 871	784 371
VALEURS IMMOBILISÉES		2 967 873	2 875 990
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 527 612	2 500 423
Parts dans les entreprises liées	6-7	267 904	203 220
Immobilisations incorporelles	7	15 283	15 067
Immobilisations corporelles	7	157 074	157 280
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES	8	8 551	5 501
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		740 388	860 396
Autres actifs	9	345 954	338 181
Comptes de régularisation	9	394 434	522 215
TOTAL ACTIF		77 600 626	74 532 502

PASSIF

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		1 907 306	1 451 146
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 907 306	1 451 146
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	30 402 552	30 947 960
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12	36 027 369	33 227 695
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 811 557	1 690 782
Autres passifs	13	1 033 606	683 404
Comptes de régularisation	13	777 951	1 007 378
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		591 815	563 544
Provisions	14-15-16	414 382	395 565
Dettes subordonnées	17	177 433	167 979
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		105 848	105 848
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18-19	6 754 179	6 545 527
Capital souscrit		111 351	111 417
Primes d'émission		235 846	236 285
Réserves		6 166 596	5 958 548
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		246	200
Résultat de l'exercice		240 140	239 077
TOTAL PASSIF		77 600 626	74 532 502

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		10 239 010	8 796 612
Engagements de financement	25	7 524 380	6 757 234
Engagements de garantie	25	2 706 394	2 033 603
Engagements sur titres	25	8 236	5 775
ENGAGEMENTS REÇUS		29 839 384	28 560 926
Engagements de financement	25	23 000	57 860
Engagements de garantie	25	29 808 148	28 497 291
Engagements sur titres	25	8 236	5 775

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	30	1 883 922	2 098 372
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	30	-1 493 772	-1 745 694
Revenus des titres à revenu variable	31	129 127	140 979
Commissions (produits) ⁽¹⁾	32	566 875	605 442
Commissions (charges) ⁽¹⁾	32	-114 571	-157 779
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	9 266	12 149
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	19 347	18 758
Autres produits d'exploitation bancaire	35	23 398	8 795
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-6 158	-5 103
PRODUIT NET BANCAIRE		1 017 434	975 919
Charges générales d'exploitation	36	-631 055	-608 601
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-28 339	-30 185
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		358 040	337 133
Coût du risque	37	-72 666	-85 043
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		285 374	252 090
Résultat net sur actifs immobilisés	38	8 292	11 564
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		293 666	263 654
Résultat exceptionnel	39		
Impôts sur les bénéfices	40	-53 526	-24 577
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		240 140	239 077

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 50 841milliers d'euros et une charge de 49 659 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, 52 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 63,49 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,51 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites « avances globales », auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50 % restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et

une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CETI (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2⁴⁴. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁴⁵, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

⁴⁴ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

⁴⁵ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2025) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 17 avril 2025. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par 37 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2025 pour un montant de 1,684 milliards d'euros.

Les Caisses régionales et LCL ont souscrit pour 84,3 millions d'euros de titres subordonnés et pour 800 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %) pour un montant de 800 M€.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2020 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 janvier 2025 pour un montant total de 1 milliard d'euros au niveau Groupe.

Note 1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2025

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Note 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{re} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025
Règlement ANC N° 2024-05 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2025
Règlement N° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant divers règlements de l'ANC	28/07/2025
Règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes – autres fonds propres modifiant divers règlements de l'ANC	01/01/2026 (sauf exceptions au 01/01/2025)

Note 2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2025, marqué par une incertitude de l'environnement économique national et international. Dans ce contexte, le Groupe a notamment revu ses prévisions macro-économiques (Forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du Forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (i.e. 0.30 %).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.

- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observé une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles

sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3. Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6. Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7. Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et

produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9. Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 20 décembre 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit

employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13. Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Note 2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	552 921				552 921	1 929	554 850	630 157
à terme ⁽¹⁾	1 455	22 376	8 360	767 674	799 865	1 640	801 505	601 360
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	250 048	188 734	389 396		828 178	12 304	840 482	786 793
Prêts subordonnés				29 520	29 520	6	29 526	29 526
Total	804 424	211 110	397 756	797 194	2 210 484	15 879	2 226 363	2 047 836
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 226 363	2 047 836
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 096 159				2 096 159	704	2 096 863	1 907 595
Comptes et avances à terme	375 499	737 290	3 955 946	946 233	6 014 968	23 443	6 038 411	6 363 442
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	2 471 658	737 290	3 955 946	946 233	8 111 127	24 147	8 135 274	8 271 037
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							8 135 274	8 271 037
TOTAL							10 361 637	10 318 873

⁽¹⁾ La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan.

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 29 526 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Note 4.1. Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	53 160				53 160		53 160	29 829
Autres concours à la clientèle	2 038 092	5 232 427	18 161 619	31 793 850	57 225 988	162 193	57 388 181	54 669 346
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	459 298				459 298	3 173	462 471	796 200
Dépréciations							-298 087	-268 614
VALEUR NETTE AU BILAN							57 605 725	55 226 761

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 5 821 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 901 586 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2025 contre 3 898 983 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 63.118 milliers au 31 décembre 2025 d'euros contre 59.852 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	57 076 563	54 686 937
Autres pays de l'U.E.	273 894	255 480
Autres pays d'Europe	188 846	193 063
Amérique du Nord	74 385	71 858
Amérique centrale et du sud	4 627	4 609
Afrique et Moyen-Orient	50 871	51 116
Asie et Océanie (hors Japon)	64 586	65 533
Japon	4 674	4 102
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	57 738 446	55 332 698
Créances rattachées	165 366	162 677
Dépréciations	-298 087	-268 614
VALEUR NETTE AU BILAN	57 605 725	55 226 761

Note 4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
(En milliers d'euros)										
France (y compris DROM-COM)	57 240 736	703 887	355 630	-297 939	-219 769	54 848 327	572 784	311 572	-268 316	-202 685
Autres pays de l'U.E.	274 439	77	73	-76	-73	256 161	333	304	-282	-276
Autres pays d'Europe	189 245	916	119	-68	-14	193 448	158	2	-11	-1
Amérique du Nord	74 486	2		-1		71 942	2	1	-1	-1
Amérique centrale et du sud	4 635	1	1	-1	-1	4 614	1	1	-1	-1
Afrique et Moyen-Orient	50 934	15	2	-2	-1	51 174	21	2	-3	-2
Asie et Océanie (hors Japon)	64 657					65 603				
Japon	4 680					4 106				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	57 903 812	704 898	355 825	-298 087	-219 858	55 495 375	573 299	311 882	-268 614	-202 966

Note 4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(En milliers d'euros)										
Particuliers	33 204 213	197 631	59 499	-41 335	-21 303	31 907 806	161 714	48 190	-38 314	-21 889
Agriculteurs	565 842	22 637	7 970	-7 526	-4 910	556 706	20 322	9 285	-9 578	-7 012
Autres professionnels	6 170 086	140 653	77 932	-45 056	-31 674	6 079 506	124 249	70 028	-38 636	-27 593
Clientèle financière	3 275 386	75 631	12 353	-34 966	-9 717	3 233 382	26 419	5 864	-16 287	-3 516
Entreprises	12 156 485	260 071	196 536	-168 851	-152 047	11 505 829	235 680	176 983	-165 571	-142 753
Collectivités publiques	2 342 707					2 036 007	3 324		-18	
Autres agents économiques	189 093	8 275	1 535	-353	-207	176 139	1 591	1 532	-210	-203
TOTAL	57 903 812	704 898	355 825	-298 087	-219 858	55 495 375	573 299	311 882	-268 614	-202 966

Note 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				1 310 856	1 310 856	1 178 176
dont surcote restant à amortir				65 608	65 608	74 459
dont décote restant à amortir				-8 174	-8 174	-6 077
Créances rattachées				9 650	9 650	5 865
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				1 320 506	1 320 506	1 184 041
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics				1 318 667	1 318 667	1 064 292
Autres émetteurs		233 803		2 038 965	2 272 768	2 097 694
dont surcote restant à amortir		631		21 226	21 857	23 530
dont décote restant à amortir		-1 278		-25 099	-26 377	-24 094
Créances rattachées		3 196		29 591	32 787	25 361
Dépréciations		-2 457			-2 457	-3 620
VALEUR NETTE AU BILAN		234 542		3 387 223	3 621 765	3 183 727
Actions et autres titres à revenu variable		702 873	197 006		899 879	798 221
Créances rattachées						
Dépréciations		-10 137	-4 871		-15 008	-13 850
VALEUR NETTE AU BILAN		692 736	192 135		884 871	784 371
TOTAL		927 278	192 135	4 707 729	5 827 142	5 152 139
Valeurs estimatives		931 186	231 429	4 434 707	5 597 322	4 951 730

⁽¹⁾ dont 74 861 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 75 061 milliers d'euros au 31 décembre 2024

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 16 200 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 7 106 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 8 606 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 39 294 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 37 078 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de Bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 9 656 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 21 791 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -243 437 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre -236 658 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

PAYS	MATURITÉ	TOTAL (en k€)
Espagne	1 - 2 ans	25 594 261,14
	3 - 5 ans	4 874 616,54
Total Espagne		30 468 877,68
France	1 - 2 ans	44 184 931,25
	2 - 3 ans	175 491 083,34
	3 - 5 ans	156 493 878,49
	5 - 10 ans	267 230 428,50
	10 ans et plus	544 586 601,40
Total France		1 187 986 922,98
Italie	1 an	45 740 069,46
	2 - 3 ans	12 720 806,75
	3 - 5 ans	15 221 636,78
	5 - 10 ans	28 367 552,96
Total Italie		102 050 065,95
Total général		1 320 505 866,61

Note 5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris États)	1 068 106	913 229
Établissements de crédit	1 352 350	1 364 004
Clientèle financière	1 352 895	1 102 078
Collectivités locales	250 561	151 063
Entreprises, assurances et autres clientèles	467 402	429 833
Divers et non ventilés		
Total en principal	4 491 314	3 960 207
Créances rattachées	32 787	25 361
Dépréciations	-17 465	-17 470
VALEUR NETTE AU BILAN	4 506 636	3 968 098

Note 5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
(En milliers d'euros)								
Titres à revenu fixe ou variable	3 591 435	1 310 856	899 879	5 802 170	3 161 986	1 178 176	798 221	5 138 383
dont titres cotés	3 179 113	1 310 856	6 235	4 496 204	3 069 364	1 178 176	4 648	4 252 188
dont titres non cotés (1)	412 322		893 644	1 305 966	92 622		793 573	886 195
Créances rattachées	32 787	9 650		42 437	25 361	5 865		31 226
Dépréciations	-2 457		-15 008	-17 465	-3 620		-13 850	-17 470
VALEUR NETTE AU BILAN	3 621 765	1 320 506	884 871	5 827 142	3 183 727	1 184 041	784 371	5 152 139

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 852 141 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 554 580 milliers d'euros)

- OPC étrangers 26 474 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 469 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 878 615 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2025 s'élève à 923 222 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	528 163	528 564
OPC actions	328 287	371 805
OPC autres	22 165	22 853
TOTAL	878 615	923 222

Note 5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	77 675	150 191	1 175 232	2 188 337	3 591 435	32 787	3 624 222	3 187 347
Dépréciations							-2 457	-3 620
VALEUR NETTE AU BILAN	77 675	150 191	1 175 232	2 188 337	3 591 435	32 787	3 621 765	3 183 727
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		14 805	445 123	850 928	1 310 856	9 650	1 320 506	1 184 041
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		14 805	445 123	850 928	1 310 856	9 650	1 320 506	1 184 041

Note 5.4. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	3 310 918		2 975 453	
Autres pays de l'U.E.	1 469 211		1 249 739	
Autres pays d'Europe	42 718		42 675	
Amérique du Nord	79 444		72 295	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	4 902 291		4 340 162	
Créances rattachées	42 437		31 226	
Dépréciations	-2 457		-3 620	
VALEUR NETTE AU BILAN	4 942 271		4 367 768	

Note 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Filiales et participations en K€	Capital	Réserves et RAN avant affect. du rt	Capitaux propres hors capital social	Quote part de capital detenu	Valeurs comptables des titres		Prêts et avances consenties et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
31/12/2025					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
SAS rue de la Boétie (1)	3 177 558		19 375 961	4,13%	890 496	890 496	0	0	1 998 470 PNB	1 973 628	86 807
- Autres parts dans les entreprises liées											
Sa Socadif	24 631		152 957	96,53%	58 889	58 889	29 370	0	94 600 PNB	14 502	17 005
CA IDF IMMO	1 161		-105	100,00%	4 900	4 481			2 560 CA	-112	
Sas Bercy Champs de Mars	64 775		14 433	100,00%	73 347	73 347	73 995	0	1 782 CA	-967	
Socadif Dette Privé	7 500		4 093	100,00%	7 500	7 343			456 CA	-273	
Ca IDF Transition	5 000		-464	100,00%	5 000	4 590	15 887		0	-84	
SAS Domaine de la Sablonnière	548		-388	100,00%	1 611	268			296 CA	-97	
BERCY DEVELOPPEMENT	2 000		371	100,00%	2 148	2 148			0	-8	
- Autres titres de participations											
Sacam Mutualisation(1)	18 556 677		11 784	7,55%	1 401 353	1 401 353	0	0	258 877 PNB	256 906	19 142
Sas Sacam International (1)	469 221		183 583	4,13%	37 170	36 748	0	0	35 483 PNB	103 965	1 412
Sas Sacam Développement (1)	725 471		103 502	2,91%	21 229	21 229	10 068	0	46 040 PNB	31 135	915
Sas Sacam Fireca (1)	69 334		-15 213	7,72%	7 407	4 189	0	0	-	1 172	
Sas Sacam Participations (1)	62 558		27 583	5,86%	4 247	4 247	0	0	3 201 PNB	2 645	
Sas Sacam ASSURANCE CAUTION (1)	13 713		24 733	6,12%	2 277	2 277	0	0	3 078 PNB	2 977	182
Sas Sacam AVENIR (1)	277 623		-150	6,61%	34 620	34 573			-	-39	
SACAM TRANSITION ENERGIE	400 193		-38	8,11%	32 468	32 468				-30	
CAPS (Ex Sa Ct Cam) (1)	511		44 409	5,73%	3 470	3 465	0	0	14 131 CA	1 042	
Sas Sacam Immobilier (1)	173 273		16 332	4,83%	8 607	8 607	0	0	4 264 PNB	4 145	193
Sacam Neopro (1)	45 169		-44	8,15%	3 681	3 678			0 CA	-20	
FIRECA Portage de Projet SNC (1)	55 241		-1 086	4,06%	2 486	2 198			279 PNB	923	
C2MS (1)	53 053		12 607	2,82%	2 460	2 460	0	0	0	1 587	57
DELTA (1)	79 550		-8 166	6,60%	5 251	5 251	0	0	-	-6 343	
ESTEY SAS(1)	22 053		551	6,40%	1 409	1 409				-1 105	
Essentiel Notaire(1)	241		2 028	16,66%	1 837	459	53		3 102 CA	-895	
SACAM SANTE TERRITOIRE(1)	100		-9	8,09%	8 230	8 230			0	-9	
CA TRANSITION(1)	1 931		152	1,25%	2 000	2 000			0	8 040	
l'entité											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
- Autres parts dans les entreprises liées											
- Autres titres de participations					38 774	37 636	12 102				304
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					2 662 867	2 654 040	141 476				126 016

⁽¹⁾ Comptes clos au 31/12/2024.

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	149 638	384 491	126 133	353 280
Titres cotés				
Avances consolidables	118 824	118 824	77 087	77 087
Créances rattachées	428	428		
Dépréciations	-986			
VALEUR NETTE AU BILAN	267 904	503 743	203 220	430 367
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 478 260	4 066 340	2 459 198	3 778 225
Titres cotés				
Avances consolidables	21 969	21 969	24 116	23 554
Créances rattachées	248	248	301	301
Dépréciations	-7 628		-15 083	
Sous-total titres de participation	2 492 849	4 088 557	2 468 532	3 802 080
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	34 969	35 482	32 037	32 436
Titres cotés				
Avances consolidables	649	7	649	7
Créances rattachées				
Dépréciations	-855		-795	
Sous-total autres titres détenus à long terme	34 763	35 489	31 891	32 443
VALEUR NETTE AU BILAN	2 527 612	4 124 046	2 500 423	3 834 523
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 795 516	4 627 789	2 703 643	4 264 890

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 662 867		2 617 368	
Titres cotés				
TOTAL	2 662 867		2 617 368	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	126 133	23 505			149 638
Avances consolidables	77 087	62 154	-20 417		118 824
Créances rattachées		428			428
Dépréciations		-986			-986
VALEUR NETTE AU BILAN	203 220	85 101	-20 417		267 904
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 459 198	43 735	-24 673		2 478 260
Avances consolidables	24 116	24 009	-26 156		21 969
Créances rattachées	301	2 759	-2 812		248
Dépréciations	-15 083	-1 786	9 241		-7 628
Sous-total titres de participation	2 468 532	68 717	-44 400		2 492 849
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	32 037	3 111	-179		34 969
Avances consolidables	649				649
Créances rattachées					
Dépréciations	-795	-65	5		-855
Sous-total autres titres détenus à long terme	31 891	3 046	-174		34 763
VALEUR NETTE AU BILAN	2 500 423	71 763	-44 574		2 527 612
TOTAL	2 703 643	156 864	-64 991		2 795 516

⁽¹⁾ La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	665 233	50 802	-24 433		691 602
Amortissements et dépréciations	-507 953	-28 543	1 968		-534 528
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	157 280	22 259	-22 465		157 074
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	53 376	300	-415		53 261
Amortissements et dépréciations	-38 309	-35	366		-37 978
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	15 067	265	-49		15 283
TOTAL	172 347	22 524	-22 514		172 357

⁽¹⁾ La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8. ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	506		89 350	89 856	86 391
Valeurs comptables	64		8 487	8 551	5 501
Valeurs de marché	64		11 347	11 411	5 671

Valeur nominale de l'action : 4,00 euros

Destruction de CCI : 79 380 CCI ont été détruits en 2025. Une information détaillée est donnée dans la note 19 renvoi 2.

Note 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	12 039	8 469
Comptes de stock et emplois divers	11	11
Débiteurs divers ⁽²⁾	331 577	328 260
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	2 327	1 441
VALEUR NETTE AU BILAN	345 954	338 181
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	86 573	112 454
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	12 986	5 753
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	696	896
Charges constatées d'avance	31 925	20 934
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	69 364	115 154
Autres produits à recevoir ⁽³⁾	169 961	159 343
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	22 929	107 681
VALEUR NETTE AU BILAN	394 434	522 215
TOTAL	740 388	860 396

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ dont 16 955,4 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025 contre 16 955,4 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 14 Provisions).

⁽³⁾ Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan.

Note 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	268 614	87 597	-55 244	-2 880		298 087
Sur opérations sur titres	17 470	4 510	-4 515			17 465
Sur valeurs immobilisées	34 137	2 837	-9 484			27 490
Sur autres actifs	373		-43			330
TOTAL	320 594	94 944	-69 286	-2 880		343 372

Note 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	81 226				81 226	136	81 362	135 654
à terme		5 000	69 567	897 870	972 437	13 678	986 115	730 766
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	298 378	363 200	166 600		828 178	11 651	839 829	584 726
VALEUR AU BILAN	379 604	368 200	236 167	897 870	1 881 841	25 465	1 907 306	1 451 146
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	127 859				127 859		127 859	17 467
Comptes et avances à terme	2 698 324	5 266 266	14 879 341	7 353 539	30 197 470	77 223	30 274 693	30 930 493
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 826 183	5 266 266	14 879 341	7 353 539	30 325 329	77 223	30 402 552	30 947 960
TOTAL	3 205 787	5 634 466	15 115 508	8 251 409	32 207 170	102 688	32 309 858	32 399 106

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Note 12.1. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	20 341 405				20 341 405	15 127	20 356 532	20 204 175
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾ :	346 531				346 531		346 531	343 540
à vue	346 531				346 531		346 531	343 540
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	1 506 406	1 785 433	11 637 171	220 486	15 149 496	174 810	15 324 306	12 679 980
à vue	23 400				23 400	17	23 417	21 792
à terme	1 483 006	1 785 433	11 637 171	220 486	15 126 096	174 793	15 300 889	12 658 188
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	22 194 342	1 785 433	11 637 171	220 486	35 837 432	189 937	36 027 369	33 227 695

Note 12.2. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	33 236 543	30 863 731
Autres pays de l'U.E.	2 258 042	1 891 780
Autres pays d'Europe	109 955	104 643
Amérique du Nord	73 676	58 282
Amérique Centrale et du Sud	11 026	9 013
Afrique et Moyen-Orient	107 127	110 587
Asie et Océanie (hors Japon)	34 802	34 483
Japon	6 261	4 638
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	35 837 432	33 077 157
Dettes rattachées	189 937	150 538
VALEUR AU BILAN	36 027 369	33 227 695

Note 12.3. Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	14 190 348	13 464 683
Agriculteurs	269 028	276 409
Autres professionnels	2 393 231	2 191 157
Clientèle financière	3 533 269	2 507 427
Entreprises	11 116 871	10 380 131
Collectivités publiques	1 095 892	720 359
Autres agents économiques	3 238 793	3 536 991
Total en principal	35 837 432	33 077 157
Dettes rattachées	189 937	150 538
VALEUR AU BILAN	36 027 369	33 227 695

Note 13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés ⁽²⁾		
Instruments conditionnels vendus	12 903	9 024
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	869 470	549 277
Versements restant à effectuer sur titres	151 233	125 103
VALEUR AU BILAN	1 033 606	683 404
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	149 515	185 183
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13 144	5 495
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	33	44
Produits constatés d'avance	267 170	219 488
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	109 810	118 774
Autres charges à payer	150 604	142 038
Autres comptes de régularisation	87 675	336 356
VALEUR AU BILAN	777 951	1 007 378
TOTAL	1 811 557	1 690 782

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »)

Note 14. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	89	294				383
Provisions pour autres engagements sociaux ⁽¹⁾	1 340	10				1 350
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	47 395	115 049		-106 549		55 895
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	1 577	812		-185		2 204
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	278 574	773 821		-762 786		289 609
Provisions pour restructurations	-5 733					-5 733
Provisions pour impôts	521			-409		112
Provisions sur participations	14					14
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁵⁾	21 611	3 888	-265	-3 293		21 941
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	10 359	170		-2 000		8 529
Autres provisions ⁽⁵⁾	39 818	11 317	-7 030	-4 027		40 078
VALEUR AU BILAN	395 565	905 361	-7 295	-879 249		414 382

⁽¹⁾ Dont 1 350 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

⁽²⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ Cf. note sur l'épargne logement ci-après.

⁽⁵⁾ Dont DAT progressif : 12,1 millions d'euros - CVA 6,3 millions d'euros.

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2025 le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 27,8 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 36 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 16 955,4 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 16 955,4 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (Cf. note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

Note 15. ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 192 126	1 526 745
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 003 571	1 409 336
Ancienneté de plus de 10 ans	2 116 931	2 336 295
Total plans d'épargne-logement	4 312 628	5 272 376
Total comptes épargne-logement	723 617	786 134
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	5 036 245	6 058 510

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	28 878	11 540
Comptes épargne-logement	6 680	5 854
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	35 558	17 394

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 526	3 556
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	70	1 531
Ancienneté de plus de 10 ans	5 424	4 933
Total plans d'épargne-logement	8 020	10 020
Total comptes épargne-logement	510	340
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	8 530	10 360

La provision épargne logement comprend 3 composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

Note 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	66 246	62 943
Coût des services rendus sur l'exercice	4 477	4 601
Coût financier	2 225	2 012
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		
Variation de périmètre	- 196	74
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	- 3 248	-3 831
(Gains) / pertes actuariels	- 2 404	448
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	67 101	66 246

⁽¹⁾ Au 31/12/2025, l'impact de la réforme des retraites est de 0 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	4 477	4 601
Coût financier	2 225	2 012
Rendement attendu des actifs	- 2345	- 2 157
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	9	-13
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	-484
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	4 367	3 959

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	69 909	68 918
Rendement attendu des actifs	2 345	2 157
Gains / (pertes) actuariels	- 281	-224
Cotisations payées par l'employeur	3 696	2 814
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	- 196	74
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	- 3 248	-3 831
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	72 225	69 909

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	67 101	66 246
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 507	3 375
Juste valeur des actifs fin de période	72 225	69 909
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	- 383	289

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 2,40 % et 2,88 % pour 2025.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,66 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,94 %.

Note 17. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				177 417	177 417	16	177 433	167 979
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				177 417	177 417	16	177 433	167 979

⁽¹⁾ Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 606 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 891 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 18. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital ⁽²⁾	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽³⁾	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2023	111 618	4 353 217		1 602 235			272 125	6 339 195
Dividendes versés au titre de N-2							-29 505	-29 505
Variation de capital ⁽¹⁾	-201							-201
Variation des primes et réserves ⁽¹⁾				-3 238				-3 238
Affectation du résultat social N-2		182 144		60 475			-242 620	-1
Report à nouveau				200				200
Résultat de l'exercice N-1							239 077	239 077
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	111 417	4 535 361		1 659 672			239 077	6 545 527
Dividendes versés au titre de N-1							-26 945	-26 945
Variation de capital ⁽¹⁾	-66							-66
Variation des primes et réserves ⁽¹⁾				-4 723				-4 723
Affectation du résultat social N-1		159 249		52 883			-212 132	
Report à nouveau				246				246
Résultat de l'exercice N							240 140	240 140
Autres variations								
Solde au 31/12/2025	111 351	4 694 610		1 708 078			240 140	6 754 179

1) La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a procédé à la destruction de 79 380 CCI en 2025.

Répartition de la variation du capital selon ses origines	2025	2024	Répartition de la variation des primes et réserves selon leurs origines	2025	2024
Païement du dividende en actions	0	0	Païement du dividende en actions	0	0
Annulation CCI	-317	-201	Annulation CCI primes d'émission	-439	-278
Création de parts sociales	251		Annulation CCI réserves	-4284	-2961
Total	-66	-201	Total	-4 723	-3 238

Composition des Capitaux propres :

Les parts sociales (PS) détenues par les Caisses Locales sont au nombre de 18 872 962 pour une valeur nominale de 75 492 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au 31 décembre 2025 est de 8 037 939 titres pour une valeur nominale de 32 152 milliers d'euros.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au 31 décembre 2025 est de 926 565 pour une valeur nominale de 3 706 milliers d'euros.

Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

2) CCI

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 10 952 milliers d'euros, représentés par 116 253 CCI.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 8 035 milliers d'euros, représentés par 112 788 CCI.

3) Primes d'émission :

- 235 846 milliers d'euros de primes d'émission,
- 1 471 985 milliers d'euros de réserves facultatives,
- 46,3 milliers d'euros liés aux dividendes reçus sur titres auto-détenus

Note 19. COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	6 754 179	6 545 527
Fonds pour risques bancaires généraux	105 848	105 848
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 860 027	6 651 375

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 177 433 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 167 979 milliers d'euros au 31 décembre 2024 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 20. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations sont reprises dans la Note 6.

Note 21. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 22. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	76 976 285	76 221 970	73 740 717	72 913 938
Autres devises de l'Union européenne	131	131	50	50
Franc Suisse	5 024	5 024	5 565	5 569
Dollar	264 873	248 833	305 741	305 732
Yen	2 341	2 321	5 900	5 900
Autres devises	51 759	51 758	24 266	24 270
Valeur brute	77 300 413	76 530 037	74 082 239	73 255 459
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	643 586	1 070 589	770 858	1 277 043
Dépréciations	-343 373		-320 595	
TOTAL	77 600 626	77 600 626	74 532 502	74 532 502

Note 23. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	1 604 800	1 604 736	1 052 256	1 051 972
- Devises	818 748	818 712	608 240	608 147
- Euros	786 052	786 024	444 016	443 825
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	1 604 800	1 604 736	1 052 256	1 051 972

Note 24. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	21 044 977	9 176 525	30 221 502	30 657 396
Opérations sur marchés organisés⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré⁽¹⁾	21 044 977	9 176 525	30 221 502	30 657 396
Swaps de taux d'intérêt	21 044 977	9 171 109	30 216 086	30 651 980
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		5 416	5 416	5 416
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		6 884 979	6 884 979	5 255 971
Opérations sur marchés organisés				4 730
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				4 730
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		6 884 979	6 884 979	5 251 241
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		2 580 096	2 580 096	2 080 755
Vendus		3 425 825	3 425 825	2 743 496
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		439 529	439 529	213 495
Vendus		439 529	439 529	213 495
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	21 044 977	16 061 504	37 106 481	35 913 367

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2025			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	617 801	261 257		617 801	261 257				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	3 315 737	12 975 889	13 924 460	3 315 737	12 975 889	13 924 460			
Caps, Floors, Collars	1 219 714	4 604 130	182 077	1 219 714	4 604 130	182 077			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		5 416			5 416				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	5 153 252	17 846 692	14 106 537	5 153 252	17 846 692	14 106 537			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 302 887	1 906 649		1 302 887	1 906 649				
Sous total	1 302 887	1 906 649		1 302 887	1 906 649				
TOTAL	6 456 139	19 753 341	14 106 537	6 456 139	19 753 341	14 106 537			

	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	295 250	131 740		295 250	131 740				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	5 446 796	13 218 563	11 986 621	5 446 796	13 218 563	11 986 621			
Caps, Floors, Collars	288 911	3 960 395	574 945	288 911	3 960 395	574 945			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		5 416			5 416				
Opérations conditionnelles sur actions et indices	4 730						4 730		
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	6 035 687	17 316 114	12 561 566	6 030 957	17 316 114	12 561 566	4 730		
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 948 281	155 947		1 948 281	155 947				
Sous total	1 948 281	155 947		1 948 281	155 947				
TOTAL	7 983 968	17 472 061	12 561 566	7 979 238	17 472 061	12 561 566	4 730		

Note 24.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2025	Juste Valeur Négative au 31/12/2025	Encours Notionnel au 31/12/2025	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024
Futures						
Options de change	987	1 029	879 058	1 109	1 171	426 990
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	951 998	443 203	30 216 086	883 104	562 991	30 651 980
Caps, Floors, Collars	18 401	18 001	6 005 921	25 255	24 493	4 824 251
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	124		5 416	268		5 416
Opérations conditionnelles sur actions et indices				27		4 730
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	971 510	462 233	37 106 481	909 763	588 655	35 913 367
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	20 481	20 481	3 209 536	19 991		2 104 228
Sous total	20 481	20 481	3 209 536	19 991		2 104 228
TOTAL	991 991	482 714	40 316 017	929 754	588 655	38 017 595

Note 24.3. Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		1 964 602	19 080 375	9 176 525
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	7 524 380	6 757 234
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	7 524 380	6 757 234
Engagements de garantie	2 706 394	2 033 603
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	96 952	56 915
Engagements d'ordre de la clientèle	2 609 442	1 976 688
Engagements sur titres	8 236	5 775
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	8 236	5 775

Engagements reçus		
Engagements de financement	23 000	57 860
Engagements reçus d'établissements de crédit	23 000	57 860
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	29 808 148	28 497 291
Engagements reçus d'établissements de crédit	14 683 489	14 273 917
Engagements reçus de la clientèle	15 124 659	14 223 374
Engagements sur titres	8 236	5 775
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	8 236	5 775

Note 26. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a apporté 18 834 527 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 19 218 138 milliers d'euros en 2024. La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a apporté :

- 3 792 619 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 781 298 milliers d'euros en 2024.

- 730 041 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 671 788 milliers d'euros en 2024 ;
- 14 311 867 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 14 765 052 milliers d'euros en 2024.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ne postera plus de créances immobilières auprès de la Banque de France.

Note 27. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2025, le montant de cet engagement s'élève à 5 327,7 millions d'euros.

Note 28. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas d'activité de crédit-bail. Il contre-garantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

Note 29. OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 29.1. Désendettement de fait

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au cours de l'exercice 2025, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au FCT pour un montant de :

- 116,5 millions d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 16 janvier 2025 et au remboursement des titres le 27 janvier 2025, soit un montant de 16,2 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ;

Note 29.2. Titrisation

FCT Crédit Agricole Habitat 2025

Au 31/12/2025, une nouvelle entité « FCT Crédit Agricole Habitat 2025 » a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 16 avril 2025. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1,684 milliards d'euros. Les titres Senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (52 %) et établissements de crédit (48 %).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 320,4 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2025. Elle a souscrit pour 16 millions d'euros de titres subordonnés.

Note reprise dans le point 1.3

Note 30. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	53 958	71 513
Sur opérations internes au Crédit Agricole	257 733	313 408
Sur opérations avec la clientèle	1 313 416	1 276 880
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	138 951	112 797
Produit net sur opérations de macro-couverture	119 847	323 773
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	17	1
Intérêts et produits assimilés	1 883 922	2 098 372
Sur opérations avec les établissements de crédit	-71 161	-88 812
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-803 777	-1 011 027
Sur opérations avec la clientèle	-564 804	-610 545
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-51 798	-31 678
Sur dettes représentées par un titre	-2 232	-3 632
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-1 493 772	-1 745 694
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS⁽¹⁾⁽²⁾	390 150	352 678

⁽¹⁾ Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 5 606 milliers d'euros contre 5 891 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2024, un produit de 50 841 milliers d'euros et une charge de 49 659 milliers d'euros auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 32 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31. REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	128 949	140 816
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	178	163
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	129 127	140 979

Note 32. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 739	-4 868	-2 129	3 168	-4 007	-839
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 195	-34 782	-23 587	62 864	-90 589	-27 725
Sur opérations avec la clientèle	142 003	-1 858	140 145	137 610	-750	136 860
Sur opérations sur titres	73	-609	-536	2	-20	-18
Sur opérations de change	517		517	469		469
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	407 868	-70 250	337 618	397 413	-59 868	337 545
Provision pour risques sur commissions	2 480	-2 204	276	3 916	-2 545	1 371
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS ⁽²⁾	566 875	-114 571	452 304	605 442	-157 779	447 663

⁽¹⁾ Dont prestations assurance-vie : 65 385 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 63 864 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 50 841 milliers d'euros et une charge de 49 659 milliers d'euros au titre de la marge collecte, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 33. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction	141	2
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	5 659	5 346
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	3 466	6 801
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	9 266	12 149

Note 34. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-2 308	-5 436
Reprises de dépréciations	2 882	56 672
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	574	51 236
Plus-values de cession réalisées	15 636	17 002
Moins-values de cession réalisées	-1 142	-53 381
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	14 494	-36 379
Solde des opérations sur titres de placement	15 068	14 857
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-2 202	-2 107
Reprises de dépréciations	1 633	317
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-569	-1 790
Plus-values de cession réalisées	5 569	5 691
Moins-values de cession réalisées	-721	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 848	5 691
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	4 279	3 901
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	19 347	18 758

Note 35. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	22 974	8 558
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation ⁽¹⁾	16	29
Reprises provisions	408	208
Autres produits d'exploitation bancaire	23 398	8 795
Charges diverses ⁽¹⁾	-5 472	-4 801
Quote-part des opérations faites en commun	-360	-302
Refacturation ⁽¹⁾		
Dotations provisions	-326	
Autres charges d'exploitation bancaire	-6 158	-5 103
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	17 240	3 692

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation » intégrait les transferts de charges pour 0 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Charges diverses » pour 0 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant des autres produits et charges d'exploitation bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Note 36. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements ⁽²⁾	-227 079	-218 739
Charges sociales ⁽²⁾	-114 313	-108 208
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-26 042	-25 081
Intéressement et participation	-28 651	-27 740
Impôts et taxes sur rémunérations	-42 016	-39 383
Total des charges de personnel	-412 059	-394 070
Refacturation et charges de personnel ⁽²⁾	15 705	16 220
Frais de personnel nets	-396 354	-377 850
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-7 289	-9 016
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ^{(1) (3)}	-229 764	-224 828
Total des charges administratives	-237 053	-233 844
Refacturation et charges administratives ⁽³⁾	2 352	3 093
Frais administratifs nets	-234 701	-230 751
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-631 055	-608 601

⁽¹⁾ Dont 27,8 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025

⁽²⁾ Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 387 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » pour 502 milliers d'euros et « Charges sociales » pour 0 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges administratives » intégrait les transferts de charges administratives pour 0 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne « Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires » pour 0 milliers d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	1 595	1 483
Non cadres	2 462	2 504
Total de l'effectif moyen	4 057	3 987
Dont : - France	4 057	3 987
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	96	106

Rémunération des dirigeants :

Durant l'année 2025, le montant global des rémunérations de toute natures allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 423 milliers d'euros (vacations et indemnités) et le montant global des rémunérations de toute nature alloué aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 525 milliers d'euros (année de versement).

Note 37.COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	-977 148	-1 115 569
Dépréciations de créances douteuses	-82 316	-133 293
Autres provisions et dépréciations	-894 832	-982 276
Reprises de provisions et dépréciations	929 816	1 149 869
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	54 213	163 900
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	875 603	985 969
Variation des provisions et dépréciations	-47 332	34 300
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-7 851	-6 013
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-18 591	-114 143
Décote sur prêts restructurés	-267	-362
Récupérations sur créances amorties	1 590	1 728
Autres pertes	-215	-553
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-72 666	-85 043

⁽¹⁾ Dont 6 644 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 880 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

⁽²⁾ Dont 215 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

⁽³⁾ Dont 2 118 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

⁽⁴⁾ Dont 11 947 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 38. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 837	-490
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 837	-490
Reprises de dépréciations	9 246	4 157
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9 246	4 157
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	6 409	3 667
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 409	3 667
Plus-values de cessions réalisées	2 164	7 857
Sur titres d'investissement	1 879	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	285	7 857
Moins-values de cessions réalisées		-3
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-3
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	2 164	7 854
Sur titres d'investissement	1 879	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	285	7 854
Solde en perte ou en bénéfice	8 573	11 521
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	9	43
Moins-values de cessions	-290	
Solde en perte ou en bénéfice	-281	43
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	8 292	11 564

Note 39. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2025.

Note 40. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
IS Social sur résultat courant au taux normal	52 905	15 264
IS Social sur résultat courant au taux réduit	44	1 283
Avoirs fiscaux et CI	-24 295	-13 655
IS sur éléments exceptionnels	0	0
Sous total	28 654	2 892
Redressement IS suite contrôle fiscal	-1 485	0
Net de l'intégration fiscale	-2 089	-1 622
Surcharge à la surtaxe	2 089	0
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôts) - Taux 0 %	19 949	11 482
Net des impôts différés sociaux	-409	521
Régularisations sur exercices antérieurs	- 37	- 68
Provision sur Remboursement d'IS payés pour les filiales	-146	0
Contribution 3 % sur dividendes distribués (2017 : remboursement par l'état de la taxe acquittée sur les années 2015-2016)	0	11 371
Surtaxe	7 000	0
CHARGE FISCALE NETTE	53 526	24 576

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 Md€ ou 3 Md€.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 Md€, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 Md€ ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024). Compte tenu du règlement n°2025-02 du 4 avril 2025 modifiant le règlement ANC n°2014-03, la quote-part de contribution exceptionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2024 suit la comptabilisation de « l'impôt sur les bénéfices ».

Au titre de la Loi de finances 2025, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est assujettie à cette contribution exceptionnelle à hauteur de 20,6 %.

La contribution exceptionnelle comptabilisée au 30 juin 2025 s'élève à 3 678 milliers d'euros dont 1 742 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Note 41. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Note 42. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Affectation du résultat (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts versés aux parts sociales	4,0	3,6
Rémunération des C.C.I.	20,8	20,9
Rémunération des C.C.A.	2,4	2,4
Réserve légale	159,8	159,3
Autres réserves	53,3	53,1
	240,4	239,3

Note 43. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France

	KPMG	60 %	PWC	40 %
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels^(1*)	134 000		134 000	
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	70 000			
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD	22 000		17 000	
TOTAL	226 000		151 000	

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.*

8

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2026

8. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2026

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Arlette PATIN, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Alexandra LOISELET, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas SAINTE-BEUVE, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe DELALANDE, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Raphael MERVOYER, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration et le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de **240 139 715,41 euros** ;
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de distribuer :

- À chaque Part Sociale (PS) de 4 euros, un intérêt à un taux fixé à **5,36 %** du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du **6 mai 2026**.
- À chaque Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) un dividende de **2,59 euros** qui sera mis au paiement à compter du **6 mai 2026**.
- À chaque Certificat Coopératif d'Associés (CCA) un dividende de **2,59 euros**, qui sera mis au paiement à compter du **6 mai 2026**.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2025 correspondant au résultat net social de **240 139 715,41 euros** telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2025 pour **246 317,76 euros**.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- De verser **4 046 431,87 euros** au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé *pro rata temporis*, correspondant à un taux fixé à **5,36 %** du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 6 mai 2026 ;
- De verser **20 818 262,01 euros**, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de **2,59 euros** pour chacun des 8 037 939 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 6 mai 2026 ;
- De verser **2 399 803,35 euros**, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de **2,59 euros** pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 6 mai 2026.

Lors de la mise en paiement des dividendes si la Caisse Régionale détient certains de ces certificats, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces certificats auto-détenus sera affecté au report à nouveau.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Elle décide également :

- D'affecter 75 % du solde des bénéfices à la réserve légale, soit une somme de **159 841 151,96 euros** ;
- De verser la somme de **53 280 383,98 euros** à la réserve facultative.

Les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Intérêts aux parts :

2022 2 069 150,60 euros au taux de 2,75 %

2023 2 859 189,92 euros au taux de 3,80 %

2024 3 611 606,78 euros au taux de 4,80 %

Certificats coopératifs d'investissement :

AU TITRE DE L'EXERCICE	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITÉ
2022	25 088 674,75	8 225 795	3,05
2023	23 930 918,57	8 167 549	2,93
2024	20 942 683,02	8 117 319	2,58

Certificats coopératifs d'associés :

AU TITRE DE L'EXERCICE	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITÉ
2022	2 826 023,25	926 565	3,05
2023	2 714 835,45	926 565	2,93
2024	2 390 537,70	926 565	2,58

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2025 à **111 351 148 euros** contre **111 417 344 euros** à l'issue de l'exercice précédent, d'où une diminution de **66 196 euros**.

Le capital social se décompose de la manière suivante :

- **75 493 132 euros** correspondant aux 18 873 283 parts sociales d'une valeur nominale de 4 euros ;
- **32 151 756 euros** correspondant aux 8 037 939 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4 euros ;
- **3 706 260 euros** correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4 euros.

L'Assemblée Générale approuve le remboursement de parts opéré au cours de l'exercice.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de **236 217 milliers d'euros** ;
- Donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés de la Caisse régionale et de ses Caisses locales arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à **138 054 euros** de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à **35 652,45 euros** de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2025, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de **803 793 (huit cent trois mille sept cent quatre-vingt-treize) CCI**, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder **120 568 950 (cent vingt millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent cinquante) euros**. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à **150 (cent cinquante) euros par CCI**.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 15^e résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à :

- Annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale, notamment en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 14^e résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
- Réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 avril 2025 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de **fixer à 650 000 euros la somme globale allouée** au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à **4 539 355 euros**.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

9

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

M. Michel Ganzin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sociaux et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actifs et de passifs, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris,

Le 4 février 2026

Le Directeur Général

10

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

CAISSE RÉGIONALE DE Crédit Agricole MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

26, Quai de la Rapée – 75012 PARIS

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59,
www.pwc.fr Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'ordre de Paris-Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de
la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société par Actions Simplifiée au capital de
2 510 460€.
Siège social : 63 rue de Villiers –
92200 Neuilly-sur-Seine.
672 006 483 RCS Nanterre
TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483
00362. Code APE 6920Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon,
Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice,
Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CAISSE RÉGIONALE DE Crédit Agricole MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

26, Quai de la Rapée – 75012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la CAISSE RÉGIONALE DE Crédit Agricole MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la CAISSE RÉGIONALE DE Crédit Agricole MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59,
www.pwc.fr Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460€.
Siège social : 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.
672 006 483 RCS Nanterre
TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle	
Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 298,1 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut	
Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle au 31 décembre 2025, des montants de 95,2 M€ (stage 1) et de 194,3 M€ (stage 2) comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; • l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : • prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : – les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; – le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; – la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; – la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs. • tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; • contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; • apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE RÉGIONALE DE Crédit Agricole MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE par votre assemblée générale du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FSI et du 31 mars 2021 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT FSI était dans la 11e année de sa mission sans interruption et le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dans la 5e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59,
www.pwc.fr Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'ordre de Paris-Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de
la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société par Actions Simplifiée au capital de
2 510 460€.
Siège social : 63 rue de Villiers –
92200 Neuilly-sur-Seine.
672 006 483 RCS Nanterre
TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483
00362. Code APE 6920Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon,
Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice,
Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense,
le 4 mars 2026

KPMG AUDIT FS I SAS

Neuilly-sur-Seine,
le 4 mars 2026

PRICEWATERHOUSSECOOPER
AUDIT

Neuilly-sur-Seine,
le 4 mars 2026

PRICEWATERHOUSSECOOPER
AUDIT

Ulrich Sarfati
Associé

Pierre Clavié
Associé

Zineb El Maanni
Associée

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59,
www.pwc.fr Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'ordre de Paris-Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de
la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société par Actions Simplifiée au capital de
2 510 460€.
Siège social : 63 rue de Villiers –
92200 Neuilly-sur-Seine.
672 006 483 RCS Nanterre
TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483
00362. Code APE 6920Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon,
Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice,
Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

26, Quai de la Rapée – 75012 PARIS

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59,
www.pwc.fr Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460€.
Siège social : 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.
672 006 483 RCS Nanterre
TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

26, Quai de la Rapée 75012 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur base individuelle	
Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 "Créances et engagements par signature"), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 298,0 M€	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : • mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; • analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; • mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés	
Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 "Créances et engagements par signature"), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces provisions pour risques de crédit représentent 289,6 M€ au 31 décembre 2025 comme détaillé dans la note 14 "Provisions" de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025 ; • l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : • mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; • testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; • analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; • mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE par l'assemblée générale du 26 mars 2015 pour le cabinet le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 31 mars 2021 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPER AUDIT.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 11^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPER AUDIT dans la 5^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport,

étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense,
le 4 mars 2026
KPMG AUDIT FS I SAS

Neuilly-sur-Seine,
le 4 mars 2026
PRICEWATERHOUSSECOOPER
AUDIT

Neuilly-sur-Seine,
le 4 mars 2026
PRICEWATERHOUSSECOOPER
AUDIT

Ulrich Sarfati
Associé

Pierre Clavié
Associé

Zineb El Maanni
Associée



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

26 Quai De La Rapée
75012 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE IDF

- **Entités co-contractantes :**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Paris et Ile-de-France et RAISE IDF

- **Personnes concernées :**

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et membre du comité stratégique de RAISE CREDIT.

- **Nature et objet :**

Le conseil d'administration en date du 5 mars 2025 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de la société RAISE IDF d'un montant maximum de 10 millions d'euros.

Cette convention a été signée le 23 juin 2025.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups du territoire francilien en leur apportant un soutien sous la forme de prêts participatifs qui sont déployés sur une période de 3 ans.

- **Modalités :**

Cette convention de compte courant d'associé au profit de la société RAISE IDF prévoit un montant maximum de 10 millions d'euros, une durée de 10 ans et rémunération fixée à 2,5%.

Le produit d'intérêt enregistré dans les comptes de la caisse régionale au titre de cette convention s'élève à 787, 67 euros sur l'exercice 2025.

- **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :**

Il s'agit de la poursuite d'un partenariat destiné à soutenir le financement du développement des PME locales. En plus de son rôle de soutien et de financeur de l'économie régionale via RAISE IDF, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Paris Île-de-France peut également nouer de nouvelles relations commerciales en entrant en contact avec les sociétés financées dans ce cadre.

2. Financement par la SAS RUE DE LA BOETIE, de l'acquisition d'actions émises par Crédit Agricole S.A.

- **Entités co-contractantes :**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Paris et Ile-de-France et la société SAS Rue de la Boétie.

- **Personnes concernées :**

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et administrateur de la SAS RUE DE LA BOETIE.

- **Nature et objet :**

Le conseil d'administration en date du 4 avril 2025 a approuvé la mise en place d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la société SAS Rue La Boétie et égal à un montant maximum de 20 477 000 euros susceptible d'être capitalisé si la société SAS Rue La Boétie en décide ainsi.

Cette convention a été signée le 30 avril 2025.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisse régionales de Crédit Agricole Mutuel et vise à accompagner la société SAS Rue La Boétie dans le financement de l'acquisition d'actions de Crédit Agricole S.A.

- **Modalités :**

Cette avance en compte courant d'associé d'un montant maximal de 20 477 000 € est mise à disposition par tirage unique sur demande de l'emprunteur. Elle est rémunérée au taux EURIBOR 1 mois, déterminé deux jours ouvrés avant la mise à disposition des fonds, avec un plancher fixé à 0 % en cas de taux négatif, et des intérêts versés trimestriellement. Le remboursement peut intervenir à tout moment à l'initiative de l'emprunteur, et peut également être réalisé par compensation avec le prix de souscription à une augmentation de capital éventuelle. En cas de retard de paiement, des intérêts majorés d'un point sont applicables.

Le produit d'intérêt enregistré dans les comptes de la caisse régionale au titre de cette convention s'élève à 62 398,53 euros sur l'exercice 2025.

- **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :**

L'acquisition des actions de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un projet porté au niveau du Groupe, auquel participent l'ensemble des Caisses Régionales. Elle vise à financer la société SAS Rue La Boétie afin de lui permettre d'acquérir des actions de Crédit Agricole S.A.

Cette opération a notamment pour objectif d'accroître la part des dividendes versés par Crédit Agricole S.A. à la société SAS Rue La Boétie, lesquels sont ensuite redistribués aux Caisses Régionales lors de l'affectation du résultat net de la société SAS La Boétie générant ainsi un gain financier pour les Caisses Régionales.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention Crédit Agricole IDF/SAFER IDF

• Personnes concernées :

Monsieur Michel Caffin, administrateur représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France chez SAFER Ile-de-France et également administrateur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France à la date d'autorisation de la convention.

• Nature et objet :

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France de conserver le bénéfice de ses garanties lorsque la SAFER exerce son action en résolution de vente en cas de non-respect du cahier des charges par les attributaires.

• Modalités :

Au 31 décembre 2025, l'exécution de la convention s'est poursuivie et est sans impact financier.

2. Convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile de France et la caisse Régionale de Brie Picardie

• Personnes concernées :

Monsieur Michel Caffin en tant qu'administrateur représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France chez SAFER Ile-de-France et également administrateur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France à la date d'autorisation de la convention.

• Nature et objet :

Une convention de portage agricole a été mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et la SAFER Ile-de-France. Le contexte d'installation des jeunes agriculteurs en Ile de France est difficile et s'explique par plusieurs facteurs :

- Un marché foncier assez fermé en Ile de France (peu de biens se vendent libres chaque année).
- Lors de la vente de biens par le biais de la SAFER, cette dernière est tenue de réaliser les opérations très rapidement compte tenu de la concurrence et de la pression foncière, ce qui ne lui permet pas d'analyser tous les projets et ainsi de permettre à de jeunes agriculteurs de se positionner.
- La SAFER n'a pas toujours connaissance des projets en amont des agriculteurs disposés à s'installer, ce qui constitue un frein dans l'attribution du foncier.

Ainsi, pour pallier ces difficultés et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et/ou nouveaux agriculteurs, un partenariat national a été signé le 18 octobre 2018 entre Crédit Agricole S.A. et la Fédération Nationale de la SAFER. Cette convention a vocation à être déclinée en régions par des conventions d'application.

Les objectifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France sont multiples : il s'agit de venir en soutien de l'installation des jeunes agriculteurs, de maîtriser le risque financier et de bénéficier de l'expertise de la SAFER Ile de France.

- **Modalités :**

Le Conseil d'administration en date du 5 novembre 2018 a autorisé la signature de la convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile de France et la Caisse Régionale de Brie Picardie. Cette convention a été signée le 27 février 2019.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Venir en soutien de l'installation
- Maîtriser le risque financier
- Bénéficier de l'expertise de la SAFER Ile-de-France

Les caractéristiques de cette opération de portage sont les suivantes :

- Les bénéficiaires concernés sont les jeunes agriculteurs en installations aisées « hors cadre familial » ou en « installations supplémentaires ».
- Cette opération est mise en place lors de l'installation du jeune agriculteur.
- L'opération s'effectue par le portage par la SAFER avec le soutien financier de la Caisse Régionale.
- La durée de portage est de 5 ans renouvelable avec un maximum de 10 ans.
- L'opération de portage concerne le foncier libre non bâti exclusivement.

Les rôles des acteurs sont les suivants :

- La SAFER achète le foncier via un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (200 000 € maximum par projet). En cas de défaut du jeune agriculteur, la SAFER cherche un nouvel acquéreur au prix du marché.
- Le jeune agriculteur exploite le foncier (le prix de vente de la SAFER sera égal au prix d'acquisition auquel les frais de portage seront ajoutés (frais de notaire, géomètre, taxe, frais financiers ...) et les fermages versés déduits).
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France fournit au jeune agriculteur une caution bancaire qui garantit le paiement des loyers à la SAFER et apporte une garantie de bonne fin pour indemniser SAFER en cas de baisse du prix.

Au 31 décembre 2025, cette convention est sans impact financier.

3. Convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE IDF

- **Personne concernée**

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et membre du comité stratégique de RAISE CREDIT.

- **Nature et Objet**

L'analyse d'une startup obéit à des règles différentes de celles de l'accompagnement bancaire traditionnel, dans la mesure où les startups présentent une forte croissance potentielle, utilisent souvent une technologie nouvelle ou évoluent dans un marché nouveau dont le risque est difficile à évaluer. Par ailleurs, elles ont besoin de ressources importantes, notamment en fonds propres.

Face à ce constat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France a souhaité participer au fonds de prêt participatif « Raise », qui a vocation à soutenir les startups franciliennes en phase de développement.

- **Modalités**

Le conseil d'administration en date du 5 décembre 2018 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE CREDIT d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans. Cette convention a été signée le 4 février 2019.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups qui avait été présentée au Conseil d'Administration du 6 mars 2018 et vise à accompagner, sous forme de 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, les startups du territoire francilien.

Le montage juridique, co-construit entre RAISE et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, s'appuie sur une participation symbolique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France de 5% du capital et d'un financement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France de 10 M€ sous forme de compte courant d'associé rémunéré à 1%. Ce dernier servira au fonds pour l'octroi de prêts aux jeunes entrepreneurs d'Ile-de-France (sur 3 ans au taux de 5%).

Le produit d'intérêt enregistré dans les comptes de la caisse régionale au titre de cette convention s'élève à 58 767,12 euros sur l'exercice 2025.

4. Convention de compte courant bloqués conclus entre le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et les caisses locales qui lui sont affiliées

- **Nature et Objet**

Cette convention est liée aux conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du conseil d'administration du 4 mars 2015 et 02 mai 2016). Ces conventions précisent que des BMTN subordonnés avaient été souscrits en 2015 et en 2016 par les caisses locales.

À l'occasion de l'évolution du dispositif prudentiel demandée par le régulateur au Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a demandé aux Caisses Locales de réorienter leurs placements vers des Comptes Courants Bloqués. Pour accompagner cette évolution et tenir compte des contraintes de gestion de trésorerie, le

modèle de convention de Comptes Courants Bloqués a été adapté afin d'intégrer les conséquences de ces nouvelles exigences réglementaires. Cette nouvelle convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 10 janvier 2020.

- **Modalités et entités concernées**

Les comptes courants bloqués sont alimentés par des fonds appartenant aux caisses locales. Ceux-ci proviendront principalement des souscriptions de parts sociales émises en faveur de ses sociétaires et de la trésorerie des caisses locales.

Les fonds sont déposés sur les comptes courants bloqués pour une durée indéterminée. Toutefois, des remboursements pourront être autorisés selon les besoins de trésorerie ou les besoins liés à l'activité des caisses locales.

Le taux de rémunération des comptes bloqués sera révisé annuellement avec l'accord de chacune des parties.

Au 31 décembre 2025, les comptes courants au titre de ces conventions s'établissent à 177 417 300 euros et le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France a comptabilisé une charge d'intérêts de 5 606 133,82 euros.

5. Convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE EXPANSION 2

- **Personnes concernées :**

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et membre du comité stratégique de RAISE CREDIT.

- **Nature et Objet**

Le conseil d'administration de la société en date du 29 juillet 2021 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE Expansion 2.

Cette convention s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups et vise à accompagner les startups du territoire francilien.

- **Modalités**

Cette convention se traduit par 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, pour une durée de 10 ans et rémunérés à hauteur de 1%.

Le produit d'intérêt enregistré dans les comptes de la caisse régionale au titre de cette convention s'élève à 65 133,02 euros sur l'exercice 2025.

6. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général (autorisée lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022)

- **Personne concernée**

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

- **Nature et objet**

Dans le cadre de la nomination de M. Michel Ganzin aux fonctions de Directeur Général de votre caisse, la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité

de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. a été approuvée lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022 et signée le même jour. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

- **Modalités**

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Au 31 décembre 2025, cette convention n'a eu aucun impact financier.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit FS I SAS

Pierre CLAVIE
Associé

Zineb El Maanni
Associée

Ulrich SARFATI
Associé



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Exercice clos le 31 décembre 2025

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE
26, Quai de la Rapée – 75012 PARIS

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59,
www.pwc.fr Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460€.
Siège social : 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.
672 006 483 RCS Nanterre
TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

26, Quai de la Rapée – 75012

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Exercice clos le 31 décembre 2025,

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense,
le 9 mars 2026
KPMG AUDIT FS I SAS

Neuilly-sur-Seine,
le 9 mars 2026
PRICEWATERHOUSSECOOPER
AUDIT

Neuilly-sur-Seine,
le 9 mars 2026
PRICEWATERHOUSSECOOPER
AUDIT

Ulrich Sarfati
Associé

Pierre Clavié
Associé

Zineb El Maanni
Associée

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000€
512 802 596 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59,
www.pwc.fr Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris-Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460€.
Siège social : 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.
672 006 483 RCS Nanterre
TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920Z.
Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



KPMG Audit FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

26, Quai de la Rapée - 75012 Paris

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « État de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » du Rapport de durabilité qui décrit :

- les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE considère ne pas être encore en mesure, au titre de l'exercice 2025, de conclure définitivement sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire), ainsi que
- la poursuite des travaux et analyses menés par le groupe pour aboutir à une méthodologie suffisamment robuste pour évaluer cette matérialité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE a mis à jour son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Nous avons également pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités (« IRO »), et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.2 « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » de l'État de durabilité, lequel présente le périmètre des émissions retenu, les limites persistantes liées à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi que les méthodologies mises en œuvre par le groupe, dans ce contexte, pour établir les estimations relatives aux émissions financées de la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 au sens du GHG Protocol) ; étant précisé que ces émissions sont désormais calculées conformément à la méthodologie du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 2-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 2 – Responsabilité en matière de changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

Les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6) sont mentionnées dans le paragraphe 2.4.2 « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES » de l'État de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par la Caisse Régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé lorsque celui-ci existe ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres du Groupe :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

- vérifier, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocol) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec les données comptables ;
 - examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par le Groupe ;
 - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Paris la Défense, le 9 mars 2026

KPMG S.A.

Ulrich Sarfati
Associé

Paris la Défense, le 9 mars 2026

KPMG S.A.

Isabelle Lhoste
Associée